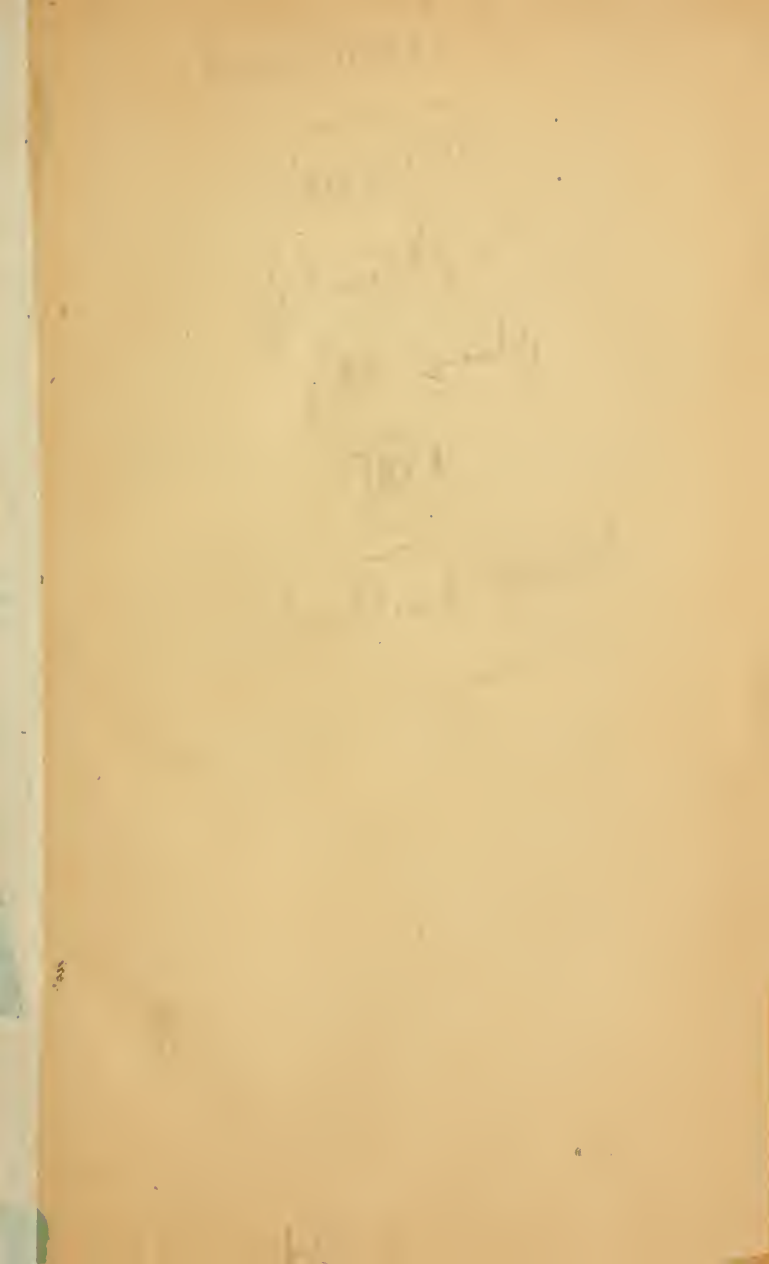


3 1761 06636207 0



HISTOIRE
DE LA
STÉNOGRAPHIE DANS L'ANTIQUITÉ
ET AU MOYEN-AGE

LES NOTES TIRONIENNES

OUVRAGES DES MÊMES AUTEURS

RECHERCHES SUR LA NATURE ET L'ORIGINE DES NOTES TIROINIENNES, un vol. in-18, broché	1 f. 50
RECHERCHES SUR L'HISTOIRE, LA PRATIQUE ET L'ENSEIGNEMENT DE LA STÉNOGRAPHIE, un vol. in-18, broché	4 f. 25
L'ASSASSINAT DES OTAGES, un vol. in-18, broché	2 f. 50
LE MASSACRE DE LA RUE HAXO, un vol. in-18, broché	2 f. 50
COURS DE STÉNOGRAPHIE, un vol. in-18, broché.	1 f. 50
HISTOIRE DE LA MÉTHODE AIMÉ-PARIS ET DE SES IMITATIONS, un vol. in-18, broché	2 f. »
LEÇONS PRATIQUES DE STÉNOGRAPHIE, un vol. in-18, avec de très nombreux exemples, broché	1 f. 50
LA STÉNOGRAPHIE FRANÇAISE, in-18, broché	0 f. 75
LA ROUTE DE L'INDE, un vol. gr. in-8°, illustré de 136 gravures et 4 cartes, broché	8 f. »
LA NOUVELLE-FRANCE, un vol. gr. in-8°, illustré de plus de 100 gravures en noir et en couleurs, broché.	4 f. 50
LA LOUISIANE, un vol. in-8°, illustré de 68 grav. et 2 cartes, broché	2 f. 60
LA RUSSIE, <i>Histoire, géographie, littérature</i> , un vol. in-8°, illustré de 100 gravures et 2 cartes, broché.	2 f. 60
AUGUSTIN DE BEAULIEU, <i>Sa navigation aux Indes Orientales</i> (1619-1622), un vol. in-8°, illustré de 38 gravures, broché	2 f. »
ANGO ET SES PILOTES, <i>d'après des documents inédits tirés des archives de France, de Portugal et d'Espagne</i> , un vol. in-8° (Imprimerie Nationale), gravures et fac similé, broché.	6 f. »
HISTOIRE DE LA COLONISATION FRANÇAISE, <i>La Nouvelle-France</i> , deux vol. in-18, brochés	7 f. »
LA FIN D'UN CORSAIRE HONFLEURAIS, <i>Le capitaine Lelièvre</i> , gr. in-8° broché	1 f. 50
LES PARISIENS DE PARIS, <i>Silhouettes artistiques</i> , un vol. in-18, br.	2 f. »
BUCOLIQUES, <i>Nouvelles</i> , un vol. in-18, broché	3 f. 50
CAVELIER DE LA SALLE, in-18, illustré, broché	0 f. 50
MONTCALEM, in-18, illustré, broché	0 f. 75

EN PRÉPARATION

DUPLEIX.

HISTOIRE
DE LA
STÉNOGRAPHIE

DANS L'ANTIQUITÉ ET AU MOYEN-ÂGE

LES NOTES TIRONIENNES

PAR

LOUIS-PROSPER GUÉNIN

Sténographe Reviseur au Sénat
Chevalier de la Légion d'Honneur
Membre de la Société des Sciences, Lettres et Arts de Seine-et-Oise

ET

EUGÈNE GUÉNIN

Sténographe Reviseur au Sénat
Lauréat de l'Académie Française et de l'Académie des Sciences
Morales et Politiques

PARIS
LIBRAIRIE HACHETTE ET C^{ie}

79, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 79

—
1908

PRÉFACE

*Multa est apud veteres horum
notariorum laus et mentio. —
MURATORI. Antiquitates italicæ
medii ævi, Tome I, p. 674.*

En 1869, un heureux hasard m'e faisait trouver sur les quais, dans une boîte de libraire, l'Alphabetum Tironianum de dom Carpentier, reproduisant 54 chartes de Louis le Pieux en notes tironiennes et en donnant la traduction. Je débutais alors dans la profession de sténographe et la théorie de l'art m'intéressait autant que la pratique. Je commençai avec passion l'étude de cette sténographie si curieuse, connue sous le nom de notes tironiennes, et dont l'usage s'était poursuivi depuis Cicéron jusqu'au XI^e siècle. La guerre, les devoirs militaires à remplir pendant le siège de Paris interrompirent cette étude, que la Commune me laissa le loisir de reprendre en province. Depuis, je ne l'ai plus abandonnée, lui consacrant les trop rares loisirs que me laissaient mes fonctions au Sénat et mes nombreux travaux professionnels. Depuis vingt ans, mon fils, devenu mon collègue de la revision au Sénat, a pris la part la plus active à mes interminables recherches : C'est ainsi que nous avons lu, et souvent traduit, d'innombrables passages des 58 énormes in-folios des Bollandistes, des 23 in-folios des Conciles de Labbe, des

PREMIÈRE PARTIE

PÉRIODE ROMAINE

LIVRE PREMIER

TIRON

- I. *La première application connue de la sténographie à Rome.* — II. *Tullius Tiron, esclave, puis affranchi de Cicéron.* — III. *Lettres de Cicéron à son notarius.* — IV. *Lettres de Cicéron au sujet de Tiron.* — V. *Œuvres de Tiron, leur autorité.* — VI. *De l'influence que dut exercer Tiron sur l'exécution des complices de Catilina.* — VII. *Mort de Cicéron.* — VIII. *Le papyrus, le parchemin.* — IX. *Les tablettes de cire.*

I. — LA PREMIÈRE APPLICATION CONNUE DE LA STÉNOGRAPHIE A ROME. — L'indication précise de la première application de la sténographie à Rome se trouve dans Plutarque, au cours de la *Vie de Caton d'Utique*.

Amyot, dans son vieux français si flexible et si charmant, a traduit ainsi ce passage :

« Il n'est demouré que ceste harengue seule, de

toutes celles que fait oncques Caton, parce que Cicéron avoit ce jour-là attitré des clercs, qui avoient la main fort légère, auxquels il avoit d'avantage enseigné à faire certaines notes et abbréviations, qui en peu de traits valoient et représentoient beaucoup de lettres, et les avoit disposez çà et là en divers endroits de la salle du Sénat; car l'on n'usoit point encore lors, et ne sçavoit-on ce que c'estoit de notaires, c'est à-dire d'écrivains qui par notes de lettres abrégées figurent toute une sentence ou tout un mot, comme on a fait depuis, et dit-on que ce fut lors premier que l'on commença à en trouver la trace. »

Dom Carpentier, dans sa préface à l'*Alphabetum tironianum*¹, après avoir cité les termes de l'historien grec ajoute : « Plutarque appelle ces écrivains *séméiographes*, non parce qu'ils avaient pratiqué l'art d'écrire rapidement en écriture usuelle, mais parce qu'ils écrivaient à l'aide de notes qu'ils avaient apprises de Cicéron. »

Cicéron, lui-même, dans une de ses lettres à Atticus indique qu'il a fait usage de la sténographie.

« Ce que je vous ai écrit, au sujet des dix commissaires, vous l'avez peu compris : cela tient, je crois, à ce que je vous ai écrit en signes abréviatifs². »

La *Chronique* d'Eusèbe, traduite par saint Jérôme, nous donne le nom d'un des clercs dont parle Plutarque, celui qu'on considère comme le premier sténographe latin.

Nous citons les quelques mots qui précèdent et qui suivent ce passage. On en comprendra, dans un instant, le motif.

« Auguste condamne à l'exil sa fille Julie, surprise en adultère.

« Marcus Tullius Tiron, affranchi de Cicéron, qui,

¹ Paris, 1747.

² *Et, quod ad te de decem legatis scripsi, parum intellexisti : eredo, quia δὲ τὴν στυλιόων scripseram.* (Tusculum, juin 709.)

le premier, fit usage des notes, vécut à Pouzzoles jusqu'à sa centième année.

« Auguste institua des jeux de gladiateurs et un combat naval ¹. »

Ensèbe Pamphile, évêque de Césarée en 315, a écrit sa *Chronique* en langue grecque. Elle se divise en deux parties. Dans la première, intitulée *Λόγος πρώτος*, l'auteur cite les faits historiques à peu près dans leur ordre, et par nationalité. Dans la seconde, *Χρονικός χρονών*, les faits sont rétablis dans leur ordre chronologique, avec indication des dates par rapport à la création du monde, aux Olympiades, à la fondation de Rome, etc.

Dans la traduction latine du *Χρονικός χρονών*, on trouve ajouté Olympiade 193, 4^e année, et 2012 d'Abraham, le paragraphe : « *Marcus Tullius Tiro, Ciceronis libertus, qui, primus... etc.* »

L'ouvrage d'Eusèbe ne nous est parvenu à peu près complet que dans la traduction latine; mais il reste de nombreux fragments du texte grec qui ont été retrouvés et publiés par Scaliger (édition de Leyde, 1606). Nous les avons parcourus avec soin, sans y voir rien qui concernât Tiron. La partie correspondante du règne d'Auguste manque dans le *Λόγος πρώτος*. Dans le *Χρονικός χρονών*, on trouve seulement la mention des deux faits précédant et suivant dans le texte latin le passage relatif à l'affranchi de Cicéron.

On peut en conclure que l'évêque de Césarée, dont la vie s'est écoulée en Orient, ne connaissait pas Tiron, et que le passage cité a été introduit dans la *Chronique* par le traducteur, saint Jérôme, qui avait

¹ *Augustus filiam suam Juliam in adulterio deprehensam damnat exilio.*

Marcus Tullius Tiro, Ciceronis libertus, qui primus notas commentatus est, in Pouzzolio usque ad centesimum annum consenescit.

Augustus gladiatorum ludum et navale certamen instituit. (Chron. liv. I, p. 43., éd. de Leyde, 1606.)

habité Rome et qui, employant plusieurs sténographes, était certainement mieux renseigné qu'Eusèbe sur les détails et les traditions, quant aux origines latines, de leur profession. Cela paraît d'autant plus probable que nous verrons d'autres écrivains grecs attribuer l'invention des notes à Mécène.

Isidore de Séville désigne également Tiron comme ayant appliqué le premier la sténographie à Rome. On lit dans ses *Étymologies*, page 16 : « *Romæ primus Tullius Tiro, Ciceronis libertus, commentatus est notas...* » Nous reviendrons ultérieurement sur le texte d'Isidore, dont nous ne citons, quant à présent, que la partie relative à Tiron. Constatons en passant que cet auteur emploie les mêmes termes que saint Jérôme, dont il connaissait la traduction de la *Chronique* d'Eusèbe.

La conjuration de Catilina ayant eu lieu en 63 avant Jésus-Christ, c'est donc à cette date qu'il faut faire remonter la première application connue de l'écriture abrégative à Rome.

2. — TULLIUS TIRON, ESCLAVE, PUIS AFFRANCHI DE CICÉRON. — Quel a été l'homme dont le nom est resté attaché à la sténographie latine ?

Tiron était sans doute d'origine étrangère, grecque peut-être.

En s'en rapportant aux dates précisées par la *Chronique* d'Eusèbe, Tiron, mort à Pouzzoles l'an 2 après Jésus-Christ, à l'âge de cent ans, serait donc né vers 98 avant Jésus-Christ, et aurait eu 35 ans à l'époque de la conjuration de Catilina. Il aurait été ainsi plus jeune de 8 ou 9 ans que Cicéron, né l'an 106 avant Jésus-Christ.

M. Gaston Boissier, dans la savante étude qu'il a publiée sur la vie du grand orateur romain¹, résume en quelques lignes le rôle de Tiron auprès de son maître : « Cicéron s'attacha de bonne heure à lui et le

¹ *Cicéron et ses amis, Étude sur la société romaine du temps de César.* (Paris, Hachette et Cie.)

fit instruire avec soin. Peut-être prit-il la peine d'achever lui-même son éducation ; il s'appelle quelque part son professeur et il aime à le chicaner sur sa façon d'écrire. Il avait pour lui une très vive affection et finit par ne plus pouvoir s'en passer.

« Son rôle était grand dans la maison de Cicéron et ses attributions très variées. Il y représentait l'ordre et l'économie, qui n'étaient pas les qualités ordinaires de son maître.

« C'était l'homme de confiance par les mains duquel passaient toutes les affaires de finance. Il se chargeait, le premier du mois, de gronder les débiteurs en retard, ou de faire prendre patience aux créanciers trop pressés : il revisait les comptes de l'intendant Eros, qui n'étaient pas toujours en règle ; il allait voir les banquiers obligeants dont le crédit soutenait Cicéron dans les moments difficiles : toutes les fois qu'il y avait quelque commission délicate à faire, on s'adressait à lui, comme, par exemple, quand il s'agissait de réclamer quelque argent de Dolabella, sans trop le désobliger.

« Le soin qu'il donnait aux affaires les plus importantes ne l'empêchait pas d'être employé aussi aux plus petites : On l'envoie surveiller les jardins, exciter les ouvriers, visiter les bâtisses.

« La salle à manger même est dans ses attributions, et je vois qu'on le charge de faire les invitations d'un dîner ; ce qui n'est pas toujours sans difficulté, car il ne faut réunir ensemble que des convives qui se conviennent, et Tertius ne veut pas venir si Publius est invité. »

3. — LETTRES DE CICÉRON A SON NOTARIUS. — Nous allons retrouver toutes ces indications, avec plus de détails, dans les lettres de Cicéron à Tiron, que ce dernier a conservées et transmises à la postérité avec les autres œuvres de son maître.

Cicéron à Tiron

10 Avril, an de Rome 700.

« J'estimerai que tu m'as donné la plus grande preuve qui se puisse d'affection, si je te revois en bonne santé. J'attends avec beaucoup d'inquiétude le retour de Ménandre que je t'ai envoyé. Fais en sorte, si tu as de l'affection pour moi, de te rétablir, et, lorsque tu iras tout à fait bien, viens nous rejoindre. Adieu ¹. »

Cicéron à Tiron

10 Avril 700.

« Andricus n'est arrivé que le lendemain du jour où je l'attendais, ce qui m'a fait passer une nuit fort triste et très agitée. Bien que tes lettres ne m'aient rien appris de tout à fait certain sur ta santé, je suis un peu rassuré. J'ai complètement abandonné tout divertissement et toutes études; je ne pourrai m'y remettre avant de t'avoir vu ².

« J'ai promis au médecin tous les honoraires qu'il demandera; je l'ai déjà écrit à Umnius. J'apprends que tu t'affectes et que, si l'on en étoit le docteur, ta santé en souffre. Si tu as de l'amitié pour moi, il faut réveiller ton goût pour les lettres, qui m'inspire tant d'affection pour toi. ³

« Songe que la santé du corps dépend beaucoup de celle de l'esprit; apportes-y tous tes soins, dans ton intérêt et dans le mien. Retiens Acaste, il te servira mieux. Conserve-toi pour moi. Le jour de mes pro-

¹ *Omnia a te data mihi putabo, si te valentem videro. Summa cura expectabam adventum Menandri, quem ad te miseram. Cura, si me diligis, ut valeas; et, quum te bene confirmaris, ad nos venias. Vale.*

² *Ego omni delectatione litterisque omnibus careo; quas, ante quam te videro, attingere non possum.*

³ *Si me diligis, excita ex somno tuas litteras humanitatemque, propter quam mihi es curissimus.*

messes approche ; je l'avancerai même, si tu reviens. Encore une fois, porte-toi bien. » ¹

Cicéron à Tiron

Avril 700.

« Egypta est arrivé le 12 avril, mais, quoiqu'il m'ait apporté comme nouvelle que la fièvre t'avait complètement quitté et que tu te portais assez bien, il m'a inquiété en me déclarant qu'il t'avait été impossible de m'écrire ; d'autant plus qu'Hermia qui devait revenir le même jour, n'avait point encore paru. Mon inquiétude pour ta santé est inexprimable ; si tu m'en délivres, je te promets de te délivrer à mon tour de tout souci. Je t'écrirais une plus longue lettre si je te croyais en état de la lire. Tu sais le très grand cas que je fais de ton esprit ; applique le tout entier à te conserver pour moi et pour toi. Guéris-toi promptement. Adieu ².

« Je terminais cette lettre, Hermia arrive avec la

¹ De toutes ces lettres, il était fait des copies, qui se sont transmises de scribe en scribe. Certaines copies donnent les lettres sans intervalle entre elles, et, lorsqu'il ne se trouve pas une date pour en indiquer la fin, les textes peuvent être confondus. Notamment, dans la correspondance de Cicéron avec Atticus, de laquelle il n'a été conservé que les lettres de Cicéron, — Atticus, homme prudent, en bon termes avec tous les partis, a supprimé les siennes, — il y a des exemples dans lesquels on peut d'un seul texte faire trois lettres, ou deux, ou une, car elles se suivent parfois à quelques heures d'intervalle, elles traitent des mêmes questions, elles parlent des mêmes hommes, et il est matériellement impossible d'indiquer exactement le point où elles se terminent et où elles recommencent. C'est le cas de la lettre ci-dessus, que divers traducteurs ont divisée en deux, la seconde commençant, d'après eux, à ces mots : « Fais promettre... »

² *Incredibili sum sollicitudine de tua valetudine : Qua si me liberaris, ego te omni cura liberabo..... Ingenium tuum, quod ego maximi facio, confer ad te mihi tibi que conservandum. Cura te etiam atque etiam diligenter.*

tienne dont les caractères me paraissent bien tremblés ; ce qui ne m'étonne pas, après une si grave maladie. Je t'ai envoyé Egypta pour demeurer auprès de toi : il n'est pas dépourvu d'instruction et paraît t'aimer beaucoup. Il est accompagné d'un cuisinier dont tu te serviras. Adieu. »

Cicéron à Tiron

Rome, décembre 700.

« Je souhaite beaucoup, sans doute, te revoir auprès de moi, mais je redoute le voyage. Tu as été fort malade ; la diète, les purgations et la violence même du mal ont épuisé tes forces. Les rechutes sont dangereuses après une grave maladie et la moindre imprudence vous y expose. Outre les deux jours qu'il te faudra pour te rendre à Cumes, cinq autres te seront nécessaires pour achever le voyage. Je me propose d'être à Formies le 28 ; fais en sorte, mon cher Tiron, que je t'y trouve en bonne santé. Mes chères études, ou plutôt les nôtres, ont languï du fait de ton absence. Pompée, qui se trouve chez moi au moment où je t'écris, rit et plaisante. Il m'a pressé de lui lire quelque chose de ma composition ; je lui ai répondu que, sans toi, tout est muet autour de moi. Prépare-toi donc à rendre leurs ouvriers à nos muses ¹. La promesse que je t'ai faite sera remplie au jour dit. Il ne saurait en être autrement, car c'est moi qui t'ai appris le sens étymologique du mot *fides*. Fais en sorte d'être complètement rétabli ; je suis prêt à tenir ma parole. Adieu. »

Nous trouvons dans cette lettre plusieurs indications. La première, c'est l'affirmation d'une collaboration

¹ *Ibi te ut firmum offendam, mi Tiro, effice. Litterulæ meæ, sive nostræ, tui desiderio oblanguerunt.... Pompeius erat apud me, quæ hæc scribebam, hilare et lubenter. Ei cupienti audire nostra, dixi sine te omnia mea muta esse. Tu Musis nostris paræ ut operas reddas.*

journalière, de la continuité d'un travail commun entre le maître et l'esclave. « *Litterulæ meæ, sive nostræ, tui desiderio oblanguerunt.* » De plus, Pompée vient voir Cicéron, lui demande de lui lire un des discours ou des ouvrages qu'il composait, et Cicéron répond que tout est muet autour de lui quand Tiron n'y est pas.

Il se trouve dans le même texte un autre détail. « Je suis prêt, dit Cicéron en terminant, à tenir ma parole. » Tiron était encore esclave à ce moment. Il avait, sans aucun doute, la parole du maître de l'affranchir : C'est à cet événement qu'il est fait ici allusion.

Nous relevons, enfin, l'indication que Cicéron était, en quelque sorte, un professeur pour son affranchi, car il lui a indiqué, d'après cette lettre même, le sens du mot *fides* sur lequel il s'était probablement élevé entre eux quelque discussion.

Tiron s'étant rétabli, revient auprès de son maître, et celui-ci, ainsi qu'il le lui a promis plusieurs fois dans sa correspondance, l'affranchit enfin.

Les relations du nouvel affranchi avec la famille de son maître sont précisées dans une lettre de Quintus Cicéron à son frère :

De Bretagne, Décembre 700.

« Que je ne te revoie jamais, mon cher Marcus, ni mon fils, ni ma chère Tullia, ni ton fils, si tu ne m'as obligé très sensiblement en nous faisant un ami de Tiron au lieu d'un esclave¹. Cet état était indigne de lui. J'ai sauté de joie, lorsque j'ai lu ta lettre et la sienne. Je te remercie et te félicite. Si j'éprouve tant de satisfaction de la fidélité de Statius, quel cas ne doit-on pas faire des mêmes qualités chez Tiron, qui y

¹ *De Tirone, mi Marce, ita te meumque Ciceronem et meam Tulliolam tuumque filium videam, ut mihi gratissimum fecisti, quum eum, indignum illa fortuna, nobis amicum, quam servum esse maluisti.... Si enim mihi Statii fidelitas est tantæ coluptati, quanti esse in isto hæc eadem bona debent, additis litteris, sermonibus, humanitate, quæ sunt his ipsis commodis potiora?*

joint le goût des lettres, le charme de la conversation et les qualités du cœur, plus estimables encore.

« A toutes les raisons que j'ai de t'aimer, s'ajoute celle-ci, et le plaisir que tu m'as fait de me l'apprendre comme tu le devais. Je t'ai reconnu tout entier dans ta lettre. »

Il y a lieu d'indiquer ici brièvement à propos de Tiron quel était à Rome le cérémonial qui accompagnait l'affranchissement. Il est précisé par un de nos savants historiens, M. Wallon, membre de l'Institut, dans son *Histoire de l'Esclavage dans l'Antiquité*¹.

« L'esclavage, dépendant entièrement de la volonté du maître, pouvait cesser par un simple acte de sa volonté.

« L'affranchissement avait lieu de diverses manières, par l'adoption, par testament, par le cens, — dans ce cas le maître présentait, à l'époque du recensement, son esclave au censeur, déclarant sa volonté de l'affranchir, et le censeur l'inscrivait parmi les tribus romaines, — enfin par la baguette. L'affranchissement par la baguette était la forme la plus ancienne et la plus commune ; elle fut aussi la plus durable. Le maître conduisait son esclave au prêteur ou à tout autre magistrat ayant juridiction et autorité : il prononçait devant lui les paroles de liberté. — *Liber esto*. — paroles sacramentelles ; en même temps il le faisait tourner comme pour le lâcher de la main, — *emittebat e manu*, — et le magistrat, ou en son nom le licteur, le frappant de sa baguette comme du signe de la puissance, ratifiait l'acte du maître. Cette cérémonie ne réclamait d'ailleurs aucune solennité ni de temps ni de lieu. On pouvait à toute heure, dans quelque endroit que ce fût, dans la rue, dans les bains, à la campagne, présenter l'esclave au magistrat et l'affranchir. Sauf les cas exceptionnels, l'affranchi devait au trésor le vingtième du prix auquel il était estimé esclave.

¹ Paris, 1847. Tome II, p. 394.

« L'affranchissement pouvait aussi avoir lieu par voie extra-légale, en vertu de la volonté du maître, manifestée par une lettre, par une parole en présence d'amis ou dans un festin ; quelquefois au théâtre par la remise du bonnet ou *pileus*, signe de l'affranchissement. Ces diverses sortes d'affranchissement pouvaient donner lieu aux mêmes démonstrations de la part des esclaves ; ils pouvaient couper leur chevelure comme le marin échappé du naufrage, et, pour en appeler au témoignage de la divinité aller prendre, dans le temple de la bonne déesse Féronia, le bonnet d'affranchi ¹.

« Mais toutes ces formes extra-légales d'affranchissement étaient incomplètes et précaires : l'affranchi, tiré de l'esclavage, n'était pas libre ; toujours soumis au bon plaisir du maître, il acquérait pour lui pendant sa vie, lui laissait ses biens à sa mort : l'affranchissement légal avait seul des effets complets et durables. Il plaçait la liberté de l'affranchi sous la sauvegarde des droits de citoyen et la faisait irrévocable, sauf les cas graves d'indignité, dont le magistrat seul était juge.

« Le patron était le protecteur naturel de ses affranchis et il leur donnait son nom pour être en eux, au milieu de la société libre où ils entraient, comme un signe de sa puissance. Il avait charge de les défendre en justice, comme des clients ; dans le besoin, il leur devait des aliments ; à la mort, il les recueillait dans le tombeau de sa famille. Ce dernier usage était fort répandu. »

En raison même du caractère et de la situation de Cicéron, de l'affection qu'il portait à son collaborateur, le maître eut certainement recours à l'affranchissement légal, qui faisait de Tiron un citoyen. Celui-ci, suivant l'usage, prit dès lors le nom de son patron, Tullius, et eut ce qui distinguait l'homme libre : le prénom, le

¹ *Feronia mater nymphea Campanie... Hæc etiam libertorum dea est, in cujus templo, raso capite, pileum accipiebant.* (Serv. ad *Æneida*, VIII, 564.)

nom et le surnom ¹. Il s'appela Marcus Tullius Tiron.

Quatre années se passent, pendant lesquelles le labeur quotidien de Tiron se continue. Il accompagne Cicéron en Asie, et il y prend si bien sa part des travaux incombant à son maître qu'il tombe malade à Patras, lors de leur retour à Rome. Cicéron continue son voyage, mais il écrit à Tiron les lettres qui suivent :

Cicéron, son fils, son frère et son neveu à Tiron

3 novembre 704.

« J'avais cru que ton absence me serait plus facile à supporter, mais je n'y résiste pas ², et quoiqu'il soit très important pour les honneurs que je sollicite que je me rende promptement à Rome, il me semble que j'ai commis une faute en te quittant.

« Comme tu me paraissais désirer ne pas t'embarquer avant d'être entièrement rétabli, j'ai approuvé ton dessein, et je l'approuve encore s'il est toujours le même ; mais si depuis que tu commences à reprendre de la nourriture, tu crois être en état de me suivre, c'est à toi à te déterminer.

« Je t'ai envoyé Marion ³ qui doit venir promptement avec toi ou revenir aussitôt seul, si tu es obligé de retarder ton départ. Sois bien persuadé que, si ton état le permet, je souhaite ardemment t'avoir avec moi ⁴, mais que si ton rétablissement demande que tu séjournes encore quelque temps à Patras, je ne désire rien tant que ta santé. Si tu t'embarques de suite, tu nous trouveras encore à Leucade. Si, au contraire, tu préfères ne partir que lorsque tu te sentiras plus fort,

¹ Quintilien, liv. VII.

² *Paullo facilius putavi posse me ferre desiderium tui, sed plume non fero.*

³ Un des affranchis de Cicéron.

⁴ *Tu autem hoc tibi persuade, si commodo valetudinis tuæ fieri possit, nihil me malle quam te esse mecum.*

je te recommande de choisir avec soin tes compagnons de voyage, le temps et le navire. Ce que je te demande par dessus tout, mon cher Tiron, si tu m'aimes, c'est que l'arrivée de Marion et cette lettre ne pèsent pas sur ta décision. Tu répondras tout à fait à mon désir en faisant ce qui sera le plus convenable à ta santé. Agis comme il te conviendra.

« Nous désirons d'autant plus t'avoir auprès de nous que nous avons pour toi une grande affection, et, d'autre part, nous souhaitons te voir en bonne santé. Mais le dernier de ces deux sentiments l'emporte. Commence donc par te bien porter. Des innombrables services que tu m'as rendus, celui-là me sera le plus agréable¹. »

On voit dans quels termes affectueux, le maître écrivait à son ancien esclave.

Cicéron à son cher Tiron

5 novembre 704.

« Je ne puis ni ne veux t'écrire les sentiments dont je suis animé à ton égard ; je me borne à te mander qu'il serait très agréable pour toi et pour moi que je te voie bientôt en bonne santé.

« Le troisième jour après t'avoir quitté, nous sommes arrivés à Alysia, 120 stades en deçà de Leucade.

« Je m'étais flatté de te voir me rejoindre à Leucade, ou d'y trouver quelqu'une de tes lettres apportée par Marion. Prends autant de soin de ton rétablissement

¹ *Unum illud, mi Tiro, rideto, si me amas, ne te Marionis adventus et hæ litteræ moveant. Quod cæletudini tuæ maxime conducet, si feceris, maxime obtemperaris voluntati meæ. Hæc pro tuo ingenio considera. Nos ita te desideramus, ut amemus : amor, ut valentem rideamus, hortatur ; desiderium, ut quam primum. Illud igitur potius. Cura ergo potissimum, ut valeas : de tuis innumerabilibus in me officiis erit hoc gratissimum.*

que tu as d'affection pour moi, ou que, tu le sais, j'en ai pour toi ¹. »

*Cicéron, son fils, son frère Quintus et son neveu
à leur cher Tiron*

Alysia, 6 novembre 704.

« Depuis ma dernière lettre expédiée d'Alysia, nous nous sommes attardés un jour dans ce lieu pour attendre que Quintus nous rejoigne. C'était le 5 novembre ; comme nous partons avant le lever du soleil, je date ma lettre du 6.

« Si tu nous aimes tous, et moi particulièrement, qui suis ton maître, rétablis-toi. Je t'attends avec beaucoup d'inquiétude, ou, à défaut Marion, avec tes lettres. Nous souhaitons tous, et moi plus que personne, mon cher Tiron, de te revoir incessamment, mais en bonne santé. En conséquence, ne précipite rien ; nous aurons assez le temps de nous voir journallement lorsque tu seras rétabli. Je puis me passer de tes services : ce que je veux c'est que tu te portes bien, mon cher Tiron, d'abord pour toi, et ensuite pour moi. Adieu ². »

*Cicéron, son fils, son frère et son neveu
à leur cher Tiron*

Leucade, 7 novembre 704.

« Ta lettre a produit sur moi des impressions bien diverses. La première page m'a complètement boule-

¹ *Quantum me diligis, tantum fac ut valeas, vel quantum te a me scis diligi.*

² *Tu, si uos omnes amas et præcipue me, magistrum tuum, confirma te. Ego valde suspensio unum exspecto, primum te scilicet, deinde Marionem cum tuis litteris. Omnes cupimus, ego in primis, quam primum te videre ; sed, mi Tiro, valentem. Quare nihil properaris ; satis quotidie ridero, si valebis. Utilitatibus tuis possum carere ; te valere tua causa primum colo ; tum mea, mi Tiro.*

versé, mais la seconde m'a un peu remis. Je suis certain à présent que tu ne t'embarqueras pas ou ne te mettras en route par terre sans être entièrement rétabli. Je te verrai assez tôt si je te vois tout à fait bien portant. Tu me dis du bien de ton médecin et j'ai la confirmation par d'autres de ta manière de voir¹ ; mais je n'approuve pas du tout le régime auquel il te soumet. Il ne fallait pas te faire prendre du bouillon, puisque tu souffres de l'estomac. Je n'ai pas laissé de lui en écrire, ainsi qu'à Lison ; mais dans des termes dont il ne puisse se froisser.

« J'ai envoyé une longue lettre à Curius ; c'est un homme fort aimable, d'une extrême obligeance et d'une bonté infinie. Je lui mande que, si tu le trouves utile, il peut te faire transporter chez lui, car je crains que notre Lison ne soit fort négligent : d'abord parce que tous les Grecs le sont ; ensuite parce que je lui ai écrit sans qu'il m'ait répondu. Tu te loues néanmoins de lui ; vois donc toi-même ce que tu auras à faire. Ce que je te demande en grâce, mon cher Tiron, c'est de ne pas regarder à la dépense pour rétablir ta santé. J'ai écrit à Curius qu'il te fournisse tout ce que tu désireras. Je crois qu'il faut aussi donner quelque présent au médecin pour qu'il soit plus attentif à te soigner. Tu m'as rendu d'innombrables services dans mes fonctions publiques, dans ma vie privée, au dehors, à la ville, en province, dans mes affaires particulières et publiques, dans nos études et nos travaux littéraires² ; mais tu y mettras le comble, si tu me donnes, comme je l'espère, le plaisir de te revoir en bonne santé.

¹ Ce médecin s'appelait Asclapon. Dans une de ses lettres, Cicéron le recommande à Sulpicius, Rome, 708.

² *Illud, mi Tiro, te rogo, sumptu ne parcas ulla in re, quod ad valetudinem opus sit. Scripsi ad Curium, quod dixisses, daret. Medico ipsi puto aliquid dandum esse, quo sit studiosior. Innumerabilia tua sunt in me officia, domestica, forensia, urbana, provincialia : in re privata, in publica, in litteris nostris.*

« Il me semble que si tu es rétabli, tu feras bien de partir avec mon questeur Mescinius ; il n'est pas sans politesse, et je crois avoir remarqué qu'il a de l'affection pour toi. Dans tous les cas, mon cher Tiron, consulte très sérieusement tes forces avant de songer à t'embarquer. Je veux que tu ne précipites rien ; je n'ai qu'un souci, celui de ta santé. Sois persuadé qu'il n'est aucun de ceux qui ont de l'amitié pour moi qui n'en ait également pour toi ; aussi quantité de gens s'intéressent-ils à ta santé, quoique nous y ayons, toi et moi, le principal intérêt. Jusqu'ici en voulant ne rien relâcher de tes services à mon égard, tu as retardé ta guérison : rien ne te gêne plus à présent : Abandonne tout souci, et ne t'occupe que de ta personne. Je jugerai des sentiments que as pour moi par l'empressement que tu mettras à te rétablir.

« Adieu, mon cher Tiron, adieu, adieu, et porte-toi bien. Lepta et tous les amis t'adressent leurs compliments. Adieu¹. »

Cicéron et son fils, Quintus et son fils à leur excellent et très cher Tiron

Leucade, 7 novembre 704.

« Quel charmeur tu fais ! Nous ne sommes restés que deux heures à Thyrée et notre hôte Xénomène t'aime autant que s'il avait toujours vécu avec toi. Il a promis de faire tout ce qui pourra t'être utile, et je suis persuadé qu'il n'y manquera pas². Si tu te sentais

¹ *Sic habeto, mi Tiro, neminem esse, qui me amet, quin idem te amet ; et quam tua et mea maxime interest te valere, tum multis est curæ. Adhuc, dum mihi loco nullo deessetis, nunquam te confirmare potuisti..... Quantum diligentiam in valetudinem tuam contuleris, tanti me fieri a te iudicabo. Vule, mi Tiro, vale, vale et salve. Lepta tibi salutem dicit et omnes. Vale.*

² *Vide, quanta sit in te suavitas. Duas horas Thyrei iunius. Xenomenes hospes tum te diligit, quam si cicerit tecum. Is omnia pollicinus est, que tibi essent opus : facturum puto.*

plus fort, je souhaiterais qu'il te fit transporter à Leucade, pour t'y rétablir entièrement. Tu verras ce que pensent là-dessus Curius, Lison et le médecin.

« Je voulais t'adresser de nouveau Marion, tu me l'aurais renvoyé dès que tu aurais été un peu mieux : mais j'ai réfléchi que Marion ne pouvait m'apporter qu'une lettre de toi, alors que je souhaite en recevoir souvent. Tu peux donc, et tu n'y manqueras pas si tu m'aimes, envoyer tous les jours Acaste au port : il y trouvera quantité de gens à qui il pourra confier tes lettres et qui se chargeront volontiers de me les apporter. Pour moi je ne manquerai pas une seule occasion pour Patras.

« Je me repose beaucoup sur Curius du soin de ta santé ; c'est l'homme le plus obligeant du monde et celui qui a le plus d'amitié pour moi. Livre-toi entièrement à lui. J'aime mieux te voir un peu plus tard, bien portant, que tout de suite, encore faible ou malade. Ne t'occupe donc que de te rétablir ; je me charge du reste. Mille et mille fois adieu ¹.

« Le 7 novembre, en partant de Leucade. »

Les mêmes à Tiron

Actium, 7 novembre 704.

« Voici la troisième fois que je t'écris dans le même jour, moins parce que j'ai quelque chose à te dire que pour profiter, suivant mon habitude, de toutes les occasions qui se présentent. Je ne puis donc que te répéter les mêmes choses : Mets autant de soin à te bien porter que tu as d'affection pour moi ; joins ce service au nombre infini de ceux que tu m'as rendus, il n'y en aura pas auquel je sois plus sensible ². Lorsque tu auras

¹ *Cura igitur nihil aliud, nisi ut tu valeas : cætera ego curabo. Etiam atque etiam vale.*

² *Quantum me diligis, tantum adhibe in te diligentia. Ad tua innumerabilia in me officia ulde hoc, quod mihi erit gratissimum omnium.*

recouvré la santé, prends tes dispositions pour ton retour. Tu ne manqueras pas de m'écrire à chaque occasion qui se présentera pour l'Italie, comme je n'en laisse échapper aucune pour Patras. Soigne-toi, mon cher Tiron, soigne-toi. Puisqu'il ne nous a pas été donné de faire la traversée ensemble, rien ne te presse maintenant; ne t'occupe que d'une chose, te rétablir. Mille fois adieu¹.

« Actium, le 7 novembre, dans la soirée. »

Cicéron à Tiron

Corcyre, 17 novembre 704.

« Nous sommes depuis sept jours retenus à Corcyre; Quintus et son fils sont à Buthrote. Notre inquiétude est extrême pour ta santé: cependant nous ne sommes pas surpris de n'avoir pas reçu de lettres de toi, car les vents sont contraires, et, s'ils ne l'étaient pas, nous ne serions pas ici. Prends donc soin de ta santé, rétablis-toi, et lorsque tes forces et la saison te permettront de t'embarquer, reviens auprès de nous, qui t'aimons si tendrement. Nous n'avons point d'amis qui ne soient les tiens. Tu reviendras attendu et désiré de tous; apporte tous les soins possibles à ta santé. Adieu, mon cher Tiron². »

Cicéron, son fils et Quintus à Tiron

Brindes, novembre 704.

« Nous t'avons quitté, comme tu le sais, le 2 novembre; nous sommes arrivés à Leucade le 7, et le 8 à

¹ *Cura, cura te, mi Tiro: quoniam non contigit, ut simul navigares, nihil est quod festines: nec quidquam cures, nisi ut valeas. Etiam atque etiam vale.*

² *Cura igitur te, et confirma: et, quum commode et per valetudinem, et per anni tempus navigare poteris, ad nos amantissimos tui veni. Nemo nos amat, qui te non diligat. Carus omnibus expectatusque venies. Cura, ut valeas etiam atque etiam, Tiro noster. Vale.*

Actium, où le mauvais temps nous a retenus jusqu'au lendemain. Le 10, notre navigation a été fort douce jusqu'à Corcyre ; là les mauvais temps nous ont arrêtés jusqu'au 16. Le 17 nous avons fait 120 stades jusqu'à Cassiopée, et les vents nous y ont retenus jusqu'au 20. Nombre de personnes qui avaient cédé à l'impatience de partir ont fait naufrage. Nous avons mis à la voile, le même jour, après souper ; un vent fort doux du Midi, avec un ciel serein, nous a conduits, comme en se jouant, en une nuit et un jour, à Hydrunte, en Italie. Du même vent, nous sommes arrivés le lendemain, qui était le 25, vers les 4 heures à Brindes. Térentia, qui t'estime beaucoup, entrain en même temps que nous dans cette ville. Le 27, j'ai enfin reçu à Brindes de l'esclave de Cnéius Plancius ta lettre des Ides de novembre, que j'attendais très-impatiemment. Elle a soulagé mon inquiétude ; que ne m'en a-t-elle entièrement délivré ? Le médecin Asclapon nous assure pourtant que tu seras au premier jour tout-à-fait rétabli. Que me reste-t-il maintenant à te recommander ? De ne rien négliger dans ta convalescence ¹. Je connais ta prudence, ta tempérance et l'affection que tu as pour moi, je sais que tu feras l'impossible pour nous rejoindre bientôt ; cependant je t'invite à ne rien précipiter. J'aurais bien voulu que tu puisses éviter la symphonie de Lison, de peur d'une rechute à la quatrième semaine ; mais puisque tu as cru devoir plus accorder aux exigences de la politesse qu'à ta santé, sois du moins attentif aux suites.

« J'ai fait dire à Curius de payer des honoraires au médecin et de te remettre tout ce qui te sera nécessaire. J'aurai soin que les fonds soient payés à son ordre. Tu trouveras à Brindes un cheval et un mulet

¹ *A. d. v Kalend. Decembr. servus Cn. Planci Brundisii tandem aliquando mihi a te expectatissimas litteras reddidit, datas Idibus novembr., quæ me molestia valde levarunt : utinam omnino liberassent ! Nunc quid ego te horter ? Ut omnem diligentiam adhibeas ad convalescendum.*

que j'y ai laissés pour toi. J'apprends fort que les Calendes de janvier ne nous apportent de grands désordres à Rome : pour moi je prendrai mes mesures à cet égard.

« Enfin je te prie et je te demande en grâce de ne pas t'embarquer témérairement. Les marins sont toujours pressés de partir, dans leur propre intérêt. Sois bien prudent, mon cher Tiron : il te reste à accomplir une traversée longue et difficile. Si tu le peux, pars avec Mescinius, il a l'habitude de naviguer avec prudence : si tu ne peux partir avec lui, cherche quelque personne considérable, dont l'autorité fasse impression sur le pilote. Je te devrai tout si tu exécutes soigneusement mes recommandations et si tu reviens sain et sauf. Encore une fois adieu, mon cher Tiron, adieu. J'ai écrit très minutieusement à ton sujet au médecin, à Curius et à Lison.

« Adieu et bonne santé ¹. »

En même temps qu'il écrivait à Tiron, Cicéron adressait la lettre suivante à son ami Atticus :

Brindes, novembre 704.

« Il faut maintenant que je réponde à vos lettres. J'en ai reçu un nombre infini en même temps et elles m'ont fait toutes plus de plaisir les unes que les autres, surtout celles qui étaient de votre main. Quoique j'aime fort l'écriture d'Alexis ², car elle ressemble à la vôtre, je ne l'ai vue cette fois qu'avec peine, parce qu'elle était la preuve que vous étiez souffrant. A propos d'Alexis, j'ai laissé Tiron malade à Patras. Vous connaissez le mérite de ce jeune homme, je n'en

¹ *In hoc omnem diligentiam si adhibueris teque nobis incolumen stiteris, omnia a te habebo. Etiam atque etiam, noster Tiro, vale. Medico, Curio, Lysoni de te scripsi diligentissime. Vale, salve.*

² C'était le Tiron d'Atticus : il avait sans doute appris de Tiron lui-même les notes dont il faisait usage.

ai point vu de meilleur et de plus honnête ; aussi je sens qu'il me manque fort ¹, et bien qu'il ne paraisse pas que sa maladie soit dangereuse, je ne laisse d'en être inquiet. Cependant j'espère beaucoup des soins que lui donne Curius, dont je suis informé par Tiron lui-même et par plusieurs autres personnes. »

Ce n'est pas toujours, nous l'avons vu, Cicéron seul qui écrit à Tiron ; souvent c'est toute la famille. Dans la lettre qui suit, c'est Cicéron et son fils, Térentia et Tullia, sa femme et sa fille, son frère Quintus et son fils, qui écrivent ensemble, Cicéron tenant la plume ou dictant la lettre qui nous a été conservée.

Rome, 12 janvier 705.

« Quoique je sente en tous lieux le besoin que j'ai de ta collaboration, c'est pour toi-même plus que pour moi que ta maladie m'afflige ².

« Cependant, puisque cette maladie s'est changée en fièvre quarte, ainsi que je l'apprends de Curius, j'espère qu'avec un peu de soin tu n'en seras que plus fort après ta guérison. Seulement, il faut que tu aies la complaisance, mon cher Tiron, de ne t'occuper, à présent, d'aucun autre soin que de te rétablir à ton aise. Je n'ignore point combien ton éloignement te pèse ; mais tout deviendra facile lorsque ta santé sera revenue. Je ne veux point que tu te hâtes : ne va pas, dans l'état où tu es, t'exposer au mal de mer et aux dangers de la navigation pendant l'hiver.

« Je suis à Rome depuis le 4 janvier. La foule est venue au-devant de moi avec un empressement tel qu'on ne saurait imaginer rien de plus flatteur : mais je

¹ ... *Tironem Patris ægrum reliqui, adolescentem, ut nosti, et adde, si quid vis, probum : nihil vidi melius. Itaque careo ægre.*

² *Etsi opportunitatem operæ tuæ omnibus locis desidero, tamen non tam mea quam tua causa doleo te non valere.*

suis tombé au milieu de la discorde, ou plutôt de la guerre civile. Je souhaitais d'y remédier et je me flattais même de le pouvoir faire, si certaines personnes ne m'en avaient absolument empêché ; car, de part et d'autre, il se trouve des gens qui veulent se battre. César, lui-même, notre ami, — *amicus noster*, — a écrit au Sénat des lettres dures et menaçantes. Il a l'impudence de garder son gouvernement et son armée malgré le Sénat, et mon cher Curion l'y excite. Notre ami Antoine, et Cassius, sans avoir reçu aucune injure, se sont rendus auprès de César avec Curion. Note que depuis que le Sénat a chargé les consuls, les préteurs, les tribuns du peuple, et nous, qui sommes proconsul, de veiller à ce que la République ne reçoive aucun dommage, la Ville n'a jamais été dans un plus grand danger ; jamais les méchants n'ont eu de chefs plus entreprenants. On se prépare ici sérieusement à se défendre, grâce au zèle et à l'autorité de Pompée, qui a commencé, bien tardivement, à craindre César. Au milieu de ces troubles, beaucoup de sénateurs n'ont pas laissé de demander le triomphe pour moi ; mais le consul Lentulus, pour se faire valoir davantage, a dit qu'aussitôt qu'il aurait expédié les affaires urgentes il présenterait là dessus son rapport.

« Je ne fais rien qui puisse importuner personne, et mon autorité en acquiert plus de force. On a procédé à la distribution des régions de commandement en Italie : j'ai choisi Capoue. Voilà de quoi je voulais que tu fusses informé. Je te recommande toujours le soin de ta santé, et je te prie de m'écrire à chaque occasion. Encore une fois porte-toi bien. »

Ainsi qu'on le voit, la lettre de Cicéron, écrivant au nom de toute sa famille, est celle d'un ami tenant à renseigner son collaborateur habituel, son confident de chaque jour, sur la situation politique dans laquelle il se trouvait engagé en Italie.

La lettre suivante a le même caractère, plus accentué encore.

Cicéron à Tiron

Capoue, 29 janvier 705.

« Tu jugeras par cette lettre à quel point nous en sommes réduits, moi, tous les gens de bien et la République entière. Nous avons abandonné au pillage ou aux flammes nos maisons et la patrie même. Les affaires en sont au point que, si quelque dieu ou un heureux hasard ne vient pas à notre secours, notre ruine est certaine. Depuis le moment où je suis arrivé à Rome, je n'ai pas cessé de penser, de dire et de faire tout ce que j'ai cru propre à maintenir parmi nous la concorde. Mais une étrange fureur s'était également emparée de tous, bons et mauvais ; tous voulaient se battre, alors que je leur criais que le plus funeste de tous les maux, c'est la guerre civile. Ainsi pendant que César, emporté par une sorte de folie et perdant le souvenir de son nom et de ses honneurs, s'emparait d'Ariminum, de Pisaure, d'Ancône et d'Arrétium, nous avons quitté Rome. Il n'est pas question d'examiner si cette démarche est sage et courageuse ; mais tu vois quelle est notre situation. César pose comme conditions que Pompée passe en Espagne et que nos nouvelles levées et toutes nos garnisons soient licenciées. Il promet à ce prix de livrer la Gaule ultérieure à Domitius et la citérieure à Considius Nonianus, à qui ces provinces sont échues ; de venir demander le consulat en personne ; de ne plus prétendre qu'on ait égard à ses sollicitations en son absence, et de faire en personne les trois demandes d'usage. Nous avons accepté cela, mais en l'invitant à retirer ses troupes des lieux dont il s'est saisi, afin que le Sénat puisse sans crainte délibérer à Rome sur ses conditions. S'il y consent, nous espérons la paix, peu glorieuse à la vérité, car on nous fait la loi ; mais il n'y a rien qui ne soit préférable à la situation actuelle. S'il ne veut pas s'en tenir à ces conditions, nous sommes prêts à la guerre, et nous nous flattons qu'il aura de la peine à la soute-

nir, surtout après avoir rétracté ses propositions. Souhaitons seulement de pouvoir lui barrer le passage de façon à l'empêcher d'arriver jusqu'à la Ville. Nous espérons y réussir, car nos levées sont nombreuses, et nous croyons qu'il appréhende beaucoup, en marchant sur Rome, de perdre les deux Gaules, où il est exécré. D'ailleurs, il y a sur ses derrières, du côté de l'Espagne, six légions et quantité de troupes auxiliaires sous le commandement d'Afranius et de Pétréius. Il semble, pourvu que nous sauvions Rome, qu'il peut être écrasé, si sa folie l'emporte.

« Il vient déjà de recevoir un coup terrible par le refus que Labiénus, qui avait beaucoup d'autorité dans son armée, a fait de participer à son crime. Celui-ci a quitté son parti, il est avec nous, et l'on assure que son exemple aura de nombreux imitateurs.

« Pour moi, je commande encore sur la côte depuis Formies. Je n'ai voulu me charger de rien de plus, afin que mes lettres et mes exhortations à la paix fassent plus d'impression sur lui. Mais si nous avons la guerre, je prévois que j'aurai un camp et la conduite d'un certain nombre de légions.

« Avec tous ces chagrins, j'ai celui de voir Dolabella dans le camp de César.

« Voilà ce que j'avais à te mander. Que ce récit ne t'alarme point et ne retarde pas ta guérison. Je t'ai recommandé de la manière la plus pressante à Varron, qui m'aime beaucoup, et qui a aussi une grande affection pour toi. Je l'ai prié de veiller sur ta santé, de s'occuper de ta traversée, enfin de se charger entièrement de toi et de ta sûreté. Il le fera, j'en suis certain, car il me l'a promis dans des termes fort obligeants. Puisque tu n'as pu me suivre, dans un temps où ton concours et ta fidélité m'étaient le plus nécessaires, garde-toi de précipiter rien et de t'embarquer malade ou pendant l'hiver. Je ne te reprocherai jamais de venir trop tard, si tu m'arrives en bonne santé. Je n'ai encore vu personne qui t'ait vu toi-même depuis Volusius, de qui j'ai reçu tes lettres. Je n'en

suis pas surpris, car j'ai peine à croire que tu reçois les miennes dans une si mauvaise saison. Efforce-toi de te rétablir et, quand tu le seras, embarque toi aussitôt que le temps sera propice. Mon fils est dans ma maison de Formies, Térentia et Tullia sont à Rome. Guéris toi¹. »

Cicéron à son cher Tiron

Formies, février 705.

« Ta santé nous cause beaucoup d'inquiétude. Quoique nous apprenions de ceux qui viennent de Patras que ta maladie est plus longue que dangereuse, cette consolation ne nous empêchera pas de nous tourmenter fort, si nous sommes privés longtemps encore d'un homme dont l'absence nous fait sentir plus vivement l'utilité et l'agrément. Cependant, malgré toute l'impatience que j'ai de te revoir, je te prie, du fond du cœur, de ne pas t'engager pendant l'hiver dans une aussi longue route par mer et par terre, si tu n'es pas bien rétabli; de ne t'embarquer en un mot qu'à bon escient².

¹ *Hæc tibi nota esse volui : quæ rare ne te perturbent et impediant valetudinem tuam. Ego A. Varroni, quem quum amantissimum meî cognovi, tum etiam calde tui studiosum, diligentissime te commendari, ut et valetudinis tuæ rationem haberet, et navigationis, et totum te susciperet ac tueretur : quem omnia facturum confido ; recepit enim et mecum locutus est suavisime. Tu, quoniam eo tempore mecum esse non potuisti, quo ego maxime operam et fidelitatem desideraci tuam, cave festines aut committas, ut aut arger aut hieme nariges. Nunquam sero te remisse putabo, si salvus teneris.... Sed da operam, ut valeas : et, si valebis, quum recte navigari poterit, tum nariges. Cicero meus in Formiano erat ; Terentia et Tullia Romæ. Cura, ut valeas.*

² *Magnæ nobis est sollicitudini valetudo tua. Nam, tametsi qui veniunt, ἰκρίδοντες μὲν, γρηγορώτερον δὲ nuntiant, tamen in magna consolatione ingens inest sollicitudo, si diu-*

« Avec une santé faible, à peine se garantit-on du froid dans les maisons et dans les villes; juge si l'on est bien à couvert des injures du temps sur mer et dans un voyage. Le froid, dit Euripide, est grand ennemi d'une peau délicate. Je ne sais si tu as beaucoup de confiance en son autorité, mais pour moi je regarde chacun de ses vers comme une sentence. Fais en sorte, si tu m'aimes, de te remettre et de nous rejoindre le plus tôt possible solide et bien portant. Aime-nous, et adieu. Mon fils t'envoie ses compliments ¹. »

Quelques années s'écoulent. Pour avoir pris, sans doute, une part trop active aux travaux de son maître Tiron retombe encore une fois malade, et, de nouveau, la correspondance s'engage entre son patron et lui, mettant en pleine lumière cette amitié non moins honorable pour le maître que pour l'affranchi. Cette fois encore Cicéron parle de leurs travaux communs, réclame le concours de son secrétaire pour diverses affaires, et insiste, comme toujours, pour qu'il se soigne de son mieux.

Cicéron à son cher Tiron

An de Rome 708.

« Tes lettres me font espérer que tu vas mieux; je le souhaite de tout cœur. N'épargne rien pour y parvenir et ne t'imagines pas le moins du monde que je sois contrarié de ne point t'avoir avec moi; c'est être avec moi que de te soigner.

« J'aime beaucoup mieux que tu prennes soin de ta

tius a nobis abfuturus est is, cujus usum et suavitatem desiderando sentimus. Attamen quanquam videre te totu cogitatione cupio, tamen te penitus rogo, ne te tum longae navigationi et viae per hiemem nisi bene firmum committas, neve naviges nisi explore.

¹ *Eflce, si me diligis, ut valeas, et ut ad nos firmus ac culens quam primum venias. Ama nos et vale. Q. F. tibi salutem dicit.*

santé que d'avoir le plaisir de te voir et de t'entendre : Quoique l'un et l'autre me soient fort agréables, j'y trouverai encore plus d'agrément lorsque tu seras rétabli¹. Mon travail est ici suspendu, parce que je n'aime pas à écrire moi-même ; mais je lis très volontiers. Si les copistes avaient peine à déchiffrer quelques mots de mon écriture, tu leur en donnerais le sens.

« Continue à veiller, comme tu le fais, sur la salle à manger ; Tertia viendra, pourvu que Publius ne soit pas invité.

« Le Démétrius que tu sais n'a jamais ressemblé à celui de Phalère ; c'est à présent tout à fait Biliénus ; et je te substitue à moi pour l'observer. Si tu as quelque entretien avec lui, ne manque pas de me le rapporter ; cela me fournira l'occasion d'une réponse et me procurera le plaisir de lire une très longue lettre de toi.

« Prend soin de ta santé, mon cher Tiron, tu ne sauras rien faire qui me soit plus agréable. »

Cicéron à son cher Tiron

An de Rome 708.

« Je vois bien ce que tu veux ; tu désires que tes lettres soient aussi réunies en volume². Mais toi, qui es le censeur habituel de mes écrits, dis-moi, s'il te plaît, où tu as pris cette expression insolite : *valetudini fideliter inserviēdo*, — en prenant fidè-

¹ *Spero ex tuis litteris tibi melius esse : cupio certo. Cui quidem rei omni ratione cura ut inservias ; et care suspicere contra meam voluntatem te facere, quod non sis mecum. Mecum es, si te curas. Quare malo te valetudini tuæ servire, quam meis oculis et auribus. Etsi enim et audio te et video lubenter, tamen hoc multo erit, si rulebis, jucundius.*

² Nous verrons plus loin qu'Aulu-Gelle cite certains passages de la correspondance de Tiron et des parties de ses ouvrages qui étaient encore conservés à son époque.

lement soin de ta santé ¹ ? Que vient faire là *fideliter* ? Ce mot, dans son sens propre, s'applique aux services rendus. Il se prend d'ailleurs assez souvent au figuré, car on dit fort bien, une doctrine, une maison, un art, et même un champ fidèle, bien que ce soit là, au jugement de Théophraste, une métaphore hasardée ; nous en recauserons plus tard. Démétrius est venu me voir, et avec quel cortège ! Je lui ai faussé compagnie. Tu le connais ; mais, comme si tu ne l'avais pas assez vu, il reviendra demain, et tu le reverras. Pour moi, je songe à partir d'ici le matin.

« Ta santé m'inquiète fort. Prends-en donc soin et ne néglige rien. Imagine-toi que tu es avec moi et que je suis fort satisfait de tes services ². Tu m'as fait plaisir d'obliger Cuspius, car je lui veux beaucoup de bien. »

Cicéron à son cher Tiron

An de Rome 708.

« Aussi vrai que j'existe, mon cher Tiron, ta santé me cause de l'inquiétude, mais je compte que, si tu continues à en prendre le même soin, tu seras bientôt rétabli. Mets mes livres en ordre ; tu en feras le catalogue lorsqu'il plaira à Métrodore, puisqu'il faut suivre ses ordonnances ³. A l'égard du jardinier fais ce que tu jugeras à propos. Tu peux aller voir les gladiateurs

¹ *Video quid agas : tuas quoque epistolas ris referri in volumina. Sed heus tu, qui ζζζζζ esse meorum scriptorum soles, unde illud tam ζζζζζ, « valetudini fideliter inserviundo » ?*

² *Valetudo tua me calde sollicitat ; sed inserri et fac omnia : tum te mecum esse, tum mihi cumulatissime satisfacere putato.*

³ *Sollicitat, ita ciram, me tua, mi Tiro, valetudo : sed confido, si diligentiam, quam instituisti, adhibueris, cito te firmum fore. Libros compone ; indicem, quum Metrodoro lubebit, quoniam ejus arbitratu cirendum est.*

le jour des Calendes et revenir le lendemain. Tel est mon avis, mais n'en fais que ce qu'il te plaira. Prends grand soin de ta santé si tu m'aimes. »

Cicéron à son cher Tiron

An de Rome 708.

« J'attends de tes lettres sur quantité de choses, mais je t'attends encore beaucoup plus impatiemment toi-même¹. Mets Démétrius dans mes intérêts et tires-en, s'il se peut, quelque chose de bon. Je ne te parle pas de l'affaire d'Aufidius, je sais que tu y penses : mais finis-là. Si c'est cette raison qui te retarde, j'accepte l'excuse ; mais si elle ne te retient plus, accours. J'attends tes lettres avec impatience. »

Autre lettre de même nature :

Cicéron à son cher Tiron

An de Rome 709.

« Quoi ! ce style ne convient pas ? Je le trouve, au contraire, très bien, et je crois même qu'il y faut ajouter « son cher ». Cependant je l'effacerai, si cela te plaît, pour éviter de te faire des jaloux, ce dont pour mon compte je me suis toujours fort peu soucié.

« Je suis ravi que la transpiration t'ait réussi. Si le séjour de Tusculum te fait autant de bien, il m'en paraîtra plus aimable. Si tu m'aimes, comme tu le fais ou comme tu le feins à merveille, si bien que j'en suis persuadé, attache toi au soin de ta santé que tu as négligée jusqu'à présent pour me servir. Tu n'ignores point ce qu'elle exige : une bonne digestion, point de fatigue, un exercice modéré, le repos de l'esprit et le ventre libre. Reviens-moi beau garçon, je t'en aimerai

¹ *Exspecto tuas litteras de multis rebus : te ipsum multo magis.*

davantage, toi et notre Tusculum¹. Invite Parbédrus à s'occuper lui-même du jardin : cela fera peut-être réfléchir le jardinier. Ce misérable allait donner cent mille sesterces pour un terrain sans abri, sans eau, sans clôture et sans bâtiment d'habitation ! Il se moquait vraiment de moi en voulant m'engager dans une si grande dépense. Mets lui le feu au ventre, comme je l'ai fait à Mothon. Je m'en suis admirablement trouvé.

« Quoique je n'aie à présent que trop d'eau, je voudrais savoir où en est l'affaire de la fontaine Crabra. Je t'enverrai une horloge et j'y joindrai des livres si le temps est beau. Mais est-il possible que tu sois sans aucun volume ? Ne composes-tu pas quelque chose dans le goût de Sophocle ? Communique-le moi.

« Indique-moi le jour où nous pourrons t'attendre et ne néglige rien pour te rétablir. Adieu. »

C'est maintenant du règlement d'affaires que Tiron est chargé. Cicéron lui écrit de Pouzzoles, vers la fin d'avril 710.

« Fais la déclaration², si tu le peux, quoique dans

¹ *Quid igitur? Non sic oportet? Equidem censeo sic : addendum etiam « Suo ». Sed, si plucet, invidia citetur : quam quidem ego sæpe contempsî.*

Tibi διχρότησιν gaudeo profuisse. Si vero etiam Tusculanum, dii boni ! quanto mihi illud erit amabilius ! Sed, si me amas (quod quidem aut facis, aut perbelle simulas, quod tamen in modum procedit) sed ut est, indulge cæcitudini tue, cui quidem tu adhuc, dum mihi desereis, serristi non satis : ea quid postulet, non ignoras : πέψιν, ἄχοπίαν, περίπικτον, σύμμετρον, τέρψιν, εὐλύσιον κοιλίας. Fac bellus revertare : non modo te, sed etiam Tusculanum nostrum plus amen.

² Antoine avait fait une loi qui obligeait à déclarer ce que l'on possédait d'argent comptant, comme cela se pratiquait autrefois devant les censeurs. Tiron hésitait à déclarer une partie des sommes possédées par Cicéron, et il l'avait consulté sur ce point.

l'espèce elle ne me paraisse pas nécessaire ; mais il faut en finir.

« Balbus m'écrit qu'il a si mal aux yeux qu'il ne peut parler. Que fait Antoine avec sa loi ? Pourvu qu'il me soit permis de vivre tranquille à la campagne, c'est tout ce que je demande. J'ai écrit à Bithynicus : occupe-toi de Servilius, toi qui as pitié de la vieillesse. Notre cher Atticus me croit toujours prêt à prendre l'alarme parce qu'il m'a vu autrefois m'inquiéter facilement ; il ne sait pas quel rempart je me suis fait de la philosophie, et, parce qu'il est timide, il m'attribue le même sentiment. Mon intention, sans doute, est d'entretenir avec Antoine une amitié qui est fort ancienne et qui n'a pas été interrompue. Je lui écrirai ; mais ce ne sera pas avant de t'avoir vu ¹.

« J'attends demain Lepta ; j'aurais besoin que l'amertume de ses discours soit tempérée par la douceur des tiens. Adieu. »

Cicéron à son cher Tiron

Mai 710.

« Quoique j'aie envoyé ce matin Harpalus et que je n'aie rien de nouveau à t'indiquer, l'occasion est si commode pour t'écrire que j'en use pour te parler souvent des mêmes choses. Ce n'est pas que je manque de confiance dans ton zèle, mais l'affaire est assez importante pour me préoccuper. J'ai, comme dit le proverbe grec, pourvu à tout, de la poupe à la proue, en t'envoyant régler mes comptes. Il faut satisfaire d'abord Ofillius et Aurélius. Si tu ne peux tirer de Flamma la somme entière, arraches-en du moins une partie, et tâche surtout qu'il ait payé aux Calendes de janvier. Finis-en avec le transport et fais le nécessaire pour le paiement anticipé. Mais c'est assez sur mes propres

¹ *Ego tamen Antonii inreterutam sine ulla offensione amicitiam retinere sane volo, scribamque ad eum, sed non ante quam te videro.*

affaires : parlons maintenant des affaires publiques. Il me faut là des détails précis : Que fait Octave ? Que fait Antoine ? De quel côté se tourne l'opinion publique ? Que penses-tu devoir arriver¹ ?

« J'ai peine à m'empêcher de partir, mais j'attends tes lettres. Apprends que Balbus était à Aquinum le jour où on te l'a dit, et que Hirtius y arriva le lendemain. Je crois qu'ils allaient tous deux aux eaux : reste à savoir ce qu'ils ont fait. Aie soin de faire avertir les agents de Dolabella, et n'oublie pas non plus de faire citer Papia. »

Tiron était non seulement le collaborateur et le confident de Cicéron, il servait de mentor à son fils : il le félicitait quand, pendant son séjour à Athènes, ses travaux étaient bons, il lui adressait les exhortations et les blâmes que méritait parfois sa conduite ; tout cela au nom du père de famille. Le fils de Cicéron considérait Tiron non seulement comme un précepteur précieux, mais comme un ami, et il lui écrivait :

Cicéron le fils à son bien cher Tiron

Athènes, an de Rome 710.

« J'attendais tous les jours tes messagers avec impatience ; ils arrivent enfin après 46 jours de route, et rien ne pouvait me causer plus de plaisir. La lettre de mon père est si pleine de bonté et de tendresse qu'elle m'a rempli de joie ; la tienne y a mis le comble, de sorte qu'au lieu de me repentir d'avoir manqué la dernière occasion d'écrire à Rome, je dois m'applaudir de mon silence qui m'a procuré des témoignages si touchants de ton affection. Je suis charmé que tu aies agréé mes excuses et je ne doute pas, mon très cher Tiron, que les récits que l'on te fera maintenant de ma conduite, ne te causent une véritable satisfac-

¹ *De publicis omnia mihi certa : Quid Octavius, quid Antonius ; quæ hominum opinio ; quid futurum putes ?*

tion. Tous mes soins et mes efforts vont être employés à augmenter de jour en jour la bonne opinion qu'on commence à prendre de moi, et, puisque tu me promets de chanter mes louanges, fais-le hardiment, sans craindre aucun démenti ¹. Je suis si humilié de mes erreurs passées que, non seulement je les ai prises en haine, mais que je ne puis sans rougir y entendre faire allusion. Tu as participé, je le sais, à mes soucis et à mes chagrins ; je ne m'en étonne pas, car, en me souhaitant du bien par affection pour moi-même, tu dois m'en souhaiter aussi dans ton propre intérêt, puisque ma résolution a toujours été de partager avec toi tout le bien qui peut m'arriver. Après t'avoir causé du chagrin, je veux m'attacher promptement à te donner le double de joie par ma conduite. Tu sauras que je vis dans la plus intime union avec Cratippe et qu'il me traite moins en disciple que comme son fils. Je prends autant de plaisir à la douceur de sa conversation qu'à l'audition de ses cours. Nous passons ensemble des jours entiers, et fort souvent une partie de la nuit, car je l'engage aussi fréquemment que je le puis à souper avec moi. Depuis que nous vivons sur ce pied, il vient souvent me surprendre à table, et, mettant de côté la sévérité du philosophe, il est avec nous d'une humeur charmante. Tâche de nous venir joindre le plus tôt possible pour jouir de la société d'un si aimable et si excellent homme.

« Que te dirai-je de Bruttius ? Je ne le perds pas un moment de vue. Sa compagnie est aussi agréable que sa conduite est exemplaire ; il sait mêler les questions littéraires aux conversations les plus enjouées et

¹ *Vehementer igitur gaudeo te meam sine dubitatione accepisse excusationem. Gratos tibi optatosque esse, qui de me rumores afferuntur, non dubito, mi dulcissime Tiro : præstaboque et enitar, ut in dies magis magisque nascens de me duplicetur opinio. Quare quod polliceris te buccinatorum fore existimationis mee, firmo id constantique animo facias licet.*

assaisonner la philosophie de beaucoup d'agrément. J'ai loué pour lui une maison voisine de la mienne, et je l'aide autant que mon petit revenu me le permet. J'ai commencé aussi à déclamer en grec avec Cassius; mais pour le latin je m'exerce plus volontiers avec Bruttius. J'en use familièrement avec les gens de lettres qu'Evalippe a amenés avec lui de Mytilène; il fait beaucoup de cas de leur savoir et de leur caractère. Epicrate, l'homme le plus considéré dans Athènes, Léonide, et plusieurs autres du même rang, passent également une grande partie de leur temps avec moi. Voilà quelles sont à peu près mes occupations. A l'égard de Gorgias, dont tu me parles, il m'était assurément fort utile pour m'exercer chaque jour à la déclamation; mais je n'ai rien mis en balance avec les ordres de mon père qui m'a invité à cesser de le voir. La moindre insistance de ma part lui aurait paru suspecte, et j'ai réfléchi d'ailleurs qu'il ne convenait pas de mettre en question ce qu'un père a décidé. Au reste, tes conseils me sont agréables et seront suivis. J'accepte l'excuse que tu tires de tes occupations; je sais, en effet, combien ton temps est pris. Tu as acheté une ferme; je m'en réjouis beaucoup et je souhaite qu'elle te procure toute la satisfaction que tu en attends. Tu ne dois pas être surpris que je choisisse cet endroit de ma lettre pour t'en féliciter, car c'est à peu près à la même place, dans la tienne, que tu m'as informé de cette nouvelle acquisition. Te voilà donc propriétaire: tu vas abandonner les manières élégantes de la ville; tu es devenu un Romain du vieux temps. Avec quelle satisfaction je me représente déjà ta si bonne figure: Je te vois achetant des instruments aratoires, conférant avec ton fermier, ou mettant de côté à tes repas des semences pour ton jardin. Raillerie à part, je suis aussi fâché que toi de n'avoir pu t'assister dans ces circonstances. Mais compte, mon cher Tiron, que je te serai, un jour, bon à quelque chose, si la fortune répond à mes espérances, sachant surtout que tu as acheté cette ferme pour mon usage autant que pour le

rien. Je te remercie de la diligence avec laquelle tu as exécuté mes commissions ; mais ce que je te demande c'est de m'envoyer au plus tôt un copiste, autant que possible grec, car je perds un temps infini à transcrire mes notes. Sur toutes choses, conserve ta santé afin que nous puissions un jour philosopher ensemble. Je te recommande Antérus. Adieu. »

Les relations entre le fils de Cicéron et Tiron se continuent dans ces conditions ; c'est ainsi qu'il lui écrit :

Cicéron le fils à son bien cher Tiron

Athènes, an de Rome 710.

« Quoique l'excuse que tu invoques pour l'espace-ment de tes lettres soit juste et admissible, je te prie de m'écrire plus souvent. J'apprends, à la vérité, les affaires publiques par les bruits et les nouvelles, et mon père prend la peine de me marquer lui-même ses volontés ; mais la moindre de tes missives m'a toujours procuré le plus grand plaisir. N'oublie donc pas avec quelle ardeur je les désire, et garde-toi de croire que tu puisses t'acquitter par des excuses aussi bien que par des lettres ¹. Adieu ! »

Puis c'est Quintus Cicéron qui se plaint à son tour que Tiron ne lui écrive pas assez souvent.

An de Rome 710.

« Je t'ai fait intérieurement bien des reproches en voyant arriver deux fois le courrier sans aucune lettre de toi ; c'est une faute dont tu ne peux pas éviter

¹*Tamen de quavis minima re scripta a te ad me epistola semper fuit gratissima. Quare quum in primis tuas desiderem litteras, noli committere, ut excusatione potius expleas officium scribendi quam assiduitate epistolarum.*

la punition. En vain choisiras-tu mon frère Marcus pour avocat: prends garde qu'avec ses discours les plus étudiés il ne réussisse mal à prouver ton innocence. Enfin je te prie d'imiter ma mère qui avait coutume de cacheter jusqu'aux bouteilles vides, afin qu'on ne prétendit pas que celles qu'on lui vidait à la dérobee fussent de ce nombre.

« De même, quand tu n'auras rien à m'écrire, écris-moi souvent néanmoins, sinon il est évident que tu cherches à me voler. C'est un véritable vol, en effet, car toujours tes lettres m'apportent des nouvelles véridiques et très agréables. Aime-nous et porte-toi bien ! »

Quintus Cicéron à son très cher Tiron

An de Rome 710.

« Tu m'as vertement reproché mon silence; mon frère m'avait écrit avec réserve, par ménagement ou parce qu'il était pressé. Mais toi, sans garder tant de mesure, tu me dis les choses telles qu'elles sont, surtout en ce qui concerne les consuls désignés ². Je les connais à fond; ce sont des hommes sans ressort, efféminés par la débauche, qui mettront la République dans le danger d'une ruine totale s'ils n'abandonnent le gouvernail. Ce qu'à ma connaissance ils ont fait, pendant la campagne, en face du camp gaulois, est vraiment incroyable. Ce brigand ³ les gagnera par la communauté de vices, si l'on n'y met bon ordre.

« Il faut que la République prenne son point d'appui dans la puissance des tribuns ou fasse appel aux bons citoyens, car j'ai si mauvaise opinion de ces deux hommes que je ne confierais pas à l'un Césène ni à l'autre les caves des boutiques cossutiennes.

Sic tu, etiam si quid scribas non habebis, scribito tamen, ne furtum cessationis quaesiveris ridearis. Valde enim mi semper et vera et dulcia tuis epistolis uultantur. Amano et rale.

² Hirtius et Pansa.

³ Il s'agit ici d'Antoine.

« Je t'aime comme mes yeux, mon cher Tiron, je te l'ai déjà dit. J'espère te voir le 29, et je compte bien t'embrasser à mon arrivée, même quand je te rencontrerais au milieu du forum. Aime-moi et porte-toi bien ¹. »

Telles sont les lettres qui nous ont été conservées de Cicéron, de son frère et de leurs enfants à Tiron. Nous allons voir, par la correspondance du célèbre avocat avec Atticus, quels autres services l'affranchi a rendus à son maître.

4. — LETTRES DE CICÉRON AU SUJET DE TIRON. — D'abord, lorsque Tiron tomba malade, Cicéron le recommanda à Atticus, à la fin d'une lettre écrite le 8 décembre 704 :

« Je compte fort sur les soins de M. Curius pour le rétablissement de Tiron, et je lui ai écrit que vous lui en seriez très obligé. »

Puis, vers le 15 décembre 704 :

« Je vous remercie de votre attention pour Tiron. Quoiqu'il me soit infiniment utile pour mes études et pour mes affaires ², la douceur de ses mœurs et sa modestie me le feraient encore plus regretter que les services que j'en reçois. »

Au milieu des troubles de la guerre civile, Cicéron demande à Atticus son avis sur ce qu'il doit faire : quitter l'Italie ou y rester. En même temps, il lui écrit de Formies, mars 705 :

« Je voudrais savoir ce que Curion vous a écrit à propos de Tiron.

¹ *Te, ut dixi, fero oculis. Ego vos a. d. III Kalend. ridebo, tuosque oculos, etiam si te veniens in medio foro videro, dissuariabor. Me ama. Vale.*

² ... *In omni genere vel negotiorum vel studiorum meorum...*

« Celui ci m'a adressé une lettre qui me fait craindre pour sa santé. Des gens qui l'ont vu en parlent d'une façon alarmante. Cela ajoute encore aux graves soucis qui m'accablent. Dans les circonstances présentes son zèle et sa fidélité me seraient singulièrement utiles ¹. »

Et de Cumes, 14 avril 705 :

« Au reste, puisque je ne pars pas immédiatement, je vous écrirai dès que j'aurai vu Curion. Continuez. je vous prie, à vous occuper de Tiron afin que je sache comment il va. »

Tiron était alors à Rome, d'où il envoyait à son maître tous les renseignements l'intéressant qu'il pouvait recueillir.

Plus loin, Tiron sert encore de correspondant entre Atticus et Cicéron.

Cicéron à Atticus

Tusculum, juin 708.

« J'étais fort inquiet de votre santé. Tiron m'ayant dit qu'il vous avait trouvé très changé ². Ainsi que vous me le conseillez, je resterai ici un jour de plus. »

Tusculum, juillet 708.

« J'ai envoyé Tiron au-devant de Dolabella. Il sera de retour dès le 13 et je compte que vous viendrez ici le lendemain. Je vois combien les intérêts de ma fille vous sont chers et je vous les recommande fort. »

¹ A Curio, velim scire, ecquid ad te scriptum sit de Tirone. Ad me enim ipse Tiro ita scripsit, ut verear, quid agat. Quid autem veniant inde, $\chi\epsilon\rho\delta\gamma\gamma\acute{o}\delta\eta$, nuntiant. Sane in magnis curis etiam hæc me sollicitat. In hac enim fortuna perutilis ejus et opera et fidelitas esset.

² Angebar enim, quod Tiro, $\epsilon\nu\epsilon\rho\epsilon\gamma\theta\acute{\epsilon}\sigma\tau\epsilon\rho\epsilon\gamma$ te sibi esse risum, dixerut.

Pouzzoles, septembre 708.

« Occupons-nous de la santé d'Alexis, cet autre Tiron. Le mien est malade, lui aussi, et je l'ai laissé à Rome ¹. S'il y a des affections pernicieuses dans votre quartier, il faut faire transporter Alexis chez moi : tout le haut de la maison, vous le savez, est vide. »

Nous trouvons maintenant Tiron, l'homme de confiance de son maître, chargé de suivre ses démêlés avec sa femme Téréntia ; — Cicéron divorçait alors d'avec elle.

Asture, mars 709.

« En ce qui concerne ce que vous mandez à Tiron au sujet de Téréntia, je vous prie, mon cher Atticus, de vous charger de cette affaire ². Vous savez ce que m'imposent l'honneur et le devoir. »

Asture, avril 709.

« Tiron va mieux, et je me trouverais ici, même sans Sica, aussi bien que mes malheurs me le permettent. Mais vous me dites que je dois prendre garde qu'on ne vienne m'y arrêter ; je ferai donc mieux de me rapprocher de vous. Je serai demain chez Sica, aux portes de Rome : de là, suivant votre conseil, je compte me rendre du côté de Ficuléa. »

Nous avons déjà vu que Tiron était le correspondant d'Atticus ; les lettres suivantes en fournissent une nouvelle preuve :

Cicéron à Atticus

Du camp devant Pindenissum (Cilicie),
An de Rome 703.

« Je remercie votre Alexis des souvenirs de lui que

¹ *Alexin vero curemus, imaginem Tironis ; quem ægrum Roman remisi.*

² *Quod ad Tironem de Terentia scribis, obsecro te, mi Attice, suscipe totum negotium.*

je ne manque presque jamais de trouver dans vos lettres ; mais pourquoi ne m'écrit-il pas lui-même, comme le fait pour vous mon Alexis à moi ? (Tiron) ¹ »

Tusculum, juin 709.

« Je vous attends à Tusculum, d'autant plus que vous avez écrit à Tiron que vous y viendriez incessamment, en ajoutant que vous le jugiez nécessaire. »

Tusculum, juin 709.

« Tiron m'est revenu ici plus tôt que je ne l'espérais. Nicias y est aussi et l'on m'a mandé que Valérius viendrait aujourd'hui, Tiron m'a dit, au sujet de Cérellia, que vous pensiez qu'il n'était pas digne de moi d'être son débiteur, et que vous étiez d'avis que je donne à cet homme un bon sur un banquier. »

Nous voyons, dans d'autres lettres, Tiron mêlé à toutes les affaires de son maître, conseiller, correspondant, chargé de régler les difficultés, le plus souvent financières.

De Tusculum, en juillet 709, Cicéron écrit à Atticus :

« Vous me demandez la copie de la lettre que j'ai écrite à Brutus ; je ne l'ai pas. Tiron affirme que vous l'avez, et, en effet, je me souviens qu'en vous envoyant la lettre où Brutus me faisait des reproches, je vous adressai en même temps ma réponse. »

Tusculum, juillet 709.

« J'ai vu ce matin Dolabella : nous nous sommes entretenus fort longtemps, et il m'a parlé avec toute l'effusion et la cordialité possibles. La conversation tomba sur Quintus. J'ai appris des choses qu'il est

¹ *Alexis quod mihi toties salutem adscribit, est gratum. Sed cur non suis litteris idem facit, quod meus ad te Alexis facit ?*

impossible de répéter tant elles me paraissent incroyables, et une, entre autres, que je n'oserais, non seulement dicter à Tiron, mais encore écrire moi-même¹, si toute l'armée n'en était instruite. Je vous en parlerai plus tard. »

Nous trouvons maintenant Tiron dans son rôle de sténographe.

Cicéron à Atticus

Arpinum, août 709.

« Pourquoi cette appréhension extrême que votre nom figure dans cet hommage à Varron. Je n'ai jamais rien écrit de mieux que ce livre. Ce qui m'a déterminé principalement à le dédier à Varron, c'est qu'il le souhaitait. Mais vous savez combien il est difficile. Quelquefois je me le représente venant se plaindre à moi de ce que, dans cet ouvrage, la thèse que je soutiens est mieux présentée que celle que je lui prête. Vous constaterez que cela n'est pas exact lorsque vous examinerez cette œuvre à loisir. J'espère, malgré tout, que Varron sera content de cet ouvrage, et puisque j'ai fait la dépense de le faire transcrire au net, en grand volume, je consens à en courir la chance. Mais c'est à vos risques et périls, et, je vous le répète, si vous doutez du succès, substituez à Varron comme interlocuteur Brutus, qui a les mêmes principes. Vous reconnaîtrez ici le caractère de l'Académie, toujours changeante, tantôt d'un sentiment, tantôt d'un autre. Mais dites-moi, n'avez-vous pas été charmé par ma lettre à Varron ? Que le malheur m'accable, si je me suis jamais donné autant de peine ! Je ne l'ai même pas dictée à Tiron, qui a l'ha-

¹ *Ventum est tandem ad Quintum. Multa ἔφραττο, ἡδὲ ἔγγιστον : sed unum ejusmodi, quod, nisi exercitus sciret, non modo Tironi dictare, sed ne ipse quidem auderem scribere.*

bitude de recueillir en quelques signes des périodes tout entières ; je l'ai dictée à Spintharus qui n'écrit que par syllabes ¹. »

Nous avons là les deux degrés de la méthode des notes tironiennes ; le premier s'écrivant par syllabes est celui d'un des élèves de Tiron, Spintharus. Quant à Tiron, faisant usage des tables qui portent son nom, il écrivait, ainsi que l'indique Cicéron, par périodes entières, en suivant la parole ; ce qui amenait, sans doute, le maître à parler plus rapidement qu'il ne voulait pour composer cet ouvrage.

Dans les dernières années de Cicéron, alors qu'il se trouvait aux prises avec Antoine et que sa vie était menacée chaque jour, c'est encore Tiron qui lui sert d'intermédiaire auprès des personnages dont il attend un service.

Au mois de mai 710, Cicéron écrit d'Atina à Atticus :

« Nous causerons à notre première rencontre de ce que nous devons faire, vous et les nôtres, si Antoine faisait cerner le Sénat par ses soldats. J'aurais bien voulu que vous eussiez pu rendre à Brutus le service qu'il vous demandait ; je lui ai donc écrit que cela vous était impossible. J'ai envoyé Tiron à Dolabella avec des instructions et une lettre. Mandez-le près de vous, et, si vous avez quelque chose d'intéressant à me faire savoir, écrivez-le moi ². »

Tusculum, mai 710.

« Je suis toujours fort hésitant sur ce que je dois faire aux Calendes. J'ai donc envoyé Tiron à Rome et avec lui plusieurs de mes gens, afin que vous puissiez

¹ *Sed, quæso, epistola mea ad Varronem valde tibi placuit ? Male mihi sit, si unquam quidquam tam enitar. Ergo. At ego ne Tironi quidem dictæci, qui totas περιόδους persequi solet, sed Spintharo syllabatim.*

² *Ad Dolabellam Tironem nisi cum mandatis et litteris. Eum ad te vocabis ; et, si quid habebis quod placeat, scribes.*

leur remettre des lettres aussitôt qu'il se produira quelque chose de nouveau ¹. »

C'était après la mort de César, du tyran, comme l'appelle Cicéron, et au moment où les troubles suscités par Antoine commençaient à agiter l'Italie. L'heure était grave pour l'illustre orateur, et il charge alors son fidèle Tiron des missions les plus délicates.

Cicéron à Atticus

Antium, juin 710.

« Sur vos indications j'ai envoyé Tiron à Dolabella et je lui ai écrit comme vous l'aviez souhaité.

« Pour nos amis, il me semblait que je vous avais indiqué assez clairement qu'ils ne bougeraient pas, et qu'ils étaient résolus à accepter comme un bienfait l'ignominie de la main d'Antoine. »

Il s'agit cette fois de questions d'argent et de la gestion de l'intendant Eros.

« Je vois, écrit, de Pompéi, Cicéron à Atticus, juin 710, que le peu de soin qu'Eros a apporté à la gestion de mes affaires retardera mon voyage. Suivant les comptes qu'il m'a rendus aux Nones d'avril, je devrais avoir de l'argent de reste, et cependant je suis obligé d'emprunter.

« Je croyais au moins que le produit de ces loyers avait été mis à part pour le temple ², mais j'ai donné mes ordres là-dessus à Tiron que j'envoie tout exprès à Rome, car vous avez assez d'occupations sans que je vous en impose de nouvelles. Plus mon fils met de réserve à demander de l'argent, et plus j'en suis touché. Il ne m'en a rien écrit, quoiqu'il dût naturelle-

¹ *Misi igitur Tironem et cum Tirone plures, quibus singulis, ut quidque accidisset, dares litteras.*

² Il s'agit du monument que Cicéron voulait faire élever à sa fille.

ment s'adresser à moi ; mais il a mandé à Tiron que, depuis les Calendes d'avril que son année est finie, il n'a rien reçu. D'après vos propres agissements et l'idée que vous avez de ce que je me dois à moi-même, je veux me montrer généreux avec mon fils ; j'entends même le traiter avec magnificence et le combler. Je vous prie de lui faire payer à Athènes sa pension d'une année entière ; Eros vous en remettra le montant. C'est encore pour cela que j'ai envoyé Tiron à Rome. »

Cicéron à Atticus

Pompéi, juin 710.

« Je compte aller à Tusculum lorsque j'aurai Tiron avec moi. »

Et dans la même lettre :

« Tiron m'a mis au courant des comptes d'Eros que j'ai fait venir ici. Je vous suis très obligé de votre promesse qu'il ne manquera rien à mon fils. »

Dans une lettre à Atticus, datée du lac Lucrin, juin 710, une autre mission est confiée à Tiron par Cicéron qui termine sa missive par une réflexion assez pessimiste, en faisant allusion à un massacre qui devait bientôt survenir :

« Ma lettre du 17 des Calendes me paraissait suffisamment explicite sur ce qui m'était nécessaire et ce que je vous priais de faire pour moi, si cela ne vous gênait pas trop cependant. Depuis que je suis parti et pendant que j'étais sur le lac, j'ai pensé que je ferais bien de vous envoyer Tiron, afin qu'il assiste à tout ce qui se fera, et puisse prendre part aux négociations qui auront lieu¹. J'ai écrit aussi à Dolabella que s'il n'y voyait pas d'obstacle je voudrais bien quitter l'Italie. Tout l'indique, nous sommes menacés d'un

¹ *Tamen, quum profectus essem et in lacu navigarem, Tironem statui ad te esse mittendum, ut iis negotiis quæ agerentur interesset.*

massacre qui n'est pas fort éloigné. Vous voyez à quels hommes nous avons affaire, et quelles forces ils ont à leur disposition ? Je ne me crois point du tout en sûreté. Si vous n'en jugez pas ainsi, je vous prie de me l'écrire. »

Dans une lettre adressée de Tusculum à Atticus, au mois de juin 710, Cicéron revient sur les comptes d'Eros.

« Partons au plus tôt, mais aidez-moi d'un conseil : Dois-je m'embarquer à Brindes ou à Pouzzoles ? Brutus part incessamment, et il fera très bien. Je me sens ému ; quand le reverrai-je ? Mais cette séparation est un de ces faits ordinaires de la vie qu'il faut prendre en patience ; vous ne le verrez pas non plus. Mais ne rappelons point le passé, pensons au présent. Quoique je n'aie pas vu Eros, cependant par ce qu'il m'a écrit et par l'examen que Tiron en a fait je sais à peu près à quoi m'en tenir sur ses comptes¹. Vous me dites qu'il faut emprunter 200.000 sesterces pour cinq mois, jusqu'aux Calendes de novembre, date de l'échéance de ce que me doit mon frère. Je vous prie donc, puisque Tiron m'assure que vous ne voulez pas que j'aille à Rome pour cela, de prendre la peine, si cela ne vous gêne pas trop, de me chercher cette somme et de l'emprunter en mon nom². C'est ce qu'il y a de plus pressé. Je me ferai rendre compte du reste en détail par Eros lui-même. »

Cicéron à Atticus

Tusculum, juin 710.

« Vous avez mandé à mon frère que vous lui aviez

¹ *Rationes Erotis, etsi ipsum nondum ridi, tamen et ex litteris ejus et ex eo quod Tiro cognovit, propemodum cognitum habeo.*

² *Velim igitur, quoniam Tiro negat tibi placere me ejus rei causa Romam venire, si te ea res nihil offendet, ti-deas unde unum sint.*

déjà écrit, mais on ne lui a pas remis votre lettre. Tiron m'assure que vous n'êtes pas d'avis que j'aie m'embarquer à Brindes, à cause des troupes qui dit-on, se trouvent dans ces parages ¹. »

Dans une lettre à Atticus, datée de Pouzzoles, juillet 710, nous voyons indiquer le recueil qui commence à se former des lettres de Cicéron.

« J'attends une lettre de Népos. Est-il possible qu'il soit si avide de mes ouvrages, lui qui dédaigne si fort le genre dont je me fais le plus de gloire ? Il n'y a point de recueil de mes lettres, mais Tiron en a environ 70. Vous en pourriez joindre quelques-unes que vous avez, mais il faut que je les revoie et que je les corrige ; alors seulement on pourra les publier ². »

Dans la correspondance de Cicéron avec son frère, il est également question de Tiron.

Cicéron écrit de Rome, fin septembre 700, à Quintus, qui se trouvait alors en Gaule comme lieutenant de César :

« Tu veux que Tiron te rende compte de tout ce qui se passe ici. J'avoue que j'ai été un peu négligent à cet égard, parce que je savais que, bagatelles comme choses d'importance, on écrit tout à César ³. »

Et plus loin :

« Ne t'étonne pas que cette partie de ma lettre ne soit pas de ma main ; je la dicte à Tiron tout en soupant ⁴. »

¹ *Tiro negat jam tibi placere Brundisium, et quidem dicere aliquid de militibus.*

² Le recueil des lettres que Tiron a pu réunir de Cicéron et conserver pour la postérité en contient plus de 1.000.

³ *De publicis negotiis, quæ vis ad te Tironem scribere, negligentius ad te ante scribebam, quod omnia, minima, maxima, ad Cæsarem mitti sciebam.*

⁴ *Hæc inter cœnam Tironi dicturi, ne mirere alia manu esse.*

Enfin dans la même correspondance entre les deux frères. — Rome. 15 février 698, — nous assistons à une de ces séances dans lesquelles Tiron sténographiait les discours de son maître et, sans doute, des autres orateurs. Celle-ci avait lieu au Sénat :

« Milon s'est présenté à l'Assemblée le 4 des Nones, et avec lui Pompée, son défenseur. Sur mon invitation Marcellus a pris la parole ; tout s'est bien passé pour nous et l'affaire a été ajournée au 6. Le 6, Milon s'est rendu au Sénat. Pompée a parlé en sa faveur ; ou plutôt il en a eu l'intention, car, aussitôt qu'il s'est levé, les clameurs des suppôts de Clodius ont commencé, et, pendant tout son discours, ce fut un concert de vociférations et d'injures. Mais il a tenu bon, et rien n'a pu le troubler ; il a prononcé sa harangue jusqu'au bout, et, lorsque, à certains moments, le bruit l'a contraint au silence, il en a imposé encore par son air d'autorité.

« Après sa péroraison, Clodius s'est levé pour parler ; mais, comme nous voulions lui rendre la pareille, les nôtres ont fait tant de bruit à leur tour qu'il en a perdu les idées, la voix et la couleur.

« Il était à peine midi lorsque Pompée avait cessé de parler ; la scène de Clodius a duré jusqu'à 2 heures. On ne lui a ménagé ni les injures, ni les vers les plus obscènes sur lui et sa sœur Claudia. Hors de lui, livide, il affectait, au milieu même du bruit, de demander à ses suppôts : « Qui affame le peuple ? » Ils criaient : « Pompée. » — « Quel est celui qui veut aller en Egypte ? » « Pompée ! » répondaient-ils. — « Qui désirez-vous y envoyer ? » Ils disaient : « Crassus. » Crassus assistait à la séance, et n'était pas bien disposé pour Milon. Vers 3 heures, comme à un signal donné, les gens de Clodius se mettent à cracher sur les nôtres. Nous perdons patience. Nos ennemis deviennent plus pressants et veulent nous faire quitter la place ; mais les nôtres, fondant brusquement sur eux, les forcent à prendre la fuite. Clodius a été précipité en bas de la tribune ; j'ai pris alors le parti de me retirer pour éviter tout accident dans la bagarre. »

5. — ŒUVRES DE TIRON, LEUR AUTORITÉ. — Nous connaissons maintenant, par la correspondance de Cicéron et d'Atticus, le rôle de Tiron auprès de son maître. Nous allons trouver dans les *Nuits Attiques* d'Aulu-Gelle d'autres renseignements sur les œuvres personnelles de Tiron, et les citations qui en sont faites démontrent qu'elles avaient encore une grande autorité deux siècles après la mort de leur auteur.

Nous lisons, en effet, dans les *Nuits* :

« Tullius Tiron, élève et affranchi de Cicéron, que ce grand homme associait à ses travaux littéraires nous a laissé plusieurs ouvrages sur l'usage et l'esprit de la langue latine, et sur diverses autres matières. Un des plus estimés est celui qui a pour titre *Pandectes*, c'est-à-dire répertoire de toutes sortes de sciences et de connaissances ¹. J'y ai lu le passage qui suit à l'occasion des étoiles que nous appelons *sucule*.

« Les anciens Romains entendaient si peu le grec qu'ils ont appelé *sucule*, — petites truies, — les étoiles qui sont à la tête du Taureau, parce que les grecs les appelaient $\upsilon\acute{\alpha}\delta\epsilon\varsigma$. Leur erreur provenait de ce qu'ils croyaient que le terme latin était la traduction du mot grec, se fondant sur ce que les latins traduisent $\upsilon\epsilon\varsigma$ par *sues*, — pores. Mais $\upsilon\acute{\alpha}\delta\epsilon\varsigma$ n'a rien de commun avec $\upsilon\epsilon\varsigma$ ni avec *sues* ; il vient de $\upsilon\epsilon\iota\nu$, pleuvoir. Ces étoiles étaient ainsi nommées parce qu'à leur lever ou à leur coucher il survient des pluies, et quelquefois des orages et des tempêtes. Or pleuvoir se dit en grec $\upsilon\epsilon\iota\nu$. Ainsi s'exprime Tiron dans ses *Pandectes*. »

D'un ouvrage analogue, Aulu-Gelle cite un autre passage ; c'est encore une question d'érudition qui est traitée.

¹ *Tullius Tiro, M. Ciceronis alumnus et libertus, adiutorque in litteris studiorum ejus fuit. Is libros complures de usu atque ratione lingue latine, item de variis atque promiscuis questionibus composuit. In iis esse precipui cidentur, quos græco titulo $\pi\alpha\nu\delta\acute{\epsilon}\kappa\tau\alpha\varsigma$ libros inscripsit, tanquam omne rerum atque doctrinarum genus continentes.* (Aulu-Gelle liv. XIII, chap. ix.)

« Lorsque je me trouvais à Athènes, j'écrivis à Rome, à un de mes amis, en lui disant que je lui écrivais pour la troisième fois, *tertium*.

« Dans sa réponse il me pria de lui indiquer la raison qui m'avait fait employer *tertium* et non *tertio*; il me demanda, en même temps, de le fixer sur le point de savoir s'il fallait dire : *tertium et quartum consul*, ou : *tertio et quarto*. Son doute était venu de ce qu'il avait entendu à Rome un savant n'employer jamais que la seconde formule : *tertio et quarto consul*. Je me contentai, pour répondre à mon ami, d'invoquer l'autorité de Varron.

« Voici comment Varron s'exprime dans son cinquième livre des Règles. — *Disciplina* : « Etre fait préteur *quarto* et *quartum*, ce n'est pas la même chose. *Quarto* signifie en quatrième lieu : c'est-à-dire que trois autres ont été nommés auparavant. *Quartum*, désigne le temps, et signifie qu'on a été nommé déjà trois fois. Ainsi Ennius s'est exprimé correctement lorsqu'il a écrit : *Quintus pater quartum fit consul*. — Quintus, le père, est nommé consul pour la quatrième fois. — et Pompée a cédé à la timidité lorsque, dans le doute s'il devait inscrire sur le frontispice de son théâtre *tertium* ou *tertio consul*, il a supprimé les dernières lettres. »

« Ce que Varron dit ici de Pompée en peu de mots, et non sans une certaine obscurité, Tiron Tullius, affranchi de Cicéron, le rapporte dans une de ses lettres avec plus de détails ¹.

« Pompée, dit-il, voulant dédier à la Victoire un temple dont les degrés devaient servir de théâtre, y faisait graver son nom et ses titres. On se demanda

¹ *Tiro Tullius, Ciceronis libertus, in epistola quadam enarratius scripsit ad hunc ferme modum.* (Aulu-Gelle, liv. X, chap. 1.)

Tiron, à qui Cicéron écrivait un jour plaisamment qu'il voulait, lui aussi, faire un recueil de sa correspondance, avait réalisé son projet et réuni ses lettres en volume, car c'est une d'elles que cite Aulu-Gelle.

s'il fallait mettre : *Consul tertio* ou *tertium*. Pompée eut le bon esprit de soumettre la question à l'élite des savants de Rome ; mais comme les avis étaient partagés, les uns voulant *tertio*, les autres se déclarant pour *tertium*, Pompée pria Cicéron de faire graver le mot qu'il jugeait préférable. Cicéron, craignant, s'il se posait ainsi comme juge entre des savants, de paraître blâmer les personnes dont il condamnerait l'opinion, persuada à Pompée de ne mettre ni *tertium* ni *tertio*, mais de n'écrire le mot que jusqu'au second *t* ; de sorte que cette abréviation, tout en ayant un sens très clair, laissait cependant incertaine la forme du mot. »

Autre appel à l'autorité de Tiron au sujet de l'origine du mot *licitor*.

« Valgius Rufus, dans le second livre de son ouvrage qui porte pour titre *De rebus per epistolam quæsitis*, — Des sujets traités par lettre, — regarde le mot *licitor* comme dérivant de *ligare*, parce que, quand les magistrats romains avaient prononcé la peine des verges, les jambes et les mains du condamné étaient d'abord liées par le licteur, ainsi dénommé à raison de ses fonctions. Valgius appuie son opinion sur ce passage de Marcus Tullius Cicéron dans son plaidoyer pour Rabirius : « Licteur, lie-lui les mains. » Telle est l'opinion de Valgius et nous la partageons. Cependant Tiron Tullius, affranchi de Cicéron, donne pour étymologie à licteur *linum*, — corde, — ou *licuim*, — sorte d'écharpe dont étaient ceints les exécuteurs des sentences des magistrats¹. »

Les manuscrits de Cicéron, que Tiron avait édités, conservaient au temps d'Aulu-Gelle, une grande autorité. Au livre XIII, chapitre xx, cet auteur, parlant de l'harmonie des mots, dit que « c'est ainsi que Cicéron a trouvé plus doux, plus coulant, dans son cinquième discours contre Verrès, de dire *fretu* au lieu de *freto* :

¹ *Sed et Tiro Tullius, M. Ciceronis libertus, lictorem vel a lino, vel a licio dictum scripsit.* (Aulu-Gelle, liv. XII, chap. III.)

Per angusto fretu divisa, — séparé par un détroit de peu d'étendue. *Per angusto fretu* aurait produit une harmonie sourde et sans grâce. C'est encore pour obtenir le même résultat qu'il a dit dans la seconde Verrine : *Manifesto peccatu*, et non *peccato*. J'ai trouvé ces leçons dans deux manuscrits de Tiron qui méritent une entière confiance¹. »

Autre citation de même nature, livre I, chapitre vii : « On lit dans le cinquième discours de Cicéron contre Verrès, dans le texte si correct que nous devons aux soins et à l'érudition de Tiron² : « Des hommes sans fortune et sans nom traversent les mers ; ils abordent à des rivages qu'ils n'avaient jamais vus, où souvent ils ne connaissent personne, où souvent personne ne les connaît. Cependant, pleins de confiance dans le titre de citoyens, ils croient être en sûreté, non seulement devant nos magistrats, qui sont contenus par la crainte des lois et de l'opinion publique, non seulement auprès de nos citoyens, unis avec eux par la communauté de langage, de lois et par une infinité d'autres liens ; mais en quelque lieu qu'ils se trouvent, ils espèrent que ce titre sera pour eux un gage d'inviolabilité, — *hanc sibi rem presidio sperant futurum*. Plusieurs lecteurs ont cru voir une faute de texte dans le dernier mot ; il fallait, selon eux, écrire *futuram* et non *futurum*, et ils considéraient qu'il convenait de corriger ainsi le texte pour éviter que, dans un discours de Cicéron, le crime de solécisme ne fût aussi évident que celui d'adultère dans le théâtre de Plaute. »

Nous voyons encore Aulu-Gelle, livre IV chapitre x, invoquer le témoignage de Tiron au sujet d'un fait énoncé. « Avant la loi qui règle aujourd'hui les délibérations du Sénat, on ne suivait pas un ordre inva-

¹ *Hoc enim scriptum in uno atque in altero antiquissimarum fidei libro Tironiano, reperi.* (Aulu-Gelle, liv. XIII, chap. XIX.)

² *In oratione Ciceronis quinta in Verrem, libro spectatae fidei, Tironiana cura atque disciplina facto, ita scriptus fuit.*

riable pour recueillir les suffrages : Tantôt on commençait par demander l'avis de celui que les censeurs avaient élu prince du Sénat : tantôt c'étaient les consuls désignés qui, les premiers, étaient invités à voter. Quelquefois cependant les consuls disposaient de cette distinction en faveur d'un sénateur qu'ils voulaient honorer de cette marque de déférence et d'amitié; mais lorsqu'on dérogeait à cet ordre, on avait soin de ne le faire que pour ceux qui avaient été revêtus de la dignité consulaire. On rapporte que César, pendant son consulat avec Bibulus, n'honora de cette distinction que quatre sénateurs, au nombre desquels se trouva Crassus. Toutefois, lorsqu'il eut marié sa fille à Pompée, ce fut par ce dernier qu'il commença à recueillir les voix. Il s'en expliqua même devant le Sénat et rendit compte des motifs de sa conduite, ainsi que nous le rapporte Tiron Tullius, affranchi de Cicéron, qui a écrit tenir ces particularités de la bouche de son maître ¹. »

Maintenant, c'est une critique. Aulu Gelle signale une omission de Tiron, une faute qu'il n'a pas corrigée dans les œuvres de son maître.

« Dans son ouvrage *De la gloire*, livre II, dit-il, Cicéron commet une erreur, peu grave, mais évidente. Il n'est pas nécessaire pour la relever d'être érudit; il suffit d'avoir lu le septième livre de l'Iliade. Aussi, ce qui m'étonne, ce n'est pas que Cicéron ait commis cette faute; mais c'est qu'elle n'ait été remarquée et corrigée plus tard ni par lui, ni par Tiron, son affranchi, homme si diligent et si attentif pour tout ce qui regardait les ouvrages de son patron ². Voici le passage : « Ajax, sur le point de se mesurer avec Hector, s'oc-

¹ *Ejus rei rationem reddidisse eum Senatui, Tiro Tullius, M. Ciceronis libertus, refert : itaque se ex patrono suo audisse scribit.*

² *In libro M. Tullii, qui est secundus De Gloria, manifestus error est non magnæ rei. Quem errorem esse possit cognoscere non aliquis eruditorum, sed qui tantum legerit* «Ὁμήρου τὸ II. Quamobrem non tum id mirabamur er-

cupe de sa sépulture, pour le cas où il serait vaincu, et il veut que, même après bien des siècles, on ne passe pas auprès de son tombeau sans dire : Ici repose, enlevé à la lumière depuis de longues années, un héros qui tomba sous le glaive d'Hector. On le dira et ma gloire vivra éternellement.

« Dans Homère, ce n'est pas Ajax qui prononce les vers que Cicéron a traduits en latin : ce n'est pas Ajax qui s'occupe de sa sépulture : C'est Hector qui parle, avant même de savoir si l'adversaire qui combattrait contre lui sera Ajax. »

Il ne s'agit, en l'espèce, que d'une observation fort anodine.

6. — DE L'INFLUENCE QUE DUT EXERCER TIRON SUR L'EXÉCUTION DES COMPLICES DE CATILINA. — Nous allons assister, en retrouvant, grâce à Aulu-Gelle lui-même, tout un passage de Tiron, à une critique plus acerbe.

Il s'agit du chapitre III. livre VII. ainsi intitulé : « Critiques adressées par Tullius Tiron, affranchi de Cicéron, au discours prononcé dans le Sénat par Caton l'Ancien, en faveur des Rhodiens. »

Le passage, quoique long, mérite d'être relevé à plus d'un titre. D'abord c'est le seul morceau un peu étendu qui nous reste du collaborateur de Cicéron : ensuite Tiron y formule certaines maximes dont nous verrons les conséquences au point de vue du rôle qu'il a dû remplir auprès de Cicéron pendant une des heures graves de sa vie.

« Les Rhodiens, nous dit Aulu-Gelle, sont célèbres par la situation avantageuse de leur île, par la beauté de leurs monuments, par leur habileté comme marins et par les succès qu'ils ont remportés sur mer. Malgré l'étroite alliance qui les unissait au peuple romain, ils entretenirent cependant des rapports d'amitié avec

rasse in eam rem M. Tullium, quam non esse animadvertum hoc postea, correctumque, vel ab ipso, vel a Tirone liberto ejus, diligentissimo homine, et librorum patroni sui studiosissimo. (Aulu-Gelle, liv. XV, chap. VI.)

Persée, roi de Macédoine, alors en guerre avec Rome. Les Rhodiens s'efforcèrent même, par l'envoi de fréquentes ambassades de mettre un terme aux hostilités. Ces essais de pacification n'ayant pas réussi, un certain nombre de Rhodiens prirent la parole dans des assemblées publiques, et proposèrent, si la paix ne pouvait se conclure, de seconder Persée contre les Romains. Toutefois aucun décret public ne fut rendu à ce sujet. Mais lorsqu'on eut appris la défaite et la captivité du roi de Macédoine, les Rhodiens tremblèrent en se rappelant les propos et les délibérations qui avaient occupé si longtemps leurs assemblées. Ils envoyèrent donc une députation à Rome pour demander qu'on ne rendît pas tous les Rhodiens responsables de la témérité de quelques-uns. Arrivés à Rome, les députés furent introduits dans le Sénat. Après qu'ils eurent plaidé leur cause en suppliants, ils se retirèrent, et la délibération commença. Plusieurs sénateurs se plaignaient des Rhodiens, disant qu'ils s'étaient montrés animés du plus mauvais esprit et qu'il fallait leur déclarer la guerre. Alors Caton se leva. Persuadé que plus d'un grand personnage ne se montrait si animé contre ce peuple, notre allié le plus fidèle, que pour avoir un prétexte de piller ses richesses, il se déclara le protecteur, le défenseur zélé des Rhodiens, et prononça le célèbre discours *Pour les Rhodiens* inséré par lui dans le cinquième livre de ses *Origines*¹.

« Tiron Tullius, affranchi de Cicéron, fut certainement un homme d'un esprit cultivé et très versé dans la connaissance de la littérature ancienne. Après avoir reçu de son maître, dès ses jeunes années, une éducation libérale, il partagea les études de Cicéron, qu'il

¹ Il s'agit ici de Caton l'Ancien, « cet homme roux, d'un aspect barbare, dont le regard défiait amis et ennemis ». Son nom de famille était *Porcius*, — *le porcher*. Il pratiquait l'usure. Chargé d'un commandement en Espagne, il avait pris et pillé, disait-il lui-même, plus de 400 villes.

seconda dans ses travaux¹. Il a cependant porté sur ce discours de Caton un jugement que son excès de sévérité rend inadmissible. Dans une lettre à Actius, ami de son patron, il adresse au discours en faveur des Rhodiens des critiques qu'il paraît croire aussi profondes qu'ingénieuses, mais que nous trouvons téméraires et passionnées. Cela nous amène à en faire la critique à notre tour, car plusieurs de ses assertions méritent plus nos reproches que le discours de Caton ne justifiait les siens. Il accuse d'abord cet orateur d'ignorance et de maladresse pour avoir débuté sur un ton plein d'insolence, d'aigreur et de reproches, en manifestant la crainte que les sénateurs, troublés par l'excès de la joie et enivrés par la prospérité publique, soient incapables de délibérer et hors d'état de juger avec sang-froid et équité.

« Dans l'exorde, remarque Tiron, ceux qui plaident pour des accusés doivent chercher à se concilier la bienveillance des juges : Au moment où leurs esprits, attendant l'exposé des faits de la cause, sont froids et incertains, c'est par des témoignages de considération et par des paroles respectueuses qu'il faut les flatter, au lieu de les irriter par des remontrances et d'impérieuses menaces. » Tiron transcrit ensuite cet exorde dont voici les termes : « Je sais que le succès et une prospérité constante ont coutume d'enivrer l'esprit de la plupart des hommes et d'augmenter sans mesure leur orgueil et leur fierté. C'est pourquoi je redoute, au moment où notre fortune est arrivée à son comble, qu'une décision funeste ne nous attire quelque malheur qui détruira notre prospérité et fera évanouir cette joie à laquelle nous nous abandonnons avec excès. L'adversité donne des armes contre elle-même, elle nous apprend comment nous devons agir ; la prospérité, au contraire, par

¹ *Tiro autem Tullius, M. Ciceronis libertus, sane quidem fuit ingenio homo eleganti, et haudquaquam rerum litterarumque veterum indoctus. Eoque ab ineunte aetate liberaliter instituto, adminiculatore, et quasi administratore in studiis litterarum Cicero usus est.*

l'ivresse qu'elle cause, nous rend incapables de réflexion et de prudence. C'est pourquoi je vous exhorte de toutes mes forces à différer de quelques jours l'examen de cette affaire, jusqu'à ce que, revenus de ces transports de joie, nous soyons rentrés en possession de nous-mêmes. »

« Les paroles qui suivent, dit Tiron, confirment l'accusation, bien loin de la détruire. Caton, au lieu de disculper les Rhodiens, démontre seulement que leur faute a été partagée par beaucoup d'autres : ce qui certainement ne prouve rien en faveur de leur innocence. Bien plus, ajoute Tiron, les Rhodiens étaient accusés d'avoir fait des vœux contre le peuple romain et en faveur du roi. Caton convient qu'ils ont, en effet, formé ces vœux, mais en vue de leur intérêt propre et dans la crainte que les Romains, vainqueurs de Persée, ne missent plus de bornes à leur orgueil et à leur ambition. » Il cite, après cela, les paroles mêmes de Caton, ainsi qu'il suit : « Je crois bien que les Rhodiens auraient désiré que la guerre se fût terminée autrement et que Persée n'eût pas succombé, et ce désir, à mon avis, n'était pas seulement celui des Rhodiens, mais il était partagé par beaucoup d'autres peuples. Plusieurs de ces nations n'auraient sans doute pas souhaité que la fortune nous devint contraire pour jouir de notre humiliation : mais toutes craignaient que Rome n'ayant pas de rivaux, et sa volonté devenant la loi suprême, il ne leur fallût courber la tête sous le joug d'une puissance désormais sans limite. Ainsi, le souci de leur indépendance fut le mobile de leur conduite. Au reste, les Rhodiens n'ont jamais rien fait ouvertement pour aider Persée. Songez, je vous prie, combien dans la vie privée chacun de nous met plus d'ardeur encore à défendre ses intérêts. Si quelqu'un menace notre fortune, voyez avec quelle énergie nous repoussons toute attaque, et cependant les Rhodiens, qui se trouvaient dans la même position, sont restés inactifs. »

« Examinons maintenant les critiques de Tiron.

Avant de blâmer l'exorde, il aurait dû réfléchir que Caton, en défendant les Rhodiens, devait parler comme un sénateur honoré jadis du consulat et de la censure, exposant ce qu'il juge le plus utile à la République, et non pas en avocat qui défend un accusé devant un tribunal. En effet, autres sont les principes qui dirigent un avocat cherchant à exciter la clémence et la compassion des juges devant lesquels il plaide, autres les règles que devra suivre, dans une délibération publique, un homme d'une autorité imposante, irrité d'entendre proposer des décisions injustes, lorsque, prenant la parole dans un intérêt commun et pour l'existence même d'un peuple allié, il exprime avec une mâle franchise son indignation et sa douleur. Pour celui qui parle devant des juges appelés à décider du sort d'autrui dans une cause qui leur est étrangère et dans laquelle, sans crainte comme sans espérance pour eux-mêmes, ils n'ont qu'à s'acquitter des devoirs de leur charge, les rhéteurs, dans leurs écoles, donnent certainement un conseil juste et utile en recommandant de se concilier les juges, et, par des expressions flatteuses et insinuanes, de leur inspirer pour l'accusé des sentiments favorables. Mais lorsqu'il est question de la dignité, de l'honneur, et de l'intérêt de tous de faire adopter ou rejeter une résolution, l'orateur qui, dans ce cas, s'astreint à de tels préceptes pour préparer ses auditeurs à la bienveillance et à la bonté perd son temps en paroles inutiles. Depuis longtemps, en effet, l'importance des affaires, la communauté des dangers ont préparé les esprits à recevoir des conseils, et ce sont bien plutôt les auditeurs qui réclament la bienveillance de celui qui parle.

« Quant à l'aveu de Caton disant que les Rhodiens auraient désiré que la guerre se terminât autrement et que le roi Persée n'eût pas été vaincu par les Romains, — désir partagé par bien d'autres peuples, — cet aveu, d'après Tiron, est peu propre à justifier ou à excuser les Rhodiens. Mais ici Tiron fait preuve de mauvaise foi, — *improbe mentitur*, — il cite les pa-

roles de Caton et leur donne ensuite une fausse interprétation. En effet, Caton n'avoue pas que les Rhodiens ont souhaité la défaite de Rome, mais il pense seulement que tel fut leur désir. C'est là, évidemment, exprimer une opinion personnelle, mais ce n'est nullement faire l'aveu de la faute des Rhodiens, et il me semble, en cela, non seulement exempt de blâme, mais bien plutôt digne de louange et d'admiration ; car, après avoir dit, avec une absolue bonne foi, ce qu'il croit défavorable aux Rhodiens, après avoir obtenu la confiance des juges par une franchise qui serait plutôt nuisible aux accusés, il invoque en leur faveur la faute même qu'on leur reproche, en montrant que les Rhodiens sont d'autant plus dignes de l'amitié et de l'affection du peuple Romain que, pouvant secourir Persée et faisant des vœux pour lui, ils ne lui ont cependant prêté aucun appui.

« Tiron arrive ensuite à ce passage du même discours : « Et maintenant, après tant de bienfaits mutuels, briserons-nous subitement les liens d'une telle amitié ? Ce que nous les accusons d'avoir voulu faire, nous hâterons-nous de le faire les premiers ? » « Cet enthymème, remarque Tiron, est vicieux, car on pouvait répondre à Caton : Oui, nous nous hâterons de le faire, car si nous ne prévenons pas nos ennemis, nous risquons de les voir nous accabler, et nous serons leurs victimes si nous n'avons pas su d'avance prendre nos mesures pour les prévenir. C'est là, dit-il, le même vice de raisonnement que Lucilius reproche à Euripide dans la scène où, le roi Polyphonte disant qu'il a tué son frère pour prévenir le même attentat prémédité à son égard par ce prince, Mérope, femme de ce frère, croit faire tomber cette excuse par ces paroles au meurtrier : « Si mon époux, comme tu le prétends, devait te tuer, il fallait attendre pour le frapper le moment où il attenterait à tes jours. » C'est là, déclare Tiron, le comble de la démence. Il est absurde de former un projet et d'en soumettre l'exécution à des conditions qui le rendent inexécutable. »

« Mais Tiron ne remarque pas que, dans tous les périls à éviter, les circonstances ne sont pas les mêmes et qu'il n'en est pas des affaires de la vie où il faut soit rendre coup pour coup, soit se tenir sur ses gardes, comme des combats que se livrent les gladiateurs. En effet, pour le gladiateur qui entre dans l'arène la lutte présente ce résultat certain : Il tuera son adversaire, s'il le prévient ; il succombera, s'il se laisse prévenir. Mais l'existence des hommes n'est pas d'ordinaire soumise à une nécessité si fatale et tellement imminente qu'il faille porter le premier coup si l'on ne veut pas être frappé soi-même. Cette manière d'agir est peu d'accord avec la clémence du peuple romain, qui, souvent, a négligé de se venger des offenses qu'il avait reçues.

« Ensuite Tiron prétend que, dans le même discours, Caton a eu recours à des arguments peu sincères, beaucoup trop hardis, indignes d'un homme tel que lui, et trop semblables aux ruses mensongères et aux subtilités captieuses des sophistes grecs. « Ayant à répondre, dit-il, à ceux qui reprochaient aux Rhodiens d'avoir voulu prendre les armes contre le peuple romain, il est presque tenté de nier la vérité de l'accusation ; mais, en la supposant fondée, il demande grâce pour eux, puisqu'ils n'ont pas fait ce qu'ils désiraient si ardemment. Il emploie ensuite un argument insidieux et subtil, que les dialecticiens appellent induction, dont on se sert également pour prouver le vrai et le faux, lorsqu'il s'efforce, par des exemples spécieux, d'établir que l'homme qui a voulu mal faire ne doit être puni que s'il exécute son projet. » Voici, à ce sujet, les paroles mêmes de Caton : « Ceux qui accusent avec le plus de violence les Rhodiens disent qu'ils ont voulu devenir nos ennemis ; mais qui de nous regardera comme juste de punir un désir coupable ? Personne, sans doute. Telle est, du moins, mon opinion. » Un peu plus bas, il ajoute : « Où donc est la loi tyrannique qui dise : Si quelqu'un a eu l'intention de faire telle action, il paiera 1.000 deniers, ou la

moitié, si c'est un membre de la famille; quiconque désirera posséder plus de 500 arpents de terre sera condamné à la même amende : celui qui souhaitera d'avoir des troupeaux plus nombreux que la loi ne le permet subira la même punition? Certes il n'est aucun de nous qui ne désire accroître ses richesses, et personne ne songe à nous en faire un crime. »

« Plus loin Caton dit encore : « Vous ne croiriez pas juste de récompenser un homme qui prétendrait seulement avoir voulu bien faire et qui pourtant n'aurait rien fait. Punirez-vous les Rhodiens, non parce qu'ils ont mal fait, mais parce qu'on les accuse d'avoir voulu mal faire ? »

« Tels sont, reprend Tullius Tiron, les arguments par lesquels Caton cherche à prouver que l'impunité doit être accordée aux Rhodiens accusés d'avoir voulu être les ennemis de la République, mais non pas de l'avoir été. Il faut convenir, dit-il, qu'on ne peut comparer exactement le désir de posséder plus de 500 arpents de terre, limite fixée par la loi, avec celui de faire une guerre injuste et impie au peuple romain. Il faut convenir aussi que les règles de la justice ne peuvent être les mêmes pour les récompenses que pour les châtimens. En effet, une bonne action promise doit être attendue, on ne peut la récompenser avant qu'elle soit accomplie; mais quant aux injures dont on est menacé, il est bien plus juste de les prévenir que de les attendre. Ce serait, ajoute-t-il, le comble de la folie que de ne pas aller au-devant des projets criminels, de laisser faire, d'attendre que le crime soit accompli, et de ne songer enfin à punir que quand le mal est devenu irréparable¹. »

« Ces objections de Tiron à Caton ne sont dénuées ni de force ni de justesse : mais Caton se garde bien

¹ *Suntma enim professio stultitiæ, inquit, est, non ire obicium sceleribus cogitatis, sed manere opperiri que, ut, cum admissa et perpetrata fuerint, tum denique, ubi que facta sunt, infecta fieri non possunt, puniantur.* (Aulu-Gelle, liv. VII, chap. III.)

de présenter ainsi son induction, nue, isolée et sans l'appui d'autres considérations : d'autres preuves entourent et fortifient son argument. Persuadé d'ailleurs qu'il défendait non seulement les intérêts des Rhodiens, mais encore ceux de la République, il a cru qu'il pouvait sans scrupule employer tous les moyens de persuasion pour arriver à son but.

« Tiron est donc injuste lorsque de cette harangue si pleine, si abondante, et dont toutes les parties se prêtent un mutuel appui, il détache des fragments, des phrases isolées pour les critiquer à son aise. C'est ainsi qu'il déclare indigne de Caton d'avoir avancé que les simples désirs coupables, non suivis d'action, ne méritent aucune punition. Mais, pour apprécier avec plus d'équité mon reproche à la critique de Tiron Tullius, j'invite le lecteur à lire le discours de Caton tout entier et la lettre de Tiron à Actius. Il pourra ainsi se prononcer avec plus de justice et de lumière, soit qu'il condamne, soit qu'il approuve mon opinion. »

De ce chapitre d'Aulu-Gelle retenons surtout le passage dans lequel Tiron formule, au point de vue gouvernemental, un véritable axiome : « Ce serait le comble de la folie que de ne pas aller au-devant des projets criminels, de laisser faire, d'attendre que le crime soit accompli, et de ne songer enfin à punir que quand le mal est devenu irréparable. »

L'esprit se reporte, en lisant ce passage, à la conjuration de Catilina et au rôle si considérable qu'a joué alors Cicéron. A cet égard, une réflexion s'impose : Toute la correspondance de Cicéron avec Atticus et ses autres amis nous montre un homme d'un caractère indécis, peu porté aux résolutions violentes, souvent faible, et demandant constamment des conseils à Atticus sur ce qu'il pourra bien faire dans certaines circonstances. Quel a dû être le rôle de Tiron, le compagnon fidèle de Cicéron, son confident le plus intime, son collaborateur de chaque instant, « le censeur de ses œuvres et de ses actes », au moment de la conjuration de Catilina ?

Est-ce Cicéron qui, sans consulter personne, n'agissant que de sa ferme volonté, a fait exécuter les complices de Catilina, ou bien y a-t-il été poussé par des caractères plus énergiques ? Désirant élucider cette question, nous nous sommes reportés notamment, pour avoir quelques éclaircissements, à la vie de Cicéron écrite par Plutarque. Il en ressort bien que Cicéron s'est montré dans la conjuration de Catilina ce qu'il a été pendant toute sa vie, aussi hésitant que brillant orateur. Voici ce que dit à ce sujet Plutarque :

« Comme il était déjà tard et que le peuple attendait en foule à la porte du Sénat, Cicéron sortit et fit part à tous les citoyens de ce qui s'était passé. Le peuple le reconduisit jusqu'à la maison d'un de ses amis, parce qu'il avait laissé la sienne aux femmes romaines, pour y célébrer les mystères sacrés de la Bonne Déesse. Cicéron, étant entré dans cette maison et n'ayant avec lui que très peu de personnes, réfléchit sur la conduite qu'il devait tenir envers les conjurés.

« La bonté de son caractère, la crainte qu'on ne l'accusât d'avoir abusé de son pouvoir en punissant avec la dernière rigueur des hommes d'une naissance illustre et qui avaient dans Rome des amis puissants, le faisaient hésiter à leur infliger la peine que méritait l'énormité de leur crime. D'un autre côté, s'il les traitait avec douceur, il frémissait en pensant au danger que Rome allait courir. Les conjurés, comptant pour peu d'avoir échappé à la mort, s'irriteraient de la peine plus légère qu'on leur ferait subir, et, ajoutant à leurs anciennes rancunes ces nouveaux ressentiments, se porteraient aux derniers excès de l'audace. Il passerait lui-même pour un lâche dans l'esprit du peuple, qui déjà n'avait pas grande idée de sa fermeté.

« Pendant qu'il flottait dans cette incertitude, les femmes qui accomplissaient la cérémonie du sacrifice dans sa maison, virent le feu de l'autel, qui paraissait presque éteint, jeter tout à coup du milieu des cendres une flamme brillante. Ce prodige les effraya ; mais

les vierges sacrées dirent à Térentia, femme de Cicéron, d'aller trouver sur le champ son mari et de le presser d'exécuter sans délai les résolutions qu'il devait prendre pour le salut de la patrie, l'assurant que la déesse avait fait briller cette lumière si vive comme un présage de sûreté et de gloire pour lui-même. Térentia, n'était ni faible ni timide ; elle était, au contraire, ambitieuse, et, comme le dit Cicéron lui-même, partageait plutôt avec lui le soin des affaires publiques qu'elle ne lui communiquait ses affaires domestiques. Elle alla sans retard lui porter l'ordre des Vestales et le pressa vivement de punir les coupables. Elle fut secondée par Quintus, frère de Cicéron, et par Publius Nigidius, son compagnon d'études philosophiques, qu'il consultait souvent sur les affaires politiques les plus importantes. Le lendemain, on délibéra. »

Suit alors le récit de la séance du Sénat dans laquelle César opina en faveur de l'exil et Caton pour la mort des conjurés, que Cicéron fit exécuter le soir même.

A-t-il consulté Tiron à ce moment-là ? Il était consul, il avait 43 ans et Tiron 35. Tiron a recueilli le discours de Caton, ainsi qu'en témoigne Plutarque, il avait alors avec Cicéron les relations qui se sont continuées jusqu'à la mort du grand orateur. On sait, d'autre part, dans quels termes il était avec Quintus, frère de Cicéron. L'argument qu'il oppose au discours de Caton l'Ancien est ici tellement à sa place qu'il a dû certainement l'invoquer alors et le faire prévaloir grâce à l'influence que lui donnait sa situation particulière auprès du maître.

Plutarque, dans sa *Vie de Cicéron*, indique quelques-unes des sources auxquelles il a puisé. Pour le prodige de la flamme qui se rallume, il l'a emprunté au commentateur de Virgile, Servius, qui l'avait trouvé dans le poème que Cicéron lui-même avait composé sur son consulat.

Quant aux noms cités de Térentia, de Quintus et de

Publius Nigidius, il ne faut pas oublier que Tiron a écrit une vie de Cicéron et que son travail a été une des sources auxquelles a puisé Plutarque, qui le déclare lui-même à propos du divorce de Cicéron. « Il répudia dit-il, sa femme Térentia à laquelle il reprochait une telle négligence pendant la guerre civile qu'elle l'avait laissé manquer des choses les plus nécessaires et qu'à son retour d'Italie il n'avait reçu d'elle aucune marque d'affection. Tels sont les prétextes les plus honnêtes qu'il invoque pour son divorce. Térentia soutenait qu'ils étaient faux, et Cicéron lui-même, on peut l'avouer, lui fournit un singulier moyen de se justifier, en épousant, peu de temps après, une jeune personne ; séduit par sa beauté, disait Térentia, mais, suivant Tiron, l'affranchi de Cicéron, à cause de ses richesses qu'il devait employer à payer ses dettes. »

Au moment de la mort de Cicéron, Plutarque s'appuie encore sur le témoignage de Tiron. Nous verrons plus loin dans quelles conditions il le cite.

Plutarque a eu recours à une autre source pour écrire sa *Vie de Cicéron*, c'est le recueil de bons mots que Tiron avait réunis et publiés. Quintilien, tout en critiquant le choix de certaines des anecdotes, nous donne tout lieu de croire que Tiron était bien l'auteur de cet ouvrage.

« Pourquoi, dit-il, faut-il que celui qui a donné en trois livres un recueil des bons mots de Cicéron, — que ce soit Tiron, son affranchi, ou tout autre, — n'ait pas mis plus de discernement à en faire un choix que de zèle à les rassembler ¹ ? »

Quintilien critiquait l'abondance de l'œuvre, mais il en tirait parti, et lorsqu'il arrive à traiter, dans son *Institution oratoire*, des divers procédés que peut employer un orateur pour agir sur son auditoire, notam-

¹ On lit aussi dans Macrobe, *Saturnalia*, liv. II, chap. 1 : « *Cicero autem quantum in ea re valuerit quis ignorat, qui rei liberti ejus libros, quos is de jocis putroni composuit, quos quidam ipsius putant esse, legere curavit ?* »

ment l'ironie, il cite pendant des pages entières les bons mots, souvent sanglants, de Cicéron.

La *Vie de Cicéron* par Plutarque est également remplie de ces bons mots, dont l'auteur avait évidemment un exemplaire du recueil dans sa bibliothèque.

Mais quelles que soient les sources auxquelles Plutarque a puisé pour son œuvre, nous y trouvons des renseignements intéressants. Nous apprenons ainsi par lui que Cicéron, après les premières attaques de Clodius, se réconcilia avec César et lui offrit de l'accompagner comme son lieutenant en Gaule. Tiron y eût, sans aucun doute, été son compagnon ; mais Clodius, voyant que Cicéron allait lui échapper, feignit de se réconcilier avec lui, rejetant sur Térentia tous les sujets de plainte que Cicéron lui avait donnés, et ne parlant plus de lui que dans les termes les plus honnêtes. Par cette dissimulation il dissipa tellement les craintes de Cicéron que celui-ci remercia César de sa lieutenance et resta en Italie. Il eût été curieux de le voir suivre en Gaule cette blanche et pâle figure, fanée avant l'âge par les débauches de Rome, cet homme délicat et épileptique marchant sous les pluies de la Gaule à la tête des légions, traversant les fleuves à la nage ou bien à cheval, dictant en litière à ses secrétaires cinq ou six lettres à la fois, exterminant sur son chemin deux millions d'hommes, et domptant en dix années la Gaule jusqu'au Rhin et à l'Océan.

Ce fut Quintus, le frère de Cicéron, qui fit ces campagnes.

Nous avons vu que Tiron était tout à la fois, le sténographe, le secrétaire et l'homme de confiance de Cicéron. Il en existe un témoignage irrécusable, cité par Dion Cassius. « César et Crassus, dit-il, haïssaient Cicéron. Cependant ils se montrèrent bien disposés pour lui dès qu'ils virent que son retour était à peu près certain. C'était après son exil provoqué par Clodius. Mais Cicéron ne leur en sut aucun gré. Il était persuadé qu'ils n'obéissaient pas à une inspiration du cœur et il les regardait comme les principaux

auteurs de son bannissement. Il n'osa pourtant rien dire ouvertement contre eux, parce qu'il avait recueilli récemment le fruit d'une trop grande liberté de langage; mais il composa en secret un livre, dont le titre semblait annoncer l'apologie de son système politique, et dans lequel il entassa des attaques amères contre César, Crassus et autres personnages. Dans la crainte que cet ouvrage ne vît le jour pendant sa vie, il le plaça sous scellés et le remit à son affranchi, avec ordre de ne point le lire et de ne pas le publier avant sa mort. »

7. — MORT DE CICÉRON. — Il reste une question à examiner. Tiron était-il présent lors de la mort de Cicéron? Reprenons à ce sujet, en nous en rappelant les sources, le texte de Plutarque. Les triumvirs, Octave Antoine et Lépide, au lieu de se combattre, comme on le croyait à Rome et comme le pensait Cicéron, s'étaient subitement réunis, avaient partagé entre eux l'empire et dressé une liste de plus de deux cents citoyens dont ils avaient arrêté la mort. La proscription de Cicéron et des siens donna lieu, raconte Plutarque, à la plus vive discussion. Antoine ne voulait se prêter à aucun accommodement que Cicéron n'eût péri le premier. Lépide appuyait sa demande, et César résistait à l'un et à l'autre. Ils passèrent trois jours, près de la ville de Bologne, dans des conférences secrètes. César fit, dit-on, pendant les deux premiers jours, la plus énergique défense pour sauver Cicéron; mais enfin il céda le troisième jour et l'abandonna. Ils obtinrent chacun, par des sacrifices respectifs, ce qu'ils désiraient. Pendant ce traité barbare, Cicéron était avec son frère à sa maison de Tusculum. A la première nouvelle de la formation du triumvirat et des proscriptions, il résolut de gagner Astyre¹, pour s'y embarquer avec Quintus et se rendre en Macédoine auprès de Brutus.

¹ C'était une autre maison de campagne que Cicéron possédait au bord de la mer.

« Ils se mirent chacun dans une litière, accablés de tristesse et n'ayant plus d'espoir. Ils s'arrêtèrent en chemin pour s'entretenir de leur infortune. Quintus était le plus abattu ; il s'affligeait surtout de n'avoir songé à rien prendre chez lui. Cicéron, de son côté, n'ayant que peu de provisions pour son voyage, ils jugèrent qu'il était plus sage qu'il continuât sa route, tandis que Quintus retournerait à sa maison pour s'y munir de ce qui lui était nécessaire. Cette résolution prise, ils s'embrassèrent tendrement et se séparèrent en fondant en larmes. Peu de jours après, Quintus, trahi par ses domestiques et livré à ceux qui le cherchaient, fut mis à mort avec son fils.

« Cicéron, en arrivant à Astyre, trouva un vaisseau sur lequel il s'embarqua et fit voile, par un bon vent, jusqu'à Circée. Là, les pilotes voulant se remettre en mer, Cicéron, soit qu'il en craignît les incommodités, soit qu'il conservât encore quelque espoir dans la fidélité de César, descendit à terre et fit à pied l'espace de cent stades comme s'il eût voulu retourner à Rome. Mais bientôt, l'inquiétude où il était lui ayant fait changer de sentiment, il reprit le chemin de la mer, et passa la nuit suivante, livré à des pensées si affreuses qu'il voulut un moment se rendre secrètement dans la maison d'Octave et s'égorger lui-même à son foyer, afin d'attacher à sa personne une furie vengeresse. La crainte des tourments auxquels il devait s'attendre s'il était pris, le détourna de cette résolution. Toujours flottant entre des partis également dangereux, il s'abandonna de nouveau à ses esclaves pour le conduire par mer à Caiète, où il avait une maison qui offrait, pendant les chaleurs de l'été, une retraite agréable. Il y a dans ce lieu un temple d'Apollon situé près de la mer. Tout à coup il en sortit une bande de corbeaux qui, s'élevant dans les airs avec de grands cris, dirigèrent leur vol vers le vaisseau de Cicéron, près d'aborder, et allèrent se poser sur les deux côtés de la vergue. Les uns croassaient bruyamment, les autres frappaient à coups de bec sur les cordages. Tout le

monde regarda ce signe comme très menaçant. Cicéron, après avoir mis pied à terre, entra dans sa maison et se coucha pour se reposer : mais la plupart de ces corbeaux, étant venus se poser sur la fenêtre de sa chambre, jetaient des cris effrayants. Il y en eût un qui, volant jusqu'à son lit, retira avec son bec le pan de la robe dont Cicéron s'était couvert le visage. A cette vue, ses domestiques se reprochèrent leur lâcheté : Attendrons-nous, disaient-ils, d'être ici les témoins du meurtre de notre maître ? Lorsque des animaux mêmes, touchés du sort indigne qui l'attend, viennent à son secours et veillent au soin de ses jours, ne ferons-nous rien pour sa conservation ? En disant ces mots, ils le mettent dans une litière, autant par prière que de force, et prennent le chemin de la mer. Ils étaient à peine sortis que les meurtriers arrivèrent. C'étaient un centurion nommé Hérennius et le tribun Popilius, que Cicéron avait autrefois défendu d'une accusation de parricide. Ils étaient suivis de quelques soldats. Ayant trouvé les portes fermées, ils les enfoncèrent.

« Le maître ne paraissant pas et toutes les personnes de la maison assurant qu'elles ne l'avaient point vu, un jeune homme, nommé Philologus, que Cicéron avait lui-même instruit dans les lettres et dans les sciences, et qui était affranchi de son frère Quintus, dit au tribun qu'on portait la litière vers la mer par des allées couvertes.

« Popilius, avec quelques soldats, prend un détour et va l'attendre à l'issue des allées. Cicéron, ayant entendu la troupe que menait Hérennius courir précipitamment à sa poursuite, fit poser à terre sa litière, et, portant la main gauche à son menton, geste qui lui était familier, il regarda les meurtriers d'un œil fixe. Ses cheveux hérissés et poudreux, son visage défait, par suite de ses chagrins, firent peine à la plupart des soldats, qui se couvrirent le visage pendant qu'Hérennius le tuait. Il avait mis la tête hors de la litière et présentait sa gorge aux meurtriers. Il était âgé de 64

ans. Hérennius, d'après l'ordre qu'avait donné Antoine, lui coupa la tête et les mains, qui furent portées à Rome. Antoine dit en les voyant : « Voilà les proscriptions finies ! » Il les fit attacher à l'endroit de la tribune qu'on appelle les Rostres, spectacle horrible pour les Romains, qui croyaient avoir devant les yeux non le visage de Cicéron, mais l'image même de l'âme d'Antoine. Cependant, au milieu de tant de cruautés, il fit un acte de justice en livrant Philologus à Pomponia, femme de Quintus. Celle-ci, se voyant maîtresse du corps de ce traître, lui fit souffrir d'affreux supplices et le força de couper lui-même, peu à peu, ses chairs, de les faire rôtir et de les manger. C'est, du moins, le récit de quelques historiens ; mais Tiron, l'affranchi de Cicéron, ne parle même pas de la trahison de Philologus. »

Nous avons vu qu'aux époques troublées, aux heures difficiles, ainsi qu'en témoigne la correspondance, Tiron était envoyé à Rome, auprès d'Atticus et d'autres amis, pour avoir leurs avis et les transmettre à son patron avec tous les renseignements qu'il pouvait recueillir. Au moment des proscriptions, Cicéron était éloigné de Rome ; il ne savait pas exactement ce qui s'y passait. La rapidité des événements, l'alliance si inattendue d'Octave, sa créature, avec Antoine et Lépide devaient amener chez lui, au sujet de la conduite à tenir, la plus grande incertitude. Très certainement alors, Tiron avait été envoyé à Rome pour tenir son maître au courant des événements et lui transmettre les avis d'Atticus, auxquels il attachait tant de prix. Nous savons, d'autre part, que l'affranchi était un homme d'un caractère résolu, qui ne devait certainement pas partager les hésitations de son patron, et, s'il l'avait accompagné, il l'aurait très probablement décidé à persister dans sa fuite et à rester en mer pour gagner la Macédoine et l'armée de Brutus.

Or, au témoignage de Plutarque, nous voyons Cicéron, après avoir quitté son frère, s'embarquer, arriver

à Circée, refuser de reprendre la mer, vouloir marcher sur Rome, retourner vers le port, penser à aller se tuer au foyer de César, flotter entre divers partis, et s'abandonner enfin à ses esclaves pour le conduire par mer à Caiète dans une de ses propriétés. Il paraît bien improbable que Tiron, qui avait sur Cicéron une influence si réelle et si justifiée, ait assisté à ses dernières heures, car il aurait certainement trouvé, dans son affection même, le moyen de mettre un terme à toutes ces hésitations et de sauver son maître¹.

Quant à la date exacte de la mort de Cicéron, Tacite, dans son *Dialogue des orateurs*, invoque pour la préciser le témoignage de Tiron, dont il avait sans doute les écrits entre les mains. « Pour ne parler que de Cicéron, dit-il, il fut tué, à ce que rapporte Tiron, son affranchi, le 7 des Ides de décembre, sous le consulat d'Hirtius et de Pansa. »

Après la mort de Cicéron, Tiron dont la vie devait se prolonger jusqu'à cent ans, en consacra la plus grande partie à réunir les œuvres et la correspondance de son maître, à en assurer de bonnes éditions, à écrire un récit de sa vie, à répandre la méthode de sténographie qui porte son nom, les tables qui servaient à son enseignement², et à publier divers ouvra-

¹ Tite-Live, — *Fragments*, — parlant de la mort de Cicéron, dit : « Egalement las de fuir et de vivre, il revint vers sa première maison de campagne. Il est certain que ses esclaves étaient déterminés à combattre avec courage et constance, mais il fit arrêter sa litière et leur ordonna de se soumettre sans résistance aux volontés du sort, quelque iniques qu'elles fussent. Alors il se pencha hors de sa litière et présenta sa tête aux meurtriers. »

² A la fin du 36^e volume de l'édition des œuvres de Cicéron publiée par Panckoucke, a été insérée une table donnant la date de tous les ouvrages connus de ce grand orateur. Or, à l'avant-dernière page figure cette mention : « Recueil de notes ou signes d'abréviation adressé à son fils. »

L'auteur de la note, M. Lucas, prote de l'imprimerie de la bibliothèque latine-française, ajoute à cette mention :

ges dont les titres ont été indiqués par Aulu-Gelle. Il était affranchi, et conservait, de ce chef, des relations étroites avec la famille de son maître. Il était, en outre, très lié avec le fils de Cicéron qui devait être un jour, après avoir combattu sous les ordres de Brutus, un des favoris d'Auguste, et, l'an de Rome 723, consul avec ce dernier.

Il a été question, dans les lettres conservées par Tiron, du conseil donné par Cicéron à son fils, alors à Athènes, de quitter son professeur Gorgias, dont les leçons consistaient surtout à lui apprendre à boire. Ce défaut était resté au jeune homme et lui avait valu plus tard l'appellation de *biconqus*, — buvant deux conges. La conge, mesure chez les Romains, contenait trois litres un quart. C'était donc six litres et demi qu'absorbait ainsi trop souvent le fils de Cicéron. Quoiqu'il en soit, favori d'Auguste, il obtint de son collègue, le maître de l'Empire, après la défaite d'Antoine, que ses insignes seraient arrachées ou effacées, et le jour de sa naissance déclaré néfaste.

Le silence se fit autour du nom de Cicéron et de ses œuvres pendant les premiers siècles de l'Empire, et notamment sous Auguste, qui l'avait si indignement sacrifié.

On était alors en plein Principat : le peuple-roi avait un maître. « Lentement sorti de cette vapeur de sang qui avait empourpré son aurore, l'astre des Jules montait et versait une douce lumière sur le Forum silencieux. C'était un beau moment. La Curie était muette

« En admettant leur authenticité, on peut supposer que Cicéron envoya ce recueil de caractères sténographiques à son fils, pendant qu'il étudiait la philosophie et les lettres à Athènes. »

Cette opinion est basée sur un passage du prologue de la *Polygraphie* de Trithème : « *Librum scripsit notarum ad filium quem beatus martyr Cyprianus postea Christianorum usui ampliarit.* » Trithème, qui vivait à une époque où les notes n'étaient plus connues depuis des siècles, en attribuait l'invention à Cicéron.

et les lois se taisaient. Plus de comices curiates ou centuriates : plus de rogations : plus de provocations : plus de plébiscites : plus d'élections : plus de désordres : plus d'armée de la République : partout la paix romaine conquise sur les Romains. L'éloquence prosaïque allait mourir dans l'ombre des écoles : la littérature expirait sous la protection de Mécène ; Tite-Live cessait d'écrire, Labéon de parler : la lecture de Cicéron était défendue : la société était sauvée¹. »

Une dernière citation : Pline le Jeune, qui vivait au moment où les Romains avaient emprunté aux Grecs tout à la fois leurs sciences, leurs arts et leurs vices, se fait l'écho en badinant, dans une de ses lettres, d'une de ces accusations odieuses que les Antoine, les Clodius, les Salluste et d'autres ennemis aussi méprisables vomissaient, à défaut d'arguments plus sérieux, contre Cicéron, lui reprochant, par exemple, d'avoir prostitué sa femme, souillé sa fille et éprouvé pour son affranchi une honteuse passion. Tout ce que nous savons de la vie, du caractère et des mœurs de Cicéron dément ces infamies. Il faut croire que Pline le Jeune ne considérerait pas cela comme bien blâmable, car il en fait un jeu d'esprit et un sujet de poésie qu'il communique ensuite à des amis, dont il reçoit les louanges.

« On me lisait, dit-il², en ma maison du Laurentin, l'ouvrage d'Asinius Gallus, fils d'Asinius Pollion³, dans lequel il établit un parallèle entre son père et Cicéron. Il s'y trouvait une épigramme de ce dernier sur son cher Tiron. M'étant retiré alors vers le milieu du jour pour dormir, car nous étions en été, et ne pouvant trouver le sommeil, je me souvins que les plus grands orateurs avaient aimé la poésie et s'étaient honorés

¹ *Les Propos de Labièus.*

² Livre VII, lettre IV.

³ Les deux Pollion étaient des adversaires de Cicéron, et, au rapport de Quintilien, livre XII, dans plusieurs endroits de leurs ouvrages, ils critiquaient amèrement son style.

de la cultiver. Je tendis mon esprit, et, contre mon attente, je parvins bientôt, malgré une longue interruption de ce genre d'exercice, à reproduire en vers le sujet même qui m'avait amené à composer :

*Quum libros Galli legerem, quibus ille parenti
Ausus de Cicerone dare est palmarum decusque,
Lascivum inveni lusum Ciceronis, et illo
Spectandum ingenio, quo seria condidit, et quo
Humanis salibus, multo varioque lepore
Magnorum ostendit mentes gaudere virorum.
Nam queritur quod fraude mala frustratus amantem
Paucula cœnato sibi debita suavia Tiro
Tempore nocturno subtraxerit. His ego lectis,
Cur post hæc, inquam, nostros celamus amores ?
Nullumque in medium timidi damus ? atque fatemur
Tironisque dolos, Tironis nosse fugaces
Blanditias, et furtiva nocas addentia flammæ ?*

« Je composai ensuite des vers élégiaques qui ne me coûtèrent pas davantage. De retour à Rome, je les lus à mes amis, qui les louèrent. »

Ce passage de Pline le Jeune, qui y précise un peu trop pour permettre une traduction, nous remet en mémoire le début d'une ravissante préface de M. A. Pons aux *Dialogues des courtisanes* de Lucien ¹.

« Un helléniste, homme de goût, M. Viguiet, lorsqu'il lisait et commentait à ses élèves de l'Ecole normale Aristophane ou Lucien, ces deux grands et gais railleurs, était, dit-on, lui-même à peindre. Il ne se tenait pas d'aise et de surprise à chaque instant, trépignant de plaisir, riant et pleurant tout ensemble, rougissant lorsqu'une énormité succédait dans le texte à des détails exquis, et il s'écriait avec une douceur charmante : « Ah ! messieurs, quelles canailles que ces Grecs ; mais qu'ils avaient donc de l'esprit ! »

Peut-être M. Viguiet eût-il été moins indulgent pour les vers de Pline ?

¹ Paris, 1881.

Les discours publiés de Cicéron n'avaient sans doute pas été tous sténographiés par Tiron, car il s'en trouvait de mauvaises copies qui circulaient dans le public.

C'est ainsi qu'au dire d'Asconius Pédianns et de Macrobe, sa défense de Milon fut recueillie par des notarii et répandue sans revision de sa part, alors que le texte qu'il en publia lui-même sur les notes de Tiron, travaillé à loisir hors de la place publique, était tellement supérieur au premier que Milon, exilé à Marseille, disait : « S'il l'avait prononcé, je ne mangerais pas ici d'aussi bonnes figues ! »

Vers le même temps, pareil incident se produisit, d'après Suétone, au sujet du discours de César pour Métellus : « César a laissé plusieurs discours, mais il en est qu'on lui a faussement attribués, et Auguste regardait avec raison le plaidoyer pour Métellus plutôt comme une copie infidèle de sténographes qui n'avaient pu suivre la rapidité de sa parole, que comme un ouvrage publié par lui-même. »

Une partie des compositions de Cicéron avait été aussi conservée par Tiron : mais en l'abrégeant : c'étaient ses notes d'audience. « A force d'écrire, dit Quintilien ¹, on parle plus clairement, et, à force de parler, on écrit avec plus de facilité. Écrivons donc toutes les fois que nous le pourrons, et, si cela n'est pas possible, méditons. Si enfin ni l'un ni l'autre n'est en notre puissance, faisons en sorte, du moins, que jamais l'orateur ne paraisse pris au dépourvu, ni le client abandonné. Or, ce que font souvent ceux qui ont beaucoup d'affaires, c'est de n'écrire que les choses les plus essentielles, comme les exordes : pour le reste, ils le préparent chez eux en y réfléchissant, sauf à traiter d'abondance ce qui pourrait survenir d'imprévu. C'est ainsi que procédait Cicéron. »

On voit dans son traité *De la vieillesse*, chapitre xi, qu'il avait l'habitude d'écrire souvent, de dicter des notes pour les causes qu'il devait plaider. Quand il

¹ Livre X.

avait prononcé un discours dont il était satisfait, il le corrigeait avec soin et le publiait ; quant aux plaidoyers auxquels il attachait moins de prix, il se contentait de les laisser tels qu'ils étaient résumés dans ses notes.

« C'est, continue Quintilien, Tiron, son affranchi, qui les a abrégés : ce que je ne dis pas du tout sous forme de critique comme si je les désapprouvais, car, bien au contraire, ils ne m'en paraissent que plus admirables. »

Ce recueil devait être une excellente étude pour les jeunes orateurs ; aussi le vit-on se perpétuer jusqu'au temps de saint Jérôme et du grammairien Diomède.

8. — LE PAPYRUS, LE PARCHEMIN. — Nous avons à examiner maintenant, à propos des œuvres de Cicéron, de leur copie, de leur revision et de leur écoulement dans le public par Tiron et Atticus, dans quelles conditions étaient fabriqués les livres à cette époque, et quelles ont été les causes trop nombreuses de leur destruction. Nous passerons ensuite aux instruments dont les scribes faisaient usage, aux poinçons et aux tablettes de cire des *notarii*.

Les Egyptiens inventèrent de bonne heure l'art de fabriquer un papier avec les feuilles du papyrus, et Pline l'Ancien, qui vivait au premier siècle de l'ère chrétienne, nous donne quelques détails sur cette fabrication dans son *Histoire naturelle*¹.

« Le papyrus naît dans les marécages de l'Egypte ou dans les eaux dormantes du Nil, lorsque, débordées, elles demeurent stagnantes en des creux dont la profondeur n'excède pas deux coudées. On prépare le papier en divisant, avec une aiguille, le papyrus en feuillets très minces. »

Suivent des détails sur les divers genres de papier : le meilleur, auquel on avait donné le nom d'*Auguste* ; le second comme qualité que l'on avait appelé du nom de *Livie*, sa femme ; puis l'hiératique, l'amphithéatrique

¹ Livre XIII, chap. XI.

jusqu'à l'emporétique, qui ne pouvait pas servir à écrire, mais qu'on employait comme papier d'emballage.

« On fait toutes ces sortes de papiers sur une table humectée d'eau du Nil. Ce liquide trouble tient lieu de colle. D'abord, sur cette table inclinée, on colle des feuillets de toute la longueur du papyrus. On les rogne à chaque extrémité : puis on pose transversalement d'autres bandes, en forme de treillage. On les soumet à la presse : Cela fait une feuille que l'on sèche au soleil. On joint entre elles les feuilles, dont la réunion forme un *scapus*, — une main, — qui ne compte jamais plus de vingt feuilles. Les inégalités du papier sont polies avec une dent ou un coquillage, mais les caractères sont sujets à s'effacer. Poli, le papier est plus luisant, mais ne prend pas l'encre aussi bien. La colle ordinaire se fait avec de la farine, de l'eau bouillante et quelques gouttes de vinaigre. Le meilleur procédé consiste à faire bouillir de la mie de pain levé dans de l'eau, et à la passer. Le papier est plus doux alors que la toile de lin même. La colle ne doit avoir ni plus ni moins d'un jour. On amincit ensuite le papier avec un maillet. On met une nouvelle couche de colle, on efface les plis qui se sont formés, et on le bat de nouveau avec le maillet. »

Sur la feuille de papyrus, disposé en longues bandes, on traçait des pages d'écriture, et on les roulait, d'où est venu le mot *rotumen*, — rouleau, — qui nous a donné *volume*. Pour soutenir ces feuilles de papyrus, on les enroulait autour d'une tige de bois cylindrique, dont l'extrémité se terminait par un bouton. A ce bouton, un fil retenait une étiquette portant le nom de l'auteur et le titre de l'ouvrage. Placés à plat sur les rayons d'un magasin, ces rouleaux lui donnaient l'aspect de nos boutiques de marchands de papiers peints. L'étiquette pendant au dehors permettait de voir immédiatement quel était le volume. Il en existe au musée égyptien du Louvre plusieurs spécimens, qui ont été trouvés dans des tombeaux.

De l'Égypte, le papyrus se répandit dans tout le monde grec et latin. Mais il était fragile, il avait peu de consistance, et l'humidité l'altérait trop facilement : Les feuilles, sous une faible pression, s'agglutinaient alors les unes aux autres. D'autre part, si les volumes n'étaient pas soigneusement roulés, les plis produisaient des déchirures. Pour obtenir des feuilles plus résistantes, on inventa le papier de Pergame, — *charta pergamena*, — c'est-à-dire le parchemin, qui obtint rapidement la préférence des lettrés.

Comment procédait-on pour établir une édition ?

« Le livre, une fois écrit par son auteur, était remis aux mains des copistes ; mais comme il ne se peut que plusieurs mains travaillent ensemble devant un seul original, les exemplaires se seraient bien lentement multipliés, si l'on n'avait pris le parti de faire dicter ce texte original à plusieurs copistes réunis dans une même enceinte. Dès lors, si vous supposez plusieurs centaines de scribes travaillant à la fois sous la dictée, le même ouvrage pourra en quelques jours être reproduit à des centaines d'exemplaires. C'est ainsi, sans doute, que, chez les Romains, on a pu, de bonne heure, exécuter la publication d'une feuille d'annonces quotidiennes qui, de Rome, se répandait jusqu'aux extrémités de l'Empire et y portait les nouvelles de la guerre, les anecdotes de la Ville, le résumé des délibérations du peuple ou du Sénat. Le journal de Rome, — *Acta diurna populi romani*, — n'était probablement ni rédigé, ni transcrit avec beaucoup de soin, et cela n'importait guère pour des feuilles à la main qui ne servaient que de matériaux à l'histoire ; mais les ouvrages de littérature, les chefs-d'œuvre surtout, couraient de gros risques à une reproduction si rapide. Cicéron écrit un jour à un de ses amis :

« Je ne sais où donner de la tête avec les livres latins, tant ils sortent pleins de fautes de la main des copistes et des libraires. »

« Vers la même époque, Strabon exprime des plaintes semblables au sujet des libraires grecs

d'Alexandrie : mais le mal remontait bien plus haut. Dès le temps de Démosthène, les tragédies d'Eschyle, de Sophocle et d'Euripide s'étaient si fort altérées par l'inexactitude des copies, qu'il fallut y remédier.

« Pour obvier à tant d'inconvénients, on avait souvent recours à la revision des exemplaires par quelque grammairien ou éditeur de profession, qui prenait soin d'y corriger les erreurs, d'y rectifier les fausses leçons, ou, tout au moins, de noter à la marge les leçons plus correctes empruntées à quelque manuscrit ancien et d'une plus grande autorité ¹. »

Quant à la matière contenue dans les volumes, l'écriture romaine était souvent assez grosse, mais même avec la plus serrée on n'atteignait pas, à beaucoup près, la capacité de nos livres imprimés. Un discours de Cicéron, un livre de Tacite formait un volume.

Le papier, papyrus ou parchemin, coûtait alors fort cher ². On l'employait seulement pour la correspondance et on se servait le plus souvent des tablettes de cire. L'usage en était si fréquent que Cicéron les cite nombre de fois : « Les images, dit-il, sont autant de jalons pour fixer ce que nous voulons retenir, en sorte que les lieux remplacent la cire et les images les lettres ³. » Ailleurs il constate que « le style est le meilleur artisan de l'éloquence », le mot « style » était ici pris au positif, servant à désigner l'instrument dont les anciens faisaient usage pour écrire sur les tablettes ⁴.

¹ E. Egger, membre de l'Institut, professeur à la Faculté des lettres. *Histoire du livre depuis ses origines jusqu'à nos jours*. Paris, Hetzel, Bibliothèque d'éducation et de récréation.

² On peut consulter à cet égard un curieux mémoire de M. Egger, *Le papier dans l'antiquité et dans les temps modernes*. Paris, 1866.

³ Quintilien, livre XI, chap. II, *De Memoria : Locis pro cera, simulacris pro litteris utamur*.

⁴ Quintilien, livre X.

Ces tablettes servaient même pour la correspondance, au lieu du papyrus ou du parchemin. C'est ainsi que Cicéron écrit, en octobre 708, à Pétus : « Il était 9 heures et j'étais à table lorsque j'ai tracé cette lettre sur des tablettes ¹. »

Ce que devenaient alors les livres, divers auteurs nous l'apprennent.

Horace dit, en faisant parler un des siens : « Je serai porté dans la rue où l'on vend l'encens, les odeurs, le poivre, et tout ce qu'on enveloppe avec le sot papier. » Cela valait autant que de moisir au fond d'une boutique de libraire.

Le vieux papier servait de bourre pour les emballages. En Égypte des caisses de momies ont offert de ces fragments, parmi lesquels Mariette a retrouvé une pièce contenant une centaine de vers du poète Alcman.

Les incendies ont aussi détruit de nombreuses bibliothèques : Celle d'Alexandrie a été brûlée lors des luttes dans cette ville entre les Romains, conduits par César, et les troupes de Ptolémée ; celle de Rome a été anéantie pendant les incendies allumés par Néron et dont les chrétiens ont été accusés.

Mais bien d'autres causes ont contribué à ces destructions. J'en citerai deux seulement :

Le premier rouleau de papyrus trouvé en Égypte fut apporté en Italie, vers 1780, par un voyageur qui l'avait vu entre les mains de quelques fellahs et qui l'avait acheté. Ceux-ci, faisant des fouilles dans les tombes, venaient de mettre à jour un coffre en bois de sycomore contenant 40 ou 50 rouleaux. Le voyageur, qui n'était pas riche, n'en put payer qu'un seul. Les fellahs, que séduisait l'odeur du papyrus brûlé, bourrèrent leurs chibouques avec les rouleaux que leur laissait un acheteur trop pauvre. Cet unique rouleau contenait une liste d'ouvriers employés vers le temps de l'ère chrétienne au percement d'un canal.

Pour les ouvrages sur parchemin, il existait encore

¹ *In codicillis exaravi.*

une autre cause de destruction. Dès le v^e ou vi^e siècle de notre ère, il devint rare en Occident. « Cette rareté rendit fréquent un usage déplorable, qui d'ailleurs paraît remonter jusqu'à l'antiquité classique, et auquel nous devons la perte de nombreux ouvrages.

« Pour écrire les Actes d'un Concile ou les méchants vers d'un poète de la décadence, on passait l'éponge sur le parchemin qui contenait, par exemple, des discours ou des traités philosophiques de Cicéron ; puis on écrivait le nouveau texte, soit entre les lignes de la vieille écriture encore apparente, soit sur ces lignes mêmes, quand on croyait l'avoir suffisamment effacée, soit enfin transversalement. Ces sortes de manuscrits sont ceux qu'on appelle des *palimpsestes*, — regrattés, — quoique, à vrai dire, l'opération se fit avec l'éponge, ou, tout au plus, avec la pierre ponce, et non avec le grattoir. Les philologues modernes se sont tard avisés de tenter le déchiffrement de la première écriture des palimpsestes, mais les découvertes qu'on a faites alors sont du plus haut intérêt. C'est ainsi qu'on a pu reconstituer l'œuvre du savant jurisconsulte Gaius et des fragments de la *République* de Cicéron¹. »

Si l'on admet, d'accord en cela avec différents auteurs ou traducteurs de Cicéron, que nous n'avons peut-être pas, venue jusqu'à nous, la dixième partie de ses ouvrages, que les premiers imprimeurs ont fait paraître en d'énormes in-folios, on peut juger de l'immensité de l'œuvre et du travail colossal assumé par Tiron pour en mettre au jour une édition.

Ces éditions de Cicéron étaient préparées chez Atticus, son intime, qui faisait commerce des livres et les répandait dans le public. Au rapport de Cornélius Népos, son ami², « son personnel domestique, médiocre en apparence, était accompli quant à l'utilité. Il était composé de jeunes gens lettrés, excellents

¹ Egger, *Histoire du livre*, chap. vii.

² Il a écrit aussi une vie de Cicéron, aujourd'hui perdue.

lecteurs, et d'un grand nombre de copistes : il n'y avait même aucun de ses esclaves qui ne fut en état de remplir ces deux fonctions. »

Deux sortes de papier, nous l'avons dit, étaient en usage : le papyrus et le parchemin. Sur le papyrus et le parchemin le scribe se servait, ainsi que l'indique Isidore de Séville ¹, du calame, venant d'un arbuste, et de la plume, venant d'un oiseau. L'extrémité en était fendue en deux.

Martial, dans son épigramme 38, livre XIV, nous indique la contrée qui fournissait plus particulièrement le calame. « La terre de Memphis produit les roseaux bons pour écrire ; les autres, ceux des marais, servent à couvrir les toits. »

Les Égyptiens, bien longtemps avant la création de Rome, avaient inventé le papyrus et le calame, et, du temps de Cicéron et de Tiron, ils étaient toujours les grands fournisseurs, sinon les seuls, de ces produits.

Voyons, avec M. Egger, dans quelles conditions on les employait :

« Nous avons là-dessus des témoignages qui remontent aux premiers siècles de l'ère chrétienne.

« Le recueil de petits poèmes grecs connu sous le nom d'*Anthologie* contient sept pièces, dont le sujet uniforme est l'offrande d'un calligraphe à quelque divinité, offrande mentionnant tous les outils nécessaires à sa profession.

« Voici l'une d'elles.

Ce plomb mou qui réglait la marche de mes doigts,
Ce calame assoupli pour maints détours adroits,
Ce canif qui le fend et l'amincit, la pierre
Où le roseau s'aiguise, enfin ma trousse entière,

¹ Isidore de Séville, né à Carthagène vers 570, mort en 636, succéda à son frère dans l'évêché de Séville, en 601. L'Espagne était alors sous la domination des Visigoths. On a de lui une *Chronique générale*, et, sous le titre d'*Etymologies*, une véritable encyclopédie dans le genre de celle qu'avait dû écrire Tiron. C'était un des hommes les plus savants de son temps.

Avec le polissoir, l'éponge et l'encrier.
Jadis les instruments de mon humble métier,
Je te les offre, ô dieu, puisque, affaiblis par l'âge,
Et ma main et mes yeux renoncent à l'ouvrage.

« Le *plomb mou* de la première ligne était tantôt une rondelle, tantôt une tige de ce métal que l'on promenait, comme nous, le long d'une règle, pour tracer des lignes peu sensibles à l'œil, mais suffisantes, à l'effet d'assurer la main du copiste et d'obtenir un nombre égal de lignes pour chaque page. On a retrouvé naguère dans la Seine quelques-uns de ces petits instruments qui ont longtemps servi à nos ancêtres. Le crayon les a remplacés pour les registres de commerce et pour les écoles.

« Le calame, ou roseau à écrire, était taillé, fendu, surcoupé sans doute avec un canif, puis encore poli et appointi sur une pierre. C'est seulement au *viii^e* siècle de notre ère que l'on trouve la première mention de la plume remplaçant le calame.

« Mais déjà ce dernier atteignait certainement, sous la main du calligraphe, une finesse comparable à celle de notre plume de corbeau ou de nos plumes métalliques.

« Le polissoir était un morceau de pierre ponce dont la substance un peu rugueuse mordait facilement sur les bords d'un papyrus roulé, et qui aplanissait la surface de ses tranches, comme chez nous le ciseau du relieur ronge les bavures marginales du papier.

« L'encrier de nos copistes grecs semble n'avoir contenu que de l'encre noire. Les calligraphes romains et grecs mirent plus tard quelque curiosité à varier les couleurs de l'encre, surtout pour les titres d'ouvrages ou de chapitres, pour les lettres initiales de ces chapitres. Le luxe alla même plus loin : On trouva le moyen de délayer dans un liquide convenable de la poudre d'or et de la poudre d'argent, et l'on eut ainsi des lettres en or et en argent, dont l'éclat devait plaire à l'œil, surtout quand il se détachait sur un

parchemin teint en pourpre, comme on en a quelques exemples ¹. »

Mais le papier, papyrus ou parchemin, était toujours fort cher ; il valait quatre ou cinq francs les vingt feuilles : Sa rareté était parfois telle que, pour les besoins les plus urgents, comme les relevés de comptes, on recourait pour le remplacer aux objets les plus divers.

D'abord quelques manuscrits sur papyrus, provenant d'Égypte, sont écrits des deux côtés, et l'écriture du verso présente des textes tout à fait étrangers au sujet traité sur le recto : par exemple, des lettres familières ou des comptes de ménage au verso d'un traité d'astronomie ou de dialectique. C'est évidemment par économie que l'on a ainsi utilisé la seconde surface du rouleau de papyrus ; mais on a été plus loin. Dès le premier siècle de notre ère, les soldats romains cantonnés dans la haute Égypte et les officiers de l'administration romaine, manquant de papier pour les pièces de leur comptabilité journalière, telles que reçus de solde et de diverses contributions, écrivaient leurs reçus sur des fragments de poterie ².

La cherté du papier faisait naturellement prendre l'habitude de le ménager, d'écrire finement pour entasser plus de matière dans une seule page. De là, chez les scribes, la pratique d'une écriture aussi menue que possible. Il en était de même pour les notarii, astreints à cette obligation par la nature même des tablettes sur lesquelles ils traçaient leurs signes.

9. — LES TABLETTES DE CIRE. — Les tablettes de cire, désignées chez divers auteurs sous le nom de *ceræ*, *tabulæ*, *codices*, *codicilli*, *pugillares*, étaient faites de bois dur, débité en feuilles minces, de forme carrée

¹ *Histoire du livre*, p. 84 et suiv.

² Egger. *Observations sur quelques fragments de poterie antique provenant d'Égypte, et qui portent des inscriptions grecques*. Paris, Impr. Impériale, 1858.

oblongue. On les enduisait de cire, et on y écrivait avec un style ou poinçon.

Les tablettes se composaient le plus souvent de deux, trois, ou cinq feuilles : on les appelait alors *quincuplices*. Le nombre des feuilles était parfois encore plus considérable, et nous allons en voir tout à l'heure des exemples.

Properce, livre III, élégie xxiii, *De tabulis perditis*, nous apprend qu'elles étaient de bois fort ordinaire et couvertes de cire commune. Elles étaient, d'après Martial, livre XIV, n° 3, en bois de citronnier coupé en feuilles minces. Cet auteur cite aussi, n° 4, 5, 6, des tablettes à cinq feuilles, des tablettes d'ivoire, des tablettes à trois feuilles.

Les tablettes de cire étaient déjà depuis longtemps en usage au temps de Cicéron. Plaute en parle et indique que les styles étaient conservés dans un étui. L'emploi des tablettes, on le comprend, était très fréquent. Cicéron, nous l'avons vu, y fait plusieurs fois allusion dans ses œuvres, et nous savons que certaines de ses lettres étaient écrites par lui sur des tablettes qu'il envoyait à ses correspondants.

Pour les *notarii*, c'était l'instrument constamment en usage. Nous en trouvons une preuve dans les *Actes des Martyrs*. Un texte célèbre met, en effet, sous nos yeux les *notarii* devant le tribunal du proconsul : C'est le sermon où saint Astère décrit une fresque représentant la scène du jugement de sainte Euphémie.

« Le juge, dit-il, est assis sur un siège élevé : il regarde la vierge d'un œil farouche. Autour de lui sont de nombreux soldats, puis des *notarii* tenant leurs tablettes et leur style à écrire. L'un de ces hommes, levant la main de la planchette enduite de cire, fixe la chrétienne, en se tournant vers elle, comme pour lui enjoindre de parler plus distinctement, afin d'éviter des erreurs dans la transcription des réponses. »

L'usage des tablettes de cire, ainsi que le démontre l'abbé Lebœuf dans son mémoire sur l'usage

d'écrire avec ces instruments, s'est prolongé jusqu'au ^{xviii} siècle. Au Moyen-Age, la même cause qui en faisait faire usage dans l'antiquité, la cherté du papier, en a maintenu l'emploi. On se servait alors de tablettes, non plus pour correspondre, écrire ou composer des œuvres littéraires, mais pour tenir des comptes. Cette coutume régnait encore à la cour de France au ^{xiii} siècle et au commencement du ^{xiv}. Ces tablettes étaient, en général, de simples carnets de notes, et, quand les mentions qu'elles avaient reçues étaient transcrites, on effaçait l'écriture en aplanissant la cire avec le manche du style. Plusieurs de ces tablettes nous ont été conservées avec les comptes qui y avaient été inscrits. Telles sont celles sur lesquelles Jean Sarrazin, chambellan du roi, marquait les dépenses de l'hôtel de Saint-Louis pendant les années 1256 et 1257. Elles se composent de 14 planchettes, de 175 millimètres de haut sur 205 de large, cintrées à la partie supérieure. Les surfaces sont enduites de cire noire sur les deux côtés. Elles sont réunies au moyen de charnières, et forment une sorte de livre. Chacune des planchettes était légèrement creusée afin de recevoir une couche de cire suffisante ; la bordure du bois servait à protéger l'enduit.

Dans les tablettes de Jean Sarrazin, l'écriture est tracée non dans le sens de la hauteur, mais dans celui de la largeur ; c'est la cursive du temps.

Dans l'épaisseur de la tranche formant le dos du registre, on a pratiqué sur chaque feuille, en trois points différents, une incision de 2 centimètres de largeur. Une bande de parchemin, passant par ces incisions, réunit toutes les feuilles. Une autre bande de parchemin, collée sur le dos du registre, a consolidé cette reliure, qui s'est maintenue jusqu'à nos jours sans grave altération ¹.

¹ Nathalin de Wailly. *Mémoire sur les tablettes de cire conservées au Trésor des Chartes*. Mémoires de l'Académie des inscriptions, tome XVII ; *Supplément au mémoire*, id., tome XIX.

Des tablettes du même genre, de l'année 1308, sont conservées en Suisse ; elles ont été publiées par Senebier, en 1779, dans son *Catalogue raisonné des manuscrits conservés dans la bibliothèque de Genève*.

D'autres existent également du temps de Philippe le Hardi et de Philippe le Bel. Elles sont indiquées par l'abbé Lebœuf¹.

Ici, nous nous permettrons une réflexion. Des professeurs, des savants se sont occupés des notes tiroïennes et de leur constitution. Leurs travaux présentent souvent un grand intérêt et témoignent d'une conscience et d'une ingéniosité admirables : mais réunissaient-ils tous les éléments nécessaires pour résoudre le problème ? Toutes les théories à ce point de vue doivent être d'accord avec la pratique, et la pratique seule permet de se rendre compte de la facilité ou de la difficulté de tracer certains signes sur les

¹ L'abbé Lebœuf. *Mémoire touchant l'usage d'écrire sur des tablettes de cire, dans lequel on examine s'il est vrai que cet usage a cessé avec le v^e siècle depuis J.-C. et on l'on prouve qu'il a été pratiqué dans tous les siècles suivants*. 1746. in-4°.

On trouve aussi dans Mabillon, *De re diplomatica*, supplément, p. 51, une description en vers des tablettes de cire, et les noms de notarii qui en faisaient usage :

In latum versus rix octo pagina cestra ;

In longum cero rix capit hexametrum.

Attamen in robis pariter sunt octo tabellæ,

Quæ dant bis geminas paginulasque decem.

Cera namque carent altrinsecus exteriores :

Sic faciunt octo quattuor atque decem.

Sic bis sex capiunt, capiunt et carmina centum ;

Id quoque multiplices paginulæ faciunt.

Idem (Baldricus, abbas Burguliensis) *versibus suis celebrat Girardum et Hugonem, notarios seu scriptores suos, qui carmina sua e tabulis ceratis in membranas referebant.*

Consulter également Du Ménil (Edelestand), *De l'usage non interrompu jusqu'à nos jours de tablettes en cire*. Paris, 1860, in-8°.

tablettes, de la nécessité de faire usage de signes très courts, de couper le plus souvent les mots en plusieurs parties ¹.

Pour tracer les monogrammes sur ces tablettes, il faut une grande légèreté de main, plus nécessaire que celle qu'on apporte à l'emploi du crayon ou de la plume. On s'en aperçoit facilement lorsqu'on écrit sur une tablette pendant quelques minutes et qu'on reprend ensuite la plume ou le crayon. On comprend mieux alors l'expression de Plutarque disant que Cicéron, faisant recueillir le discours de Caton dans le Sénat, « avoit ce jour-là attitré des clercs, qui avoient la main fort légère ». C'était la qualité essentielle du notarius.

La pratique démontre, sans contestation possible, que l'on peut sténographier avec des tablettes de cire et un stylet, suivre ainsi la parole, et qu'avec un exercice suffisant on doit pouvoir atteindre toutes les vitesses.

Il y avait, d'autre part, pour les orateurs, des causes de retard dans le débit. Le forum était une place pu-

¹ Nous insistons sur ce point. Un professeur, un savant n'a jamais éprouvé les impressions que ressent le sténographe au pied de la tribune, aux prises avec les orateurs, dont la rapidité déconcerte parfois leur auditoire. Il ne peut évidemment se rendre un compte exact des difficultés de la profession, dont la répercussion s'est fait nécessairement sentir sur l'établissement d'un système.

En ce qui concerne les tablettes de cire, pour la facilité de certains signes, alors que d'autres sont une cause de retard, la pratique seule peut décider. Elle démontre l'utilité du point, si usité dans les notes tironiennes ; elle explique pourquoi on n'employait pas de cercles ; pourquoi on coupait les mots en deux ou trois. Tout cela a influé sur le choix des signes, car les notes ont été expressément inventées en prenant comme moyen d'application les tablettes de cire. La fragilité du papyrus, la cherté du parchemin, les défauts du calame et de la plume pour la vitesse, obligeaient, en effet, à recourir aux tablettes et au stylet pour suivre la parole.

blique : il fallait, pour se faire entendre des foules, hausser le ton et parler en articulant avec netteté. Aulu-Gelle, au témoignage de Cicéron, cite même l'exemple de Caius Gracchus qui, pour régler le ton de sa voix, avait derrière lui un joueur de flûte ¹.

« Les flûtes guerrières de Lacédémone, dit-il, me rappellent celle dont C. Gracchus s'aidait pour régler les intonations de sa voix, quand il était à la tribune. Il n'est pas vrai, comme généralement on se l'imagine, qu'un musicien jouant de la flûte se tenait derrière Gracchus pendant qu'il parlait, et, par ses différents accords, tempérerait et excitait tour à tour les mouvements et l'action de l'orateur. Il est absurde de croire que la flûte pouvait marquer à Gracchus, parlant en public, la mesure, le rythme et les différentes cadences, comme elle règle les pas d'un histrion dansant sur le théâtre. Des auteurs mieux informés rapportent seulement qu'un homme caché près de lui l'avertissait de modérer les éclats trop bruyants de sa voix, en tirant d'une courte flûte un accord lent et grave. C'était là tout, et je ne pense pas que, pour s'animer à la tribune, le génie naturellement passionné de Gracchus eût besoin d'aucune excitation extérieure. Cependant Cicéron croit qu'il employait ce joueur de flûte pour un double usage, et que, d'après ses accords ou plus vifs ou plus calmes, il ranimait le cours trop lent de sa parole, ou bien en modérait l'impétuosité trop fougueuse. Voici le passage de Cicéron : « Aussi ce même Gracchus, ainsi que Licinius, homme instruit, autrefois son secrétaire et maintenant ton client, pourra te le dire, avait à son service un garçon intelligent, qui se cachait près de la tribune avec une flûte d'ivoire, et lui donnait rapidement le son qui devait l'exciter quand son action était trop lente, ou le calmer quand elle devenait trop vive ². »

¹ Voir aussi Plutarque, *Vie de Caius Gracchus*, et Valère Maxime, liv. VIII, chap. x.

² Aulu-Gelle. *Nuits Attiques*, liv. I, chap. xi.

Il y avait encore, pour l'orateur, des arrêts déterminés par les applaudissements. Des individus étaient chargés de pousser, aux bons endroits, des acclamations, de crier : *Sophos!*, mot qui répond à notre : « Bravo ! » et qui était usité chez les Romains lorsqu'ils entendaient un discours qui leur plaisait. Pline le Jeune dit que, de son temps, on appelait *Sophocles* ces applaudisseurs à gages que les orateurs menaient à leur suite¹. Enfin les sophistes avaient fait de la

¹ « Quelque force de poumons que l'on suppose à un Cicéron ou à un Démosthène, il est impossible de se les figurer prononçant leurs discours sur la place de la Concorde. Les républiques anciennes se trouvaient dans un grand embarras quand elles avaient à construire leurs places publiques : il fallait les faire à la fois assez vastes pour contenir tout un peuple, et assez étroites pour que la voix ne s'y perdît pas. Puisque le forum de Rome a été, pendant plusieurs siècles, le lieu ordinaire des assemblées politiques, il faut bien croire qu'il répondait à ces deux conditions. C'est un fait, et l'on doit l'accepter, même quand on ne peut pas très bien le comprendre. Il nous faut donc admettre d'abord que les orateurs y pouvaient être entendus, alors même qu'ils n'étaient pas très bien écoutés ; que leur voix parvenait à dominer ces assemblées bruyantes, que l'on comparait aux flots de la mer irritée, où l'on se disait des injures, où l'on se crachait au visage, où l'on se jetait des pierres et des bancs à la tête. On pense bien que ce n'était pas sans efforts qu'ils y parvenaient. Il leur fallait apprendre une façon particulière d'émettre la voix, chanter pour ainsi dire leurs discours, et surtout les accompagner d'une mimique expressive qui aidait à les suivre : De là l'importance du rythme et du geste dans l'éloquence antique. C'est grâce à tous ces moyens qu'ils arrivaient à se faire entendre. Peut-être aussi la situation du forum nous aide-t-elle à comprendre ce qui nous paraît d'abord un véritable prodige. Il est placé dans une sorte de bas-fond auquel on arrive par des rampes rapides. Vers le Capitole, c'est un vrai précipice : la pente est plus douce à l'extrémité opposée, vers l'arc de Titus, mais elle est encore assez prononcée : De tous les côtés, comme on disait, on descendait au forum. Quand on songe que cette disposition des lieux, que le

parole un art et en avaient posé les règles. Ils arrivaient ainsi, avec une longue pratique, à accomplir de véritables tours de force, dont nous relèverons deux exemples.

Pline le Jeune parle d'Isée, philosophe grec résidant à Rome : « Sa mémoire est un prodige, dit-il. Il reprend depuis le commencement un discours qu'il vient d'improviser et ne s'y trompe pas d'un seul mot. L'étude et l'exercice lui ont acquis ce merveilleux talent, car ce qu'il fait, ce qu'il entend, ce qu'il dit, tout se rapporte là. »

Eunape, dans sa *Vie des Sophistes*, nous apprend, à propos de Prohérésius, que celui-ci se livrait aussi aisément au même exercice. « Exilé d'Athènes, il tomba, comme Pisistrate, dans une misère profonde. Il eut cette bonne fortune qu'un nouveau proconsul fut placé à la tête de la province. Ce magistrat leva l'ostracisme qui avait frappé Prohérésius : mais ce dernier trouva, comme un autre Ulysse, après une longue absence, des compagnons qui le regardèrent avec un étonnement que justifiait l'étrangeté de l'événement. Le proconsul convoqua les sophistes ses adversaires. Ils arrivaient lentement, comme des gens qui se font tirer l'oreille : mais il leur fallait bien obéir. On leur proposa des problèmes qu'ils durent résoudre, chacun selon sa capacité. Ils obtinrent les applaudissements qu'ils avaient préparés et provoqués, puis ils voulurent s'éloigner : mais le proconsul les fait tous rester de force, et inopinément ordonne qu'on introduise Prohérésius. Personne ne savait ce qui allait se passer. Alors le proconsul dit : « Je veux qu'à vous tous une seule question soit posée et en avoir la réponse de vous tous

peu d'étendue de la place, que ces collines qui l'entourent, ces édifices qui l'enferment sont très favorables à la voix, il devient un peu moins étonnant que les orateurs s'y soient fait entendre et qu'ils aient pu produire ces grands effets qu'on nous rapporte. » (Gaston Boissier, de l'Académie française. *Promenades archéologiques, Rome et Pompéi*. Paris, Hachette et Cie.)

aujourd'hui. Prohérésius parlera soit après vous, soit quand vous le voudrez. »

« Les sophistes manifestèrent de la répugnance pour ce mode de procéder, et l'un d'eux finit par dire qu'il n'était point du nombre de ceux qui vomissaient la parole, mais de ceux qui la travaillaient minutieusement. Elevant la voix pour la seconde fois, le proconsul dit : « Parle, Prohérésius. »

« Celui-ci, de sa place, comme pour préluder au combat, prononça quelques paroles qui n'étaient pas sans grâce ; puis, haussant le ton de son improvisation, il se leva, plein d'assurance pour commencer la lutte. A ce moment, le proconsul était prêt à proposer un argument ; mais Prohérésius, voyant la multitude de ses ennemis et le petit nombre de ses amis qui cherchaient même à se dissimuler, sentit, non sans raison, son courage l'abandonner. Toutefois, un génie s'agitant en sa faveur et le secondant, il parcourt du regard le cercle des assistants et il découvre, cachés au dernier rang de l'amphithéâtre, deux hommes rompus à l'art oratoire, qui avaient été la cause de ses malheurs. Il s'écrie : « Grands dieux ! Voici des hommes sages et excellents ; c'est à ceux-là, proconsul, que tu dois ordonner de me proposer un argument. Peut-être, alors, reconnaîtront-ils à quel point ils ont été impies. »

« Les deux personnages, ayant entendu ces paroles, tâchaient de se perdre dans la foule des spectateurs et s'efforçaient de disparaître ; mais le proconsul envoya quelques soldats qui les amenèrent au milieu de la salle. Leur ayant alors adressé une exhortation, il leur dit de proposer ce qu'on appelle un argument. Ceux-ci, après une courte délibération, choisirent le sujet le plus difficile, le plus insignifiant, le plus absurde et le moins propre à la pompe oratoire. Prohérésius les regarda de travers et se tourna vers le proconsul. « Je te supplie, lui dit-il, de m'accorder ce que je te demanderai de juste avant d'engager l'action. » Le proconsul ayant répondu que rien ne lui serait refusé :

« Je demande, dit le sophiste, qu'on me donne deux sténographes, qu'on place au milieu de l'amphithéâtre ceux qui chaque jour recueillent les paroles de Thémis, afin qu'aujourd'hui ils prennent note des mien-
nes. »

« Le proconsul ayant autorisé les plus habiles des sténographes à se présenter, ceux-ci s'établirent de chaque côté de l'orateur prêts à écrire. Nul ne savait comment cela allait se terminer. « Je veux encore, dit Prohérésius, demander quelque chose de plus difficile. » Invité à indiquer ce qu'il désirait : « C'est, répondit-il, que personne ne m'applaudisse. » Le proconsul enjoignit à tous, sous les peines les plus sévères, de se conformer à la volonté de l'orateur. Alors, celui-ci commença à faire couler de ses lèvres un fleuve d'éloquence, terminant chaque période d'une façon éclatante. L'assemblée, qui gardait par force un silence pythagoricien, emportée par l'admiration, était suspendue à ses lèvres.

« Cependant le discours suivait ses développements et l'orateur s'élevait au dessus de toute éloquence et de toute attente humaine. Il allait passer à la seconde partie de sa thèse et se mettait en devoir de remplir les conditions du sujet, lorsque, tout à coup, cédant à une sorte d'enthousiasme et d'exaltation, il abandonne le reste comme impossible à défendre et se lance dans la démonstration de la thèse opposée. Les sténographes avaient peine à le suivre ; l'assemblée éprouvait de plus en plus de difficulté à garder le silence, et le torrent de sa parole coulait sans cesse. Se tournant enfin vers les sténographes : « Regardez avec le plus grand soin, s'écrie Prohérésius, si je me souviens bien de tout ce que j'ai dit jusqu'à présent. » Et, sans se tromper d'un seul mot, il répéta son discours. Dès lors, le proconsul ne put garder la loi qu'il avait imposée, et l'assemblée ne tint plus compte de ses menaces. Tous les assistants embrassèrent le sophiste comme s'il eut été une divinité, lui baisant les uns les pieds, les autres les mains : ceux-ci le pro-

clamant dieu, ceux-là le comparant à Mercure qui préside à l'éloquence. »

Il résulte de ce texte : d'abord que les sténographes professionnels étaient nombreux et habiles, puisqu'avec les tablettes de cire ils suivaient la parole d'un orateur même rapide dont ils relisaient le texte ; que leur sténographie était assez sûre pour être invoquée en témoignage ; enfin qu'ils prenaient, lorsqu'ils le pouvaient, le texte en double afin de collationner leurs notes et d'en établir la rigoureuse exactitude.

L'usage des tablettes de cire explique pourquoi il n'a pas été retrouvé de notes tironiennes sous cette forme : elles étaient effacées à mesure qu'elles étaient transcrites. Les tables de notes seules, écrites sur parchemin, se sont transmises ainsi jusqu'au ^x^e siècle et ont pu être conservées jusqu'à nos jours. Il en existe six à la Bibliothèque Nationale et d'autres en Allemagne, en Italie, en Suisse, en Angleterre et en Espagne.

LIVRE II

LA PROPAGATION DES NOTES TIRONIENNES

- I. *Participation de Tiron à la confection des notes.* —
II. *Développement rapide de la sténographie latine.*
— III. *Rôle des notarii dans le développement de la religion chrétienne.* — IV. *Les actes des martyrs.*
— V. *Modèles d'actes.*

I. — PARTICIPATION DE TIRON A LA CONFECTION DES NOTES. — La propagation des notes, lorsqu'elles eurent été mises au point par Tiron, paraît avoir été très active.

Tiron lui-même avait formé un certain nombre d'élèves, avec lesquels il recueillait les discours de Cicéron. Atticus, l'ami de son maître, faisait commerce d'esclaves lettrés comme de livres, ainsi que l'atteste Cornélius Népos.

Il a dû, par Alexis, son secrétaire, qui était, au témoignage de Cicéron, un autre Tiron, former, de son côté, de nombreux notarii. Mécène, le favori d'Auguste, en avait aussi à son service ; Agrippa, le gendre d'Auguste, en avait également. Auguste, lui-même, au dire de Suétone, enseignait les notes à ses petits-enfants, «auxquels il apprit à lire, à écrire par signes et à compter ¹ ».

¹ *Nepotes et litteras, et notare, aliaque rudimenta, per se plerumque docuit.*

C'est l'ordre d'enseignement qu'indique Fulgence¹, et que nous allons voir préciser pour les enfants par Isidore de Séville. Cet auteur nous donne des renseignements précieux sur l'origine des notes, sur ceux qui les ont perfectionnées, et sur les notarii eux-mêmes.

Son ouvrage *Etymologies*, qui a été l'encyclopédie du vi^e au x^e siècle, a été très répandu, copié nombre de fois, et plusieurs éditions imprimées en ont été faites sur des manuscrits différents, à Paris, à Bâle et à Madrid.

J'en ai trouvé un à la bibliothèque de Boulogne-sur-Mer.

Il est inscrit comme suit au catalogue : *Isidori Hispalensis episcopi etymologiarum seu originum libri XX*. C'est un in-folio vélin de 208 feuillets, du xiv^e siècle, d'une belle écriture franque, à deux colonnes, parfaitement conservé, provenant de l'abbaye de St-Vaast d'Arras.

J'ai relevé sur ce manuscrit quelques variantes qui sont indiquées ci-après.

Le texte de l'édition de Madrid étant, croyons-nous, le plus exact, nous le reproduisons, en indiquant toutes les variantes des autres éditions et du manuscrit de Boulogne :

« *Vulgares notus Ennius primus mille et centum invenit.*

« *Notarum usus erat, ut quicquid pro concione² aut in judiciis diceretur, librarii scriberent complures simul astantes divisim³ inter se partibus, quot quisque verba et quo ordine exciperet.*

« *Romæ primus Tullius Tiro, Ciceronis libertus, commentatus⁴ est notus, sed tantum præpositionum.*

¹ *In puerilibus litteris prima abecedaria, secunda notaria.* (Mytholog., liv. III., ch. x.)

² *Vel contentione.* (Ed. de Bâle.) — *Pro contentione.* (Man. de Boul.)

³ *Complures astantes divisim.* (Man. de Boul.)

⁴ *Commentus.* (Ed. de Paris.)

« Post eum¹, Vipsanius Philargius et Aquila, libertus Mæcenatis, alius alias addiderunt².

« Deinde Seneca, contractu omnium, digestoque et aucto numero, opus effecit in quinque millia.

« Notæ autem dictæ eo, quod verba vel syllabas³ præfixis characteribus notent, et⁴ ad notitiam legentium revocent⁵, quas qui didicerunt proprie jam notarii appellantur. »

L'historien latin Paul Diacre, Lombard d'origine, qui vivait du temps de Charlemagne, à la cour duquel il séjourna pour se retirer ensuite au monastère du Mont-Cassin, publia un ouvrage intitulé : *De notis litterarum more romano*. Il y reproduit le texte d'Isidore de Séville, mais sous cette forme :

« Vulgares notas Ennius primus mille et centum invenit ad hunc scilicet usum, ut, quidquid per contentationem præsentium diceretur, librarii scriberent complures simul adstantes divisim inter se partibus, quot quisque verba et quo ordine exciperet.

« Dehinc Tullius Tiro, Ciceronis libertus, notas præpositionum commentatus est.

« Post hunc Philargyrus Samius et aliqui Mæcenatis alias addiderunt.

« Deinde Lucius Annæus Seneca, contractis omnibus,

¹ Post eum tercius Persannius, et Aquila, libertus Mæcenatis, alius addiderunt. (Ed. de Paris.) — Post eum tertius Persannius, Philargius et Aquila, libertus Mæcenatis, alius alias addiderunt. (Ed. de Bâle.) — Post eum vir Spannius Filargius et Aquila, libertus Mechenatis alius alias addiderunt. (Man. de Boul.)

² Dans l'édition de Madrid, le mot Vipsanius est suivi de cette remarque de l'éditeur : « Confirmavit conjecturam A. Augustini codex Oretensis collegii, in quo Vipsanius diserte scriptum est, Quod certo Agrippæ, qui ex Vipsania gente fuit, libertum hunc fuisse idem suspicabatur : non assentior. »

³ Verba ut syllabas. (Man. de Boul.)

⁴ Ut. (Man. de Boul.)

⁵ Revocentur. (Man. de Boul.)

digesto et aucto numero, opus in quinque millia extendit.

« *Notæ autem dictæ sunt eo, quod verba vel syllabas præfixis characteribus notent, ut ad notitiam legentium verocent ; quas qui scribunt proprie jam notarii appellantur.* »

Reprenons ce texte paragraphe par paragraphe.

« *Vulgares notas, dit Isidore de Séville, Ennius primus mille et centum invenit.* »

Quel était cet Ennius ?

Plus loin, Isidore de Séville dit : « *Romæ primus Tullius Tiro...* »

Ennius ne résidait donc pas à Rome, et c'est ailleurs, chez les Grecs, qu'il faut le chercher.

Dans Suétone, *Des grammairiens illustres*, nous lisons :

« L'art de la grammaire, loin d'être autrefois en honneur à Rome, n'y était pas même en usage. Livrée aux rudes travaux de la guerre, la République avait peu de temps à donner aux études libérales. Les commencements de cet art furent très modestes. Poètes et orateurs à la fois, les plus anciens de nos savants étaient à demi-grecs, — je veux parler de Livius et d'Ennius, lesquels enseignaient les deux langues tant à Rome qu'au dehors, — et ils n'étaient que les interprètes de la littérature grecque. Quand ils écrivaient en latin, ils lisaient en public leurs compositions. Quelques auteurs attribuent au même Ennius deux livres sur les lettres et les syllabes et sur la métrique. Lucius Cotta prouve victorieusement qu'ils ne sont pas de lui, mais d'un autre Ennius, qui a vécu plus tard et qui passe aussi pour être l'auteur d'un traité en plusieurs livres sur l'art augural. »

Est-ce à l'un de ces Ennius qu'il conviendrait d'attribuer l'invention des notes ?

En tout cas celui dont il est question dans Isidore de Séville ne résidait pas à Rome nous le répétons : c'était sans doute un Grec, et cela nous paraît d'autant plus probable qu'il s'agit d'une invention tout à fait

originale, dont la source est à Alexandrie, et dont les Romains, qui n'étaient pas inventeurs, ont certainement emprunté les éléments aux Grecs.

Nous rappellerons simplement ici les conclusions du mémoire que l'un de nous a lu, en 1884, à la Société des sciences, lettres et arts de Seine-et-Oise, qui en a voté l'insertion dans ses Annales, tome XIV.

« L'idée d'écrire la syllabe par un signe variant avec le son n'est pas romaine; elle n'est pas grecque non plus, bien qu'elle soit aussi la base de la sténographie grecque, autant qu'on en peut juger par le peu qui nous en reste : Quelle en serait l'origine ?

« Champollion a constaté le premier que « la plus grande partie de chaque texte démotique consiste en caractères phonétiques ou signes de sons ¹ ». Après lui, M. de Rougé, dans sa lettre à M. de Sauley ², a démontré que l'écriture démotique, usitée en Egypte sous les Ptolémées, se composait de caractères semi-idéographiques, de signes syllabiques, et d'un alphabet assez restreint. Il en est de même pour les notes tironiennes.

« Comme procédé d'enseignement de l'écriture démotique, M. de Rougé dit encore dans son *Mémoire sur l'origine égyptienne de l'alphabet phénicien* ³ : « Une nouvelle sorte d'écriture, beaucoup plus cursive et plus abrégée, celle que l'on appelle démotique, s'empara des documents privés à peu près au moment où l'écriture hiératique fut consacrée aux rituels funéraires, c'est-à-dire vers la XXVI^e dynastie. Ce nouveau style dût donner lieu très probablement à un enseignement tout à fait empirique. »

« Il en était de même pour les notes tironiennes.

« Enfin M. de Rougé, au début du même mémoire, constate que « la science ne paraît plus aujourd'hui conserver aucun doute sur l'unité originelle des divers alphabets employés par les peuples sémitiques et dont

¹ *Système hiéroglyphique des anciens Egyptiens*, p. 451.

² *Revue archéologique*, 15 septembre 1848.

³ Page 29.

les dérivations ont embrassé toute l'Europe et une partie de l'Asie ».

« N'en est-il pas de même pour cette écriture plus spéciale, que l'antiquité a connue sous le nom de notes tironiennes ? Si, comme je le crois, toute invention répond à un besoin du temps où elle se produit, la source des notes n'est-elle pas dans cette Alexandrie, véritable colonie grecque, où les scribes écrivaient également les deux langues usitées dans le pays, où les cours de l'Académie fondée par les Ptolémées avaient amené tous les esprits d'élite, où fleurirent un grand nombre d'écoles de savants, grammairiens, philosophes, mathématiciens, où les cours oraux de ces hommes illustres nécessitaient l'emploi de signes rapides pour en conserver la trace ? N'est-ce pas là le berceau tout indiqué des notes tironiennes, de cette écriture syllabique comme la démotique, avec un alphabet restreint et des signes arbitraires ou idéographiques ? Que Tiron, dans ses voyages avec Cicéron en Asie, à Rhodes et en Grèce, se soit approprié ce système d'écriture et l'ait fait connaître ensuite le premier à Rome, je l'admets ; mais l'écriture abrégative, ainsi que le constate Isidore, existait avant lui ailleurs qu'à Rome, et un Ennius, Grec sans doute, avait composé les 1.100 premiers signes.

« Le fait même que ni Cicéron ni Tiron n'ont revendiqué, dans la volumineuse correspondance conservée par le fidèle secrétaire du grand orateur, le mérite de cette invention ne constitue-t-il pas une présomption en faveur des Grecs, implantés en Egypte, et auxquels l'écriture démotique était familière ? La seule fois que Cicéron y fasse allusion, dans sa lettre de juin 709 à Atticus, il se sert d'un terme grec pour désigner l'écriture par signes : « *Quod ad te de decem legatis scripsi, parum intellexisti ; credo, quia δὲ τρυφίῳν scripseram.* »

Dom Carpentier dit aussi dans sa préface, après avoir cité ce passage : « *Ubi notas appellat græco nomine, uti solet in iis, quæ Latini a Græcis mutuati sunt.* »

« En terminant, je résume en ces termes mes observations sur les notes tironiennes :

« 1° Les notes sont une écriture composée d'un alphabet, de signes syllabiques en très grand nombre, et de signes arbitraires ou idéographiques.

« 2° Cette composition est exactement celle de l'écriture démotique, avec les caractères de laquelle, — si l'on veut bien pour les comparer se souvenir que les notes s'écrivaient de gauche à droite et l'écriture démotique de droite à gauche, — les notes ont certains rapports, et permet de conclure à l'emprunt fait à l'Égypte, par l'intermédiaire des Grecs, pour la création de cette écriture abrégative. »

Au paragraphe suivant, Isidore de Séville indique dans quelles conditions ces notes, inventées par Ennius, auraient été employées :

« Les scribes, — *librarii*, — (il ne se sert pas alors du mot *notarii*), écrivaient plusieurs ensemble, se divisant entre eux les parties du discours, de façon à les reproduire dans leur texte et dans leur ordre. »

Ce qu'Isidore de Séville rapporte des *librarii*, s'applique à une notation abrégative, plus rapide que l'écriture usuelle, dont ces scribes faisaient usage.

C'est ainsi qu'au début de la Révolution, les premières délibérations des assemblées furent reproduites par des écrivains faisant usage de l'écriture usuelle avec des abréviations, telles que sigles, radicaux des mots seuls indiqués, arbitraires pour certaines expressions se répétant souvent.

Puis Isidore ajoute, et toutes les éditions répètent sans variante :

« *Romæ primus Tullius Tiro, Ciceronis libertus, commentatus est notas, sed tantum præpositionum.* »

Ou, suivant le texte de Paul Diaque : « *notas præpositionum commentatus est.* »

Il y a lieu d'établir ici ce que les anciens entendaient par les prépositions. Isidore de Séville va nous répondre à ce sujet. Voici ce qu'il dit, chapitre xiii. *De præpositionibus* :

« Propositio dicta : quod nominibus proponatur et verbis. Accusativæ autem et ablativæ prepositiones a casibus quibus serriunt, dictæ. Loquelares vero, quia loquelis, id est verbis semper coherrent, nec aliquid valent solæ positæ : ut di, dis. Conjunctæ vero verbis figuram faciunt, ut diduco, distraho. »

Ainsi, d'après Isidore de Séville, l'invention de Tiron, au point de vue des notes qui portent son nom, consisterait dans la représentation des prépositions. Or, si nous nous reportons aux tables de notes, nous constatons que ces prépositions, en réalité ces affixes, forment une masse de notes, sont le fond même des tables, et que leur emploi a transformé cette écriture, d'écriture abrégative au début en véritable sténographie.

Les affixes des verbes sont extrêmement fréquents ; il suffit d'en citer un certain nombre :

Tinet devient : *abstinet, attinet, continet, detinet, pertinet, protinet, sustinet, obtinet.*

Dicit devient : *edicit, addicit, condicit, indicit, interdicit, prædicit, redicit, maledicit.*

Dixit : mêmes affixes.

Scribit devient : *adscribit, conscribit, describit, rescribit, perscribit, proscribit, discribit, inscribit, præscribit, subscribit, transcribit, circumscribit, superscribit.*

Mêmes affixes pour *scripsit*.

Portat se combine avec *as, a, ad, com, de, dis, ex, in, intro, re, sub, ob, circum, trans ;*

Ducit, avec *e, ab, ad, con, de, in, intro, per, pro, præ, re, sub, tra, trans, ob, circum.*

Duxit : mêmes affixes.

Cipit se combine avec *ad, con, de, ex, in, inter, per, præ, re, sus.*

Cepit : mêmes affixes.

Cedit se combine avec *abs, ac, cons, de, dis, ex, in, inter, præ, pro, per, re, se, suc ;*

Cidit, avec *abs, ac, con, de, di, ex, in, inter, per, pro, præ, re, suc, oc, circum ;*

Tendit, avec *ad, con, de, dis, ex, in, re, per, pro, prae, por* ;

Jecit, avec *ab, con, de, e, inter, re, per, pro, prae, sub, tra, trans, ob, circum*.

Les mêmes abréviations, avec un seul trait pour le verbe, s'appliquent à *venit, scindit, fecit, fer, tollit, torsit, mittit, stat, stetit, putat, cidet, cernit, loquitur, currit, audit, verit, ligat, manet, rogat, movet, mutat, vocat, citat, sumit, ornat, cehit, eripit, rumpit, sistit, turbat, etc.*

Le nombre total des abréviations données par ce procédé est de 1560 dans la table publiée par Gruter. Ennius ayant inventé 1.100 signes, ceux de Tiron pour les prépositions y étant ajoutés, cela forme un total de 2.660 environ. Mais ce n'est pas surtout le nombre qu'il faut considérer ici, c'est le principe ; c'est-à-dire la représentation du verbe par un signe tout à fait simple avec adjonction d'un préfixe, qui a constitué la base de la sténographie latine. C'est là l'œuvre propre de Tiron, qui, grâce à elle, a pu suivre le premier la parole de son maître et des autres orateurs.

Reprenons le texte d'Isidore de Séville :

« *Post eum, Vipsanius Philargius et Aquila, libertus Mœcenatis, alius alias* (ou plus simplement, suivant l'édition de Paris *alias*) *addiderunt.* »

« Après lui, Vipsanius Philargius, — c'était un affranchi d'Agrippa, — et Aquila, affranchi de Mécène, en ajoutèrent d'autres. Ensuite Sénèque, ayant rassemblé le tout et en ayant complété le nombre, le porta à 5.000. » C'est le chiffre de plusieurs des tables de notes qui nous sont conservées.

Remarquons que le texte de Paul Diacre porte : « *Post hunc Philargyrus Samius et aliqui Mœcenatis...* », ce qui semblerait dire que Philargyrus de Samos et d'autres affranchis ou esclaves de Mécène ajoutèrent des notes à celles de Tiron. L'inversion même des noms donne lieu de croire à une erreur de copiste. D'autres ont lu : « *Post eum M. Vipsanius Philargyrus...* » et ont traduit M par trois jambages, (III) — *ter-*

tius, — complétant ainsi le texte d'Isidore de Séville qui aurait dit : « *Ennius primus*, puis *Tullius Tiro*, et *Tertius Vipsanius Philargyrus*. » L'erreur ici paraît certaine. L'auteur n'aurait pas mis au singulier un *tertius* s'appliquant à Vipsanius et à Aquila ¹.

Enfin le texte primitif indique *Seneca* comme ayant réuni les notes et en ayant porté le nombre à 5.000.

Chez Paul Diaere la précision est plus complète ; il dit : *Lucius Annæus Seneca*, distinguant ainsi entre les Sénèque. Nous verrons dans un instant si l'auteur, au témoignage même de l'écrivain latin qu'il désigne, ne s'est pas trop avancé.

Une question se pose ici, à propos des notes tironiennes : A quel âge les enseignait-on dans les écoles ? Isidore de Séville va encore nous répondre. Dans l'Encyclopédie des sciences de son temps, il parle des sept arts libéraux qu'il classe ainsi : *Grammatica, rhetorica, dialectica, arithmetica, musica, geometria, astronomia*. Dans quelle partie fait-il figurer les notes tironiennes ? Dans la grammaire, qu'il divise ainsi : *Vox articulata, littera, syllaba, pedes, accentus, positurae, notae, orthographia, analogia, etymologia, glossæ, differentia, barbarismi, solæcismi, vitia, metaplasmia, schemata, tropi, prosæ, metra, fabulae, historiae*.

C'est donc tout au début de la grammaire, après les lettres, les syllabes, les pieds et les accents, qu'il fait figurer les notes, et le texte que nous avons cité tout à l'heure se trouve au chapitre *De notis vulgari-bus*. C'est donc bien au début de la grammaire qu'on apprenait les notes aux enfants. Mais il ne faut pas oublier que par « grammaire » les anciens entendaient

¹ Les copistes du manuscrit de l'édition de Paris et de l'abbaye de St-Waast se sont évidemment trompés. L'un a lu III, et a écrit *tertius* ; l'autre a commis une erreur plus grosse encore en écrivant : « *Post eum vir Spamnius Filargius et Aquila....* »

un enseignement beaucoup plus étendu que celui que nous attribuons à ce mot ¹.

Apulée, au livre IV de ses *Florides*, chapitre xx, nous dit : « Il existe une parole célèbre d'un sage à propos des festins : la première coupe est pour la soif, la seconde pour la gaité, la troisième pour la sensualité, la quatrième pour le délire. Eh bien ! la coupe des Muses produit l'effet contraire : plus elle est abondante et pure de tout mélange, plus elle est près de donner la santé de l'âme. La première coupe, celle des éléments des lettres, fait disparaître l'ignorance : la deuxième celle des grammairiens, donne l'instruction ; la troisième, celle des rhéteurs, donne les ressources de l'éloquence : c'est après cette dernière que la plupart cessent de boire. Mais dans Athènes j'ai bu encore à d'autres coupes, poésie, géométrie, musique, dialectique, philosophie. »

C'est donc dans les écoles, aux jeunes enfants, au début de l'enseignement de la grammaire, que les notes étaient enseignées.

Une autre question se pose. Les notes tironiennes permettaient de recueillir la parole des orateurs latins ; mais n'ont-elles pas été aussi appliquées à la langue grecque ? Cicéron parlait cet idiome et composait des ouvrages en grec ; Tiron le possédait également. Est-il admissible que, lorsque son patron lui dictait quelque phrase grecque ou quelque discours en cette langue, il lui eût été impossible de les sténographier ? Nous avons, de nos jours, de nombreux exemples de la facilité, au moins relative, avec laquelle certains professionnels sténographient en même temps le français et l'anglais, le français et l'allemand, le français et le flamand, l'allemand et le tchèque. Cette facilité est en raison directe de la connaissance de l'idiome dont fait usage l'orateur. Or, à Rome, le grec était parlé par un grand nombre de personnes. Après avoir

¹ *Grammatica est scientia recte loquendi et origo et fundamentum liberalium litterarum.* (Isidore de Séville.)

été conquis par les Romains, les Grecs étaient venus en foule dans la capitale du monde : ils avaient envahi toutes les places, toutes les fonctions, à tel point que Juvénal, dans une de ses satires, disait : « Génie ardent, audace effrénée, débit prompt et plus rapide encore que celui d'Isée, savez-vous ce que c'est qu'un Grec ? Quand l'un d'eux nous arrive, il apporte avec lui toute sorte d'hommes ; il est grammairien, il est rhéteur, géomètre, peintre, baigneur, augure, danseur de corde, médecin, magicien ; que n'est il pas ? Un Grec affamé montera au ciel si on le lui ordonne. Enfin celui qui s'attacha des ailes n'était ni Thrace, ni Maure, ni Sarmate, il était né au beau milieu d'Athènes... Tout Grec naît comédien. Vous riez, il éclate ; pleurez-vous, ses larmes coulent sans douleur ; si vous faites allumer un peu de feu dans l'arrière saison, il endosse un manteau ; si vous dites : j'ai chaud, il sue ! La partie n'est pas égale. »

Nous savons déjà, par l'exemple de Prohérésius, que les tribunaux grecs avaient auprès d'eux des sténographes, à l'habileté desquels il eut recours pour fixer le texte de ses paroles et démontrer qu'il répétait exactement les termes de son improvisation.

Atticus, l'ami de Cicéron, et Alexis, son notarius, restaient des années en Grèce, et Atticus composa en grec divers ouvrages, dont une histoire du consulat de Cicéron. Ses secrétaires étaient évidemment habitués à sténographier les deux langues.

Apulée, de son côté, nous apprend, dans ses *Florides*, que donnant des conférences à Carthage, il parlait indifféremment grec et latin à son nombreux auditoire, et il ajoute : « Le proconsul est un juge ; sa sentence une fois lue, on ne peut ni l'allonger, ni la raccourcir d'une syllabe. Elle doit être insérée aux actes publics de la province dans sa teneur exacte. Ma situation littéraire offre quelque analogie, car tout ce que j'ai prononcé devant vous est recueilli, sténographié et lu sur

le champ¹ : je ne puis rien en retirer, rien y changer, rien y corriger. »

C'est le même exercice auquel se livrait Prohérésius et que les rhéteurs affectionnaient : Improviser avec un tel art et une mémoire si sûre que l'orateur pouvait recommencer son discours, comme s'il l'avait appris par cœur.

Dans les *Florides*, livre II, Apulée nous fait savoir que le latin et le grec lui sont également familiers : « Satires, histoire, discours vantés par les gens diserts, dialogues loués par les philosophes, j'écris tout soit en grec, soit en latin, avec une pareille facilité. »

Dans le même ouvrage, livre IV, il constate que sa conférence est faite la première moitié en grec, la seconde en latin. Après avoir raconté en grec la fable du corbeau et du renard, il dit, paragraphe 24 : « Je vois depuis longtemps ce que vous me demandez par vos gestes significatifs. Vous voulez que j'achève en latin mon sujet, car, au commencement de la séance, les opinions étaient divisées, et je me rappelle avoir promis qu'aucun d'entre vous, ni ceux qui étaient partisans du grec, ni ceux qui tenaient pour le latin, ne se retirerait sans avoir entendu l'idiome qu'il préférerait. Ainsi donc, si vous le permettez, nous nous en tiendrons là pour la langue d'Athènes ; il est temps de revenir au latin, car nous voilà presque arrivés à la moitié du sujet. »

Mais, pendant ce temps, que faisaient les notarii qui recueillaient, il le dit lui-même, toutes les paroles de l'orateur et les relisaient ensuite ? S'arrêtaient-ils lorsqu'il parlait grec ? Evidemment non. Egalement versés dans les deux langues, ils les sténographiaient indifféremment.

Dion Cassius, dans son *Histoire romaine*, attribue l'invention des notes à Mécène. Laissant de côté Ennius et Tiron, il dit : « Ce fut lui qui le premier établit dans

¹ *Nam quodcumque ad vos protuli exceptum illico et lectum est.* (Livre I.)

Rome un lieu pour se baigner en eau chaude ; le premier aussi il imagina les notes pour écrire rapidement et les fit enseigner à d'autres par Aquila, son affranchi¹. »

Si l'attribution de l'invention des notes à Mécène est évidemment erronée, nous avons, tout au moins, avec ce texte une confirmation de la participation de l'affranchi Aquila à leur vulgarisation.

A la suite de la Chronique d'Eusèbe, texte grec, Scalliger a publié un autre manuscrit² ; Mécène y est également indiqué comme l'inventeur des notes. « Auguste, y lit-on, avait pour favori Mécène, homme sage, qui le premier inventa les notes³. »

Nous avons vu qu'Isidore de Séville, après Vipsanius Philargius et Aquila, affranchis d'Agrippa et de Mécène, cite Sénèque comme ayant coordonné et complété l'œuvre de Tiron. Quel est ce Sénèque ? Il n'a probablement rien de commun avec le rhéteur, ni avec son fils, le précepteur de Néron, si l'on en juge par un passage d'une lettre que le second écrivait à Lucilius. Après avoir parlé de ceux qui ont trouvé la fabrication de la farine, du pain, et d'autres choses utiles, il dit : « Pour moi, je tiens que tous ces métiers n'ont point d'autres inventeurs que ceux-là mêmes qui les ont pratiqués jusqu'à présent. N'a-t-on pas fait, de nos jours, de nouvelles découvertes, comme l'usage des vitres dont la transparence laisse passer la lumière, les étuves suspendues et les tuyaux enchâssés également dans les parois pour chauffer une chambre par en haut et par en bas ? Que dirai-je des marbres

¹ ...καὶ πρῶτος σημεῖα τινὰ γραμμάτων πρὸς τάχος ἐξεύρε, καὶ αὐτὰ δι' Ἀκύλου ἀπελευθέρου συγγνὸς ἐξεδίδαξε. (Ed. Didot, 1865, tom. VII, p. 580.)

² Ἱστοριῶν συνγνωγῆ. — *Collectanea historiarum partim ex iis scriptoribus, qui nondum editi sunt, partim ex iis qui editi.*

³ Ἠγαπάτο δὲ ὑπ' Αὐγούστου Μαικήνας ἀνὴρ σοφὸς, ὃς καὶ πρῶτος τὰ σημεῖα ἐρεῦρεν. (Ed. de Leyde, p. 390, col. 2.)

qu'on voit éclater dans les temples et dans les maisons, de ces masses de pierres rondes et polies qui forment des portiques capables de mettre à couvert un peuple entier, de ces notes qui recueillent une harangue, quelque vite qu'on la puisse prononcer, en sorte que la rapidité de la main égale la promptitude de la langue? Ce sont là toutes inventions de nos plus vils esclaves¹. »

Le correspondant de Lucilius ne peut être le praticien qui a classé et complété les tables de notes, « invention des plus vils esclaves », d'hommes tels que Tiron, Philargius et Aquila. Quel qu'il soit, son nom est resté joint à celui de l'affranchi de Cicéron, en tête de plusieurs tables de notes usitées au Moyen-Âge.

Selon Suétone, à la fin du règne d'Auguste, les notes étaient déjà très répandues et, ainsi que nous l'avons dit, ce prince les enseignait lui-même à ses petits-fils.

2. — DÉVELOPPEMENT RAPIDE DE LA STÉNOGRAPHIE LATINE. — Auguste s'occupant des notes et ses deux principaux conseillers, ses intimes, ayant des notarii, il est inutile de dire que leur exemple fut suivi. Dès lors, la vulgarisation de l'art abrégatif était certaine. Elle fut très rapide, car elle était accomplie dès le règne suivant.

Manilius, l'auteur du poème *Astronomicon*, qui aurait vécu dans le premier siècle de l'ère chrétienne, et, selon divers commentateurs, du temps même d'Auguste, fait allusion dans son ouvrage aux notes dont on se servait pour reproduire la parole. « Ce signe (Erigone) donnera le talent de la parole et le sceptre de l'éloquence; il ouvrira les yeux de l'esprit pour distinguer tous les effets, si épaisses que soient les ténèbres qui nous en voilent les causes. Il procurera aussi le talent d'écrire avec célérité; une lettre tiendra lieu d'un

¹ *Quid verborum notas, quibus quamvis citata excipitur oratio, et celeritatem lingue manus sequitur? Vilissimorum mancipiorum ista commenta sunt.* (Lettre 90.)

mot, la main sera plus prompte que la langue, un petit nombre de notes représentera les longues phrases d'un orateur véhément ¹. »

Sénèque, dans son *Apokolokyntose*, plaie en plaisantant un sténographe dans l'assemblée des dieux et prête à Janus une telle faconde que le malheureux scribe en est dérouté. « Le premier, dit-il, à qui on demanda son avis fut le père Janus, homme assez jovial, qui toujours regarde par devant et par derrière. En habitué du forum, il dit avec rapidité bien des choses que le sténographe ne peut pas suivre et, par conséquent, je ne les rapporte pas pour ne pas donner son discours en termes dont il n'usa point ². »

Pline l'Ancien, de même que Cicéron, employait un sténographe comme secrétaire, et cette fonction ne devait pas être une sinécure, d'après les termes d'une lettre de Pline le Jeune. Il écrit à Macer, un de ses amis :

« Je suis charmé de voir que vous lisez avec tant de soin les œuvres de mon oncle, que vous voulez les connaître et les posséder toutes. Je ne me contenterai pas de vous les indiquer ; je vous préciserai, en outre, dans quel ordre elles ont été écrites. C'est une connaissance qui n'est pas sans intérêt pour les hommes qui s'occupent de littérature. Étant commandant de cavalerie, il a composé un ouvrage sur l'art de lancer le javalot à cheval. Il a écrit en deux livres la vie de Pomponius Sécundus, qui avait eu beaucoup d'amitié pour lui. Il nous a laissé vingt livres sur les guerres de Germanie. Nous avons encore de lui trois livres intitulés *l'Homme de lettres* : Il prend l'orateur au berceau et ne le quitte pas qu'il ne l'ait conduit à sa plus haute perfection : huit livres sur les difficultés de la gram-

¹ *Hic et scriptor erit celer, cui litera verbum est,
Quique notis linguam superet, cursimque loquentis
Excipiat longus nota per compendia roces.*

(Liv. IV, vers 197 et suiv.)

² *Is multa disertè, quod in foro ricat, dixit, quæ notari persequi non potuit : et ideo non refero, ne aliis verbis ponam, quæ ab illo dicta sunt. (IX.)*

maire ; trente et un pour servir de suite à l'histoire d'Aufidius Bassus ; trente-sept sur l'histoire naturelle. Tout cela se faisait au milieu des occupations et du tumulte de la ville. Dans la retraite, il n'y avait que le temps du bain qui fut sans travail. Dans ses voyages, comme s'il eût été dégagé de tout autre soin, il se livrait sans partage à l'étude. Il avait toujours à ses côtés son sténographe, avec ses tablettes et son stylet. Il lui faisait prendre des gants en hiver, afin que la rigueur même de la saison ne pût dérober un moment au travail. C'était pour cette raison qu'à Rome il n'allait jamais qu'en litière¹. »

D'après l'existence laborieuse que laisse entrevoir cette lettre, le secrétaire de Pline, l'accompagnant partout, était avec lui certainement à Misène, lors de l'éruption du Vésuve qui a englouti Pompéi et Herculanium. Est-ce de lui qu'il est question dans la version donnée par Suétone de la mort de Pline ? « Il commandait alors la flotte, et, pendant l'embrasement du Vésuve, il s'en approcha sur un vaisseau pour étudier les causes de ce phénomène. Mais le vent contraire l'ayant empêché de reprendre le large, il périt étouffé par la cendre et la poussière. Suivant quelques auteurs, il fut tué par son esclave, — *a seruo suo*, — qu'il supplia de lui donner la mort quand il se sentit suffoqué par la chaleur. »

Le célèbre rhéteur Quintilien signale une autre application de la sténographie faite par des jeunes gens, des élèves indiscrets, comme les qualifie M. Egger dans son *Histoire du Livre*, en faisant remarquer que la sténographie jouait quelquefois de mauvais tours aux orateurs et même aux professeurs. Nous lisons en effet dans l'*Institution oratoire*, livre I : « On a fait paraître sous mon nom deux traités de rhé-

¹ *In itinere, quasi solutus ceteris curis, huic uni vacabat. Ad latus notarius cum libro et pugillaribus, cujus manibus hieme manicis muniebantur, ut ne cœli quidem asperitas ullum studii tempus eriperet : qua ex causa Romæ quoque sella utebatur.* (Pline à Macer, liv. III, lett. v.)

torique que je n'ai point publiés et que je ne destinais pas à l'être : l'un, fruit de mes leçons pendant deux jours a été retenu de mémoire par des élèves : l'autre fut recueilli par eux à l'aide de la sténographie pendant plusieurs jours, il est vrai, mais autant que leur pratique de ces signes leur permettait de suivre ma parole. Et ces jeunes gens, aveuglés par trop de zèle, leur ont accordé témérairement les honneurs de la publicité ¹. Aussi trouvera-t-on dans ce nouvel ouvrage quelques-unes des choses qu'on rencontre dans le premier : mais on y remarquera de notables changements, et de nombreuses additions. »

Quintilien parle deux fois dans ses œuvres des notarii de son temps. Les premiers, des élèves, nous venons de le voir, ont estropié ses discours : pour les autres c'est encore pis : Il ne reconnaît plus son texte. « Quant à cette dernière manière de rejeter le crime sur autrui, dit-il, on s'en sert souvent non seulement dans les écoles mais encore au barreau, car dans la cause de Néviüs Apronianus que j'ai plaidée autrefois, il n'était question que de savoir s'il avait précipité sa femme dans le vide, ou si elle s'y était jetée elle-même. C'est le seul plaidoyer que j'aie donné au public. Pour tous les autres qui circulent sous mon nom, ils sont tellement défigurés par la faute ou la négligence des notarii qui en faisaient trafic que je ne m'y reconnais plus moi-même ². »

L'affirmation est précise : Un seul plaidoyer est reconnu exact ; tous les autres sont défigurés à ce point que l'auteur les désavoue. Il peut se faire que Quintilien ait eu affaire à de mauvais sténographes, — il y en a toujours eu, et la race en est restée féconde : — mais certains orateurs sont aussi bien difficiles. Nous

¹ *Alterum pluribus sane diebus, quantum notando consequi poterant, interceptum, boni juvenes, sed nimium amantes mei, temerario editionis honore vulgarerant.*

² *Nam cæteræ quæ sub nomine meo feruntur, negligentia excipientium in quæstum notariorum corruptæ, minimam partem mei habent.*

avons vu des hommes politiques transformer du tout au tout leurs discours, y ajouter des périodes entières au *Journal Officiel*, modifier sans vergogne la forme et parfois le fond de leurs harangues ; nous pourrions en citer qui, sifflés et hués, ont écrit de leur main après leurs dernières paroles : « Bravos et applaudissements. » D'autres, ayant prié le sténographe de modifier leur texte, montaient le lendemain à la tribune et affirmaient à leurs adversaires, contestant ces modifications, qu'ils étaient étrangers à toute transformation de leur discours : ce qui faisait plaisamment dire à un jeune praticien indigné d'une pareille affirmation par un de nos collègues, homme d'esprit à ses heures : « La sténographie est comme les jolies femmes ; elle doit savoir être chiffonnée et se taire. »

Pour en revenir à Quintilien, n'oublions pas que c'était un rhéteur, avant tout épris de la forme, difficile, sans doute, pour lui-même et encore plus pour les autres. Il devait certainement être très mécontent de ces publications qu'il n'avait pas revues, corrigées et amenées à un degré de perfection littéraire que ses improvisations ne comportaient pas.

Pline le Jeune, qui nous a fourni les détails qu'on a lus sur l'existence si active de son oncle, avait aussi ses sténographes. Il écrit en effet à Fuscus :

« Vous demandez comment je règle ma journée, en été, dans ma terre de Toscane. Je m'éveille quand je puis, ordinairement vers la première heure, quelquefois avant, rarement plus tard. Je tiens mes fenêtres fermées, car le silence et les ténèbres laissent à l'esprit toute sa force : n'étant pas distrait par les objets extérieurs, il demeure libre et maître de lui-même.

« Si j'ai quelque ouvrage commencé, je m'en occupe : je dispose jusqu'aux paroles, comme si j'écrivais et corrigeais. J'appelle un notarius, je fais ouvrir les fenêtres, et je dicte ce que j'ai composé. Il me quitte, je le rappelle encore une fois, et je le renvoie ¹.

¹ *Notarium voco et, die admisso, quæ formaveram dicto ; abit, rursusque vocatur, rursusque remittitur.* (Liv. IX, lettre. xxxvi.)

« A la 4^e ou 5^e heure, selon le temps qu'il fait, je vais me promener dans une allée ou dans une galerie, et je continue à composer et à dicter. »

Notre auteur, on va le voir, avait singulièrement oublié les préceptes de son maître Quintilien, car ce dernier a écrit livre X, chap. III :

« Condamnez la négligence que certaines gens mettent à écrire. J'ai dit assez ce que je pense de ceux dont la paresse se plaît à dicter, car, au moins, quand on écrit, même avec précipitation, la main, qui ne peut marcher aussi rapidement que la pensée, laisse un peu de temps pour la réflexion : mais celui à qui vous dictez ne vous en laisse pas : il vous talonne, et, comme on rougirait d'hésiter, de rester court ou de se reprendre, dans la crainte d'avoir un témoin de sa faiblesse, il arrive qu'on laisse échapper des termes incorrects, hasardés, impropres même, occupé qu'on est uniquement à lier ses phrases. Il en résulte un travail qui n'a ni le fini d'une composition écrite, ni la chaleur d'une improvisation.

« Que si c'est votre exceptor — *ille qui excipit* — qui est trop lent à écrire, ou qui hésite à chaque mot en relisant ce que vous avez dicté, alors vous restez en chemin, et ce retard, auquel se joint la mauvaise humeur, rompt tout à fait le fil de vos idées.

« Il est hors de doute que le secret, la solitude et le silence sont ce qui convient le mieux pour composer, et qu'on est privé de tout cela quand on dicte. »

Il s'agit bien dans ce passage de secrétaires écrivant à l'aide des notes, d'exceptores, et de la vitesse de la main suivant la parole, ce qui ne laisse aucun loisir à celui qui dicte pour composer ses phrases et rechercher ses expressions.

Les notarii de Pline le Jeune avaient quelquefois aussi fort à faire lorsqu'ils sténographiaient ses discours, car il parlait très longtemps dans certaines causes.

Il écrit un jour à Arrien ¹ qu'il a plaidé dans le Sénat,

¹ Livre II, lettre XI.

devant l'empereur, dans un procès de péculat. « Il m'é-tait bien pénible, dit-il, d'accuser un malheureux déjà condamné pour ce crime. Si l'énormité du forfait s'élevait contre lui, la pitié, qui suit une première condamnation, parlait en sa faveur. Néanmoins, je recueillis mes esprits et mes idées du mieux qu'il me fut possible, et je commençai mon discours. Il fut écouté avec autant de faveur qu'il m'avait inspiré de crainte. Je parlai près de cinq heures, car on me donna presque une heure et demie au-delà des trois heures et demie qui m'avaient été d'abord largement accordées, tant les parties mêmes de la cause qui m'avaient paru les plus épineuses et les plus défavorables, quand j'avais à les étudier, se présentèrent sous un jour heureux, lorsque je vins à les traiter. Les bontés de l'empereur, ses soins pour moi, je n'oserais dire ses inquiétudes, allèrent si loin qu'il me fit avertir plusieurs fois, par un affranchi que j'avais derrière moi, de ménager mes forces. »

Pline invite une autre fois Valérius Paullinus¹ à se réjouir avec lui, car les lettres sont encore en honneur. Et pourquoi? « Ces jours derniers, dit-il, je devais plaider devant les centumvirs. La foule était immense et je ne pus trouver passage qu'à travers le tribunal et l'assemblée des juges. Un jeune homme d'un rang distingué eut sa tunique déchirée, ainsi qu'il arrive souvent dans la foule. Il n'en resta pas moins, durant sept heures entières, couvert seulement de sa toge, car je parlai sept heures avec beaucoup de fatigue, et plus de succès encore. »

Trois autres citations du même auteur démontrent que toutes ses plaidoiries, dont il parle souvent dans sa correspondance, étaient recueillies par des notarii.

Il écrit à Ursus²:

« Varénus réclama la faculté de faire entendre les témoins qui pouvaient servir à sa justification. Les Bithyniens s'y étant opposés, il fallut plaider. Je

¹ Livre IV, lettre xvi.

² Livre V, lettre xx.

parlai pour lui avec succès ; si je parlai bien ou mal, c'est au plaidoyer même à vous l'apprendre.

« Fontéius Magnus, l'un des Bithyniens, me répliqua et dit très peu de chose en beaucoup de paroles. C'est la coutume de la plupart des Grecs : la volubilité leur tient lieu d'abondance. Ils prononcent tout d'une haleine et lancent, avec la rapidité d'un torrent, les plus longues et les plus froides périodes. »

Il dit à Macrin ¹ :

« Je craindrais fort que le plaidoyer qui accompagne cette lettre ne vous parût trop long, s'il ne semblait, par un caractère qui lui est particulier, commencer et finir plus d'une fois ; car chaque accusation renferme en quelque sorte une cause. Vous pourrez donc, par quelque endroit que vous commenciez et à quelque point que vous vous arrêtiez, reprendre votre lecture comme si vous la commenciez ou comme si vous la continuiez. »

A Romanus, enfin, il envoie son plaidoyer pour Accia Variola ² :

« Que vous écriviez, que vous lisiez, abandonnez tout pour prendre mon divin plaidoyer, comme les ouvriers de Vulcain pour forger les armes d'Enee.

« Pouvais-je plus fièrement débiter ?

« Aussi, s'agit-il du meilleur de mes plaidoyers, car c'est bien assez pour moi que de lutter avec moi-même. J'ai donné l'essor à mon indignation, à ma douleur, à ma colère et, dans une si grande cause, j'ai manœuvré comme en pleine mer, sous plusieurs vents différents. En un mot, la plupart de mes amis regardent ce plaidoyer, je le répète, comme le meilleur que j'aie jamais fait. C'est mon chef-d'œuvre. »

Comme les deux Pline et les autres personnages de leur temps, les empereurs avaient pour secrétaires des sténographes. De plus, l'un d'eux, l'empereur Titus, était un véritable praticien. Suétone, son contemporain, dit de lui :

¹ Livre IX, lettre IV.

² Livre VI, lettre xxxiii.

« Les qualités du corps et de l'esprit brillèrent en sa personne dès son enfance et se développèrent encore avec l'âge : Un bel extérieur, où il y avait autant de grâce que de dignité, quoiqu'il ne fût pas très grand et qu'il eût le ventre un peu gros : une force extraordinaire ; une mémoire admirable ; une singulière aptitude à tous les travaux de la paix et de la guerre : une rare dextérité dans le maniement des armes et du cheval : une facilité prodigieuse, et qui allait jusqu'à l'improvisation, pour composer en grec et en latin des discours et des poèmes : assez de musique pour chanter avec goût et s'accompagner avec talent. Je tiens de plusieurs personnes qu'il s'était habitué à écrire très rapidement par notes au point de lutter quelquefois de vitesse avec ses plus habiles secrétaires ¹. Il savait aussi contre faire toutes les signatures, et il disait à ce sujet qu'il aurait pu être un excellent faussaire. »

Voilà plus de qualités qu'il n'en faut, surtout la dernière, pour être un bon sténographe.

Ce fut lui qui, on le sait, fit monter, malgré sa résistance, son père sur le trône. Vespasien, en effet, n'avait pas cette ambition. Edile sous Caligula, qui le fit couvrir de boue un jour qu'il ne trouva pas les rues balayées à son gré, il célébra néanmoins des jeux extraordinaires lorsque l'empereur revint de son expédition ridicule sur les bords du Rhin et de la Manche. Une autre fois, en bon courtisan, il le remercia, en plein Sénat, de l'honneur qu'il avait daigné lui faire en l'invitant à souper. Sa mère lui avait fait épouser la maîtresse d'un chevalier romain, Flavia Domitilla, qui n'avait pas le droit de bourgeoisie. Flavius Libéralis, scribe, greffier d'un questeur, se présenta comme père de cette femme pour réclamer sa liberté et la faire reconnaître citoyenne par un jugement. Ce fut la mère de Titus et de Domitien. Est-ce de ce Libéralis, qui remplissait des fonctions exercées par les notarii :

¹ *E pluribus comperi, notis quoque excipere velocissime solitum, cum amanuensibus suis per ludum jocumque certantem.* (Vie de Titus, chap. III.)

est-ce à la cour, où il fut élevé avec Britannicus, que Titus apprit l'art abrégatif ? On peut admettre, au moins, qu'il eut le scribe pour premier maître, car l'enseignement des notes était long et l'étude des tables et des milliers de signes qu'elles renfermaient exigeait une pratique de plusieurs années.

Deux passages d'un autre auteur, Martial, qui vivait également du temps de Vespasien, prouvent, d'une part, que les *notarii* étaient arrivés à suivre les orateurs les plus rapides : de l'autre, que l'art abrégatif faisait bien partie de l'enseignement dans les écoles.

Dans l'une de ses épigrammes ¹, il dépeint la vitesse atteinte par celui qui reproduisait un discours à l'aide des notes :

Notarius.

*Currant verba licet, manus est velocior illis ;
Nondum lingua suum, dextra peregit opus.*

Vers que Beuchot a traduits par les suivants, dignes de figurer sur les légers roseaux que les enfants trouvent en abondance dans les fêtes, et dont ils tirent des sons d'une harmonie contestable.

Les paroles ont beau voler,
Sa main saura bien y suffire ;
On n'a pas fini de parler
Qu'il a déjà fini d'écrire.

L'autre épigramme de Martial a pour titre : *Ad magistram ludi* :

« O maître, lui dit-il, donne du repos à ces jeunes élèves qui viennent en grand nombre assister à tes leçons. Qu'assis à cette table, ce chœur aimable te chérisse ! Que nul maître de calcul, qu'aucun rapide *notarius* ² ne voie s'agrandir

¹ Livre XIV, n° 208

² *Calculatorem et notarium conjunxit, quod pueri antiquitus scribendi, et calculum ponendi artem simul discerent.* (Raderns, éd. de Martial, Ingolstadt, 1611, p. 724.)

le cercle de leurs élèves plus que toi celui des tiens ¹. »

Il résulte bien des citations qui précèdent que, dès le règne de Vespasien, c'est-à-dire soixante-dix ans après J. C., la sténographie latine, enseignée aux enfants et aux jeunes gens qui l'utilisaient pour recueillir les cours des professeurs, faisait partie de l'ensemble de l'éducation : qu'elle était employée comme écriture abrégative et appliquée avec succès à la reproduction de la parole. Depuis lors, elle continue à se répandre et c'est ainsi qu'au temps de Pline et de Trajan, les notes tironiennes étaient vulgarisées, enseignées dans la plupart des écoles, pratiquées dans toutes les provinces de l'immense empire romain, depuis Trèves et Mayence jusqu'en Egypte, en Asie et en Afrique. Les particuliers avaient des notarii comme secrétaires. Les tribunaux des proconsuls avaient comme greffiers sténographes des exceptores, faisant partie de l'officium, qui reproduisaient les débats se déroulant devant eux.

C'est à ce moment qu'il convient de voir de quelle utilité a été pour l'église chrétienne le concours des notarii, d'une part, des exceptores, de l'autre, et d'étudier les Actes des martyrs rédigés par eux.

3. — RÔLE DES NOTARII DANS LE DÉVELOPPEMENT DE LA RELIGION CHRÉTIENNE. — Les chrétiens, il faut le constater nettement, étaient, par le seul fait de leur existence, en contradiction avec les lois romaines sur les associations. Ils étaient coupables de sacrilège, de réunions nocturnes, de lèse-majesté. Ils ne voulaient pas rendre à l'empereur les honneurs que lui devait tout sujet romain. Or le criminel de lèse-majesté était puni

¹ *Ludi magister, parce simplici turbæ :
Sic te frequentes audiant capillati,
Et delicatæ diligat chorus Musæ :
Nec calculator, nec noturius celox
Majore quisquam circulo coroneretur.*
(Liv. X, n° 62.)

des plus cruels supplices et aucun n'était exempté de la torture. Il y avait aussi les accusations d'incendie, ravivées par les souvenirs du temps de Néron, et d'infamies secrètes. De là à croire les chrétiens capables de tous les crimes, il n'y avait qu'un pas, et la foule, plus encore que la magistrature, le franchissait tous les jours¹. Quand on ajoute à cela l'arbitraire terrible laissé aux juges, surtout dans le choix de la peine, on comprendra comment, sans lois d'exception, cette législation a pu s'appliquer et donner, au point de vue judiciaire, l'effrayant spectacle qu'offre à certaines époques l'histoire de l'Empire romain.

Divers auteurs ont traduit le sentiment des anciens sur cette nouvelle religion, dont les maximes et les tendances étaient bien faites pour les épouvanter. C'est ainsi qu'on lit dans Lucien, au *Peregrinus* : « C'est une chose incroyable que l'empressement avec lequel les hommes de cette religion s'assistent dans leurs besoins. Ils méprisent tous les biens de ce monde et mettent en commun ce qu'ils possèdent. Ces malheureux sont fortement persuadés qu'un jour ils jouiront d'une vie immortelle et ils courent d'eux-mêmes s'exposer à la mort et au supplice. Leur premier législateur leur a mis en tête qu'ils sont tous frères. »

Le monde romain sentait bien que le christianisme détruisait par sa base tout l'édifice de la société antique. C'était d'abord l'esclave qu'il réhabilitait. Saint Cyprien écrivait à Démétrius : « Vous exigez de votre esclave qu'il vous soit tout dévoué ; mais est-il moins homme que vous ? Entré dans le monde aux mêmes conditions, votre égal par la naissance et par la mort, doué aussi bien que vous d'une âme immortelle, il est affecté aux mêmes espérances, soumis aux mêmes lois pour la vie présente et pour le temps à venir. »

De pareilles idées révoltaient les Romains, car l'esclave était pour eux la base et le pivot de la société ; c'était la chose du patron ; il ne pouvait pas être consi-

¹ Renan, *Les Évangiles*.

déré comme un homme, et surtout comme l'égal de celui à qui il appartenait.

Les chrétiens allaient plus loin : leurs chefs professaient le communisme : « Quel est le riche, dit saint Ambroise, qui ne convoite pas chaque jour le bien d'autrui ? Jusqu'où étendez-vous, ô riches, vos passions insensées ? La terre a été établie pour tous les pauvres et pour tous les riches en commun. Pourquoi donc, ô riches, vous appropriez-vous seuls le droit de la posséder ? Elle ne connaît pas de riches, la nature qui nous enfante tous pauvres ! Le peuple a faim et tu fermes tes greniers : il est en ton pouvoir de sauver de la mort tant de personnes, et tu ne le veux pas ! » Et saint Ambroise arrive à cette conclusion : « Le droit commun, c'est la propriété commune, et le droit privé, l'usurpation. »

Mais c'était surtout le refus du service militaire et du serment à l'empereur qui excitait le plus souvent l'exaspération des juges, car c'était la destruction de toute discipline. Les Actes des martyrs fournissent de nombreux noms de soldats subissant le dernier supplice pour refus de porter les armes, de sacrifier aux idoles, ou pour désertion. Les éloges qui accompagnent le récit des faits pour lesquels le supplice a été ordonné indiquent bien quel était le sentiment des chrétiens à cet égard.

D'abord écoutons Tertullien : « Ces jours passés les très excellents Empereurs ont fait largesse. Les soldats, dans le camp, couronnés de lauriers, étaient pointés sur le registre lorsqu'ils la recevaient. Parmi ceux-là, il s'en trouva un, plus soldat de Dieu que les autres, lequel d'une âme ferme et assurée, ayant la croyance de ne pouvoir servir deux maîtres, vint, seul, la tête nue, tenant la couronne inutile dans sa main. Cette façon de se dire chrétien commençait dès lors à se manifester. Chacun le remarque de loin, s'en moque de près, murmure contre lui. On le défère au chef de légion. « Pourquoi, lui dit celui-ci, es-tu différent des autres ? » — « Il ne me convient pas,

répond-il, d'être équipé comme eux.» Interrogé là-dessus, il déclare : « Je suis chrétien. » On délibère, et le criminel comparait devant le chef de l'armée. Sur le champ, il commence à se dépouiller, laisse son pesant manteau et sa chaussure gênante, se tient pieds nus, et rend son épée inutile à la défense du Seigneur. Maintenant, tout rouge de son sang, plein d'espérance, armé de pied en cap des armes de l'apôtre et couronné de la couronne blanche du martyr, mieux certes que s'il eût eu celle de laurier sur la tête, il attend dans la prison la largesse du Christ. »

Passons aux Martyrologes. Nous y relevons, comme exemples, quelques mentions concernant des soldats soumis au dernier supplice pour refus de service militaire, de sacrifice aux dieux, désertion, etc.

« 18 janvier. — Au Pont, les saints martyrs Mosée et Ammone, soldats, qui, ayant été d'abord condamnés aux mines, furent ensuite brûlés.

« 4 février. — A Thmuis, en Égypte, martyre de saint Philéas, évêque de cette ville, et de saint Philorome, tribun militaire, qui, dans la persécution de Dioclétien, n'ayant pu être persuadés par leurs parents et leurs amis qui les conjuraient d'épargner leur vie, donnèrent tous deux leur tête et méritèrent la palme du martyre.

« 3 mars. — A Césarée, en Palestine, saint Marin, soldat, est martyrisé durant la persécution de Valérien. Accusé par ses camarades d'être chrétien, et interrogé par le juge, il confessa hautement sa foi et fut décapité.

« 24 mai. — Saint Méléce, général, et deux cent cinquante-deux de ses compagnons accomplirent leur martyre par divers genres de mort.

« 1^{er} juin. — En Égypte, saint Ischyron, commandant militaire, et cinq autres soldats périrent pour leur foi par divers genres de mort, sous l'empereur Dioclétien.

« *12 juin.* — A Rome, sur la voie Aurélienne, naissance au ciel des saints martyrs Basilide, Cyrin, Nabord et Nazaire, soldats, qui, pendant la persécution de Dioclétien, furent, pour la confession du Christ, déchirés avec des fouets armés de pointes de fer, et décapités.

« *24 juin.* — A Satala, en Arménie, sept saints frères martyrs, Orence, Héros, Pharnace, Firmin, Firme, Cyriaque et Longin, soldats, auxquels l'empereur Maximien fit ôter la ceinture militaire parce qu'ils étaient chrétiens. Séparés ensuite les uns des autres et renfermés en divers lieux, ils y moururent accablés de misère et de douleur.

« *8 juillet.* — A Porto, trente bienheureux soldats martyrs, qui s'étaient convertis et avaient été baptisés par le pape Félix, furent mis à mort.

« *21 juillet.* — A Marseille, naissance au ciel de saint Victor, soldat, qui, ne voulant ni porter les armes, ni sacrifier aux idoles, fut mis d'abord dans une étroite prison. Tourmenté ensuite de diverses manières, il fut broyé sous une meule de moulin et consumma ainsi son martyre. Trois autres soldats, Alexandre, Félicien et Longin, souffrirent avec lui.

« *24 juillet.* — A Amiterne, dans l'Abruzze ultérieure, supplice de quatre-vingt-trois bienheureux soldats.

« *31 juillet.* — A Césarée, passion de saint Fabius, martyr, qui refusant de porter les enseignes du gouverneur de la province et persévérant à confesser sa foi, fut condamné à perdre la tête.

« *7 août.* — A Rouen, saint Victrice, soldat sous Julien, ayant quitté le baudrier pour le service du Christ, après avoir enduré plusieurs tourments par ordre de son tribun, fut condamné à la peine capitale.

« *10 août.* — A Rome, passion de cent soixante-cinq soldats martyrs, qui furent mis à mort sous l'empereur Aurélien.

« 26 août. — A Bergame, dans la Gaule cisalpine, saint Alexandre, martyr, qui, étant soldat, confessait constamment le nom du Seigneur, fut mis à mort et accomplit ainsi son martyre.

« 5 septembre. — A Mélitine, en Arménie, supplice des saints soldats Eudoxe, Zénon, Macaire et de leurs compagnons, au nombre de quatre cent quatre, qui, ayant quitté le baudrier dans la persécution de Dioclétien, furent tués pour la foi.

« 28 septembre. — A Antioche de Pisidie, les saints martyrs Marc, berger : Alphe, Alexandre et Zozime, ses frères ; Nicon, Néon, Héliodore et trente soldats, qui s'étaient convertis à la vue des miracles du saint berger, furent martyrisés en divers lieux.

« 25 octobre. — A Rome, naissance au ciel de quarante-six soldats, qui furent baptisés tous ensemble par le pape Denis, et que l'empereur Claude fit décapiter aussitôt.

« 11 novembre. — A Cotyée, en Phrygie, glorieux martyr de saint Mennas, soldat égyptien qui, pendant la persécution de Dioclétien, après avoir renoncé à la profession des armes, se retira dans le désert pour y servir le Roi du ciel. Depuis, ayant reparu en public et confessé hautement qu'il était chrétien, il fut éprouvé par de cruels tourments et décapité.

« 3 décembre. — A Rome, les saints martyrs Claude, tribun ; Hilarie, sa femme ; Jason et Maur, leurs enfants, avec soixante-dix soldats.

« 20 décembre. — A Alexandrie, les saints martyrs Ammon, Zénon, Ptolémée, Ingène et Théophile, soldats, étant devant le tribunal et voyant dans les tortures un chrétien qui commençait à chanceler et sur le point de renier la foi, s'efforçaient de ranimer son courage avec leurs visages, leurs yeux et leurs signes. Alors tout le peuple s'étant mis à crier contre eux, ils s'avancèrent dans l'enceinte et déclarèrent qu'ils étaient chrétiens. »

En résumé, chez les chrétiens, nous trouvons le refus de sacrifier aux idoles et aux images de l'empereur, le refus du service militaire, l'émancipation des esclaves et des femmes : pour les femmes, la renonciation aux biens de la terre, la virginité conservée, le rejet des liens du mariage et de la famille, la vie comme frères et sœurs des mariés ; et chez tous des principes tels que ceux-ci : « Mon royaume n'est pas de ce monde. — Quiconque frappe par l'épée périra par l'épée. — Les hommes sont tous frères. — Les plus humbles seront les préférés du Père éternel. » Ajoutons-y les moines, les couvents, et ceux qui se consacraient à la vie contemplative : C'était le renversement absolu de toute la civilisation romaine. Aussi, disait-on des chrétiens : « Partout où ils se glissent, ils font naître des troubles. Ils débauchent les soldats de nos armées, ils portent la désunion dans nos familles, ils séduisent les vierges crédules, ils arment le frère contre le frère, l'époux contre l'épouse : ils ont des temples, des trésors, et ils refusent de prêter serment aux empereurs dont ils tiennent ces bienfaits : ils insultent aux images sacrées de l'empereur et ils aiment mieux mourir que de sacrifier à ses autels ! »

Nous trouvons encore le sentiment de la société romaine sur les chrétiens exprimé dans deux auteurs : L'un, latin, Rutilius ; l'autre, grec, Eunape.

Le premier, dans son *Itinerarium*, description d'un voyage par mer de Rome en Gaule, nous dit : « Nous aperçûmes, en continuant notre route, l'île de Capraria qui est peuplée d'une sorte d'hommes qu'on peut comparer à des hiboux. Ils s'appellent moines, nom tiré du grec, parce qu'ils vivent seuls et sans témoins. Ces insensés fuient les faveurs de la fortune pendant qu'ils craignent ses rigueurs. Est-il possible qu'on se rende volontairement pauvre pour éviter la pauvreté ? Quelle folie et quelle rage de ne pouvoir supporter les biens de la vie et d'en redouter les maux ! Ils se renferment donc en eux-mêmes, comme de vils esclaves dans leurs cachots, soit par l'ordre du destin, soit

par l'effet de leur tempérament sombre et atrabilaire. »

Le second, dans la *Vie d'Edésius*, parle ainsi des chrétiens d'Egypte : « Antonin, séjournant à Alexandrie, fut saisi de respect, et d'admiration pour l'embouchure de la branche Canopique du Nil. Il se consacra aux divinités de ce lieu et à leurs mystères sacrés. A peine eut-il quitté le monde que le culte des divinités alexandrines cessa. Il en fut de même à Canope, du fait de Théodose, alors empereur, de Théophile, patriarche des maudits, d'Evétius, préfet de la ville, et de Romanus, commandant les légions d'Egypte. Les soldats, dans leur colère contre des objets inertes, se ruèrent bravement sur les statues et les sanctuaires. Après avoir tout bouleversé, pillé et saccagé, ils introduisirent dans les lieux sacrés de ces gens appelés *μοναχοὺς*, — moines, — qui, tout en ayant la forme humaine, menaient la vie des animaux et se livraient ouvertement à toutes sortes d'excès que je n'oserais rapporter. Mais, en revanche, ils regardaient comme un acte de piété de profaner les choses divines. Ces moines furent donc établis à Canope, et, là, ils substituèrent à des divinités accessibles à l'intelligence un culte d'esclaves méprisables auxquels ils soumirent les hommes. Recueillant, en effet, les ossements et les têtes des misérables que leurs nombreux crimes avaient fait condamner par la justice de la cité, ils les présentaient comme des dieux, se roulaient convulsivement sur ces restes immondes, et s'imaginaient que le contact impur de ces sépulcres les rendait meilleurs. On les appelait martyrs, arbitres des prières auprès de la divinité, quand ils n'avaient été que des esclaves infidèles, sans cesse roués de coups de fouet, et portant sur leurs corps les marques infamantes que leur avait valu leur perversité. Et la terre souffre de pareils dieux ! »

Dans les Actes des Martyrs qui nous sont restés, on voit souvent reprocher aux accusés l'adoption des rites étrangers, des œuvres de sorcellerie, des promiscuités sans nom, des sacrifices d'enfants, la haine

des autres hommes, l'esprit de conspiration, de sacrilège, d'impiété, la passion aveugle de la mort, l'oubli de tout sentiment humain, l'inutilité dans l'Etat, la grossièreté et l'ignorance. Lorsqu'ils comparaissent devant les tribunaux, les juges insistent tout d'abord sur la naissance purement humaine du Christ, mis au monde par une femme : En serait-il ainsi, disent ils, si c'était un dieu ? S'il était dieu, serait-il mort ? Se serait-il laissé mettre en croix ?

C'est avec un étonnement profond que les païens entendent parler du Verbe, qu'ils écoutent les fidèles proclamant le Dieu triple et unique.

« Mon Dieu, s'écrie saint Tatien Dulas, est le Dieu véritable. Il s'est fait homme, a été crucifié, mis au tombeau : il est ressuscité le troisième jour, il siège à la droite du Père. » — Le gouverneur Maxime lui dit : « Misérable, tu vois bien que tu as deux dieux ! » — Dulas reprend : « Tu te trompes en parlant de deux dieux, c'est la Trinité que j'adore. » — « En as-tu donc trois ? » — « Je confesse et j'adore la Trinité. Je crois au Père, je confesse le Fils, et j'adore le Saint-Esprit. »

Maxime, stupéfié par ces réponses auxquelles il ne peut attribuer aucun sens, dit alors à l'accusé : « Tâche de me faire comprendre qu'en croyant à un dieu unique, tu en peux néanmoins proclamer trois. »

L'Acte duquel est extrait ce passage est évidemment authentique ; on n'invente pas des questions et des réponses de ce genre.

Sur quelques points obscurs pour les juges, les interrogations se pressent et se multiplient :

« Qui est ton Dieu ? demande-t-on à un martyr. — Paul, dit-on à un autre, est-il un dieu ? — Ton évêque en est-il un aussi ? — Penses-tu en être un toi-même ? — Qu'est-ce que la vie éternelle ? — Qu'est-ce que cette lumière, cette illumination dont tu parles ? — Qui nommes-tu séraphin ? — Qui est celui que tu dis avoir souffert pour nous ? — Que signifie *Amen* ? — Où est le temple de Dieu ? — Quel est le sacrifice

que tu lui offres ? — Comment peux-tu te dire toi-même son temple ? »

Certaines paroles de ces hommes, que l'on tient pour des révoltés, font soupçonner quelque complot, un péril pour l'État. Les juges s'en émeuvent et interrogent. « Qu'est-ce que le règne du Christ ? — En quel temps viendra-t-il ? — Quelle est cette cité de votre dieu que vous nommez Jérusalem céleste ? — En quel pays se trouve-t-elle ? »

L'un d'eux s'étonne d'entendre une vierge parler de son époux céleste. Un autre croit que le culte de la Trinité, confessé par un saint, est celui de Mars, d'Apollon et d'Esculape.

Il existe une autre preuve du développement rapide du christianisme : ce sont les catacombes de Rome, où étaient recueillis les corps des nombreux adeptes de la nouvelle religion.

L'active propagation de l'Evangile avait soulevé contre l'Eglise de furieuses persécutions. De Néron à Dioclétien, pendant trois siècles, le nom chrétien fut proscrit. Les fidèles durent se cacher pour servir le Christ. Ce régime obligea les chrétiens au secret envers les païens, et les força souvent à chercher un refuge dans les cavernes des montagnes et les entrailles de la terre. Le sol même de Rome, composé de pierre bonne à bâtir et de sable, leur permit de trouver des retraites : d'immenses excavations y furent pratiquées, et les catacombes s'étendirent sous le sol de Rome et à ses abords¹. Les chrétiens, réfugiés dans ces labyrinthes, y assistaient aux diverses cérémonies de leur culte. Si l'un d'eux était traîné au tribunal du préteur, ses frères assistaient, témoins inconnus, à l'interrogatoire et au supplice ; ils recueillaient ses

¹ « La longueur des galeries des catacombes, superposées parfois en cinq ou six étages, atteignait environ cinq cent quatre-vingts kilomètres, la longueur de l'Italie.

« L'Eglise romaine, au III^e siècle, avait vingt-six grands cimetières dans ses catacombes, correspondant aux vingt-six paroisses de la ville. » (Rossi, *Aperçu général sur les catacombes de Rome*, Paris 1867.)

dernières paroles et son corps, que l'on déposait dans une des tombes : des emblèmes ou des inscriptions rappelaient sa mémoire.

4. — LES ACTES DES MARTYRS. — Aux premières dispositions prises ainsi pour perpétuer leur souvenir, s'ajoutèrent des précautions plus minutieuses encore pour recueillir les détails de leur martyre. C'est l'origine des Actes.

Nous avons déjà vu par les Actes cités que les supplices différaient souvent, suivant les lieux où les martyrs étaient mis à mort. Il est utile de faire d'après les Actes même un relevé de ces supplices, auxquels assistaient les exceptores, qui étaient tenus d'en dresser procès-verbal.

On mettait les condamnés en croix, tantôt les pieds cloués en bas et la tête vers le ciel ; quelquefois la tête en bas et les pieds en haut. On les attachait pour les tourmenter à quelque bois, colonne ou marbre ; on leur liait les deux pieds, ou un seul, faisant au-dessous du feu de quelque matière infecte, afin que la fumée les suffoquât. D'autres fois, on les suspendait par un bras, ou par les deux, ou par les deux pouces des mains, les laissant longtemps dans cet état ; pour déboîter les os de leur place, on les chargeait sur les pieds ou sur la tête et les épaules de grosses pierres pesantes, des poids de plomb ou de fer. On les attachait par les pieds et les mains sur une roue, où on les laissait sans manger jusqu'à la mort ; on les précipitait dans quelque abîme, ou bien on les faisait tourner sur des roues de fer avec des pointes tranchant les chairs. Un supplice ordinaire était le chevalet, fait de bois en forme de cheval, avec des roues au bout, pour étendre et disloquer le martyr.

Souvent le supplice avait lieu sur un échafaud pour être bien vu du peuple. Là, on fouettait le condamné avec des courroies, des nerfs de bœuf, des bâtons pleins de nœuds ou des verges hérissées d'épines ; d'autres fois, avec des verges de fer, ou des fouets faits de corde, et

de cuir, avec des boules de plomb à l'extrémité des cordes. On battait, on brisait et déchirait le corps des victimes. Leur supplice était accompagné de coups de poing, de soufflets, de coups de pieds, de coups de pierres, cassant les dents et les mâchoires. On les écrasait aussi sous des meules de moulin.

Pour la torture, on employait des ongles de fer, des tenailles armées de pointes, dont on déchiquetait la peau, des peignes de fer servant au même usage, des harpons pour déchirer les suppliciés, et, après la mort, traîner leurs restes à la rivière où à quelque cloaque.

Avec des pots cassés on tailladait les corps déjà couverts de plaies ; on brûlait les côtés des condamnés, sur le chevalet, avec des lames de fer rougies au feu ; on jetait de la chaux vive ou de l'huile bouillante sur leurs plaies ; on roulait les victimes sur des tessons aigus. Parfois, on les enfermait dans un tonneau de métal ardent, ou on les plongeait dans une chaudière pleine d'huile, de poix ou de plomb fondu ; on les rôtissait à petit feu, étendus sur des grils de fer ou sur une selle de fer rouge ; on leur attachait autour de la tête des clous rougis et pointus ; on les couvrait de chemises trempées dans la poix, la résine ou l'huile, auxquelles on mettait le feu ; on leur enfermait les pieds dans des souliers de métal ardent ; on leur versait du plomb fondu dans la bouche ; on les jetait dans des fours à chaux, dans des fosses pleines de feu ; on les attachait dans des bateaux remplis de poix et d'étoupes enflammées. On pendait les femmes par les cheveux, on leur enlevait les seins. On arrachait les dents et la langue, on crevait les yeux, on coupait les pieds, on brisait les jambes, on écorchait tout vifs les malheureux ; on leur mettait des alènes pointues entre les ongles et la chair ; on les taillait en quartiers ; on les tirait à quatre chevaux ; on les attachait à des branches d'arbres qui les déchiraient en se redressant ; on les exposait aux bêtes féroces. Parfois, on les faisait dévorer nus par les mouches, en les frottant de miel ; on leur ouvrait le ventre qu'on rem-

plissait d'avoine pour les chevaux ; on les enterrait tout vifs, ou on les noyait.

La liberté du choix des supplices laissée aux juges, donnait lieu à ces différences dont les Actes nous révèlent tous les détails, que soulignent à l'envi les Martyrologes ; mais l'application en était alors faite indistinctement, il faut bien le reconnaître, à tous les malfaiteurs amenés devant les tribunaux. C'est à ces horreurs qu'assistaient les exceptores de l'*officium* chargés d'enregistrer les aveux arrachés aux accusés par les tortures qu'ils subissaient, et les *notarii*, venus là, dans la foule, pour recueillir les suprêmes paroles des victimes.

La persécution contre les partisans du nouveau culte n'avait pas été, au début, d'une rigueur extrême, comme elle le devint ensuite, sous Dioclétien. La procédure suivie, indiquée au Digeste, laissait certaines garanties aux accusés et leur assurait un précieux droit de défense. Livre VI, chap. XLVIII, paragraphe 3, il y est dit : « Lorsque les irénarques auront arrêté des criminels, ils les interrogeront sur leurs complices et leurs recéleurs. Ils enverront ensuite l'interrogatoire au juge par lettre close et scellée. Les accusés devront être entendus par le juge *ex integro* — en recommençant toute la procédure —, bien qu'il y ait eu lettre d'envoi, et même s'ils ont été conduits par l'irénarque afin que ceux-là mêmes qui ont été recherchés par ordre ne soient pas à l'avance tenus pour condamnés et que leur procès s'instruise au fond. »

Ces interrogatoires étaient recueillis par les exceptores, transcrits en caractères usuels, et remis au juge.

Les chrétiens, dès le ^{II}e siècle, étaient déjà extrêmement inquiétants pour les autorités, et tous les prétextes devenaient bons pour les poursuivre. « Si le Tibre inonde Rome, disait Tertullien, si le Nil ne se répand pas dans les campagnes, si le ciel est fermé, si la terre tremble, s'il survient une famine, une peste, on entend crier aussitôt : Les chrétiens aux lions ! »

Les Actes des martyrs dans plusieurs passages, donnent de précieux détails sur la procédure suivie pour les arrestations, la détention, les interrogatoires et le supplice des prévenus.

La détention s'opérait sous deux formes différentes :

« Enlevez-les de la terre, disait le juge, et jetez les dans les prisons publiques¹. » Ce sont les expressions qui se trouvent dans les actes de saint Gétule.

Nous voyons ailleurs confier certains accusés à la garde des particuliers. C'était la *custodia libera* ou *privata*. La remise des prisonniers à de simples citoyens nous est du reste connue par le témoignage de Salluste, de Suétone, de Sidoine Apollinaire et de divers auteurs. Celui qui se chargeait de la garde des accusés en était responsable.

L'autre terme employé par les Actes, la *custodia publica*, se retrouve chez les jurisconsultes Callistrate et Ulpien. Dans les Actes du martyre de saint Tatien Dulas, on voit le *commentariensis*, — celui qui était chargé de tenir les registres d'entrées et de sorties d'une prison, — annonçant au gouverneur Maxime l'arrestation d'un chrétien, demander, comme c'est son office, s'il doit le présenter devant le tribunal. Et le gouverneur répond : « Quand je ferai ma tournée dans les villes, j'ordonnerai d'amener devant moi ceux qui y sont détenus. »

La comparution de l'accusé devant le juge était entourée d'un appareil effrayant, bien destiné à faire fléchir sa volonté. « Les lois des XII Tables, dit saint Cyprien dans une de ses lettres, s'y voient gravées sur des plaques de bronze ... Voici maintenant la lance et le glaive; le bourreau est prêt à infliger la torture : les ongles de fer, le chevalet, le feu pour brûler, disloquer, déchirer; plus d'instruments de supplice que le corps humain n'a de membres. »

Les Actes du procès de saint Ephrem, ceux de saint Claude, et de saint Théodote donnent la même description terrifiante du prétoire.

¹ *Lerate eos a terra et date in custodia publica.*

. Des assesseurs siégeaient avec le juge, qui les consultait avant de rendre sa sentence, ainsi qu'il est indiqué dans les Actes de saint Thècle, de saint Isidore, de saint Quentin et d'autres martyrs. Les audiences avaient lieu de grand matin. Philostrate en témoigne ¹. « Le soleil, dit-il, est à peine levé que l'on ouvre le tribunal. » Même mention dans les Actes de saint Cyprien, de saint Félix, et dans la Passion de saint Boniface. Parfois les martyrs étaient jugés dans le cirque, au théâtre. « C'est dans le stade, écrit Eusèbe, que comparut et fut condamné saint Polycarpe. » Saint Basile rapporte le même fait pour saint Gordien. Apulée cite un procès criminel jugé au cirque de Larisse.

L'audience ouverte, le juge ordonnait aux exceptores d'écrire ce qui allait être dit ².

Que le juge connût ou non l'accusé, il devait d'abord constater officiellement son identité. Il le questionnait ensuite sur sa famille, sa profession, sa patrie ; puis il procédait, par interrogatoire, à l'examen de la cause.

Voici le début d'un de ces interrogatoires. Il n'est plus question ici du latin savant de Cicéron, de Virgile ou d'Horace ; c'est la langue du peuple, sans les inversions et les formes délicates des grands écrivains :

« *Zenophilus, r. c. consularis, dixit : « Quis rocaris ? »* »

« *Respondit : « Victor. »* »

« *Zenophilus, r. c. consularis, dixit : « Cujus conditionis es ? »* »

« *Victor dixit : « Professor sum romanarum litterarum, grammaticus latinus. »* »

« *Zenophilus, r. c. consularis, dixit : « Cujus dignitatis es ? »* »

« *Victor dixit : « Patre decurione Constantiniensium, avo milite, in commutatu militaverat. »* »

L'exceptor présent à l'audience enregistrait les questions et les réponses, transcrivait ses notes, et leur co-

¹ *Vita Appollonii*, chapitre viii.

² *Tunc præses scribi quæ dicerentur jubet.* (Baluze, *Passio sanctæ Mariæ*.)

pie conservée par l'officium faisait partie du dossier de l'affaire.

Les chrétiens se préparaient souvent à ces interrogatoires, et leurs réponses étaient prêtes lorsqu'ils arrivaient devant le juge. On en trouve un exemple dans la vie des saints Epictice et Astion ¹.

« Après une nuit passée en chants pieux et en prières, Epictice dit à son compagnon : « Si demain, mon cher fils, le juge nous demande de déclarer notre nom, notre famille, notre patrie, ne répondons pas à de telles questions. Disons-lui simplement : « Nous sommes chrétiens, c'est là notre nom, notre famille, notre patrie. Nous ne sommes rien autre chose que de vrais adorateurs de Dieu. » Si, après cette confession, il nous fait supplicier, n'ayons, au milieu des tourments, qu'un seul mot : « Seigneur Jésus, que ta volonté soit faite en nous ! »

« Quand vint l'heure de la comparution, le juge leur dit : « Comment vous nommez-vous ? Quelle est votre famille ? Dans quelle province êtes-vous nés ? Déclarez-le devant cette foule qui vous écoute. »

« Les saints répondirent : « Nous sommes chrétiens, chrétiens de famille, chrétiens de patrie. » On les frappa de verges, et les martyrs, levant les yeux au ciel, répétaient : « Jésus, que votre volonté s'accomplisse en nous ! »

La succession des tourments ne put les émouvoir : le chevalet, les ongles de fer, les torches ardentes appliquées à leurs flancs, plus tard le glaive levé sur leur tête ne leur arrachèrent pas d'autres paroles. « Nous sommes chrétiens, répétaient-ils : que la volonté de Dieu soit faite en nous ! »

La torture était le plus souvent infligée devant le juge : mais elle était appliquée parfois hors de sa présence. Dans le plaidoyer *Pro Cluentio*, paragraphes 65, 66, Cicéron parle, pour en discuter l'autorité, des *tabellæ questionis*, — procès-verbal des tortures subies hors la présence du juge.

¹ Martyrologe, 8 juillet.

On en trouve d'autres indications dans les *Acta*, où les exceptores enregistraient ce qu'ils avaient vu. Avant de prononcer la sentence, ainsi qu'en témoignent les *Acta sanctæ Crispinæ*¹, § 2, le juge se faisait parfois relire par l'exceptor ou les exceptores, car ils étaient souvent plusieurs, les actes du procès².

D'autres Actes, ceux de sainte Sébastienne et de saint Canion précisent également que l'exceptor relisait ses notes, sur la demande du juge, avant la rédaction et le prononcé de la sentence. Ces jugements, frappant les martyrs, étaient écrits avant d'être prononcés, et le juge les lisait publiquement. Ils étaient ensuite joints au dossier de l'affaire.

Tertullien et saint Augustin confirment ce fait, qu'on trouve également cité dans la passion de saint Cyprien : « Je vis devant moi, dit cet évêque racontant une vision, un jeune homme d'une taille surhumaine. Il me conduisit au prétoire et s'approcha du proconsul. Celui-ci jeta les yeux sur moi et se mit à écrire la sentence. Le jeune homme, debout derrière lui, la lut aussitôt, et, sans prononcer une parole, il me fit savoir par un geste ce qui était tracé sur la tablette : De sa main ouverte et étendue, il figura le coup du glaive qui tranche une tête. »

Même en pays de langue étrangère, jusqu'en 397, les sentences devaient, d'après la loi, être rendues en latin.

Une des causes de l'ardeur des condamnés dans leur lutte contre la souffrance et les supplices, c'était la multitude des miracles que l'on attribuait aux martyrs et dont sont remplies les copies des Actes faites et complétées à cet égard par les chrétiens. Tertullien, saint Irénée, saint Cyprien, saint Grégoire de Nysse, saint Jean Chrysostome, Prudence, Eusèbe et bien d'autres parlent de tremblements de terre qui se sont

¹ Dom. Ruinart. *Acta sincera*, p. 450.

² *Quid pluribus sufferimus impiorum christianam ? Acta ex codice quæ dicta sunt relegantur. Et quum relegerentur, Anulinus, proconsul, sententiam de libello legit.*

produits au moment du martyre, d'orages éteignant les bûchers, de cachots illuminés par des lueurs célestes, de cadavres défendus par des bêtes féroces, de martyrs parlant, la langue coupée, d'autres résistant victorieusement au supplice du feu et de l'huile bouillante, d'anges assistant aux tortures, d'âmes s'envolant sous la forme de colombes. D'autres fois, ce sont les lions, les tigres, les ours qui refusent de se jeter sur les martyrs.

Aux Actes rédigés par les exceptores officiels, les chrétiens ajoutaient le récit de ces miracles, destinés à soutenir la foi des fidèles et à enflammer leur ardeur.

Parfois, l'accusé était jugé sur place ; dans d'autres circonstances, il suivait, détenu, chargé de chaînes, le juge ou le gouverneur de la province qui, accompagné de son officium, dont faisaient partie les exceptores, parcourait la contrée pour rendre la justice et tenir, dans les villes où il s'arrêtait, des assises solennelles qu'on appelait *conventus forensis*. Un Acte déjà cité nous en a donné une preuve.

L'audience était publique, comme la répression. Les sons de la trompette, la voix du héraut, et parfois des ordres impérieux, ainsi que l'indique un passage de la Passion de saint Ephrem, appelaient à ces spectacles la foule avide de cruels supplices, aussi bien que les fidèles désirant assister au triomphe de leurs frères. Les audiences étaient parfois de longue durée et, pas plus en ce temps que de nos jours, les juges ne s'occupaient de la fatigue des sténographes. Certains, cependant, à bout de forces, réclamaient, et les Actes en font mention. C'est ainsi que dans les *Gesta collationis Carthaginensis* nous verrons protester un exceptor, déclarant que lui et ses collègues écrivent depuis le matin et demandant que d'autres les remplacent.

Les archives judiciaires. — *Archivum proconsulis*. — recevaient ces procès-verbaux, qui formaient le recueil officiel des *Acta publica*, auxquels divers écrivains, tels qu'Eusèbe, saint Cyprien, Apollonius, saint Jérôme, se réfèrent souvent.

Nous avons vu que de nombreux soldats avaient fait partie des martyrs. Les sténographes sont aussi mentionnés, dans les Actes ou aux Martyrologes, comme ayant confessé leur foi, soit pendant leur service même à l'audience, soit au dehors. Nous voyons ainsi deux exceptores, attachés au service du proconsul, faisant partie de l'*officium* qui, réprouvant les violences accomplies sous leurs yeux, se déclarent chrétiens¹.

Au Martyrologe romain, nous lisons, à la date du 25 août : « A Arles, saint Genès qui remplissait les fonctions d'exceptor, ne voulant pas enregistrer les édits impies qui prescrivaient de punir les chrétiens, jeta publiquement ses tablettes devant le tribunal et déclara hautement qu'il était lui-même chrétien. Il fut saisi et décapité. »

Saint Adrien, exceptor, est également cité dans le Martyrologe d'Adon, 8 septembre, comme ayant suivi le même exemple : « Les accusés sont amenés devant le proconsul, qui dit aux exceptores : « Inscrivez les noms de tous ces hommes. » Et Adrien s'adressant à ceux qui remplissaient avec lui les fonctions d'exceptores déclare : « Prenez acte de ma confession ; moi aussi, je suis chrétien². »

5. — MODÈLES D'ACTES. — Nous avons vu que les juges qui avaient à prononcer sur le sort des chrétiens pouvaient, suivant leur volonté, leur infliger les supplices les plus variés. Les Actes des martyrs et surtout les écrivains de la secte persécutée les représentent souvent comme des hommes violents, injuriant leurs victimes, et apportant dans l'administration de la justice une véritable férocité. Il s'en est trouvé cependant qui étaient plus humains, et un des Actes donne précisément un sérieux démenti aux as-

¹ *Acta S^{ci} Speusippi*, § 19 ; 17 janvier du Martyrologe. — *Martyrium Eustratii*, § 6 ; 12 décembre.

² *Adrianus dixit his qui gerebant exceptoris officium : « Annotate confessionem meam... quia et ego christianus sum. »*

sessions de ces hagiographies qui dépeignent les juges comme des fous furieux, gesticulant, écumant, toujours l'ironie ou la menace à la bouche.

Les Actes des saints Satyrus et Saturninus, dont les interrogatoires ont été recueillis par des exceptores, nous font, au contraire, assister à des spectacles étrangement impressionnants, à des tentatives répétées des juges pour sauver les victimes qui venaient s'offrir au supplice avec une passion touchant à la folie. Les prévenus, au nombre de cinq, deux frères, Satyrus et Saturninus, Révocatus et sa sœur Félicité, enfin Perpétue, appartenant à une famille noble et âgée seulement de 22 ans, sont amenés devant le proconsul Minucius qui leur dit : « Les princes invincibles Valérien et Gallien ont ordonné que vous sacrifiez. » Satyrus répond : « Nous ne ferons pas cela, car nous sommes chrétiens. »

Le proconsul les fait enfermer dans la prison.

A la nouvelle de cet événement le père de Perpétue court la voir et essaie vainement de la faire revenir sur sa résolution. « Je suis chrétienne, dit-elle. Je n'ai pas, je ne saurais avoir d'autre nom. » Outré de cette résistance, il veut se jeter sur sa fille pour la frapper, mais les gardes l'en empêchent et le malheureux s'enfuit, éperdu.

Les accusés restent longtemps en prison : puis, un jour, reparait le proconsul, qui prend place sur son tribunal et ordonne qu'on lui présente les détenus. Il leur dit : « Sacrifiez aux dieux, car ainsi l'ont ordonné les princes immortels. » — Satyrus répond : « Il vaut mieux sacrifier à Dieu qu'aux idoles. » Le proconsul dit : « Parles-tu pour toi seul, ou pour tous ? » — Satyrus : « Pour tous, car nous n'avons qu'une seule volonté. » Le proconsul dit à Saturninus, à Révocatus, à Félicité et à Perpétue : « Est-ce exact ? » — Ils répondirent : « Oui nous n'avons qu'une volonté. »

Le proconsul fit séparer les hommes des femmes et dit à Satyrus : « Sacrifie, jeune homme, et ne t'imagines pas être au-dessus des empereurs. »

Satyrus répondit : « Je m'imaginerai être au-dessus d'eux devant le vrai prince du siècle présent et des siècles futurs, si, par ma résistance, je mérite de souffrir. »

Le proconsul : « Réfléchis et sacrifie, jeune homme. »

Satyrus : « Je ne sacrifierai pas. »

Le proconsul dit à Saturninus : « Eh bien, toi, jeune homme, sacrifie, afin de pouvoir vivre. »

Saturninus répondit : « Je suis chrétien ; il ne m'est pas permis de sacrifier. »

Le proconsul dit à Révocatus : « Sans doute, toi aussi, tu te conformes à leur volonté. »

Révocatus répondit : « Oui, à cause de Dieu, je me conforme à leurs désirs. »

Le proconsul : « Sacrifiez, ou je vous ferai périr. »

Révocatus : « Nous prions Dieu de le mériter. »

Le proconsul ordonna de les éloigner et de lui présenter Félicité et Perpétue. Il dit à Félicité : « Quel est ton nom ? »

Elle répondit : « Félicité. »

Le proconsul : « Tu as un mari ? »

Félicité : « Oui ; mais à présent je le méprise. »

Le proconsul : « Quelle est sa condition ? »

Félicité : « Il est plébéien. »

Le proconsul : « As-tu des parents ? »

Félicité : « Révocatus est mon frère. Mais quels parents meilleurs que les chrétiens pourrais-je avoir ? »

Le proconsul : « Aie pitié de toi-même, jeune femme. Sacrifie pour vivre : surtout pour l'enfant que, je le vois, tu portes dans ton sein. »

Félicité : « Je suis chrétienne ; on m'a appris à mépriser tout cela pour Dieu. »

Le proconsul : « Songe à toi : tu excites ma compassion. »

Félicité : « Fais ce que tu voudras, tu ne réussiras pas à me persuader. »

Le proconsul dit à Perpétue : « Est-ce que tu sacrifies ? » — « Je suis chrétienne, répondit-elle, et, suivant le conseil que me donne mon nom, je veux être immortelle — *Perpetua*. »

A la nouvelle de ce qui se passait, ses parents, son père, sa mère, ses frères, son mari, portant leur jeune enfant, avaient pénétré dans le prétoire, car ils appartenaient à la noblesse. Son père, la voyant debout, devant le tribunal du proconsul, se prosterna à ses pieds et lui dit : « Ma fille, aie pitié de l'âge de ton père, si je mérite ce nom : aie pitié aussi de ta mère qui t'a élevée jusqu'à cette fleur de la jeunesse ; aie pitié de tes frères, de ton mari, le plus malheureux des hommes ; aie pitié du moins de ce petit être qui ne pourra te survivre. »

Perpétue, immobile, debout, levant les yeux au ciel, répondit : « Mon père, ne crains rien, ta fille Perpétue, va devenir immortelle. » Le proconsul dit : « Laisse-toi donc toucher par les larmes de tes parents, par les cris de ce petit enfant. » — Perpétue : « Ces larmes me troubleraient si elles devaient m'éloigner de la présence du Seigneur et séparer mon sort de celui de ces saints avec lesquels je me suis vue réunie en songe à nos vaillants frères. » Alors son père, passant au cou de Perpétue les bras de l'enfant, prit les mains de sa fille qu'il couvrit, en pleurant, de baisers : la mère et le mari la pressaient en sanglotant dans leurs bras, et tous disaient : « Aie pitié de nous ; vis pour nous. »

Mais, elle, jetant sur l'enfant un regard indifférent, repoussa ses parents et répondit : « Éloignez-vous de moi, ouvriers d'iniquité : je ne vous connais pas. Non, je ne puis vous préférer à Dieu qui a daigné me destiner à tant de gloire ! »

Le proconsul, voyant l'obstination des accusés, rendit enfin son arrêt. Sur son ordre, les condamnés, après avoir subi la torture, furent livrés aux bêtes le jour anniversaire de la naissance de César.

Les Actes rédigés par les exceptores, au cours des audiences, et comprenant les interrogatoires ainsi que la constatation des tortures et du supplice subis par les condamnés, étaient déposés au greffe de l'officium. Les chrétiens cherchaient à s'en procurer des

copies et les gens de l'officium les leur vendaient fort cher. « Comme il importait, lit-on dans les actes des saints Tarachus, Probus et Andronicus ¹, de recueillir les témoignages relatifs à la confession de nos frères, nous avons obtenu, pour deux cents deniers, d'un des *spiculatores* nommé Sabaste, la permission de transcrire les Actes. »

La lecture de ces copies enflammait les courages et augmentait le nombre des croyants. Aussi les magistrats romains s'en préoccupaient-ils, et des mesures furent prises plus d'une fois pour mettre un terme à ces communications clandestines. Lorsque saint Vincent, de Saragosse, fut interrogé, il fut interdit de consigner par écrit les *gesta* de cette affaire ².

Dans l'histoire du martyre de saint Victor le Maure, nous voyons un magistrat romain, se défiant de la vénalité de ses agents, veiller à ce que les actes du procès ne soient pas répandus : « Anulinus, — c'était le proconsul — fit saisir tous les exceptores qui se trouvaient dans le palais pour s'assurer qu'ils ne cachaient aucune note, aucun écrit. Ces hommes jurèrent par les dieux et par le salut de l'Empereur qu'ils ne détourneraient rien de semblable. Tous les papiers furent apportés et Anulinus les fit brûler en sa présence par les mains de l'exécuteur. L'Empereur approuva fort cette mesure ³. »

En l'année 93, le pape Clément fit recueillir les premiers Actes des martyrs ⁴.

En 237, le pape Antérus continua l'œuvre de saint

¹ Dom Ruinart. *Acta sincera*.

² *Acta sincera*. — *Passio sancti Vincentii leritæ*.

³ Edmond le Blant. *Les Actes des Martyrs, Supplément aux Acta sincera de D. Ruinart*, Paris 1882, p. 15. — Bollandistes, 8 mai, *Acta S. Victoris mauri*, parag. 6 : *Tunc Anulinus jussit comprehendi omnes exceptores qui erant in palatio, ut si quis haberet aliquam chartam vel schedam nemo illam celaret.*

⁴ *Hic fecit septem regiones dicendi notariis fidelibus Ecclesie, qui gesta martyrum sollicite et curiose unusquis-*

Clément. Il fit une recherche attentive des Actes des martyrs dans les compilations des exceptores et des notarii, et les déposa sous la garde des quatorze églises qui composaient la Rome chrétienne¹. Arringhi dit avoir vu, dans une peinture du cimetière souterrain de sainte Callixte, le pape Antérus représenté entouré de notarii qui semblent lui présenter des rouleaux ou volumes contenus dans des corbeilles.

Poursuivi par le préfet Maxime, Antérus paya de sa vie le zèle avec lequel il s'était appliqué à rassembler les matériaux accumulés depuis deux siècles par les exceptores des proconsuls.

Son successeur, Fabien, continua son œuvre avec la plus grande ardeur. Le *Liber Pontificalis*, et, après lui, Baronius, Mabillon, et d'autres auteurs disent que ce pape adjoignit aux notaires des sous-diacres qui recopiaient en écriture usuelle les actes recueillis par les premiers, et les remettaient aux diacres. Il souffrit le martyre au temps de l'empereur Dèce².

Tous les papes, du reste, s'étaient occupés de rassembler les Actes si précieux pour les chrétiens. Dans une lettre à un évêque de Vienne, l'un d'eux, au II^e siècle, recommande de les réunir avec autant de soin que les ossements des victimes qu'ils concernent.

En Afrique le diacre Pontius, biographe de saint Cyprien, écrit : « Telle a été la vénération de nos ancêtres pour les martyrs qu'ils ont mis par écrit une foule de détails sur les souffrances qu'ils ont endurées,

que per regionem suam diligenter perquisierent. (Anastasio bibliothecarius. Historia de citis romanorum pontificum. Paris, 1649.)

¹ *Hic gesta martyrum diligenter a notariis exquisivit, et in Ecclesia recondidit, propter quod a Maximo Praefecto martyrio coronatus est. (Id. p. 7.)*

² *Hic regiones divisit diaconibus, et fecit septem subdiaconos, qui septem notariis imminerent, ut gesta martyrum in integro colligerent. (Id. p. 7.)*

en sorte que ces récits sont arrivés jusqu'à nous ¹. »

Lorsque l'Eglise commença à se constituer, les notarii furent chargés, comme nous le verrons plus loin, de recueillir les débats des conciles dans lesquels se réunissaient les évêques et les prêtres chrétiens pour discuter soit des questions de doctrine ou de personnes, soit des points de droit canonique.

Diverses causes ont contribué à la destruction des Actes. Si le nombre qui en reste est relativement restreint, c'est qu'il en a été beaucoup supprimé, soit par le feu, sur l'ordre des empereurs, soit par les diverses révolutions que l'Eglise a eu à traverser. Baronius indique que sous Domitien la plupart des Actes des martyrs de la persécution de Néron furent dévorés par les flammes et que, près de trois siècles plus tard, les livres de l'Eglise furent brûlés par ordre de Dioclétien.

Il faut rappeler aussi, comme une cause de destruction, les invasions des Barbares dans tout l'Empire, et la dévastation par leurs hordes des plus anciennes bibliothèques qui renfermaient les primitives collections des Actes.

La recherche de ce qui pouvait en rester fut souvent difficile. « Ils ne purent, dit Arnold, être tous découverts au milieu des nations barbares et inconnues parmi lesquelles ils étaient épars. Si quelques-uns cependant ont été recueillis, il est arrivé, par la malice des démons, et par la malveillance des hommes qui leur ressemblent, que plusieurs ont été interpolés et surchargés, que dans certaines parties ils ont subi des changements dans les mots, les syllabes et les lettres, et tout cela pour affaiblir la foi des fidèles et altérer l'autorité des faits. »

Au témoignage de saint Gélase, beaucoup d'Actes des martyrs, écrits par les notarii de l'Eglise, revisés par les diacres et les sous-diacres, approuvés et ren-

¹ Les Actes des saints recueillis en dernier lieu par les Bollandistes forment cinquante-huit énormes in-folios qui ont été publiés, pour la presque totalité, de 1659 à 1794.

fermés dans les archives par les pontifes romains eux-mêmes, furent égarés, perdus, ou, au moins, falsifiés.

Les Actes, recueillis par les notarii et les diacres chargés de ce service, ont été rédigés sous les formes les plus diverses : Les uns sont un simple récit de la passion du martyr ; d'autres sont des textes plus étendus, écrits par des évêques ou des prêtres qui les lisaient dans les églises pour encourager les fidèles : plusieurs, comme le martyre de saint Cassien, raconté par le poète Fulgence, sont résumés dans une poésie : d'autres enfin ont la forme des actes officiels rédigés par les exceptores de l'officium et renferment les interrogatoires et la constatation des tortures ainsi que du supplice. Une traduction de trois de ces documents permettra de mieux se rendre compte de la forme employée pour cette reproduction ; ils s'appliquent d'ailleurs à des notarii : C'est le martyre de Marcellus et Cassien, en Afrique ; la passion de saint Genès, à Arles, et celle de saint Cassien, à Imola.

Dans une ville de Mauritanie, où la légion de Trajan avait ses quartiers, les soldats, voulant célébrer le jour de naissance de l'Empereur, offrirent pour lui des sacrifices aux dieux. Un centurion, nommé Marcellus, refusa de prendre part à cette cérémonie, et jeta son baudrier au pied des étendards en s'écriant : « Je suis soldat du Christ. » Puis, se dépouillant de ses armes et de ses insignes, il les foula aux pieds, déclarant renoncer au service de l'Empereur et au culte de dieux de bois ou de pierre, idoles sourdes et muettes. Arrêté et jeté en prison, il fut traduit devant Agricolaus, lieutenant du préfet du prétoire de la province. Ayant persisté dans ses déclarations, il fut condamné à avoir la tête tranchée. Sa comparution devant le juge donna lieu à un curieux incident, dont l'acte suivant nous fait connaître les détails :

*Martyre de saint Cassien, de la ville de Tanger, l'an de J. C. 298, sous l'empire de Dioclétien*¹.

¹ Le texte latin de cet acte, comme celui des deux sui-

« Le bienheureux Cassien exerçait la charge d'exceptor auprès d'Aurélianus Agricolanus, lieutenant du préfet du prétoire en Afrique. Il remplissait cette fonction au moment de l'interrogatoire du saint martyr Marcellus, centurion, le 3 des Calendes de novembre. D'une voix terrible le juge pressait vivement ce dernier, se servant pour l'intimider de paroles menaçantes afin de l'amener à trahir sa foi. Mais comme Marcellus, le bienheureux martyr, protestait qu'étant soldat du Christ il ne pouvait plus porter les armes pour un autre maître, et que les assistants en arrivaient, en présence d'une constance si ferme, à croire qu'il était lui-même le juge de celui qui l'interrogeait, Agricolanus, devenu furieux, déchargea sa colère sur le martyr et prononça contre lui la sentence de mort.

« L'exceptor Cassien écrivit pendant quelque temps les paroles du juge : puis, la patience lui échappant et ne pouvant dissimuler son indignation, il jeta à terre son stylet et ses tablettes. L'officium resta stupéfié et Marcellus se mit à rire pendant qu'Agricolanus frémissait de rage. Celui-ci descendit de son siège, et demanda à l'exceptor pourquoi il avait ainsi jeté avec mépris ses tablettes. Cassien répondit : « Parce que vous avez prononcé une sentence inique. » Aussitôt le juge, afin de ne plus entendre de pareilles répliques, le fit saisir et trainer en prison.

« Si le bienheureux Marcellus avait ri, c'est qu'il se réjouissait du pressentiment, inspiré par le Saint-Esprit, que Cassien serait le compagnon de son martyr. Le même jour Marcellus obtint la fin qu'il souhaitait.

« Peu de temps après, le 3 des Nones de décembre, dans le même lieu où Marcellus avait été interrogé, Cassien fut amené, et, après avoir fait les mêmes réponses et les mêmes déclarations que lui, il mérita d'obtenir le triomphe du martyr par la grâce de vants, a été donné par Dom Ruinart dans ses *Acta martyrum sincera et selecta*.

Notre Seigneur Jésus-Christ, à qui est honneur et gloire, vertu et puissance à travers les siècles. »

Le deuxième document dont nous donnons la traduction est la *Passion de saint Genès, d'Arles*, écrite par l'évêque Paulin.

« Dans sa prime jeunesse, saint Genès fit son apprentissage de fonctionnaire provincial, s'attachant avec amour et persévérance à cette partie de l'officium où l'on suit la parole des orateurs, grâce à l'extraordinaire rapidité des signes ou de la main.

« Il arriva, alors qu'il remplissait les fonctions d'exceptor près le tribunal du juge, qu'on lut un décret impie et sacrilège ordonnant une persécution, décret que son oreille, vouée au Seigneur, refusait d'entendre et sa sainte main de fixer sur la cire. Il jeta aux pieds du juge ses tablettes, et son esprit déjà consacré à Dieu renonça à son triste métier.

« Pour que la conduite du martyr ne s'écartât en rien des préceptes évangéliques, qui nous permettent ou même nous ordonnent d'esquiver le choc de la persécution, il se déroba pendant quelque temps à la colère du juge en fureur, non seulement en passant d'une cachette à une autre, mais aussi en changeant de ville. Comme cela a été écrit quelque part, le cœur est ferme, mais la chair est faible.

« Le juge avait ordonné qu'on le saisis promptement et qu'on le lui amenât; mais comme, malgré les recherches, on ne découvrirait pas facilement le refuge qui lui était procuré, il commanda aux cruels exécuteurs des châtiments qu'on le tuât par le fer là où l'on le trouverait.

« Dès que cet ordre parvint à la connaissance de saint Genès, soit par des messagers secrets, soit par la rumeur publique, il quitta pour un autre l'endroit écarté où il se tenait caché, non par lâcheté de l'âme mais par trouble de la chair.

« Pendant ce temps, tout inquiet, bien inutilement,

d'obtenir la confirmation de la foi qu'il avait adoptée d'avance parce qu'il n'était pas encore régénéré par l'eau et l'esprit saint, il sollicita de l'évêque de la religion catholique, par de fidèles envoyés, le don du baptême.

« Mais celui-ci, empêché peut-être par le manque de temps, ou mis en défiance par la jeunesse du postulant, ne répondit pas à son ardente prière. Il lui indiqua toutefois formellement que la résolution de verser son sang pour la cause du Christ lui donnerait le plein accomplissement du présent qu'il sollicitait.

« Cette hésitation du prêtre fut dictée, à mon avis, par la volonté divine, et provoquée à dessein par la décision de Dieu que les services d'un humain n'eussent aucune part à la consécration solennelle de celui pour lequel se préparait la double grâce d'un baptême de l'eau et du sang sortis de l'un et de l'autre flanc du Christ.

« C'est pourquoi le Seigneur, scrutant par l'intermédiaire du Saint-Esprit les recoins secrets de l'âme du futur martyr, ne jugea pas convenable de différer plus longtemps de donner la couronne là où la victoire paraissait prête. Il l'offrit donc aux regards de ses assassins et le montra à ceux dont l'avidité le convoitait.

« Dès qu'il se vit découvert, Genès gagna, sous l'inspiration du Seigneur, les bords du Rhône et confia ses saints membres au fleuve, se lavant ainsi, comme par une sorte de baptême, dont il n'avait pas connaissance et dans les ondes d'un autre Jourdain, du contact mortel, et, par un double mystère, il consacra le corps par les eaux et les eaux par le corps.

« Le Seigneur vint au secours du nageur, qui parvint à l'autre rive, s'étant, à l'exemple du bienheureux Pierre, dirigé vers le Christ en marchant sur la surface de l'onde.

« Le meurtrier a passé aussitôt de l'autre côté du fleuve ; il suit l'heureux martyr, qui ne tremble pas à la pensée du Christ, caution de la récompense de

la mort qui s'approche, et, en ce lieu que le Seigneur avait choisi pour l'effusion de ce sang glorieux, lieu d'où maintenant la foule adresse à Dieu des prières ininterrompues et des vœux qui ne sont jamais vains, il délivra, du coup de glaive impatientement attendu, des liens du corps qui la retenaient l'âme avide d'aller vers le Seigneur, et chaque substance retourna aux éléments de sa propre origine : Les membres formés de la terre y revinrent et l'âme céleste s'éleva au ciel.

« De fidèles serviteurs de Dieu tirent alors en sorte que la protection de ce saint, qui devait être sollicitée par deux villes, s'étendit aux deux rives du fleuve. Le lieu même de l'heureuse passion garda la trace du sang consacré, et sur l'autre bord furent transportés les restes vénérés du martyr : de sorte que saint Genès, présent des deux côtés, l'est ici par le sang, et là par le corps. »

Passion de Cassien, maître d'école à Imola

« Cornélius Sylla fonda la ville à laquelle les Romains ont donné le nom de son créateur. Là, alors que je regagnais Rome, la plus grande des cités, l'espérance naquit en moi que le Seigneur me serait favorable. Les yeux baissés, je me dirigeai vers l'édifice qui renferme le corps du saint martyr Cassien. Tandis qu'en pleurant je me remémorais les causes de l'affliction que j'éprouvais, les traverses de ma vie et ses douleurs, je levai mes regards vers le ciel. Devant moi, sur un fond pourpre, se détachait l'image peinte du martyr. Il portait mille blessures, et montrait ses chairs déchiquetées de menues piqures. Autour de lui une foule d'enfants, spectacle déplorable, perçaient ses membres lacérés avec de petits stylets dont ils se servaient d'habitude pour reproduire sur des tablettes de cire les notes que leur enseignait le maître.

« Le vénérable gardien de ce lieu me dit : « Ce que tu

vois là, ô mon hôte, n'est point une légende sans fondement, ou un conte de bonne femme. Cette peinture représente un fait vrai et confirme l'exactitude de ce que nous apprennent les vieux livres. Cassien présidait aux études de nombreux enfants auxquels il apprenait à écrire, à fixer tous les mots par une représentation abrégée et à suivre dextrement la parole à l'aide de signes rapides¹. Parfois la sévérité et la gravité de son enseignement remplissaient à la fois de fureur et de crainte la foule des adolescents : Le maître est toujours un homme dur pour les élèves, et aucune discipline n'est douce à la jeunesse.

« Mais voici qu'une terrible tempête, ébranlant la foi, s'abat sur les foules fidèles à la gloire du Christ. Le maître est arraché à ses élèves au milieu de sa leçon, parce qu'il a refusé de sacrifier aux dieux. Le juge, artificieux inventeur de supplices, demande quel art enseigne ce rebelle à l'âme si fière. On lui répond : « C'est un maître d'école qui apprend aux enfants à noter les mots par des signes conventionnels. »

« Emmenez le prisonnier, s'écrie-t-il aussitôt, et que ce fouetteur soit livré aux seuls enfants ; qu'il leur serve de jouet ; qu'impunément ils déchirent leur maître et qu'ils teignent leurs mains de son sang. Il est plaisant que ce sévère professeur devienne un objet d'amusement pour ses élèves qu'il châtiât à la moindre faute. »

« On le dépouille de ses vêtements, on lui attache les mains derrière le dos. La foule des enfants armés de stylets est là : tout ce que leur ressentiment a entassé de haine bouillonne en eux, et leur fureur se donne enfin un libre cours. Les uns saisissent leurs fragiles tablettes et les brisent sur la tête du maître : sous le

¹ *Præfuerat studiis puerilibus, et grege multo*

Septus, magister litterarum sederat.

Verba notis brevis comprehendere cuncta peritus,

Raptimque punctis dicta præpetibus sequi.

(Aur. Prudentius. *Hymnus de martyrio S. Cassiani Imolensis*, ex libro περὶ στερφάνων, Hymn. 9.)

choc, le bois éclate bruyamment. Le buis enduit de cire se fend dans ce heurt contre le corps sanglant, et le panneau, écorné, se teint de pourpre. Les autres brandissent les fouets et les poinçons de fer, frappant de la pointe à l'aide de laquelle sont tracés sur la cire des sillons comparables à ceux du laboureur, ou de la partie avec laquelle sont effacées les crêtes formées par la déchirure de la cire. Une partie fouille les entrailles, une partie déchire la peau. Deux cents mains percent en même temps tous les membres, et autant de gouttes de sang découlent aussitôt des blessures. L'enfant qui piquait l'épiderme était un bourreau plus féroce que celui qui perforait les viscères profondes. Ce dernier est un écolier en la matière ; celui-là seul sait assouvir sa fureur qui refuse la mort au patient et le frappe d'un fer qui ne cause que de la douleur. L'autre le conduit d'autant plus vite à la délivrance que, frappant plus profondément les organes internes essentiels à la vie, ses coups vont entraîner la mort. Enfants, soyez donc courageux ; que vos forces dépassent votre âge ; que la cruauté supplée aux années qui vous manquent ; que le jeune et le faible, qui s'évertuent mal à propos, frappent !

« Les tourments augmentent avec la lassitude des bourreaux.

« Pourquoi gémis-tu, dit l'un d'eux ; c'est toi-même qui, sans crainte, nous as donné ce fer et qui as armé notre main. Nous te rendons ainsi les milliers de notes que, sous la férule, nous avons apprises par un travail opiniâtre et au prix de bien des larmes ¹. Tu ne peux te plaindre de ce que nous écrivons, c'est toi-même qui nous ordonnais de ne jamais laisser inactive la main

¹ *Quid gemis ? exclamant quidam : tute ipse magister
Istud dedisti ferrum, et armasti manus.
Reddimus ecce tibi tam millia multa notarum
Quam stando, fleudo, te docente excepinus.*

Il y a ici une nouvelle preuve de l'enseignement aux enfants des notes à l'aide des tables, qui en contenaient des milliers.

« qui tient le stylet. Nous ne te frappons pas autant que le méritent tes refus avaricieux de jours de vacances lorsque tu étais notre maître. Il nous plaît de te marquer de points, d'entremêler des sillons, comme ceux tracés dans la cire, à d'autres sillons, et d'enchaîner aux mots les signes flexibles. Tu peux examiner et corriger les longues suites de lignes d'écriture que nous venons de creuser, et, si, par hasard, notre main inhabile s'est trompée en quoi que ce soit, exerce ton pouvoir : Tu as le droit de châtier le coupable si quelqu'un de tes élèves a trop lentement tracé sur toi ses notes. »

« Ainsi les enfants jouaient avec le corps de leur maître, et ce long supplice n'amenait pas la mort du saint homme épuisé.

« Enfin, du haut du ciel, le Seigneur, ému de pitié pour celui qui luttait ainsi, brise les liens de l'âme, en dénoue les attaches difficiles à rompre et les nœuds corporels, et la délivra de l'étroite prison où elle était enfermée. Le sang, coulant par les voies qui lui sont ouvertes, s'échappe de la source interne des veines et abandonne le cœur ; du corps percé de tant de coups, la vie s'échappe.

« Tel est le sujet du tableau que tu contemples, ô mon hôte ; telle est la glorieuse histoire de Cassien. »

Les *Acta sincera* de Dom Ruinart contiennent un grand nombre d'autres documents latins et grecs, souvent beaucoup plus étendus, dont quelques-uns renferment des interrogatoires très détaillés, des discours entiers prononcés par les martyrs : Tels sont, par exemple, ceux qui concernent la passion de saint Symphorose et de ses sept fils, vers l'an 120, sous Adrien ; celle de sainte Félicité, en 150, sous Antonin ; les Actes de saint Justin, philosophe, et de ses compagnons, en 167 ; la Passion de saint Symphorien, vers 180 ; les *Acta martyrum scillitanorum*, en 202, au sujet desquels Baronius dit, dans ses notes au Martyrologe romain, que ces Actes furent recueillis par les exceptores de l'offi-

cium et insérés dans les archives proconsulaires, d'où ils ont été extraits; la Passion de saint Victor, martyr à Marseille, vers 290; celle de saint Vincent, en 304; de Saturnin, Félix et autres, en Afrique, en 304.

LIVRE III

LES GRANDS ORATEURS CHRÉTIENS ET LEURS NOTARII

I. *Tertullien*. — II. *Saint Cyprien*. — III. *Athanase*. — IV. *Origène*. — V. *Saint Ambroise*. — VI. *Saint Basile*. — VII. *Saint Grégoire de Naziance*. — VIII. *Saint Jean Chrysostome*. — IX. *Saint Jérôme*. — X. *Saint Augustin*. — XI. *La conférence de Carthage*. — XII. *Saint Gaudence*. — XIII. *Saint Epiphane*.

I. — TERTULLIEN. — Nous avons vu quel a été le rôle des notarii dans la lutte engagée entre l'Eglise à ses débuts et l'Empire; nous savons comment les papes les avaient organisés pour recueillir les Actes des martyrs. Il reste maintenant à voir comment ces mêmes notarii, au service des évêques et des grands écrivains chrétiens, ont puissamment contribué à répandre leur doctrine, à propager leurs écrits et à faire triompher leur politique, qui est arrivée avec Constantin à dominer l'empire et à réduire leurs adversaires au rôle d'opposition. Saint Cyprien, Tertullien, Origène, Athanase, saint Ambroise, saint Jérôme, saint Augustin, saint Grégoire de Naziance, saint Basile, saint Jean Chrysostome avaient tous des notarii à leur service et, dans les conditions les plus diverses, pendant que d'autres sténographes, exerçant librement leur profession, venaient recueillir leurs sermons dans les

églises et en distribuer ou en vendre les copies à de riches fidèles, empêchés par leur santé ou d'autres causes de venir les entendre.

L'administration romaine écrasait le monde de son poids formidable : elle pressurait les peuples soumis pour en tirer les sommes immenses destinées à satisfaire aux jeux du peuple de Rome, à sa nourriture et à l'avidité cupide des proconsuls et des autres fonctionnaires. La société romaine vivait sur les provinces et y anéantissait toute source de prospérité et de richesse. La rapidité avec laquelle se répandit la religion chrétienne s'explique en grande partie par ce fait que ce fut une véritable revanche des peuples opprimés, de la masse des populations dégoutées du spectacle que donnaient les empereurs et les grands et de l'affaissement moral de ce monde romain, dont Juvénal a si vigoureusement peint la bassesse. L'idéal rêvé, la délivrance des douleurs de ce monde, leur était apporté par la nouvelle religion ; les foules se convertirent, et leurs chefs, évêques et prêtres, après quatre cents ans de lutttes, virent, enfin Constantin se déclarer chrétien et renier les anciens dieux que son compétiteur battu avait vainement invoqués. L'Eglise triomphante eut alors un autre rôle à jouer : De persécutée elle devint dominatrice, et les grands hommes placés à sa tête lui assurèrent bientôt la suprématie sur la société civile et les empereurs eux-mêmes. Mais tout l'Empire croulait alors et pour les chrétiens ce fut une nouvelle lutte à soutenir contre les Barbares, lutte dans laquelle l'Eglise défendit sa propre cause et celle de la civilisation tout entière.

Ce sont ces deux phases que nous allons parcourir, en nous plaçant toujours au point de vue spécial des notarii et du rôle qu'ils ont joué auprès des grands orateurs de l'Eglise, auprès des Barbares, et enfin dans les cloîtres et les monastères, dernier refuge des lettres. Nous assisterons à ce spectacle qui faisait dire à Villemain : « Souvent j'ai passé de longues veilles à feuilleter les recueils de la doctrine et de l'éloquence des

premiers siècles chrétiens ; il me semblait que je devenais spectateur de la plus grande révolution qui se soit opérée dans le monde¹. »

La plupart des orateurs dont nous allons parler, surtout les Pères de l'Eglise, ne travaillaient pas à loisir leurs ouvrages ; leurs discours furent presque toujours improvisés : C'étaient des homélies prononcées dans l'église, devant le peuple, et plus tard ces discours réunis par les notarii devinrent des livres. Ainsi ils appartiennent à la prédication chrétienne, et nous en offrent le modèle primitif. Un texte pris dans la Bible et commenté, tel est l'origine de toute la littérature oratoire du christianisme, et c'était toujours le mépris des richesses, la charité sous toutes ses formes, la crainte du Seigneur, la pratique des vertus domestiques qui faisaient l'objet de ces improvisations. Les rhéteurs évitaient et dédaignaient d'improviser. Ils eussent refusé de parler d'abondance et sans une longue préparation devant les empereurs ou les grands de ce monde. Au contraire, chez les orateurs chrétiens, on eût rougi de préparer, de polir à l'avance les phrases d'une homélie. Un Père de l'Eglise montait en chaire avec l'Evangile ou l'Ancien Testament, en lisait un verset et parlait comme son cœur et sa pensée l'inspiraient. Les notarii, recueillant ses paroles, les reproduisaient et les distribuaient aux quatre vents du ciel. « D'ailleurs où l'orateur chrétien aurait-il trouvé du temps pour travailler et limer ses discours ? Les évêques n'avaient pas seulement à parler comme les rhéteurs ; il leur fallait baptiser, instruire, administrer l'Eglise, la gouverner, lutter pour ses intérêts contre les princes ou les magistrats, contre d'autres églises rivales, s'occuper des pauvres, des captifs, et supporter, aux heures de crise, tout le poids des persécutions. C'est par cette activité, par cette abondance de parole et d'action que ces hommes l'emportaient

¹ Villemain, *Tableau de l'éloquence chrétienne au IV^e siècle*. Paris, 1850.

sur les rhéteurs. Tandis que ceux-ci, dénués de convictions, s'enfermaient dans leurs écoles et arrangeaient laborieusement leurs périodes, la parole souvent négligée, mais toujours vivante, des prêtres chrétiens leur enlevait le monde ¹. »

Tertullien, qui fut un des plus puissants écrivains de son temps, était né vers 160 à Carthage. Il mourut vers 240. Son père était centurion du proconsul d'Afrique. L'enfant reçut cette instruction soignée qu'on donnait alors dans les écoles des grandes villes. Dès l'âge de cinq ans, il suivait les cours publics où l'on apprenait à lire et à tracer des caractères sur la cire. Il passait ensuite aux écoles des grammairiens, où, après les premiers éléments, dont les notes faisaient partie, on étudiait Homère et les autres poètes grecs. Au delà étaient les cours d'éloquence, dont les maîtres conservaient, pour la plupart, une préférence cachée pour l'ancien culte, qu'ils confondaient avec l'ancienne littérature.

Tertullien étudia la jurisprudence ainsi que la langue grecque. Il plaida à Carthage comme avocat et y enseigna la rhétorique. Converti au christianisme sous Septime Sèvre, il écrivit diverses œuvres pour défendre ou glorifier sa foi nouvelle ².

Il fut un des guides écoutés des chrétiens, auxquels il traça cette ligne de conduite : « S'isoler des gentils, ne point s'associer aux démonstrations de leurs fêtes, éviter leurs banquets, leurs réunions, leurs marchés même, autant que le permettent les besoins de chaque jour ; prendre ses repas, converser, vivre entre soi ; ne point porter les armes ; fuir toute charge publique : A ces conditions seules peut être atteinte la perfection rêvée. »

C'était là toutefois, il faut bien le dire, une recommandation qui devait rester souvent théorique, car si quelques-uns ont pu, sans défaillir jamais, se plier à une

¹ Ampère. *Histoire littéraire de la France*, tome II.

² Q. Sept. Florentis Tertulliani opera, Paris, 1644.

règle aussi étroite, ils demeurèrent en petit nombre. Tertullien le constate lui-même, alors qu'il répond à ceux qui reprochaient aux fidèles leur inutilité dans l'Etat : « Nous ne nous séparons pas du monde ; marins, soldats, laboureurs, négociants, acheteurs, gens d'art ou de métier, nous vivons comme vous et de notre commerce avec vous. L'excès, l'abus, voilà seulement ce que nous fuyons. »

Un contact de chaque heure existait donc avec les gentils, et ces relations incessantes contraignaient souvent les fidèles à voir, à entendre, à subir ce que condamnaient leurs croyances.

M. Le Blant en cite un exemple : « Voici l'un de ces hommes en présence des formes sacramentelles d'une convention : il lui faut emprunter de l'argent : le prêteur est un idolâtre et le contrat comporte un serment promissoire. Le païen jure ; le chrétien, qui ne veut pas trahir le secret de sa religion, garde le silence et se borne à un assentiment écrit : « Le Seigneur, se dit-il, a défendu tout serment, et j'obéis. Ecrire n'est point parler. » Tertullien s'en indigne et menace : « Tu as, dit-il à l'emprunteur, rendu, en ne protestant point, un hommage aux dieux des païens. Quand viendra le jugement suprême, les anges accusateurs produiront devant le tribunal céleste ton contrat marqué de leurs sceaux ¹. »

Tertullien avait autour de lui des notarii, et il l'indique à plusieurs reprises dans ses œuvres. Dans sa lettre *Ad scapulam*, adressée au proconsul d'Afrique, nous lisons :

« Le frère Cornélius, diacre, sachant écrire à l'aide des notes dont il est fait usage dans les tribunaux, en ayant reçu l'ordre de l'évêque, notait tout ce qui se disait ². »

¹ *Les chrétiens dans la société païenne aux premiers âges de l'Eglise.*

² *Frater Cornelius, diaconus, sciens notis scribere, quibus utuntur in jure, jussus a beato episcopo, notabat omnia.*

Plus loin, il cite l'exemple d'un *notarius* possédé du démon et qui en fut délivré ¹.

Déjà les fidèles étaient innombrables au temps de Tertullien, car il écrivait : « Si nous voulions nous venger, nous ne manquerions de forces ni de troupes. Les Maures, les Marcomans, les Parthes même, quelque nation que ce soit, renfermée après tout dans ses limites, est-elle plus nombreuse qu'une nation qui n'en a d'autres que l'univers ? Nous ne sommes que d'hier et nous remplissons tout, vos villes, vos îles, vos châteaux, vos bourgades, vos conseils, vos camps, vos tribus, vos décuries, le palais, le sénat, le forum ; nous ne vous laissons que vos temples. »

2. SAINT CYPRIEN. — Après Tertullien, nous passons à son élève, saint Cyprien, né à Carthage au commencement du ⁱⁱⁱ^e siècle, mort le 14 septembre 258.

D'abord païen, il enseigna l'éloquence avec éclat. Converti par les écrits de Tertullien, il fut baptisé en 246, vendit ses biens, en distribua le montant aux pauvres, fut ordonné prêtre et élu évêque, en 248, par le vœu unanime des chrétiens de Carthage. Sa famille tenait dans la ville un rang considérable.

Génie abondant et souple, plein de sentiment et de chaleur, il fut, ce qui est plus rare chez un Africain, rempli d'aménité, et son style possède la netteté et la clarté qui constituent le bon écrivain. Lactance, qui se connaissait en éloquence, affirme que saint Cyprien a la véhémence impétueuse de Démosthène. Saint Augustin fait souvent son éloge et aime à le citer.

Saint Cyprien lisait souvent Tertullien : il avait tant d'estime pour lui qu'il ne l'appelaît que son maître.

Saint Jérôme raconte avoir connu un vieillard qui, dans sa prime jeunesse, avait été en rapports suivis avec saint Cyprien. Cet homme lui déclara que l'évêque de Carthage ne passait pas un jour sans lire Ter

¹ *Nam et cujusdam notarius, cum a demone præcipitaretur, liberatus est.*

tullien qu'il demandait en disant : « Donnez-moi le maître. — *Da magistrum.* »

Dans les premiers temps de son épiscopat, survint en Afrique, et particulièrement à Carthage, une peste violente qui, chaque jour, emportait des centaines de victimes. La consternation était générale, et les habitants s'enfuyaient de tous côtés. On ne rencontrait partout que cadavres jetés hors des maisons, et mourants implorant en vain la compassion de leurs proches ou de leurs amis.

« Saint Cyprien demeura ferme au milieu de ce fléau : il secourut de son mieux les malades, fit enterrer les morts, consola les familles, réunit les fidèles et les exhorta à remplir les uns vis-à-vis des autres les devoirs de leur religion. Telle fut l'ardeur de ses prières que de nombreux chrétiens se partagèrent le soulagement des pestiférés : Ceux qui ne pouvaient les assister de leur argent, parce qu'ils étaient pauvres, faisaient plus encore et les assistaient de leur personne. Les mêmes soins étaient rendus aux païens. »

C'est à Pontius, diacre, notarius et secrétaire de saint Cyprien, qui a écrit la vie de cet évêque, que nous devons ce récit, ainsi que celui des Actes du martyr de saint Cyprien, reproduit par Dom Ruinart.

Saint Cyprien a vécu dans la même ville qu'Apulée le rhéteur. L'un avait ses notarii, et nous l'avons vu parler indifféremment en grec et en latin dans la même conférence, ce qui impliquait pour ses sténographes la connaissance des deux langues : l'autre avait également ses secrétaires, pratiquant l'art abrégatif, notamment Pontius.

A la fin de l'année 250, sous Dèce, l'Empire s'affaisse, le commerce languit, les autels sont abandonnés. Le peuple impute tous ces maux aux chrétiens ; la populace de Carthage demande qu'on lui livre l'évêque : « Cyprien aux lions ! »

Mais celui-ci ne va pas, comme un fanatique, subir un stérile martyre ; il s'y soumettra seulement lors-

• que l'œuvre qu'il a entreprise sera accomplie. Il se réfugie donc dans une retraite à la campagne et, de là, donne aux siens de précieux conseils, leur rappelle les souffrances des fidèles qui endurent les supplices pour le triomphe de la foi, et les encourage à rester fermes dans leur croyance.

Lorsque l'heure lui parut venue, Cyprien se livra lui-même au proconsul. Nous avons le récit de sa passion, rédigé sur l'Acte dressé par l'exceptor du juge, relatant tout à la fois son interrogatoire et sa mort¹.

« L'an de J.-C. 258, sous l'empire de Valérien et de Gallien, sous le quatrième consulat de l'empereur Valérien et sous le troisième de Gallien, son collègue à l'empire, le 3 des Calendes de septembre, — 30 août. — à Carthage, dans la chambre d'audience du proconsul, Paternus, proconsul d'Afrique, dit à l'évêque Cyprien :

« Nos très religieux empereurs Valérien et Gallien m'ont fait l'honneur de m'écrire que leur intention est que tous ceux qui ne font pas profession de la religion des Romains aient à l'embrasser sans délai avec tous ses usages et toutes ses cérémonies. Je vous ai donc fait venir pour vous faire rendre raison de votre croyance et pour savoir de vous ce que vous avez à dire touchant ces ordres de nos princes. »

« L'évêque Cyprien répondit : « Je suis chrétien et évêque. Je ne connais et n'adore d'autre dieu que celui qui a créé le ciel et la terre. C'est ce Dieu, seul véritable, que nous autres, chrétiens, adorons ; c'est à lui que nous adressons nos prières pour nous et pour tous les peuples, comme pour la conservation des empereurs. »

« Le proconsul Paternus dit : « Vous persistez donc à refuser d'obéir aux ordres que je dois faire exécuter ? »

« L'évêque Cyprien répondit : « Quand la volonté est droite et que Dieu la conduit, elle ne peut changer. »

« Le proconsul dit : « Vous pouvez donc vous disposer à partir incessamment pour Curobus. C'est le lieu que les empereurs ont marqué pour votre exil. »

¹ Dom Ruinart. *Acta sincera*.

« L'évêque Cyprien répondit : « Je suis tout prêt à partir. »

« Le proconsul Paternus dit : « Les ordres que j'ai reçus ne concernent pas seulement les évêques, mais aussi les prêtres de la province. Donnez-m'en la liste. »

« L'évêque Cyprien répondit : « Vos lois punissent à juste titre les délateurs, et vous voulez que je le devienne en vous indiquant les noms et la demeure des prêtres ? Vous pouvez en faire la recherche. Il y en a dans toutes les villes circonvoisines. »

« Le proconsul Paternus dit : « Je commencerai à la faire dès aujourd'hui dans cette cité. »

« L'évêque Cyprien répondit : « Vous savez que le droit naturel et le droit écrit défendent de s'accuser soi-même ; vous ne pouvez donc pas exiger d'eux qu'ils viennent se livrer entre vos mains. Mais, comme je vous l'ai déjà indiqué, si vous faites quelques recherches, il ne sera pas difficile de les découvrir. »

« Le proconsul Paternus dit : « Oui, je donnerai ordre qu'on la fasse, et fort exacte. » Il ajouta : « Les très religieux empereurs ont également interdit toutes les assemblées clandestines, soit dans des maisons particulières, soit dans les cimetières et les catacombes, et il y a des peines rigoureuses pour ceux qui contreviendront à ce règlement. »

« L'évêque Cyprien répondit : « Vous avez vos ordres ; c'est à vous de les suivre. »

« Ainsi le vénéré Cyprien fut envoyé en exil. Il y demeura jusqu'à ce que Galère Maxime ayant succédé à Paternus dans la charge de proconsul, ce nouveau magistrat rappelât le saint évêque. Celui-ci se retira dans un jardin qu'il avait à un faubourg de Carthage. Ce fut dans cette paisible retraite que, sous le consulat de Fuscus et de Bassus, il vit arriver un jour, aux Ides de septembre, deux officiers du proconsul qui le firent monter dans un chariot et le conduisirent à une maison de campagne peu éloignée, où le proconsul était venu passer quelque temps pour rétablir sa santé, l'air y étant fort sain.

« Le proconsul remit à quelques jours de là l'interrogatoire de Cyprien, qui alla attendre ses ordres chez son premier écuyer. Cet officier était logé dans le bourg de Saturne, entre Vénéria et Salutaria. Tous les frères y accouraient chaque jour en grand nombre pour voir leur évêque.

« Le 18 des Calendes d'octobre, le proconsul Galère, séant sur son tribunal, se fit amener Cyprien et lui dit : « N'êtes-vous pas Thascius Cyprien ? »

« L'évêque Cyprien répondit : « Oui, je le suis. »

« Le proconsul Galère dit : « N'est-ce pas vous qui êtes l'évêque des chrétiens, de ces hommes impies et sacrilèges ? »

« L'évêque Cyprien répondit : « Oui, c'est moi ! »

« Le proconsul Galère dit : « Les très religieux empereurs entendent que vous sacrifiez aux dieux. »

« L'évêque Cyprien répondit : « Cela m'est impossible ; je suis chrétien. »

« Le proconsul Galère dit : « Songez-y sérieusement : il y va de votre vie. »

« L'évêque Cyprien répondit : « Exécutez les ordres qui vous ont été donnés. Pour moi, c'est à mon Dieu que je dois obéir. »

« Le proconsul Galère, ayant pris les avis de ses assesseurs, s'adressa en ces termes à Cyprien : « Il y a longtemps qu'on vous accuse de vivre sans religion et sans piété, et d'avoir séduit plusieurs personnes à qui vous avez inculqué les maximes impies de votre superstition. On sait que vous faites vanité d'insulter aux dieux et de mépriser les lois de l'Empire, et, quelque soin obligeant qu'aient daigné prendre les augustes princes Valérien et Gallien et le très illustre César Valérien pour vous engager par la douceur à ne point reconnaître d'autres dieux que ceux qu'ils adorent, ils n'ont jamais pu obtenir cela de vous. Ainsi, étant convaincu comme vous l'êtes des crimes les plus noirs que vous ne vous êtes pas contenté de commettre seul mais auxquels vous avez encore poussé une infinité d'autres, il faut que votre mort serve à rappeler à leur

devoir ceux que vous avez rendus les complices de tant de forfaits, ou du moins à les intimider. Il est juste que votre sang rétablisse le bon ordre, que vous avez troublé par vos discours, et l'obéissance aux lois, que vous avez détruite par votre exemple. »

« Prenant ensuite des tablettes, il y écrivit cette sentence, qu'il lut à haute voix : « Nous condamnons le nommé Thascius Cyprien à avoir la tête tranchée. »

« L'évêque Cyprien dit : « Béni soit le Seigneur, qui va me délivrer de cette enveloppe mortelle ! »

« Dès que les fidèles eurent entendu prononcer ce jugement contre leur saint évêque, ils se dirent les uns aux autres : « Allons, et qu'on nous fasse mourir avec lui ! » Il y en eut même un très grand nombre qui le suivirent au lieu où il devait être exécuté.

« Cyprien, y étant arrivé, ôta son manteau de couleur brune, mit les genoux en terre et pria quelque temps. Il se dépouilla ensuite de sa dalmatique, qu'il donna à quelques diacres qui l'avaient accompagné, et il ne garda qu'une simple tunique de lin.

« L'exécuteur étant arrivé, il lui fit donner 25 pièces d'or. Cependant les frères jetaient des linges autour du saint martyr pour en recueillir le sang. Quant à lui, après que Julien, prêtre, et Julien, sous-diacre, lui eurent lié les mains par son ordre, il les porta sur ses yeux et reçut en cet état le coup qui mit fin à sa vie.

« Son corps, que les fidèles accompagnèrent en portant des flambeaux de cire et chantant des hymnes, fut enterré dans un champ appartenant à Macrobe Candide, intendant de la province, le long du chemin de Mappale. » ¹

Pontius, qui était le compagnon d'exil de saint Cyprien jusqu'au jour de sa mort, subit plus tard le martyre à son tour, et, « glorifiant Dieu par ses souffrances, il mérita la couronne de la vie éternelle » ².

¹ Les œuvres de St Cyprien ont été éditées par Baluze, in-folio. Paris, 1726.

² Martyrologe romain, 8 mars.

Saint Cyprien aurait, au témoignage de Trithème, joué en ce qui concerne les notes tironiennes un rôle important :

« M. Tullius Cicéron, le fécond orateur romain, écrivit un livre contenant une grande quantité de notes, que saint Cyprien, évêque et martyr de Carthage, augmenta de nombreuses notes et signes, y ajoutant les termes nécessaires aux chrétiens, afin que son œuvre fût utile non seulement aux païens, mais beaucoup plus encore aux fidèles¹. »

Dans un autre passage de son ouvrage², Trithème répète que saint Cyprien a révisé les tables de notes usitées de son temps, en y inscrivant des signes spéciaux pour les termes en usage chez les chrétiens³.

Il est facile de relever dans les notes celles qui ont dû être ajoutées par saint Cyprien : Elles concernent toutes des expressions chrétiennes, des noms et des termes juifs, dont les prédicateurs se servaient pour commenter les Ecritures saintes. En voici un certain nombre, à titre d'exemples : *Seraphini — cherubini — Ismahel — Manasses — Paradisum — Nazareth — Bethleem — catholica — Jesus Christus — monasterium — demonicum — Dæmon — Eulogias — beatificatus — Mystrium — apostolus — angelus — archangelus — papa — presbiter — diaconus — exorcista — accollitus — ermita — anachorita — abba — propheta — martyr — martyrium — christianus — Antechristus — Diabolus — clericus — laïcus — elemosinae —*

¹ M. T. Cicero, *facundus Romanorum orator, librum scripsit non parvæ quantitatis notarum, quem sanctus Cyprianus, Carthaginensium præsul et martyr, multis et notis et dictionibus ampliavit, adjiciens vocabula christianorum usibus necessaria, ut opus ipsum fieret non solum utile paganis, sed multo magis etiam fidelibus.* (Polygraphie, livre VI, folio 2.)

² *Expositio in prologum.*

³ M. Tullius Cicero... *librum scripsit notarum, quem beatus martyr Cyprianus postea Christianorum usui ampliavit, in modum scilicet dictionarii.*

crucifixus — ecclesiae — ecclesiasticus — Jerusalem — Evangelium — reliquarium — Judith — Juda — Rachel — Sodoma — Caïn — Loth — Agar — Gomorrha — Mathusalem — Adam — Abel — Rebecca, etc.

Il est bien probable que, dès longtemps avant saint Cyprien, les notarii chrétiens avaient inventé, pour tous ces termes de l'Eglise, des notes spéciales. Saint Cyprien aurait eu le mérite de les coordonner et de les faire admettre par les notarii de son temps, en régularisant par leur insertion les tables de notes qui existaient alors.

3. — ATHANASE. — Athanase est né vers 296, à Alexandrie. Il y est mort en 373. Tout jeune, il jouait avec d'autres enfants en imitant les cérémonies de l'Eglise. L'évêque Alexandre, les ayant surpris dans ce jeu, remit Athanase à ses parents en leur conseillant de le faire instruire de façon à lui permettre d'exercer un jour les fonctions qu'il avait ainsi imitées. Athanase apprit la grammaire et les diverses sciences enseignées à Alexandrie; il fut bientôt en état de se rendre utile chez l'évêque, qui le prit à son service en qualité de notarius ¹.

Nommé diacre et envoyé au Concile de Nicée, en 325, il y remplit les fonctions de diacre et de notarius, recueillant les débats en même temps qu'il s'y distinguait par son opposition éloquente à la doctrine d'Arius. L'année suivante, il fut élu patriarche d'Alexandrie par les suffrages du clergé et du peuple.

Ses luttes ardentes contre les ariens, sous les règnes de Constantin, de Constance, de Julien, de Jovien et de Valens, le firent plusieurs fois exiler d'Alexandrie; mais sa vie, ses combats et son génie servirent plus au développement du christianisme que toute la puissance de Constantin. Il lutta tour à tour contre les païens, les sectaires, les évêques jaloux de

¹ Sozomène. *Histoire de l'Eglise*, liv. II, chap. xvii.

sa gloire, les empereurs offensés de son altière indépendance, et, dans cette orageuse carrière, il n'eut pas un moment de repos ou de faiblesse. « En lui, nous dit Villemain ¹, se montre un caractère nouveau et qui n'appartenait pas aux premiers temps du prosélytisme chrétien, celui d'une politique aussi profonde que l'âme était intrépide. Ce n'était plus cette première ferveur d'enthousiasme qui courait au-devant de la mort ou la recevait avec joie : Athanase cherche le triomphe et non le martyre. Tel qu'un chef de parti, tel qu'un général expérimenté qui se sent nécessaire aux siens, il ne s'expose que pour le succès, ne combat que pour vaincre, se retire quelquefois pour reparaitre avec l'éclat d'un triomphe populaire. Elevé au milieu des querelles religieuses, renommé dès sa jeunesse dans le Concile de Nicée, dont il rédigea en partie les décrets, élu patriarche d'Alexandrie par le suffrage d'un peuple enthousiaste, exilé dans les Gaules par Constantin, proscrit par Constance, poursuivi par Julien, menacé sous Valens, il mourut sur ce siège patriarcal d'où il avait été cinq fois violemment banni, et d'où il fut vingt années absent. » ²

Dans ses œuvres apparaît la grande ville d'Alexandrie, tumultueuse et pleine d'orages : « C'est l'entrepôt de tous les commerces, la patrie de toutes les sectes. Elle est habitée, à la fois, par les plus contemplatifs et les plus industriels des hommes. Près de cet observatoire fondé par les Ptolémées, près de cette bibliothèque immense et qui s'accroît sans cesse, sont des ateliers sans nombre. Personne ne paraît oisif, excepté les philosophes. On est occupé tout le jour à tisser le lin, à fabriquer le papier, à souffler le verre, à forger les métaux. Les aveugles eux mêmes travail-

¹ *Tableau de l'éloquence chrétienne au iv^e siècle.*

² Ses *Discours contre les gentils*, ses *Lettres aux évêques*, son *Apologie contre les ariens*, son *Exposition de la foi*, une *Vie de saint Antoine*, et d'autres œuvres d'Athanase, *Opera omnia quæ extant*, forment 4 volumes in-8° édités à Padoue, en 1778.

lent. Dans cette foule d'habitants, d'étrangers, de voyageurs, il n'est aucune opinion, aucune secte, aucune singularité de mœurs ou de doctrine qui ne se cache sans peine ou ne se produise impunément. Là, jamais la persécution lente et régulière n'a pu s'établir contre le christianisme ; il y a eu des massacres militaires, mais rarement des condamnations et des martyres. Une population nombreuse et hardie fait trembler les gouverneurs romains ; nulle ville n'est à la fois plus studieuse et plus agitée. Les mœurs des habitants ont quelque chose de féroce et leurs mains sont souvent ensanglantées. On se dispute par les armes la possession d'un temple ; on combat plus encore pour l'archevêché. Le crédit de cette dignité est grand sur l'esprit du peuple. Alexandrie, par son commerce, fournit de blé Rome et l'Italie, et, quand on voudra perdre Athanase auprès de l'empereur, on l'accusera du projet d'affamer Rome en suspendant par son pouvoir le départ des flottes d'Egypte ¹. »

4. — ORIGÈNE. — C'est dans ce même milieu qu'a vécu un autre grand écrivain, Origène, né à Alexandrie vers 186, mort en 254. Il eut comme maître saint Clément. Fils de parents chrétiens, il vit son père subir le martyre. Sa mère dut l'enfermer lui-même dans sa maison et cacher ses habits pour qu'il ne se livrât pas au bourreau. Afin de nourrir cette mère et ses six frères, réduits à l'indigence par la mort de leur père et la confiscation de ses biens, il enseigna la grammaire, et les notes, et vendit sa bibliothèque pour une rente de quatre oboles par jour. De son école sortirent, coup sur coup, sept martyrs, ses disciples. Il faillit plusieurs fois être lapidé ; les parents d'un de ses élèves, qu'il avait accompagné au supplice, voulurent même un jour le mettre en pièces. Sa demeure fut assiégée, et il erra longtemps, poursuivi

¹ Villemain. *Tableau de l'éloquence chrétienne au IV^e siècle.*

de retraite en retraite. Quand la persécution s'apaisa, et pour se consacrer sans réserve à l'étude, il se mutila lui-même, s'interdisant ainsi toute dignité dans l'église. Le courage qu'il avait montré en présence de la persécution ainsi que la science dont il faisait preuve lui valurent de nombreux admirateurs. Mais il n'éprouva pas moins de traverses au sein de l'Eglise par suite de l'indépendance de sa pensée, que de tourments au dehors pour la confession de sa foi. « Chassé comme hérétique par l'évêque d'Alexandrie, appelé par d'autres, excommunié ici, applaudi ailleurs, passant tour à tour de l'anathème à l'apothéose, il parcourut la Palestine, l'Arabie, la Syrie, l'Achaïe, la Cappadoce, professant, cathéchisant et déposant partout les germes de doctrines dont la splendeur éblouissait les yeux, mais dont la hardiesse effrayait une orthodoxie rigide.

« De temps à autre, les bourreaux païens apportaient de la diversion aux persécutions ecclésiastiques. Jeté en prison à Césarée, au temps de Dèce, Origène, mis sur le chevalet, eut les pieds tirés jusqu'au quatrième trou ; ce qui passait pour une affreuse torture. On le menaçait aussi du gril. Il ne mourut pas pourtant cette fois ; mais dix-huit mois ou deux ans après, il achevait à Tyr, à l'âge de soixante-neuf ans, cette vie doublement militante.

« Les historiens nous peignent Origène comme petit et faible de corps. Il fallut la force d'âme dont il était doué pour qu'une si frêle enveloppe pût résister à tant d'assauts livrés par la misère et par les hommes ¹. »

Eusèbe nous apprend dans son *Histoire de l'Eglise*² que, pendant son séjour à Alexandrie, Origène commença à composer des commentaires sur l'Ecriture, à la sollicitation d'un autre prêtre nommé Ambroise, qui, non content de l'exhorter à entreprendre ce tra-

¹ Amédée Thierry, *Récits de l'histoire romaine au V^e siècle*. Saint Jérôme. Paris, 1870.

² Livre VI, chapitre xxiii.

vail, lui fournit libéralement tout ce qui lui était nécessaire pour cela. Il avait sept notarii écrivant rapidement sous sa dictée, et quantité de jeunes filles pratiquant aussi l'art d'écrire en notes et faisant ses copies. Ambroise contribuait généreusement à la dépense qu'entraînait ce nombreux personnel ¹.

On rapporte de lui un fait assez curieux et qui peut intéresser ceux qui s'occupent du droit de propriété du conférencier.

« Origène, qui avait plus de 60 ans et avait acquis par un long exercice une merveilleuse facilité de parole, permit alors qu'on recueillît ses homélies, ce qu'il n'avait jamais voulu faire auparavant ². »

D'autre part, saint Jérôme, confirmant le fait des secours accordés à Origène pour mettre ses œuvres au jour par le prêtre Ambroise, ajoute que ce dernier mourut avant Origène et qu'il fut blâmé de n'avoir pas songé à laisser quelque bien à son ami vieux et pauvre.

Origène a été le plus fécond des écrivains ecclésiastiques ou profanes. « Notre Varron, dit saint Jérôme, n'est rien à côté de lui ; il a plus composé qu'un homme comme nous ne pourrait copier dans toute sa vie ³. »

Il y avait pour cela une raison péremptoire : Origène dictait ses œuvres ; il avait, nous l'avons vu, sept notarii écrivant constamment sous sa dictée ; des jeunes filles habiles lui servaient, en outre, de copistes.

¹ Anastase dans son *Historia ecclesiastica*, nous donne les mêmes renseignements : « *Et hoc etiam infelix Origenes conscribendi commentarios in scripturas sanctas fomitem sumpsit, incitante se Ambrosio, et affatim, quæ in hoc opus essent necessaria largiente. Denique septem notarios velociter et optime scribentes adhibuit : sed et puellas scribendi arte doctissimas ad inenarrabilem ei præstendam alacritatem dictandi.* »

² Eusèbe. *Histoire de l'Eglise*, livre VI, chap. xxxvi.

³ *Tantos libros composuit, quantos quivis nostrum alienos sua manu describere non possit.* (Lettre xxix.)

Or, la somme de travaux ainsi accumulée le long d'un jour représente beaucoup plus que ce que peut copier un homme seul pendant le même temps.

Isidore de Séville dit également que ce fut un des auteurs chrétiens les plus féconds, — *qui multa scripserunt*.

Des nombreux ouvrages d'Origène il ne reste qu'une faible partie ; mais ils forment encore dans l'édition de ses œuvres publiée à Wurzburg, de 1780 à 1794, quinze volumes in-octavo.

5. — SAINT AMBROISE. — Saint Ambroise, auquel nous passons, était un véritable Père de l'Eglise dans toute l'étendue et la portée du mot, à la manière des Pères d'Orient, de Grégoire de Naziance, de Jean Chrysostome, de saint Basile. En Occident, il se place au premier rang, entre saint Augustin, son disciple, et saint Jérôme, son admirateur. La plupart de ses écrits ne furent pas travaillés à loisir ; ils furent improvisés : ce furent des discours et des homélies prononcés devant le peuple, recueillis par les *notarii* et réunis ensuite en livres.

Né en Gaule, à Trèves, en 340, il mourut à Milan, en 397. Son père remplissait les fonctions de préfet du prétoire de la Gaule méridionale. Sa mère était chrétienne. Ses études, commencées à Trèves, furent continuées à Rome. Il se destinait au barreau et exerça même pendant quelque temps les fonctions d'avocat à Milan ; puis il fut nommé conseiller par le préfet du prétoire, et enfin consul par Valentinien. Chargé, à ce titre, du gouvernement de la Ligurie, comprenant une grande partie de l'Italie septentrionale et centrale, il se fixa définitivement à Milan. Il s'y trouvait au moment où l'évêque Auxence vint à mourir. Les évêques de la province se réunirent pour nommer un successeur, que le peuple devait confirmer par son suffrage ; mais deux partis à peu près égaux se disputaient l'élection.

Ambroise parut dans l'église et parla au peuple pour apaiser les désordres qui commençaient à se produire.

Un enfant cria : « Ambroise évêque ! » Ce cri parut un avis du ciel, et, aux acclamations des deux partis, Ambroise fut élu. Il montra dans cette dignité toutes les vertus de son passé. Paulin, son secrétaire, qui a écrit sa vie, nous renseigne sur les innombrables occupations de l'évêque : Toute la journée, il était accablé de mille soins. Il jugeait les affaires d'une foule de chrétiens, surveillait les hôpitaux, s'occupait des pauvres, accueillait tout le monde avec douceur ; à peine dérobaient-il quelques moments pour la lecture et la méditation. Tous les dimanches, et quelquefois plusieurs jours de suite, il prêchait dans la basilique de Milan. Sa voix était faible, mais on admirait son langage ingénieux et figuré. On accourait pour l'entendre. Des religieuses d'Afrique passaient la mer pour venir prendre le voile de ses mains. Son épiscopat est resté célèbre par son dévouement aux fidèles, ses travaux théologiques, ses luttes contre les ariens ou le paganisme, sa ferme opposition aux entreprises impériales.

Paulin, son secrétaire, était un notarius habile. Il nous dit lui-même, dans la *Vie de saint Ambroise*, qu'il exerçait cette profession auprès de l'évêque et qu'il était alors placé sous les ordres du diacre Castus : « Peu de jours avant qu'il fût cloué sur son lit par la maladie, alors qu'il dictait le 43^e psaume et que je recueillis ses paroles, je vis tout à coup un feu léger, en forme de cercle, couvrir entièrement sa tête. Son visage devint ensuite blanc comme neige, puis il reprit son aspect habituel. A cette vue, je demeurai frappé de stupeur et je ne pus écrire ce qu'il disait jusqu'à ce que la vision eût disparu. J'ai aussitôt rapporté ce que j'avais vu au vénérable diacre Castus, sous la direction duquel je me trouvais¹. »

¹ *Ante paucos dies quam lectulo detineretur, cum quadragesimum tertium psalmum dictaret, me et excipiente et vidente, subito in modum scuti brevis ignis caput ejus cooperuit... Post quod facta est facies ejus velut nix, et postea reversus est vultus ejus ad speciem suam. Quod*

Saint Ambroise fait allusion dans ses œuvres à l'emploi des notarii de son temps. On y trouve notamment les Actes du concile d'Aquilée contre Palladius et Sécundianus, hérétiques ariens : De ce document, il ressort que tous les débats étaient recueillis *in extenso* et que chacune des parties avait le droit d'amener ses sténographes.

On y lit, en effet :

« L'évêque Eusèbe déclare : Nous proclamons que le fils de Dieu est l'égal de Dieu.

« Palladius dit : Tu es le juge, tes sténographes sont là ¹.

« Ambroise : Que les tiens écrivent, s'ils le veulent ².

« Palladius : Je ne te réponds pas, parce que tout ce que je dis n'est pas écrit ; vos paroles seules sont recueillies ³.

« Ambroise : Tu vois que l'on écrit tout. D'ailleurs, ce qui l'est déjà démontre surabondamment ton impiété ⁴. Il ajoute : Reconnais-tu que le Christ était un homme, ou le nies-tu ?

« Palladius dit : Je ne te réponds pas.

« Ambroise : Avant que l'heure précédente se fût écoulée, comme on lisait qu'Arius avait déclaré que le Christ était un homme, tu l'as nié. On t'a offert de condamner cette erreur : tu ne l'as pas voulu. Dis-nous

cum fieret, stupore percussus obrigui, nec potui scribere que ab illo dicebantur, nisi posteaquam visio ipsa transiit... Ego vero id quod visum a me fuerat, honorabili viro Casto diacono, sub cujus cura debebam, statim retuli. (Vita Sancti Ambrosii a Paulino ejus notario ad beatum Augustinum conscripta, éd. des Bénédictins, tome XI, Appendice.)

¹ Tu es judex, tui exceptores hic sunt.

² Scribant tui, qui volunt.

³ Non tibi respondeo, quia quaecumque ego dixi non sunt scripta ; cætera tantummodo scribantur verba ; non vobis respondeo.

⁴ Omnia vides scribi. Denique quæ scripta sunt abundant ad tuæ impietatis indicium.

donc maintenant si le Christ est né de Dieu le Père, ou s'il a été enfanté.

« Palladius : Que nos sténographes viennent, et que de la sorte tout soit recueilli ¹.

« L'évêque Sabinus : Qu'il fasse venir les siens ².

« Palladius répète : Que les sténographes des uns et des autres soient là et qu'ils écrivent tout ³.

« L'évêque Valérianus : Déjà tout ce que tu as affirmé et tout ce que tu as nié est recueilli ⁴.

« Palladius : Vous pouvez dire tout ce que vous voudrez. Qu'on nous donne des auditeurs, et que viennent les sténographes de l'une et l'autre partie ⁵. Vous ne pouvez vous instituer en juges, et nous ne vous répondrons pas.

« Ambroise : Quels auditeurs veux-tu donc ?

« Palladius : Il y a en cette ville beaucoup de gens honorables.

« Sabinus : Après tant de blasphèmes, tu oses réclamer des auditeurs ?

« Ambroise : Les prêtres doivent juger les laïques, mais non les laïques juger les prêtres. Dis-nous cependant quels juges tu réclames.

« Palladius : Que les auditeurs viennent !

« Le prêtre Chromatius : Étant réservée la condamnation ecclésiastique, pourquoi ne pas lire immédiatement en assemblée plénière les déclarations de Palladius ?

« Palladius : On ne nous permet pas de parler ! Nous réclamons des auditeurs ; nous réclamons la présence des sténographes de chaque partie ; nous ne répondons qu'en concile général ⁶.

¹ *Si cultis exceptores nostri veniant, et sic totum excipiat.*

² *Adducat suos exceptores.*

³ *Exceptor rester et noster stent, et omnia scribant.*

⁴ *Jam quæ dixisti et quæ negasti scripta sunt omnia.*

⁵ *Date auditores ; veniant et ex utraque parte exceptores.* — Il invoquait ainsi la publicité de l'audience et la sténographie des débats.

⁶ *Non permittuntur loqui. Auditores veniant et ex utraque parte exceptores, et respondebunt vobis hi in concilio generali.*

« Ambroise : On doit condamner celui qui attend son jugement des laïques.

« Et tous les évêques de s'écrier : Anathème sur Palladius ! »

Le rôle de saint Ambroise a été des plus considérables. L'empereur Valentinien, en mourant, lui avait recommandé ses deux fils, Gratien, élève d'Ausone, qui gouvernait la Gaule et l'Angleterre, et Valentinien II, dont les pouvoirs s'étendaient sur l'Italie et l'Afrique. Justine, leur mère, était arienne et haïssait l'évêque par esprit de secte. Un jour, elle prescrivit de remettre aux ariens la basilique Pontia, hors des murs de Milan. Ambroise s'y refusa. L'impératrice irritée donna l'ordre à quelques officiers de s'emparer de l'église. Ambroise persista dans son refus et répondit que jamais le temple ne serait livré par le prêtre. Le peuple, prenant le parti de l'évêque, se souleva et repoussa les soldats venus pour se saisir de la basilique ; pendant plusieurs jours l'émeute gronda, et l'impératrice dut céder.

Quelques mois après, la même tentative se renouvelant, la foule des fidèles entourait l'évêque et passa jours et nuits dans l'église, bien décidée à repousser par tous les moyens les officiers de l'impératrice et ses soldats. Ce fut alors qu'Ambroise introduisit dans la basilique de Milan l'usage des chants religieux, pratiqué depuis longtemps en Orient. Il composa, dans ce but, plusieurs hymnes qui figurent dans ses œuvres. La résistance de l'évêque et du peuple eut raison de l'impératrice.

Conseillé par Ambroise, Théodose voulait qu'il n'y eût plus dans l'Empire qu'un seul culte officiel et public, le christianisme, et, au sein du christianisme, une seule communion, celle qui relevait du concile de Nicée et qu'on appelait catholique.

Sous Honorius, son ministre Olympius s'appuyant sur le parti catholique et favorisant ses revendications, les lois religieuses se succédèrent avec une étonnante rapidité : En quelques mois, le régime de

tolérance, qui existait encore après la mort de Théodose, disparut complètement. Le 14 novembre une loi excluait des charges de la cour et de l'armée les païens et les hérétiques ; le 13 décembre une autre loi rétablissait la juridiction civile des évêques ; six jours après, une autre ordonnait la démolition des temples, en substituant, pour cette destruction, l'action ecclésiastique à celle des magistrats. En même temps, la persécution redoublait de vigueur contre les juifs et les hérétiques, et en particulier contre les donatistes, qui s'étaient réveillés au bruit de la mort du régent Stilichon, comme si elle leur eût apporté la liberté. Saint Augustin pria Olympius¹ de bien faire sentir à ces sectaires que la liberté n'était que pour les catholiques.

Les œuvres de saint Ambroise se divisent en deux parties très distinctes : ses commentaires de l'Écriture, d'une part ; ses sermons et sa correspondance, de l'autre. Pour les premiers, il l'indique lui-même, il ne dictait pas tout, surtout la nuit, parce qu'il ne voulait pas être à charge aux autres, c'est-à-dire aux notarii sténographiant sa parole². Ses sermons, au contraire, étaient recueillis intégralement par des notarii. Quant à sa correspondance, elle était dictée par lui à son secrétaire sténographe Paulin, qui la transcrivait ensuite.

Paulin cite plusieurs miracles accomplis par Ambroise, un notamment concernant un notarius, survenu à l'autel où l'évêque pontifiait. A cette époque un certain Nicentius, ex tribun et notarius, qui souffrait des jambes au point de ne pouvoir sortir que rarement, s'approcha de l'autel pour recevoir les sacrements. A ce moment passait un prêtre qui, accidentellement, le fit tomber. Nicentius, qui poussait des cris de douleur, entendit alors une voix lui disant : « Marche, et sur

¹ Lettre xcvi.

² *Non enim dictamus omnia, et maxime noctibus, quibus nolumus aliis graves esse ac molesti ; tam quia ea quæ dictantur, impetu quodam prouunt, et profluo cursu feruntur.* (Lettre XLVII, classis 1.)

le champ tu seras guéri! » Il marcha et ne souffrit plus.

6. — SAINT BASILE. — Saint Basile, saint Grégoire de Naziance, saint Jean Chrysostome sont les plus célèbres parmi les Pères d'Orient. Esprits supérieurs, ils ont puisé aux sources de l'antiquité un admirable talent et une connaissance étendue de toutes les sciences humaines ; ils ont été, comme orateurs, dignes d'être comparés aux plus célèbres de l'antiquité. Les foules envahissaient les églises où ils prenaient la parole ; les notarii se pressaient nombreux au pied de leurs chaires et contribuaient à faire connaître au monde leurs discours, dont la forme, tour à tour poétique, imagée, véhémence, enthousiasmait les fidèles.

Né en 329 à Césarée, en Cappadoce, mort vers 379, Basile était le fils d'un avocat distingué qui professa la rhétorique. Il alla achever ses études à Constantinople, où il suivit les leçons du célèbre rhéteur Libanius ; de là il passa à Athènes, où il eut pour maître Prohérésius, dont nous avons cité la prodigieuse mémoire. Il y eut pour compagnon d'études saint Grégoire de Naziance, et il y connut celui qui devait être un jour l'empereur Julien. De retour à Césarée, il plaida plusieurs causes avec succès ; mais il renonça bientôt au barreau pour visiter, après son baptême, les solitaires de l'Egypte et de la Syrie. Il se retira enfin dans une solitude qu'il dépeint poétiquement à Grégoire de Naziance, son ami, en l'invitant à l'y rejoindre.

Grégoire disait de lui : « Il n'est pas une science où il n'ait excellé, comme s'il n'eût fait que de celle-là son unique étude, plus profond dans l'universalité de ses connaissances qu'aucun autre dans ses détails. »

Ordonné prêtre et invité à venir combattre les ariens par l'évêque Eusèbe, de Césarée, il fut élu évêque à la mort de ce dernier ; mais ne modifia pas ses habitudes ascétiques. Il fut le père et l'ami des malheureux ; inflexible dans sa foi et infatigable dans sa charité, il avait fait l'abandon de tous ses biens en accep-

tant le sacerdoce. Pauvre, il n'avait qu'une tunique et ne vivait que de pain et de légumes; mais il fit bâtir pour les étrangers et les indigents un hospice, et établir de nombreux ateliers et des écoles.

Quant aux riches, un passage de ses discours, recueillis par ses notarii, — nous avons déjà vu qu'il y en avait sténographiant le grec en Orient comme leurs confrères d'Occident le latin, — indiquera quelles fureurs il devait parfois soulever chez eux : « Quand vous vous appropriez ce bien, qui est à plusieurs particuliers et dont vous n'êtes que les dispensateurs, vous êtes des voleurs; vous retenez ce qui n'est pas à vous. Oui ! Le bien que vous gardez chez vous, dont vous avez trop pour votre famille, est aux pauvres qui meurent de faim ; les habillements que vous serrez dans vos armoires sont à ceux qui sont nus : l'argent que vous cachez est à ceux qui sont ruinés. »

Il avait établi dans Césarée un vaste édifice où il rassemblait, pour le travail et l'instruction, de nombreux ouvriers; créant ainsi ce que, de nos jours, on appelle des cours populaires. C'est pour ce peuple, ou plutôt devant lui, qu'il composa son ouvrage *Hexameron*, dont Grégoire de Naziance fait un magnifique éloge; c'est à ces hommes simples, qu'il se propose d'expliquer la création du monde, et qu'il fait entendre cette image saisissante de la vie, dont Bossuet devait s'emparer dans une de ses œuvres les plus célèbres :

« La vie humaine est un chemin qui, pour chacun de nous, commence à son entrée dans le monde et se termine au tombeau. Voyez ceux qui, faisant route sur mer, dorment dans le navire. Le vent lui-même les pousse vers le port, et, bien qu'ils ne se sentent point partir, ils n'arrivent pas moins insensiblement au terme. Il en est ainsi du cours de la vie humaine ; elle s'écoule, poussée par un mouvement continu qui nous entraîne vers la fin, sans que nous nous en apercevions. Vous dormez ; durant votre sommeil, le temps court et vous échappe. Chacun de nous, engagé

dans la vie, fournit donc sa course et avance vers le terme. Voyageurs ici-bas, tout passe, tout fuit derrière nous. Un moment, vos regards s'arrêtent sur l'herbe ou le buisson de la prairie, sur les objets divers qui vous enchantent ; vous avez goûté quelque plaisir à les voir, et bientôt déjà vous avez passé outre. A la suite de ces rians aspects, des rochers, des ravins, des précipices, des sentiers raboteux, escarpés, quelquefois des animaux féroces, des bêtes venimeuses, des épines qui déchirent, des rencontres funestes ; on s'en désole un moment, et bientôt après tout a disparu. Voilà la vie : plaisir, chagrin, rien n'y est durable. »

Faible de corps, épuisé par les souffrances et les austérités, par ses courses et ses voyages, Basile s'éteignit au milieu de son œuvre pastorale. ¹

7. — SAINT GRÉGOIRE DE NAZIANCE. — Saint Grégoire de Naziance, né vers 329, à Arianze, en Cappadoce, fut élevé par son père, qui était évêque de Naziance. Il alla étudier, jeune encore, à Alexandrie ; puis à Athènes, où il se lia avec saint Basile.

Il partageait la solitude de ce dernier en Cappadoce lorsque son père, accablé d'infirmités, le rappela et le fit ordonner prêtre. Nommé évêque de Sasime en 372, il fut appelé à Constantinople par les fidèles pour combattre l'arianisme, et y prêcha dans une petite église à laquelle on donna le nom d'Anastasie, c'est-à-dire résurrection. « Véritable apôtre, n'ayant guère plus d'argent que de plumes, mal vêtu, mangeant à peine et sans délicatesse, mais faisant au besoin, dit-on, quelque miracle, il aurait eu le droit, plus que tout autre, de négliger les nobles dignités de la parole sacrée. Ce fut le contraire. Il n'est donc pas étonnant qu'il ait vu les tachygraphes abonder à ses sermons, les balustrades se rompre sous le poids de la foule, et

¹ Les œuvres de saint Basile forment trois volumes in-folio, Paris, 1721-1730. Elles ont été traduites en français par M. Roustan, Paris, 1846, douze volumes in-8°.

des femmes, trop avides de sa parole, tomber des tribunes ¹. »

Lorsque Théodose rentra à Constantinople, en novembre 380, précédé d'un renom de grandeur dû à ses victoires, il voulut en finir avec les divisions et les luttes des ariens et des chrétiens restés fidèles au dogme du concile de Nicée. Pour y parvenir, il invita le grand pontife de l'hérésie, Démophile, à se conformer à ce dogme ; mais ce dernier, habitué sous la régence de l'impératrice Dominica à dominer le palais et comptant sur l'appui de la populace arienne de la capitale, refusa d'obéir. D'un caractère impérieux, l'empereur lui répondit : « Vous fuyez la paix, je vous ferai fuir à mon tour ! » Grégoire fut appelé au palais : « Dieu vous donne par ma main, lui dit Théodose, l'église impériale. » Cette ouverture étonna l'évêque sans l'enthousiasmer, car, dans la lutte qui allait s'engager, il n'osait prévoir le triomphe des siens.

Le lendemain, dès l'aube, l'église des Saints Apôtres se trouva occupée par un détachement de soldats. Aussi rapide que la milice, la foule, surexcitée dès la veille par les orateurs ariens, s'était, de son côté, précipitée à la défense de l'autel. « Les rues, l'hippodrome, la place regorgeaient de monde. De longs cris ondulèrent convulsivement sur cette mer animée lorsque la garde impériale, traversant lentement les rues, l'empereur en tête, amena l'évêque Grégoire pour être mis en possession de l'église. En vain la populace multiplia-t-elle ses tentatives d'intimidation ; elle heurta sans profit ses menaces, ses députations et ses placets contre la fierté sereine de Théodose. D'épais nuages avaient dérobé le soleil depuis l'aurore. Les ariens en tiraient argument de défaveur céleste. Lorsqu'on eut chanté l'hymne d'actions de grâces et longuement acclamé le monarque, le soleil fit tout à coup

¹ Louis Montaut. *Revue critique de quelques questions historiques se rapportant à saint Grégoire de Naziance et à son siècle*. Paris, 1878.

resplendir ses rayons à travers les ouvertures du dôme central et illumina directement l'autel en dessous. Cet effet lumineux produisit une grande émotion, et l'on vit un nouvel exemple de ces excès de sentiment qui, comme une étincelle, traversent les grandes foules. Quoique l'église fut remplie d'hérétiques, tous furent unanimes à se rallier à la volonté de Dieu qui s'exprimait par là. « Grégoire évêque ! » s'écria-t-on de toutes parts, et le tumulte ordinaire à ces élections populaires commença. La populace voulait déjà Grégoire pour évêque titulaire¹. »

Il ne le fut pas longtemps. Sa parole trop vive, son dédain de toutes les formes mondaines le rendirent bientôt un objet de mépris et de haine pour la cour, qui rallia contre lui un nombreux parti d'évêques et obtint sa retraite au concile de Constantinople².

Le dernier discours prononcé par Grégoire de Naziance, au moment de son départ de la capitale de l'empire d'Orient, est un des plus célèbres morceaux d'éloquence de ces temps anciens, et, à ce titre, nous pouvons en citer la fin, d'autant plus que l'orateur y parle des sténographes qui recueillaient sa parole : « Adieu, église d'Anastasie, qui tiras ton nom de notre pieuse confiance ; adieu, monument de notre commune victoire, où nous avons pour la première fois vanté l'Arche sainte ; adieu aussi, grand et célèbre temple, notre nouvelle conquête, qui dois à la parole sainte ta grandeur présente ; adieu, vous toutes, demeures sacrées de la foi, qui embrassez les diverses parties de cette ville et qui en êtes comme le lien et la réunion ; adieu,

¹ Montaut. Ouvr. cité.

² Grégoire de Naziance a décrit en termes poétiques et violents la composition de cette assemblée, à laquelle assistaient seuls des évêques d'Orient :

« C'était une armée de grues, d'oisons acharnés les uns contre les autres, s'entre-déchirant à qui mieux mieux, une troupe de geais vaniteux et criards, un essaim de guêpes prêtes à vous sauter au visage au moindre signe d'opposition. » (Carm. I.)

saints apôtres, qui, du ciel, m'avez soutenu dans mes combats; adieu, chaire pontificale, trône éclatant mais périlleux, trop exposé aux regards de l'envie; pontifes, prêtres, vous tous, ministres des autels sacrés, qui, de si près, approchez du Dieu vivant, adieu; adieu, chœur des Nazaréens, harmonie des psaumes, veilles pieuses, sainteté des vierges, assemblée des orphelins et des veuves, regards des pauvres tournés vers Dieu et vers moi; adieu, maisons hospitalières, amies du Christ et secourables à mon infortune; adieu, vous qui aimiez mes discours, foule empressée, où je voyais briller les poinçons furtifs des tachygraphes qui recueillaient mes paroles: adieu, barreaux de cette tribune sainte, forcés tant de fois par le nombre de ceux qui se précipitaient pour entendre ma parole; adieu, ô roi de la terre, palais des rois, serviteurs et courtisans des rois, fidèles à votre maître, je veux le croire, mais certainement la plupart infidèles à Dieu. Cette voix qui vous semblait si redoutable sera désormais condamnée au silence; adieu, Orient et Occident pour lesquels j'ai tant combattu et qui m'avez accablé. Adieu, ange gardien de cette église qui protégeiez ma présence et qui protégerez mon exil. Et toi, Trinité sainte, ma pensée et ma gloire, puissent-ils te conserver et puisses-tu les sauver, sauver mon peuple¹. »

Retiré à Césarée, puis au bourg d'Arianze, Grégoire y consacra ses derniers jours à écrire des hymnes dont l'ensemble forme plus de 30.000 vers. On a recueilli de lui 57 discours et 250 lettres.

8. — SAINT JEAN CHRYSOSTOME. — Saint Jean Chrysostome, ou Bouche d'Or, a été le plus grand des orateurs chrétiens.

Né vers 347 à Antioche, mort en exil à Comane, dans

¹ Ses œuvres forment deux volumes in-folio, édition des Bénédictins, Paris 1768-1840 — On trouve dans les *Éléments de paléographie* de Natalis de Wailly, tome III, page 238, planches III et IV, un fragment d'un texte d'homélie de St Grégoire de Naziance.

le Pont, il était fils d'un officier de l'empire. Elevé par sa mère, que le célèbre sophiste Libanius citait comme le modèle des veuves, il étudia la rhétorique sous ce maître, qui lui aurait laissé son école si les chrétiens ne lui avaient ravi ce disciple préféré. Après avoir débuté au barreau, il embrassa la vie religieuse. Ce ne fut pas sans lutte que sa mère, qui l'adorait, le laissa suivre sa vocation ; elle combattit de toute son énergie, mais vainement, le projet qu'il avait formé.

Il fut ordonné diacre en 378, et prêtre huit ans plus tard. Ses prédications furent bientôt suivies par les foules et sa renommée parvint à Constantinople, où le ministre tout puissant d'Arcadius, l'eunuque Eutrope, l'appela comme évêque.

Devenu le maître de l'Orient, ce ministre usait de sa puissance pour satisfaire ses haines et ses passions et se constituer, avec les biens des grands qu'il poursuivait, une énorme fortune. Son orgueil, sa rapacité, ses vols éhontés devaient bientôt en faire un ennemi de Jean, l'homme de tous les sacrifices, méprisant les richesses et ne paraissant jamais à la cour, dont le faste et les fêtes lui faisaient horreur. Eutrope s'était aussi brouillé avec l'impératrice, qui n'avait pas montré à son égard une soumission suffisante. Il en fut bientôt puni. Le faible Arcadius, sur une scène violente de l'impératrice, signifiâ par lettre à l'eunuque son congé du palais impérial, et ce dernier en fut réduit à se réfugier dans la basilique pour échapper à la populace résolue à le massacrer. L'empereur voulut l'en faire extraire ; mais Jean réclama le droit d'asile pour son église et couvrit Eutrope de sa puissante protection.

Devant la foule réunie, il monta en chaire, et, par un véritable coup de théâtre, faisant écarter un voile, il montra au peuple l'ancien ministre couvert de cendres, serrant dans ses bras les pieds de l'autel ; puis il prononça une de ses plus admirables homélies, dont les tachygraphes grecs nous ont conservé le texte.

Profitant de l'émotion causée par la vue d'Eutrope, il commença en ces termes : « C'est en ce moment plus que jamais qu'il est permis de dire avec le sage : Vanité des vanités, tout est vanité ! Où donc est maintenant la splendeur du consulat ; où est l'éclat des lampes et des torches ; où sont les applaudissements et les chœurs de danse, les festins et les joyeuses assemblées ? Où sont les couronnes et les magnifiques tentures, les rumeurs flatteuses de la ville, les acclamations du cirque et les adulations des milliers de spectateurs ? Tout cela a passé ; le vent, soufflant tout-à-coup, a balayé les feuilles et nous montre l'arbre nu, ébranlé jusque dans ses racines. Si violente a été la tempête que toute force a été brisée en lui. Où sont les prétendus amis, où sont les essaims de parasites, les tables chargées de viandes, les vins bus à la ronde pendant des journées entières, les raffinements variés des cuisiniers, le langage souple des serviteurs ? Qu'est devenu tout cela ? Un rêve de la nuit qui s'évanouit au jour, une fleur du printemps qui se fane à l'été, une ombre qui passe, une fumée qui se dissout, une bulle d'eau qui éclate, une toile d'araignée qui se déchire ! Aussi disons, disons toujours : Vanité des vanités, tout est vanité ! Inscrivez ces mots sur vos murailles, sur vos places, dans vos rues, sur vos maisons, sur vos fenêtres, sur vos portes ; inscrivez-les partout, dans vos consciences, afin qu'ils se représentent sans cesse à votre pensée ! Répétez-les au diner, répétez-les au souper ; que dans les assemblées mondaines, chacun les redise à son voisin : Vanité des vanités, tout est vanité ! »

Et plus loin :

« Qui fut jamais plus grand que cet homme ? Nul, dans le monde entier, ne pouvait prétendre à sa richesse : aucun honneur ne lui manquait, il en avait atteint le faite. On l'enviait, on le redoutait, et voilà qu'il est devenu plus méprisable que le captif chargé de fers, plus dénué que l'esclave, plus indigent que le mendiant affamé ! Il n'a devant lui, à toute heure, que glaives

affilés. bourreaux, précipices affreux, tortures où s'éteint la vie d'un homme, et ce n'est pas le souvenir de ses voluptés passées qui l'occupe et entretient ses visions : ce qui lui apparaît sans cesse, c'est le supplice sous toutes ses formes, la mort avec toutes ses horreurs. Mais pourquoi chercher à vous émouvoir par des peintures imaginaires ; ne le voyez-vous pas vous-mêmes là, sous l'autel ? Lorsque hier on voulut l'en arracher par la force, il s'y cramponnait plus serré que s'il y eût été rivé par une chaîne, plus livide que le buis, plus pâle qu'un cadavre. et il vous donne encore en ce moment le même spectacle ! Voyez comme ses dents se choquent, comme son corps tremble, comme sa voix sanglotte, comme sa langue est paralysée par la frayeur. Ce n'est plus un être vivant, c'est une statue de pierre, dont l'homme a pris le froid et la rigidité. »

Voici maintenant un exemple de ses homélies. C'est la même note que chez Ambroise, Basile et Grégoire de Naziance, peut-être encore plus accentuée.

« Si vous voyiez un chef de brigands battre les routes, dresser des embûches aux passants, ravir ce qu'il trouve dans les champs, enfouir l'or et l'argent dans des cavernes et dans des fosses, enlever les troupeaux, les esclaves, les meubles des maisons, le proclameriez-vous heureux à cause de ces richesses qu'il entasse, ou malheureux à cause du supplice qui l'attend ? Eh bien, voilà le sort des riches et des avarés ! Ce sont des voleurs qui barrent les routes, détroussent les passants, enferment dans leurs champs, comme dans des cavernes et des fosses, le bien des autres qu'ils ont accumulé. Le voleur peut éviter la peine en s'échappant des mains des hommes ; le riche ne trompera pas Dieu : il sera plongé dans l'enfer. Lazare reposera dans le sein d'Abraham, la sainte Ecriture nous l'enseigne. On ne vole pas seulement en enlevant le bien d'autrui ; on vole en ne distribuant pas ce qu'on possède. »

On comprend quel devait être l'effet de pareils dis-

cours tombant d'une bouche si éloquente sur les masses populaires. La presse était telle dans la basilique, lorsque St Jean Chrysostome devait y prêcher, qu'on courait le risque d'y être étouffé. Plusieurs notarii recueillaient tous ses discours, que des applaudissements enthousiastes interrompaient fréquemment.

Exilé de Constantinople par la haine de l'impératrice Eudoxie, il fut conduit aux extrémités de l'Arménie, dans un lieu sauvage et insalubre, où les privations et le froid achevèrent bientôt ce que les privations volontaires avaient préparé. Sa dernière souffrance fut la privation de tout tachygraphe : ce qui mettait fin, — c'était ce que ses ennemis voulaient, — à la correspondance qu'il entretenait, malgré son exil, avec les principaux évêques d'Orient et d'Occident.

Socrate, dans son *Histoire de l'Eglise*¹, parlant de St Jean Chrysostome, dit que le peuple de Constantinople estimait extrêmement les discours qu'il prononçait dans l'église : « Ce n'est pas ici le lieu, ajoute-t-il, de dire combien ceux qu'il a publiés, ou que d'autres ont sténographiés sous sa parole pendant qu'il les prononçait, sont éloquents et capables de charmer les esprits. »

Jean fut plus tard, en 434, remplacé comme évêque de Constantinople par un des anciens tachygraphes attachés à sa personne, Proclus, qui fit ramener solennellement dans la capitale le corps de son maître.²

Au temps où Jean était évêque de Constantinople, un autre personnage, Synésius, fut envoyé par les habitants de la ville de Cyrène, en Afrique, auprès de l'Empereur, pour réclamer au sujet des charges écrasantes qui les accablaient et implorer un secours contre les Barbares. Il croyait, bien à tort, en arrivant être admis immédiatement à la cour ; mais l'empereur

¹ Livre VI, chapitre iv.

² Les œuvres de St Jean Chrysostome, édition des Bénédictins, ont été éditées à Paris, 1718-1738. Elles forment 13 volumes in-folio.

Arcadius ne daigna pas le recevoir. Il en fut réduit à coucher en plein air, dans le voisinage du palais, sur un tapis d'Égypte, pour guetter l'heure matinale où quelque haut personnage se présenterait, et se glisser à sa suite.

« Un riche tachygraphe du Sénat, qui, de son palais situé sur le Bosphore, aimait à observer les astres, l'aïda à balayer les chiens qui aboyaient contre lui. Un bel astrolabe d'argent récompensa plus tard ce service ¹. »

Des citations qui figurent à ce chapitre et aux deux précédents, il convient de retenir qu'à cette époque les sténographes grecs étaient aussi nombreux que les latins ; que, pour une partie du moins, ils exerçaient une profession libre : que certains arrivaient à la fortune, et, comme ce fonctionnaire du Sénat qui fournit un asile à Synésius, possédaient un palais sur le Bosphore. Par contre il y en avait qui étaient esclaves, que leurs maîtres pouvaient vendre, et dont certains faisaient le trafic.

9. — SAINT JÉRÔME. — « Il n'est point, dit Villemain, dans son *Tableau de l'éloquence chrétienne au IV^e siècle*, il n'est point, dans les fastes oratoires du christianisme un nom plus célèbre et qui parle mieux à l'imagination que celui de saint Jérôme. Cependant éloigné de tous les honneurs ecclésiastiques, à une époque où déjà ces honneurs entraient en partage avec les dignités de l'Empire, Jérôme n'eut aucune des grandes occasions de régner sur les esprits qui s'offraient naturellement au génie des Athanase, des Ambroise et des Chrysostome. Toujours errant ou solitaire, sans autre titre dans l'Eglise que celui de prêtre de Jésus-Christ, il ne parut ni à la cour ni aux funérailles d'aucun prince ; il ne fut point chargé d'instruire ou de consoler le peuple de quelque grande cité ; enfin son plus important ouvrage fut la traduction des livres

¹ Synésius, lettre CLIII, *Astrol.* p. 307.

sacrés, tâche immense plutôt que travail de génie. C'est donc surtout dans son caractère, dans sa vie, dans les traits épars de son éloquence, qu'il faut chercher l'homme tant admiré des premiers siècles chrétiens. »

Eusebius Hieronymus — Jérôme — est né vers l'an 340 à Stridon, dans la Dalmatie, contrée alors à demi barbare. Son père était chrétien. Possédant une certaine fortune, il l'envoya, à l'âge de 18 ans, à Rome, pour y terminer ses études sous le célèbre grammairien Donat, le commentateur de Virgile, qu'il appelle son précepteur. Il apprit avec lui la grammaire, et nous savons qu'elle comprenait les notes, la rhétorique, la philosophie et la jurisprudence, Il reçut le baptême à vingt ans. Après avoir mené à Rome une vie qui ne fut pas exempte de désordres, tout en y amassant, à force d'argent et de travail, une précieuse bibliothèque qui devint la compagne inséparable de sa vie, il alla visiter les villes savantes de la Gaule. A Trèves, où il séjourna, il recueillit de nombreux ouvrages chrétiens. D'autre part, il y apprit la langue celtique qu'il devait retrouver plus tard, en Asie mineure, parlée par les Galates que saint Paul avait convertis au christianisme. Il revint à Rome, où il eut, dit-il lui-même, à déplorer plus d'une chute et plus d'un naufrage, et dégoûté du séjour dans cette capitale, où le clergé ne répondait pas du tout à ses idées religieuses, il alla visiter l'Orient, la Thrace, le Pont, la Bithynie, la Galatie, la Cappadoce, la Cilicie; puis finit par se fixer pendant quatre années dans un désert près d'Antioche. Ce désert, confinant vers le midi aux terres des Arabes appelés déjà Sarrazins, s'étendait à l'est à travers des sables stériles vers des profondeurs inconnues. Voué à d'insupportables chaleurs pendant une grande partie de l'année, il se refroidissait tout à coup, dès que la neige recouvrait la cime des montagnes, et on y éprouvait sans transition le froid glacial de l'hiver.

Ce désert se partageait en trois zones correspon-

dant à trois conditions différentes dans l'état du moine, comme on le pratiquait en Orient.

« La première, située sur la limite de la Syrie était, jusqu'à un certain degré habitable. Elle avait des arbres, rares pourtant, des eaux et un sol que la sueur humaine pouvait féconder. Dans cette zone étaient construits de grands monastères, disposés pour la vie commune ; là se trouvaient rassemblés, par troupes de plusieurs milliers, les cénobites proprement dits qui cultivaient la terre pour la nourriture du couvent, tournaient la meule pour écraser le blé, arrosaient le jardin, ou fabriquaient des paniers, des nattes, du papier, de la toile, que venaient acheter les marchands du dehors. C'est là que se trouvaient les églises et un service ecclésiastique régulier.

« La seconde zone était celle des reclus, qui habitaient des cellules isolées ; quelquefois à deux ou trois, la plupart du temps seuls. Ils vivaient libres de toute règle, livrés à l'indépendance absolue de l'inspiration. Plus avancée vers l'est et moins arrosée, cette partie du désert offrait à ses habitants des labeurs plus rudes et une solitude plus sinistre.

« En poussant encore vers l'est, on entrait dans la dernière zone, formée de sables nus et de montagnes pelées, demeure torride des bêtes féroces et des serpents, où les cavernes et le bord des sources étaient infestés de scorpions. C'était la région des anacharètes ou ermites, dispersés et séquestrés de tout contact humain. C'était aussi celle des austérités prodigieuses et des grandes hallucinations. Malheur à qui s'y hasardait sans une force d'âme et de corps à toute épreuve ! Parmi ses habitants, les uns passaient jusqu'à trente années dans une cellule sans en franchir le seuil, sans voir une créature humaine, sans parler ; d'autres se faisaient des demeures au fond de citernes desséchées, d'où ils ne pouvaient plus sortir et où on leur jetait, de temps en temps, quelques figues et du pain d'orge ; d'autres, enfin, privés de toute assistance

et de tout voisinage, erraient sur les montagnes, sans gîte, sans nourriture, à la merci du hasard. On les nommait *pascentes*, — les paissants, — par assimilation aux animaux sauvages qui vont chercher l'herbe où elle croît. C'étaient les enfants perdus du désert ¹. »

C'est dans cette troisième zone que saint Jérôme, dans son ardeur de néophyte, abandonnant le monde et cette profession de notarius qu'il avait exercée à Rome, alla chercher le calme de l'âme, qu'il n'y trouva pas d'ailleurs, ainsi qu'il l'indique dans une de ses lettres : « Retiré dans cette vaste solitude, toute brûlée des ardeurs du soleil, je me tenais loin des hommes parce que mon âme était remplie d'amertume. Le sac dont j'étais couvert avait rendu mon corps si hideux qu'il faisait horreur aux autres, et ma peau devint si noire qu'on m'eût pris pour un Ethiopien. Je passais des journées entières à verser des larmes, à exhaler des soupirs, et quand, malgré moi, j'étais forcé de céder au sommeil qui m'accablait, je laissais tomber sur la terre nue un corps tellement décharné qu'à peine les os se tenaient les uns aux autres ² ! »

Pour écarter tous les souvenirs de sa jeunesse et des plaisirs de Rome, saint Jérôme se livra à l'étude et apprit l'hébreu. Le travail qu'il entreprenait le rebuta d'abord ; la langue hébraïque le choquait par sa rudesse et l'âpreté de ses aspirations gutturales. Le génie hébraïque l'offensait bien plus encore par l'absence de cette beauté harmonieuse dont les écrivains grecs et latins avaient créé des types immortels. Ces modèles étaient sous ses yeux ; c'était sa chère bibliothèque qu'il lisait et relisait.

« Malheureux que j'étais, dit-il, je jeûnais et je lisais ensuite Cicéron !

« Après avoir souvent passé les nuits sans dormir, après avoir répandu des larmes au souvenir de mes

¹ Amédée Thierry. *Récits de l'histoire romaine. Saint Jérôme*, livre II.

² Lettre xviii.

fautes, je prenais Plaute dans mes mains. Si quelquefois, rentrant en moi-même, je voulais lire les prophètes, leur style simple et négligé me rebutait, et, parce que ma cécité m'empêchait d'apercevoir la lumière, j'accusais le soleil et non mes yeux. Il me vint, vers le milieu du carême, une fièvre violente, qui, trouvant mon corps tout épuisé par le manque de repos, achevait de le consumer. Je me refroidissais peu à peu ; ma poitrine seule gardait encore un peu de chaleur et déjà on pensait à m'enterrer.

« A ce moment, je fus tout à coup ravi en esprit et amené devant le tribunal du juge suprême. Il en sortait une si grande lumière et tous ceux qui l'environnaient jetaient un tel éclat que, m'étant prosterné, je n'osais lever les yeux vers lui. Il me demanda ma profession. Je lui répondis : Je suis chrétien. — Tu mens, me dit le juge, tu es cicéronien, car où est ton trésor, là est ton cœur ¹. »

Saint Jérôme renonça dès lors, au moins dans une certaine mesure, à revoir constamment ses chers livres, bien qu'il y restât singulièrement attaché encore. Dans ses discussions avec Rufin, cet ami des anciens jours devenu son mortel ennemi, ce dernier lui reproche amèrement d'occuper de jeunes solitaires, qu'il attirait auprès de lui, à copier les œuvres de Virgile au lieu des saintes Ecritures qu'ils devaient transcrire. Il lui fait grief, en outre, d'avoir conservé les œuvres de Cicéron, celles de Platon, et d'en avoir même laissé chez lui, en venant le voir, un exemplaire.

Ordonné prêtre à Antioche, Jérôme qui était un grand voyageur, ainsi que le démontrent les séjours faits par lui en Gaule, à Rome, en Orient, avait séjourné à Constantinople, où il devint l'élève et l'ami de St Grégoire de Naziance, qu'il appela son maître ; puis il retourna à Rome et y devint le notarius du pape Damase, à l'élection duquel il avait assisté lors de son premier séjour dans la capitale de l'Empire.

¹ Lettre xviii.

Ce Damase était le fils d'un exceptor, espagnol d'origine, ainsi que le démontre une inscription relevée dans la basilique de Saint Laurent¹. Elevé par son père, ayant rempli comme lui les fonctions de sténographe, puis de lecteur et de prêtre, il fut porté à la papauté ; mais son élection donna lieu à de sanglantes émeutes.

Saint Jérôme, devenu son secrétaire et un concile ayant lieu à Rome, le pape le chargea auprès de cette assemblée des fonctions de notarius, avec la mission d'en recueillir les Actes. Il s'acquitta de cette tâche délicate à la satisfaction de Damase, qui lui confia la rédaction de sa correspondance avec le clergé, espérant qu'un jour il lui succéderait comme évêque de Rome. Mais son caractère trop inflexible et sa parole trop véhémence le firent détester par le clergé romain, qui l'accabla de calomnies et finit par le décider à quitter cette ville, qu'il appelait alors « une prostituée couverte de pourpre », pour se réfugier à Bethléem. Il devait y passer le reste de ses jours, composant des ouvrages d'orthodoxie, commentant les Ecritures, les traduisant, et entretenant une correspondance énorme avec les évêques et divers fidèles. Nous allons l'y voir dictant, tout le jour, à plusieurs notarii ses œuvres principales, et, la nuit, sa correspondance. Ce qui nous en reste forme cinq énormes volumes in-folio. Les sténographes l'entourent dans le réduit où il s'est réfugié, ils font partie de sa vie ; à chaque instant il en parle : il leur dicte, il les met à bout de souffle en parlant avec trop de véhémence ; parfois, au contraire, le notarius attend et s'impatiente ; mais toujours il est là, et saint Jérôme le constate. Dans presque toutes ses lettres, il indique lui-même qu'il les dicte : Cela devient

¹ Elle est ainsi conçue :

*Hinc pater exceptor, lector, lecita, sacerdos,
Creverat hinc meritis quoniam melioribus actis ;
Hinc mihi provento Christus, cui summa potestas,
Sedis apostolicæ voluit concedere honorem.*

chez lui une véritable précaution oratoire. Sa parole, disent ses contemporains, était animée et abondante. Ses écrits polémiques, reproduits au courant de la plume par des notarii, représentent assez fidèlement sa conversation, pleine de saillies spirituelles ou mordantes, d'allusions littéraires, de citations d'auteurs sacrés ou profanes. Il dépeint dans sa correspondance la grotte où il s'est réfugié. « Nous, qui avons déjà traversé en flottant bien des espaces de la vie et dont la nef fragile, battue par les tempêtes, brisée par les écueils, fait eau de toute part, hâtons-nous d'entrer dans le port. Ce port, c'est la solitude. Ici, du pain bis, des herbes cueillies de nos mains, du lait, notre gourmandise rustique, humble mais salubre nourriture. A ce train de vie, nous ne craignons pas que le sommeil nous détourne de l'oraison ou que des lourdeurs d'estomac interrompent nos lectures. L'été, nous trouvons sous les rameaux d'un arbre la fraîcheur et la retraite. En automne, un lit de feuilles au grand air nous présente un lieu fait pour le repos. Au printemps, quand les champs se couvrent de fleurs, quand les oiseaux gazouillent sur nos têtes, le chant des psaumes est bien plus doux. Arrivent l'hiver, le froid et les neiges, je n'ai pas besoin d'acheter du bois; la forêt voisine m'en fournit assez pour veiller ou dormir chaudement à bon compte¹. »

Le visage maigre et pâle, la chevelure courte, le corps frêle, et d'une santé affaiblie par les excessives austérités qu'il s'était imposées, Jérôme portait un sayon de drap brun, recouvert d'une tunique grecque de couleur foncée. C'est le costume qu'il a toujours eu à Bethléem. « Sa simplicité décente contrastait, d'un côté, avec les vêtements de soie et l'élégante richesse des prêtres romains; de l'autre, avec la saleté habituelle des gens qui traînaient l'habit monastique dans

¹ Lettre XLV, de Jérôme à Marcella, une des patriciennes restées à Rome que le solitaire invitait à venir à Bethléem.

les rues de Rome. En face d'un clergé livré avec passion aux plaisirs de la table, il gardait, non sans quelque affectation, les observances rigides des monastères de Syrie, et ne parlait qu'avec dédain de ces moines occidentaux qui ne savaient pas jeûner¹. »

Impatient de se mettre à l'étude dès son arrivée à Bethléem, il choisit une grotte voisine de celle de la Nativité, et la plus spacieuse après celle-ci, pour en faire son cabinet de travail et sa cellule de méditation. Ses livres, ses papiers, ses instruments d'études, ses notarii furent bientôt installés dans ce lieu, qu'il appelait son paradis.

Il fixa dès lors sa manière de vivre, à laquelle il resta fidèle jusqu'à sa mort, n'usant que de la nourriture la plus commune et des vêtements les plus simples. Son repas se composait d'un peu d'herbes et de pain bis ; le vin et la viande en étaient sévèrement exclus, et il regardait comme une rupture du jeûne de manger avant le coucher du soleil.

Il n'était pas seul dans cette grotte solitaire ; ses notarii y vivaient avec lui. On voit quelle vie y pouvaient mener ces hommes, attachés comme saint Jérôme à la vie cénobitique, se nourrissant comme lui d'herbes et de pain bis, passant leurs journées, et souvent leurs nuits, à écrire sous la dictée du maître, employant jours et nuits à recopier leurs notes, et ne s'arrêtant que quand la fatigue arrêta elle-même saint Jérôme.

Il dictait ses traductions, comme il dictait ses commentaires des Ecritures et toutes ses lettres, soit à cause de la faiblesse de sa vue, soit à cause d'une gêne qu'il éprouvait à la main droite, — nous dirions aujourd'hui la crampe des écrivains, — et qui l'empêchait d'écrire. On le voit souvent déplorer cette nécessité qui rendait, suivant lui, son style incorrect et touffu.

Il déclare à Rufin : « Caninius pourra te dire combien

¹ Am. Thierry. *Saint Jérôme*, liv. IV, chap. 1.

il est difficile et douloureux pour moi de me servir de ma main droite malade ¹. »

Il dit plus loin : « Il faut que je dicte au notarius ce qui me vient aux lèvres, ou, si je veux réfléchir un peu, afin de donner une meilleure forme à ce que je dicte, celui-ci, sans parler, m'adresse ses reproches, fronce le front, contracte sa main, et démontre, par toute l'attitude de son corps, son mécontentement ². »

Dans sa préface à la traduction latine de la Chronique d'Eusèbe, saint Jérôme écrit à ceux à qui il adresse ce volume : « Ainsi que vous le savez, je l'ai dicté très rapidement au notarius ³. »

Dans son *Apologie*, en 3 livres, publiée vers 401, il dit : « Dix-huit ans se sont écoulés, depuis que j'ai dicté cet ouvrage ⁴. »

Et dans sa lettre cv. au prêtre Vincent : « J'ai dicté par intervalles ces commentaires sur Ezéchiel ⁵. »

A saint Augustin, lettre LXIX : « *Tristes nunc dictari-mus.* »

Dans sa lettre xcvi, en l'an 412, à Marcella : « *Hæc tibi, Marcella venerabilis, una et brevi lucubratione dictari.* »

Lettre LXXIV, à saint Augustin : « *Legi hæc omnia, et in mente mea plurima coacervans, uccito notario, vel mea, vel aliena dictari.* »

Même indication, lettre LXXXIII.

¹ *Caninius narrare tibi poterit, quam difficile et periculosum manus dexteræ vulnus.* (Comment. in ep. Paul. ad Galat., V ; Prefat. Ep. ad Ruf. t. II.)

² *Notario dicto aut quidquid in buccum venerit ; aut si paululum coluero cogitare, melius aliquid prolaturus, tunc me tacitus ille reprehendit, frontem rugat, manum contrahit, et se frustra udesse toto gestu corporis contestatur.* (Livre III. Comment. in epist. ad Galat.)

³ *Præsertim quum et notario, ut scitis, velocissime dictarerim.* (Lettre à Vincent et Gallien, servant de préface à la traduction de la Chronique.)

⁴ *Decem et octo ferme anni sunt ex quo istos dictari libros.*

⁵ *Per intervalla dictari.*

Jérôme dit encore, dans sa lettre à Marcella contre les novatiens : « Tu affirmes avoir lu dans mes œuvres que les agneaux qui se tiennent à la droite et les boucs qui se tiennent à la gauche représentent les chrétiens et les gentils et non les bons et les méchants. Je ne me souviens pas d'avoir dicté cela, et, si je l'avais dit, je ne persisterais pas dans cette erreur. Je me souviens, au contraire, que, dans le deuxième volume que j'ai dicté contre Jovinien..., etc. ¹ »

A Minervius et Alexandre, moines, il écrit : « Un grand nombre de saints, frères et sœurs de votre province, m'adressèrent des questions auxquelles, jusqu'au jour de l'Épiphanie, je croyais avoir largement le temps de répondre. J'ai employé bien des veilles de nuit à dicter ces réponses ², et je réservais celle que je devais vous faire, comme la plus difficile, lorsque se présenta subitement votre envoyé disant qu'il lui fallait partir sans délai. »

Dans son prologue aux commentaires sur saint Mathieu, s'adressant à Eusèbede Crémone, qui retournait d'Orient à Rome, il lui répond : « Tu me pries de dicter cela en deux veilles, afin que les notarii recueillent le texte, le copient et le mettent au net, alors que tu sais que je languis depuis trois mois, que je commence à peine à marcher, et que je suis incapable de compenser la brièveté du temps par la grandeur du travail ³. »

A Avitus, il écrit : « Celui qui avait reçu les livres, pour les lire, les fit copier par des notaires qu'il y

¹ Tome IV, *in fine*.

² *Quumque furtivis noctium lucubrationculis ad plerisque dictarem.*

³ *At tu in duabus hebdomadibus, imminente jam Pascha, et spirantibus centis, dictare me cogis. ut quando notarii excipiant, quando scribantur schedulæ, quando emendentur; quo spatio digerantur ad purum, maxime quum scias me ita tribus mensibus languisse, ut vix ingredi incipiam, nec possim laboris magnitudinem, brevitate temporis compensare.*

employa et les répandit beaucoup plus vite qu'il ne l'avait promis. Mais il est difficile que des ouvrages ayant trait à des sujets mystiques, soient recueillis avec les abréviations des notes, surtout lorsque la dictée en a lieu à la dérobée et rapidement, car alors toutes choses sont défigurées à ce point qu'elles manquent le plus souvent d'enchaînement et de sens ¹. »

Au pape Damase qui demande à saint Jérôme son avis sur diverses questions, ce dernier répond : « Aussitôt après avoir reçu la lettre de Sa Sainteté, j'ai appelé le notarius, je lui ai ordonné de se préparer, je lui ai dicté, et il écrivait, ma langue et sa main marchant en même temps, lorsque celui qui m'enseigne l'hébreu survint, apportant de nombreux volumes ². »

A Marcella, en l'année 384, il écrit qu'il a employé une partie de la nuit à dicter à un notarius dont la main rapide recueillait ses paroles ; mais qu'arrivé à la quatrième heure, il a subitement éprouvé des douleurs d'estomac qu'il a essayé de calmer par la prière et le sommeil ³.

¹ *Qui acceperat legendos adhibitis notariis opus omne descripsit ; et multo celerius quam promiserat codicem reddidit. Eademque temeritate et ineptia, quod male surriperat, pejus aliis credidit. Et quia difficile grandes libri de rebus mysticis disputantes, notarum possunt secure compendia, præsertim qui furtim celeriterque dictantur ; ita in illis confusa sunt omnia, ut et ordine in plerisque et sensu careant. (Lettre xciv).*

² *Postquam epistolam tuæ Sanctitatis accepi, confestim accito notario, ut exciperet imperari : quo ad officium preparato, quod eram voce prompturus, ante mihi cogitatione pingebam. Interim jam et ego linguam, et ille articulum morebamur, quum subito Hebræus interceñit, deferens non pauca volumina. (An 384. Tome II, p. 562.)*

³ *Quum hæc furtivis, ut aiunt, operis ad lucubratiunculam celox notarii manus me dictante signaret, et plura dicere cogitarem, jam ferme quarta noctis hora excesserat, et repente stimulis quibusdam dolentis stomachi suscitatus, in orationem prorupi, ut saltem reliquo horarum spatio, subrepente somno, frustraretur infirmitus.*

Dans sa lettre sur le sujet *De servanda virginitate*, il dit : « De toutes les matières qui, de mon adolescence jusqu'à l'âge actuel, ont été écrites par moi ou dictées aux notarii, aucune n'a présenté plus de difficulté que celle-ci ¹. »

En 406, Jérôme écrit :

« La dictée est improvisée à la lumière de la petite lampe et avec une telle facilité que la langue devançait la main des notarii, et que la rapidité du discours submergeait les signes et les formes cachées des mots ². »

A Julien, en 409 : « Déjà le permis pour avoir des chevaux de poste avait été envoyé par les autorités, le cheval public était harnaché et le courrier revêtait sa tunique pourprée ; le notarius était à côté de moi, j'achevais de dicter, tandis que sa main suivait et que les signes des mots saisissaient les paroles prononcées rapidement. C'est ainsi que, non pas avec le soin de celui qui écrit, mais avec l'improvisation de la personne qui dicte, je romps pour toi ce long silence ³. »

A Lucinius, il se plaint amèrement de la négligence des notarii et des copistes dans la reproduction de ses œuvres : « S'il y a des erreurs, tu dois les imputer non pas à moi, mais aux tiens, à l'incurie des notarii et des librarii, qui écrivent non ce qu'ils lisent, mais ce qu'ils comprennent et qui, croyant supprimer des erreurs des autres, y ajoutent les leurs ⁴. »

¹ *Inter omnes materias, quas ab adolescentia usque ad hanc ætatem, vel mea, vel notariorum scripsi manu, nihil præsentî opere difficilîus.* (An 414, lett. xcviî, p. 784².)

² *Extremopalis est dictatio, et tanta aul lumen lucernulæ facilitate profusa, ut notariorum manus lingua præcurreret, et signa ac furta verborum volubilitas sermonum obrueret.* (Lettre LXXXIX, Ad matrem et filiam.)

³ *Et tamen ille apposito notario cogebat loqui, quæ celeriter edita, celerè consequeretur manus, et linguæ celeritatem prenderent signa verborum. Itaque non scribentis diligentia, sed dictantis temeritate, longum ad te silentium rumpo.* (Lettre. xcii.)

⁴ *Unde si paragrammata repereris, vel minus aliqua descripta sunt quæ sensum legentis impediunt, non mihi*

Saint Jérôme s'était chargé de la traduction des Ecritures saintes ; la version des septante exigeait notamment une revision sévère. L'entreprise était énorme : elle tenta le solitaire de Bethléem. C'était un long et difficile travail, pour lequel saint Jérôme eut besoin de plus d'un maître, car dans l'Ancien Testament, composé de livres distincts, écrits à des époques très différentes, le style et la langue même changent d'un livre à l'autre. Saint Jérôme recourut, à grands frais, aux rabbins les plus savants de la Palestine ; avec l'un il lut le *Livre de Job*, avec d'autres il étudia ceux de Tobie et de Daniel écrits en chaldéen. Le rabbin lui lisait le texte hébreu ; Jérôme, qui connaissait parfaitement cet idiome, traduisait sur le champ en latin, et les notarii écrivaient la traduction sous sa dictée ¹.

Au sujet de ces travaux, saint Jérôme indique en présence de quelles difficultés il s'est trouvé, et il fait ressortir combien il est malaisé de transcrire un ouvrage d'une langue dans une autre : « On ne voit presque jamais les beautés d'une langue apparaître avec le même éclat dans un idiome étranger. Voici un mot dont la signification grecque est précise ; en latin je n'ai pas de terme qui la reproduise : j'ai recours à une périphrase, et le long détour que je tente réussit à peine à me conduire au but. Ajoutez à cela les anfractuosités de l'inversion, les différences des cas, la variété des images. Chaque langue possède sa vie propre, son caractère individuel et national. Telle parole rendue littéralement semble absurde : Effrayé, je veux changer l'ordre de la phrase ; aussitôt on me dit que je manque à mon devoir du traducteur. »

Il s'était formé à Rome, alors que saint Jérôme y séjournait, un petit cénacle de femmes qui l'avaient

debes imputare, sed tuis, et imperitiæ notariorum librariorumque incuriæ, qui scribunt non quid inveniunt, sed quod intelligunt ; et dum alienos errores emendare nituntur ostendunt suos. (Lettre LII, an 397.)

¹ Préface de Tobie.

pris comme directeur. D'illustres patriciennes en faisaient partie, et, parmi elles, une descendante des Scipion, Paula, qui vint le rejoindre à Bethléem, rompant toutes relations avec le monde et renonçant à sa fortune pour se consacrer à la vie du cloître. Elle était accompagnée de sa fille Eustochie, qui n'avait pas voulu se séparer d'elle. Toutes deux parlaient indifféremment le latin, le grec, et même l'hébreu.

A Bethléem les privations, l'ordinaire de saint Jérôme comme de ceux qui s'étaient réfugiés auprès de lui, finirent par épuiser la santé de Paula. Succombant aux privations qu'elle s'imposait, elle fut saisie d'une fièvre violente qui devait l'emporter bientôt.

Après sa mort, saint Jérôme, accablé de douleur, resta plusieurs mois dans le deuil. Enfin la fille de Paula essaya de le tirer de cet affaissement, et elle y réussit en lui parlant de sa mère; elle le pria de composer son éloge funèbre, afin que cette sainte mémoire ne périclât pas avec eux. Jérôme y consentit, mais il essaya vainement d'écrire : ses doigts se raidissaient, son esprit se trouvait sans force, la douleur le suffoquait. Il prit alors le parti de dicter et, par un effort surhumain, il parvint à composer sa célèbre lettre à la vierge Eustochie :

« Sur ton désir, dit-il, j'ai dicté ce livre en deux veilles de nuit, car je n'ai jamais pu l'écrire : le style s'échappait de ma main et la vie me quittait. Tu ne liras donc ici qu'une œuvre inculte et sans élégance, mais tu y trouveras la pensée et le cœur de celui qui l'a improvisée¹. »

Quelle impression devait faire sur les notarii, qui

¹ *Hunc tibi librum ad duas lucubrationunculas, eodemque tu sustines dolore, dictari. Nam quotiescunque stylum figere volui, et opus exarare promissum, toties obtriquerunt digiti, cecidit manus, sensus elanguit. Unde et inculta oratio, totum scribentis absque ulla elegantia et verborum lepore testatur. (Epitaphium Paulæ ad Eustochium virginem, lettre LXXXVI.)*

avaient connu et aimé comme leur maître la sainte qu'il pleurait, cette dictée merveilleuse dans cette pauvre grotte, au milieu des larmes, et à laquelle deux nuits étaient consacrées ! Voici la fin de ce chef-d'œuvre de pur sentiment :

« Jésus m'est témoin que Paula n'a pas laissé à sa fille une seule pièce d'argent, mais qu'elle lui a légué beaucoup de dettes. et, ce qui est plus lourd que les dettes, un peuple de frères et de sœurs qu'il est bien difficile de nourrir, qu'il serait impie de renvoyer. Est-il un spectacle de vertu comparable à celui-ci ? Une femme de la plus noble famille, de la plus grande opulence, tellement dépouillée par sa foi et sa charité qu'elle meurt dans un degré de misère extrême ! Que d'autres se vantent de l'argent et du bronze qu'ils accumulent dans le trésor de l'église, qu'ils y étalent aux voûtes leurs dons votifs pendant à des chaînes d'or ; personne n'a plus donné aux pauvres que celle qui ne s'est rien réservé. Sois tranquille, Eustochie, te voilà riche du plus grand des héritages ; le Seigneur est ton lot, et, pour compléter ton opulence, ta mère vient d'être couronnée par un long martyre.

« O Paula, adieu ! Soutiens par tes prières la vieillesse défaillante de celui qui te vénère et qui t'aime. Présente au tribunal du juge, plaide pour moi ; ta voix sera plus puissante là-haut qu'elle n'aurait pu l'être ici bas ! »

Le tombeau de Paula fut creusé dans le roc près de la grotte de Jérôme ; il composa l'inscription qui y fut gravée : « La femme qui dort là de son sommeil en Dieu était petite fille de Scipion, de Paul Emile et des Gracques par sa mère, d'Agamemnon par son père ; elle s'appelait Paula, du nom de sa famille : elle était mère d'Eustochie, et la première matrone du Sénat romain. Ayant embrassé la pauvreté du Christ, elle est venue habiter les campagnes de Bethléem. »

Le douloureux et profond souvenir de cette mort s'effaça peu à peu, et Jérôme reprit sa traduction des livres hébreux.

Sur ces entrefaites, Rome prise par les Goths fut saccagée et incendiée.

Une année après, les Barbares, comme un torrent, dévastaient l'Égypte, la Phénicie, la Syrie, et Jérôme, consterné par cette chute de l'Empire romain, dictait à ses notarii : « Tout l'Orient tremble. Le Caucase vomit des essaims de Huns que leurs rapides chevaux entraînent et jettent sur tous les rivages, où ils répandent le sang et l'épouvante. Ils se trouvent partout avant qu'on les entende, devançant le bruit de leur arrivée, sans pitié pour la religion, sans pitié pour l'enfant qui vient de naître, qu'ils égorgent et jettent dans la mort avant qu'il ait commencé la vie. Non, je n'ose m'appesantir sur les ruines de notre temps ; mon âme est épouvantée ! Depuis vingt ans, le sang romain coule chaque jour entre Constantinople et les Alpes. Scythie, Thrace, Macédoine, Dacie, Thessalonique, Epire, Achaïe, Dalmatie, les deux Pannonies, tout appartient aux Barbares qui ravagent, déchirent et dévorent. Que de mères nobles et de nobles filles jouets de ces monstres, d'évêques dans les fers, de prêtres égorgés, d'églises détruites, d'autels devenus des étables pour les chevaux, de reliques profanées ! Le deuil, les gémissements, la mort partout ! O honte ! O stupidité qui ne se peut croire ! L'armée romaine victorieuse du monde, maîtresse de l'univers, tremble et accepte sa défaite ; elle a peur de ces Barbares montés sur des rosses, — *caballos*, — qui se croient morts dès qu'ils touchent la terre et qui ne savent pas marcher ! Oh ! Si je pouvais m'élever sur une hauteur d'où le monde entier se découvrit à mes yeux, je te montrerais l'univers enseveli sous ses ruines, les peuples se ruant sur les peuples, les trônes tombant sur les trônes ; partout ce n'est que tortures, égorgements ; ceux-ci sont engloutis, ceux-là esclaves ! La grandeur et la terreur de la réalité font taire la parole. Tout ce que je dis n'est rien auprès de ce qui est. O république déplorable, des Pannoniens et des Hérules t'ont dévastée ! Dans les villes, la faim ;

hors des villes. le glaive. Nous pleurons depuis si longtemps que nos yeux sont à sec de larmes. Rome a combattu au centre de ses domaines, non pour la gloire, non pour la liberté, mais pour l'existence. Combattu ! Non ; elle a vendu ses meubles et donné son or pour vivre. Hélas, je pleure les funérailles du monde, le monde romain s'écroule ! »

Le Romain est désespéré, mais le chrétien se console de la ruine de l'Empire en constatant du même coup la chute des dieux païens. « O merveille ! Le Capitole aux voûtes dorées est désert et sale : tous les temples de Rome se couvrent de poussière, l'araignée y fait sa toile ; la ville entière se déplace et court aux églises chrétiennes à demi brisées, aux tombeaux des martyrs ; ses anciens dieux, relégués sous les toits, partagent les greniers avec les hibous et les chouettes. »

Les derniers jours de saint Jérôme se passèrent à commenter les Ecritures, à répondre à une correspondance énorme, et à essayer de faire vivre les monastères qu'il avait créés à Bethléem.

La misère de ces temps eut pour lui une conséquence grave : il ne trouvait plus que difficilement des notarii.

Il écrivait, en 419, aux évêques Alype et Augustin : « Vous me demandez si j'ai répondu au livre d'Anmien, ce faux diacre de Célède, que l'on fait vivre dans l'abondance pour ne fournir que de maigres discours à l'usage des blasphèmes d'autrui. Ce n'est pas une affaire que de répondre à des niaiseries aussi vaines. Si Dieu me prête vie et que je trouve des notarii pour écrire sous ma dictée, je répondrai brièvement ¹. »

Dans une autre lettre, il dit encore : « Nous souffrons dans cette province de la grande pénurie de notarii capables de sténographier en latin ². »

¹ Lettre ccli.

² Lettre clxxii. — Il faut voir là un nouvel indice de ce fait qu'il n'y avait qu'une méthode employée par l'immense foule des sténographes dans le monde romain.

. Saint Jérôme est mort le 30 septembre 420, à Beth-léem. Il était âgé de 72 ans.

Au rapport d'Isidore de Séville, il aurait dicté ou composé 6.000 volumes, le mot volume étant pris dans le sens où il l'était dans l'antiquité, chaque livre de l'Énéide, par exemple, ou des œuvres d'Homère formant un volume ¹.

Les écrits de saint Jérôme peuvent servir à une démonstration intéressante au point de vue professionnel.

Ils ont une intensité de vie qui frappe tous ceux qui les ont lus. Partout, on sent l'homme qui dicte et dont l'âme se répand dans ses paroles enflammées. Le style est incorrect, certaines expressions semblent étranges, la forme étonne parfois ; rien n'y fait : tout cela est animé d'une vie intense, et nous le devons à cette infirmité, dont se plaignait bien à tort saint Jérôme, qui l'empêchait d'écrire lui-même. Il improvisait et dictait ; sa pensée, coulant de ses lèvres, était recueillie par les notarii et traduite aussitôt sur leurs notes : il en est résulté une œuvre immortelle.

Bien des orateurs de notre temps pourraient méditer cette leçon : Les discours, lorsqu'ils sont improvisés à la tribune, ont une vie propre, une forme particulière. Les retoucher, en refaire les phrases, en remanier la forme, c'est à quoi ils s'appliquent trop souvent, ne se doutant pas qu'ils enlèvent toute saveur à leur discours dont il ne reste plus ensuite qu'une œuvre morte, un squelette informe. Qu'ils lisent les ouvrages de saint Jérôme, et qu'ils l'imitent en ne remaniant pas trop leurs phrases : Ils pourront s'excuser d'improviser, mais leur parole restera vivante comme celle de ce grand orateur.

aussi bien en Occident qu'en Orient, et que tout se réduisait à une connaissance suffisante par le praticien de la langue à laquelle il appliquait les notes.

¹ Les œuvres de saint Jérôme forment 5 volumes in-folio, édition des Bénédictins, Paris, 1696-1706.

10. — SAINT AUGUSTIN. — Saint Augustin naquit en Afrique, à Tagaste¹, le 13 novembre 354. Enfant, il apprit aux écoles de cette ville les premiers éléments des lettres.

Son père, homme de condition modeste, fit tous les sacrifices pour son éducation. Il nous apprend lui-même dans ses *Confessions* quelle fut sa jeunesse orageuse, comment il se fit rhéteur à Carthage, « vendeur de grammaire », suivant son expression. Il alla, de là, enseigner la rhétorique à Rome, puis à Milan, où les homélies de saint Ambroise déterminèrent sa vocation.

Avec quelques amis, il résolut de se retirer dans une maison de campagne près de Milan, et il y eut avec ses compagnons des entretiens religieux, recueillis par des notarii et transformés ensuite en volumes².

« Alypius, l'entretien prenant une tournure plus haute, prie Augustin, de ne plus procéder par conversation, mais de prononcer un discours suivi. Celui-ci y consent. Sa poitrine est fatiguée par les travaux de l'école de rhétorique qu'il dirige; mais il s'agit ici de se faire entendre seulement de quelques amis. La plume du notarius conduit et règle d'ailleurs la discussion. Elle oblige à ne pas s'exprimer avec trop d'impétuosité et de chaleur, et vient ainsi au secours de la poitrine de l'orateur. Il parle jusqu'à la nuit; la fin de son discours est même recueillie à la lueur d'un flambeau³. »

Un autre jour, à propos de son livre *De l'ordre*, il parla encore longtemps, mais comme il avait la poi-

¹ Soukahrass représente aujourd'hui le lieu où s'élevait Tagaste, à l'est de Guelma, l'ancienne Calame.

² Les discours d'Augustin et de son ami Alypius nous ont été conservés de la sorte. Les trois livres *Contre les Académiciens*, les deux livres *De l'ordre*, le traité *De la vie bienheureuse* ont été ainsi rédigés.

³ Poujoulat. *Lettres de saint Augustin traduites et précédées d'une introduction*, 4 vol. in f°. Paris, 1858.

trine fatiguée et que les tablettes du notarius étaient remplies, il fallut bien s'arrêter.

A l'occasion du même travail, un autre discours avait mené les auditeurs jusqu'à la nuit, et il avait fallu apporter une lampe « afin que les tablettes du notarius ne laissassent rien perdre de ce qui s'échappait du génie du maître ».

Le 24 avril 387 Augustin fut baptisé par saint Ambroise, à Milan, en même temps que son fils Adéodat et son ami Alypius.

Au mois d'août suivant, il se rendit à Ostie avec son fils et ses compagnons pour retourner de là en Afrique.

Arrivé à Carthage, il s'y arrêta quelque temps : puis, après avoir abandonné aux pauvres le peu de bien qu'il possédait, il se réfugia dans une solitude près de Tagaste. Il y perdit son fils, « l'enfant de son péché », mort à l'âge de 18 ans.

Ecrivant à son ami Romanien, Augustin nous fait savoir à quel point il était privé de tout. « Cette lettre, en vous prouvant que je manque de papier, ne doit pas vous donner à penser que je sois plus riche en parchemin. J'ai écrit à votre oncle sur les tablettes d'ivoire que j'avais, et, quant à vous, vous pardonneriez facilement à cette petite peau. Ce que je devais dire à votre oncle ne pouvait pas se différer, et j'ai trouvé bon de vous écrire à vous-même : mais, s'il reste chez vous des tablettes qui m'appartiennent, je vous prie de me les renvoyer : J'en ai bien besoin ¹. »

Venu à Hipponne ² en 391, il y assista à une cérémonie religieuse. L'évêque Valère, vieux et incapable de supporter seul le fardeau de son église, annonça qu'il avait besoin d'un prêtre.

Aussitôt la foule entoura Augustin, le désigna, et, malgré sa résistance, le fit ordonner. Il avait 37 ans.

Alors commença pour lui cette vie de discussions

¹ Lettre xv, an 390.

² La ville d'Hipponne était voisine de la Bône actuelle, sortie de ses débris.

passionnées, de prosélytisme ardent, de prédications incessantes, qu'il devait poursuivre jusqu'à sa mort, luttant à la fois, ou successivement, contre les ariens, les manichéens, les pélagiens, et surtout les donatistes.

Pour les prédications, ce qu'il recommande avant tout, c'est l'improvisation, c'est-à-dire le choix des arguments et l'indifférence pour les mots, comme le meilleur moyen de persuader, de fléchir les cœurs, d'en saisir, d'en diriger les divers mouvements et de les amener à l'émotion, aux larmes, à ce repentir qui prépare et assure le triomphe de la parole chrétienne. « Tout discours, dit-il, qui laisse l'auditeur tranquille, qui ne le remue pas et ne l'agite point, qui ne va pas jusqu'à le troubler, l'abattre, le renverser, le vaincre, quelque beau qu'il paraisse, n'est pas un discours vraiment éloquent. »

Il recommandait de faire, autant que possible, asseoir les auditeurs, pour ne pas trop les fatiguer en les tenant longtemps debout : il observe que cela se passe ainsi dans quelques villes au-delà des mers, c'est-à-dire en Italie et dans les Gaules. La coutume contraire en Afrique nous explique la brièveté de la plupart des sermons de saint Augustin. Il devait en être de même pour l'auditoire de saint Ambroise à Milan.

Une des principales préoccupations d'Augustin était l'organisation de conférences avec les schismatiques, car son talent de parole lui permettait d'affronter ses adversaires, souvent moins lettrés.

Nous lisons ainsi, dans une lettre adressée en 396 à Proculéus, évêque donatiste d'Hippone : « Je vous demande de vous souvenir de la promesse que vous avez daigné faire de traiter paisiblement avec moi une grande question qui intéresse le salut de tous, en présence de ceux que vous aurez choisis vous-même, pourvu que nos paroles ne se perdent pas dans l'air, mais qu'elles soient sténographiées¹. Nous discuterons ainsi avec plus d'ordre et de paix et nous pour-

¹ *Quammodo verba nostra non inaniter ventilentur, sed stilo excipiantur, ut et tranquillius et ordinatius differa-*

rons retrouver les choses qui, une fois dites, échapperaient ensuite à notre mémoire. »

Dans une autre conférence à Carthage, entre Augustin et Pascence, arien, ce dernier ne voulut pas consentir à ce que les notarii recueillissent les paroles des deux contradicteurs, et Augustin lui écrivit :

« D'après votre demande et vos instances, comme vous pouvez vous en souvenir, j'avais voulu conférer de vive voix avec vous sur la foi chrétienne. Mais, revenant sur ce qui avait été convenu le matin, vous avez refusé de permettre que des notarii recueillent nos paroles ¹. Pour savoir qui de nous deux manquait de confiance dans la vérité de sa foi, il suffit de se rappeler les conventions que vous n'avez pas voulu exécuter, il faut voir qui de nous deux voulait parler mais craignait que sa parole ne restât, qui de nous voulait que la conférence fût sténographiée afin de mettre les lecteurs en mesure de porter leur jugement et afin que ni vous ni moi ne puissions contester rien de ce qui aurait été dit. Cette précaution était d'autant plus nécessaire que vous avez varié dans votre croyance, chaque fois que vous l'avez énoncée. »

Une première réunion ayant eu lieu le matin, « nous convinmes qu'après midi il y aurait des notarii pour recueillir nos paroles et que nous traiterions ensemble cette question le mieux que nous pourrions².

« Nous sommes venus, vous le savez, à l'heure dite, et nous avons amené des notarii ; nous avons attendu que les vôtres fussent présents ³. Vous nous

nus, et si quid forte a nobis dictum de memoria lapsum fuerit, recitatione recocetur. (Lettre xxxiii.)

¹ *Sed quia tibi post prandium displicuit, quod inter nos mane placuerat, ut a notariis verba nostra exciperentur.*

² Il s'agissait de questions relatives aux Ecritures : Si le père a été engendré, etc.

³ *Et constituimus post meridianum tempus, ut adessent notarii ad excipienda verba nostra, atque inter nos ista quantum possemus diligentius tractaremus.*

Venimus, ut nosti, ad horam condictam, notarios adduximus, ut et tui adessent, consedimus.

avez exposé votre foi, et vous m'avez demandé ensuite de vous faire connaître la mienne. Vous rappelant alors ce qui avait été convenu le matin, je vous ai prié de laisser écrire ce que vous aviez dit. Vous avez répondu que je songeais à vous surprendre, et que c'était pour cela que je voulais garder vos paroles par écrit.

« Vous avez répété de nouveau votre profession de foi, d'une voix plus haute, et, dans vos phrases, je n'ai pas entendu les mots de Dieu le fils : ce que vous n'aviez jamais omis auparavant. Je redemandai encore que vos paroles fussent recueillies selon nos premières conventions et je m'appuyai sur ce qui se passait en ce moment même : je vous fis observer que vous ne pouviez pas retenir dans votre mémoire les mots auxquels vous étiez le plus accoutumé, ni les répéter sans omettre quelque chose de nécessaire, et qu'à plus forte raison ceux qui nous entendaient ne pourraient pas se rappeler nos paroles, de façon à être juges entre nous quand vous ou moi nous voudrions revenir sur ce que nous aurions dit. En pareil cas, les notarii n'auraient eu qu'à lire leur sténographie pour trancher la question ¹. »

Il ressort de ce passage que, pour que foi fût accordée complète au texte des notarii, il semblait nécessaire aux deux contradicteurs que chacun d'eux eût ses sténographes prenant ensemble et que les deux textes fussent collationnés, pour s'assurer qu'ils étaient identiques. C'est ainsi, du reste, que les choses se passèrent, comme nous allons le voir, à la célèbre conférence de Carthage.

Dans une autre discussion contradictoire, en 398, avec l'ortunius, évêque donatiste de Tubursi, nous assistons à une véritable grève de sténographes, et ensuite à l'appel fait par saint Augustin à des fidèles pratiquant les notes en amateurs, qui, dès le début de

¹ *In qua nobis difficultate facile noturiorum recitatio subveniret.* (Lettre CCXXXVIII.)

la discussion, sont incapables de suivre les orateurs.

Voici le texte de la lettre de saint Augustin qui raconte le fait :

« A ses bien aimés et honorables seigneurs et frères Eleusius Glorius et les deux Félix.

« En allant à Constantine, nous nous sommes arrêtés à Tubursi, pour visiter votre évêque Fortunius. Lorsque nous lui eûmes fait dire combien vous nous aviez inspiré le désir de le voir, il daigna se prêter à nos vœux. C'est pourquoi nous allâmes vers lui, car nous crûmes devoir témoigner cette déférence pour son âge et ne pas exiger qu'il vint vers nous le premier. Nous nous rendîmes donc chez lui, accompagné de toutes les personnes, en assez grand nombre, qui se trouvaient en ce moment avec nous. Le bruit de notre arrivée dans sa demeure ne fit qu'augmenter la foule des curieux. Parmi cette multitude, nous apercevions peu de gens qui fussent conduits par la pensée de tirer profit d'un tel entretien et qui souhaitassent une discussion sérieuse. Presque tous arrivaient à notre conférence, bien plus comme à un spectacle qu'à une instruction salutaire ; aussi ne pûmes-nous obtenir d'eux ni silence, ni attention, ni même un peu de retenue et d'ordre dans leur façon de parler, à l'exception de ce petit nombre que je vous signalais tout à l'heure et dont on remarquait la religieuse et réelle attention. Chacun s'exprimant à son gré et selon les mouvements désordonnés de son esprit, tout ne fut bientôt que bruit et trouble autour de nous. Nous ne pouvions en venir à bout ; nous réclamions inutilement le silence par nos prières, par nos menaces même, et les efforts de Fortunius étaient aussi vains que les nôtres.

« Cependant, nous abordâmes la question et nous parlâmes quelques heures l'un après l'autre, autant que le permettaient les intervalles de relâche qui se produisaient dans le tumulte des voix. Au commencement de la discussion, voyant que les choses qui avaient été dites échappaient à notre mémoire ou à la mémoire de ceux dont nous cherchions le salut, et

dans la pensée aussi de mettre plus de régularité et de modération dans le débat, nous demandâmes des notarii pour recueillir nos paroles. Fortunius et ses adhérents s'y refusèrent longtemps. Votre évêque finit pourtant par y consentir : mais les sténographes qui étaient présents et qui pouvaient remplir habilement cette tâche refusèrent, je ne sais pourquoi, — *nescio qua causa*, — leur concours. A leur défaut, nous décidâmes quelques-uns de nos frères à remplir cet office, quoiqu'ils fussent plus lents dans la besogne. Nos paroles commençaient à être recueillies et des deux côtés les tablettes se couvraient de signes, mais les interpellations désordonnées se croisant bruyamment autour de nous et notre propre dispute devenant trop ardente, les notarii déclarèrent qu'ils ne pouvaient plus nous suivre et cessèrent leur travail. Nous ne cessâmes point, nous, la discussion, et, nous la continuâmes jusqu'à bout de forces¹. »

Les habiles notarii qui refusaient ainsi leur concours à saint Augustin, — il ne sait pour quelle cause, — étaient peut-être païens ou partisans des donatistes, alors persécutés ; peut-être aussi, et cela paraît plus vraisemblable, l'évêque, suivant une habitude dont l'Eglise ne s'est jamais départie, leur offrait-il une

¹ *Et ut esset nobis cautior modestiorque tractatio, simul ut et eos atque alii fratres, qui absentes erant, quid inter nos actum esset, legendo cognosceretis, postulavimus ut a notariis verba nostra exciperentur. Diu ab illo cel ei consentientibus reluctatum est ; postea tamen ipse concessit. Sed notarii qui aderunt, atque id strenue facere poterant, nescio qua causa excipere noluerunt. Eginus saltem ut fratres qui nobiscum erant, quamquam in hac re tardius possent, exciperent, pollicentes nos ibi easdem tabulas relicturos. Consensus est. Ceperunt verba nostra excipi et aliqua ad incicem ad tabulas dicta sunt. Postea inordinatas perstreptentium interpellationes, et propterea nostram quoque turbulentio rem disputationem notarii non valentes sustinere, cesserunt ; nobis sane non desistentibus, et ut cuique facultas dabatur, multa dicentibus. (Lettre XLIV, an 398.)*

rétribution plus que modeste de leur travail. Retenons seulement qu'ils pouvaient refuser leur concours, et que, par conséquent, ils exerçaient une profession libre; qu'enfin il y avait alors, comme aujourd'hui, car la race en est féconde, des sténographes amateurs, qui, du reste, au premier choc, laissèrent là leurs tablettes. Ce devait être un spectacle intéressant pour les professionnels qui, avec quelque raison, sans doute, avaient refusé leur concours.

Nous avons vu saint Augustin chercher à convertir les donatistes et les autres hérétiques, provoquer leurs évêques à des réunions dans lesquelles les paroles des orateurs étaient recueillies par des notarii. Mais, à notre point de vue, le point culminant de sa vie c'est sa participation aux débats de la grande conférence de Carthage, dont les Actes vont nous fournir les renseignements les plus intéressants sur le rôle des anciens notarii dans ces assemblées officielles, et sur la manière dont la profession de sténographe y était alors exercée.

11. — LA CONFÉRENCE DE CARTHAGE. — Nous sommes en l'an 411, il y a 1497 ans. De tous les pays soumis à l'Empire, celui d'Afrique était alors le plus riche et le moins difficile à conquérir. La puissance romaine en Occident vient de s'écrouler, les Goths, conduits par Alaric, n'ayant plus devant eux Stilichon, que son gendre, l'empereur Honorius, a fait assassiner, sont venus assiéger Rome, prendre la ville éternelle, la saccager et la détruire.

Leurs bandes parcourent l'Italie livrée à la dévastation et au pillage. Honorius, réfugié à Ravenne, à l'abri des marais qui entourent les murs de la cité, nourrit des oiseaux et des poules, pendant que ses ministres se disputent la direction des affaires.

Après la prise de Rome, Alaric avait songé à s'emparer de l'Afrique. On sait comment la tempête arrêta son armée au passage en Sicile. La menace avait épouvanté la cour de Ravenne, et, pour prévenir toute

cause de faiblesse et de discorde, les ministres d'Honorius décidèrent de rétablir en Afrique l'unité religieuse. Il s'y était créé, en effet, une secte redoutable, celle des donatistes. Ils prétendaient représenter l'Eglise dans toute sa pureté : ils rebaptisaient ceux des chrétiens qui adhéraient à leur culte, et entendaient exclure de l'Eglise les évêques qui, autrefois, sous la persécution de Dioclétien, avaient livré les livres saints et les Actes des martyrs aux autorités païennes, qui les avaient détruits. Ils avaient, notamment, accusé l'évêque de Carthage, Cœcilianus ou Cécilien, qui fut, au contraire, déclaré innocent par le concile d'Arles, et ensuite par l'empereur Constantin. Il fut reconnu, au cours des délibérations, que la plupart de ceux qui avaient pris part au concile de Carthage, où l'exclusion de Cœcilianus avait été prononcée, étaient des donatistes et des prêtres qui avaient livré les écritures. C'était pour écarter d'eux-mêmes cette accusation qu'ils avaient sacrifié un innocent. Ce fut un des points principaux de la discussion à la conférence de Carthage, et la preuve fut faite, par saint Augustin et les autres évêques catholiques, avec les pièces officielles, de l'innocence de Cœcilianus.

L'autre point portait sur ce fait que l'Eglise catholique embrassait le monde entier, que la secte donatiste n'existait qu'en Afrique et ne pouvait prétendre à remplacer l'Eglise du Christ, avec les représentants de laquelle elle n'était même pas en relation dans les autres parties du monde. Beaucoup d'évêques donatistes assistant à la conférence, que la parole d'Augustin avait convaincus, s'inclinèrent devant l'arrêt du proconsul et revinrent à l'unité de l'Eglise ; mais certains s'y refusèrent. Ils étaient soutenus par des bandes armées de fanatiques, que l'on appelait les circoncellions, mystiques sanguinaires dont les maximes et les fureurs offrirent plus d'un rapport avec celles des anabaptistes. Ils se répandaient dans les campagnes, insultaient, maltrai taient et tuaient parfois les prêtres catholiques, dévastaient les propriétés et se livraient

à des actes de brigandage, que les autorités étaient appelées à réprimer *manu militari*. Ces forcenés ne se rendirent pas à l'arrêt du proconsul, et lorsque battus, dispersés par les troupes, ils furent obligés de se tenir en repos, ils attendirent la plus prochaine occasion de reprendre leurs déprédations. Elle leur fut fournie par l'invasion des Vandales. Ils devinrent alors les auxiliaires ardents de Genséric, et, plus tard, à l'époque de la conquête arabe, ils se firent musulmans, ne tardant pas à se confondre avec leurs conquérants, dont le fanatisme correspondait au leur.

Par un décret du 14 décembre 410, Honorius convoquait les évêques catholiques et donatistes à une réunion solennelle à Carthage. Ce décret était adressé à Flavius Marcellinus, *tribunus et notarius*, personnage important de l'officium impérial, chargé du proconsulat en Afrique. C'était un chrétien rigide et un magistrat conciliant, ami de saint Jérôme qu'il avait connu à Rome, lorsque ce dernier y dirigeait le petit cénacle de saintes femmes, dans lequel il était lui-même reçu. Les donatistes, apprenant qu'il était désigné pour présider la conférence, firent de lui cet éloge : « Quel malheur, voici l'union qui nous arrive ! » Et, en effet, l'union se fit.

Dans son décret adressé à Flavius Marcellinus, « au nom des empereurs pieux, heureux, vainqueurs et triomphateurs », — cela était écrit un mois et demi après la prise de Rome par Alaric, — Honorius déclare que le but de ses travaux dans la guerre et de ses méditations dans la paix était le maintien de la religion véritable. Il parle des donatistes qui déshonorent l'Afrique, et veut mettre un terme à leur schisme. Il ordonne qu'une conférence solennelle établisse enfin la vérité, et que l'on enlève leur basilique aux évêques donatistes qui ne se rendront pas à l'appel. Marcellinus est nommé juge et souverain ordonnateur de la conférence.

Peu de temps après, Marcellinus convoquait tous les évêques d'Afrique à quatre mois d'intervalle ; promettait de restituer leur basilique aux donatistes qui se

rendraient à Carthage, et leur offrait de s'adjoindre un juge de leur communion. Aurelius, évêque de Carthage, et Sylvanus, primat de Numidie, adressèrent leur acceptation à Marcellinus, au nom de tous les évêques catholiques. Ils s'engageaient à empêcher leurs fidèles de pénétrer dans la salle de la conférence, où leur présence pourrait apporter le trouble.

Les évêques donatistes, ne pouvant échapper à l'épreuve, se rendirent tous à Carthage. Les principaux de leur parti leur avaient adressé un appel suprême. On voyait parmi eux des vieillards pouvant à peine marcher, des malades se tenant difficilement debout. Ils firent leur entrée dans la ville avec un pompeux appareil. Les catholiques ne les imitèrent pas. Ils vinrent avec empressement, eux aussi, à Carthage, mais évitèrent toute manifestation de ce genre. Les évêques donatistes étaient au nombre de deux cent soixante-dix-huit, les catholiques de deux cent quatre-vingt-six. L'âge ou la maladie avait retenu chez eux cent vingt évêques catholiques.

Carthage, plusieurs fois rebâtie par les Romains, était, par sa magnificence et par sa richesse, une des premières villes de l'Empire, rivale d'Antioche et d'Alexandrie; elle conservait, sous le pouvoir du proconsul romain, des libertés municipales et un Sénat, ou Conseil public, révérend dans toute la province d'Afrique. Le génie commerçant de l'ancienne Carthage se retrouvait dans la colonie romaine fondée sur ses ruines. Elle partageait avec l'Egypte le privilège d'alimenter le marché de l'Italie. Son port, ses quais, ses édifices faisaient l'admiration des étrangers. Une de ses voies, que l'on appelait la rue Céleste, était remplie de temples magnifiques : une autre, celle des banquiers, étincelait de marbre et d'or. La nouvelle Carthage ne négligeait pas les lettres ; elle avait des écoles nombreuses et célèbres, où l'on enseignait l'éloquence et la philosophie. De longs voiles blancs, suspendus à la porte de ces écoles, annonçaient que sous

les fables des poètes se cachaient d'utiles vérités. Carthage avait aussi des théâtres. On y représentait les plus beaux ouvrages dramatiques de l'ancienne Rome et les meilleures imitations de la tragédie grecque. Les comédies que l'africain Térence, esclave en Italie, avait fait admirer des Romains étaient maintenant applaudies dans sa patrie, devenue romaine par la langue et les mœurs. Au ⁱⁱ^e siècle Carthage était appelée la Muse de l'Afrique ; on se pressait en foule sur ses places publiques pour entendre un sophiste ou un rhéteur célèbre. L'ingénieux Apulée y dissertait devant le peuple sur les fables et la littérature des Grecs, et se vantait des applaudissements d'une ville si studieuse et si savante.

La présence de cinq cent soixante-quatre évêques à la conférence pouvait amener une certaine confusion. Marcellinus ordonna, par un autre édit, que chacun des deux partis se ferait représenter par dix-huit évêques : sept qui devraient parler au nom de tout leur groupe ; sept autres pour servir de conseils aux premiers, et quatre pour surveiller l'exactitude des comptes rendus des quatre notarii que chaque parti désignerait. Nous verrons tout à l'heure dans quelles conditions ces derniers allaient fonctionner. Dans le même édit, Marcellinus indiquait le lieu de la conférence : c'était la salle des thermes Gargilianes, située au centre de Carthage, dans un lieu dont l'agréable fraîcheur tempérerait les ardeurs du soleil de juin. Les catholiques souscrivirent aux conditions indiquées dans l'édit. Les donatistes écrivirent à Marcellinus pour le supplier de permettre à tous d'assister à la réunion. Cette demande donna à réfléchir aux catholiques et leur fit penser qu'elle n'était formulée que pour faire échouer la conférence par le désordre. Ils déclarèrent toutefois à Marcellinus qu'ils consentaient au désir des donatistes, tout en persistant à se faire représenter par dix-huit évêques, afin qu'on ne pût leur imputer d'être cause du tumulte s'il venait à se produire. La première séance, — car il y eut à cette

conférence de Carthage trois séances successives. — eut lieu le 1^{er} juin 411¹.

Les évêques, désignés de chaque côté pour porter la parole, pour servir de conseils et pour être gardiens des tablettes et des écritures, étaient :

Pour les catholiques : Aurelius de Carthage, Alypius de Tagaste, Augustin d'Hippone, Vincentius de Culicitanie, Fortunatus de Constantine, Fortunatianus de Sicca, Possidius de Calame ;

Pour les donatistes : Primianus de Carthage, Petilianus de Constantine, Emeritus de Césarée, Protasius de Tubunes, Montanus de Zama, Gaudentius de Thagmude, Adeodatus de Milévu.

Comme conseillers, les catholiques avaient élu : Novatus de Sétif, Florentius d'Hippone, Maurentius de Tubursinense, Bonifacius de Cataque, Priscus de Quiza, Serenianus de Miditensis, Scyllacius de Scille :

Les donatistes : Peregrinus de Sufès, Aptus de Tusurum, Clarentius de Trabace, Habetdeus d'Aurusulia.

Les gardiens désignés des tablettes et papiers étaient, pour les catholiques : Deuterius de Césarée en Mauritanie, Leo de Mopta, Asterius de Viens, Restitutus de Tagora ;

Pour les donatistes : Victor d'Hippone, Marinianus d'Œa, Veratianus de Carpi, et Victor.

Trois noms manquent à la liste des conseillers donatistes.

Les Actes de la conférence ont pour titre : « *Gesta collationis Carthaginæ habitæ Honorii Cæsaris jussu inter Catholicos et Donatistas coram Marcellino V. C. tribuno et notario post consulatum Varanis V. C.* » Il n'y eut cette année là, — 411, — qu'un consul désigné

¹ Les Actes de la conférence de Carthage ont été reproduits par Philippe Labbe et Gabriel Cossart, prêtres de la Société de Jésus, dans leur grand ouvrage donnant le texte des divers conciles de l'Eglise, édité avec des commentaires et des adjonctions par Etienne Baluze et Jean Harduin, 23 volumes in-fol., Venise. 1728.

sur les Actes. l'empire d'Occident ayant subi les assauts des Goths et une désignation n'ayant pas été faite de ce côté.

« Les Actes de la conférence, nous dit Baluze dans sa préface, tels qu'ils existent maintenant, ne sont pas complets. C'est un abrégé de ceux qui ont été écrits en présence de Marcellinus, tribun et notaire; car, comme ils étaient fort longs, ainsi qu'Augustin le dit dans sa lettre L, et que, de plus, il était à craindre que l'on n'en tint aucun compte par suite de cette trop grande longueur, Severinus et Julianus engagèrent Marcellus, mémorialiste, — qui avait assisté à la conférence et, avec Marcellinus, avait partagé le travail de contrôle de la discussion, — à éviter aux lecteurs une grande fatigue, en abrégeant le texte. Car les donatistes, n'ayant pu obtenir du juge que la réunion n'eût pas lieu et que l'affaire ne fût pas plaidée, firent en sorte, dit Augustin, en parlant beaucoup et longtemps, de rendre insupportable la lecture de ces interminables discussions. »

Marcellus, cédant à l'invitation de ses amis, retrancha tout ce qui lui paraissait inutile, et condensa le compte rendu *in extenso* dans le texte que nous possédons maintenant.

La séance s'ouvrit avec un grand appareil et une imposante solennité. Les Actes nous donnent, dès leur début, le nom des membres de l'officium, et, parmi eux, des exceptores du proconsul et des notarii des deux partis. Nous voyons ainsi, pendant tous les Actes, des sténographes remplissant les mêmes fonctions, recueillant également la parole des orateurs, désignés par le nom d'exceptores, lorsqu'ils appartiennent à l'officium, et de notarii, lorsqu'ils exercent une profession libre pour chacun des partis catholique et donatiste.

Le nom de l'unique consul est d'abord indiqué, puis la date de la conférence, le lieu où les évêques sont réunis; ensuite on lit :

« *Præsentibus Sebastiano, Maximiano, et Petro, viris*

devotissimis Protectoribus domesticis — ce sont les auxiliaires du juge Marcellinus —, *adstantibus Urso, Petronio, et Liboso ducenariis* — le *ducenarius* était un officier commandant 200 hommes —, *Bonifacio et Ecasio apparitoribus inlustrium atque eminentium potestatum* — c'étaient les appariteurs représentant les autorités —, *Fileto apparitore illustris comitice sedis* — appariteur du siège proconsulaire —, *Eritioso adjutore corniculari* — adjoint au corniculaire, officier attaché à la personne d'un centurion ou d'un tribun, sans doute ici de Flavius Marcellinus —, *Possidio, Quodvultdeo et Colonico adjutoribus commentariorum officii D. N. V. C. et spectabilis proconsulis* — adjoints au scribe ou greffier de l'officium : Possidius et Quodvultdens étaient des prêtres, amis de saint Augustin —, *Navigio adjutore numerorum officii D. N. V. C. et spectabilis Vicarii* — adjoint à l'officium du vice-président ou lieutenant du proconsul —, *Nampio scriba officii V. C. Legati almæ Carthaginis* — scribe ou greffier du délégué de Carthage : le scribe ou greffier de l'officium était celui qui tenait les registres ou les archives —, *Rufinianoscriba V. C. curatoris excelsæ Carthaginis* —, scribe ou greffier du gouverneur de Carthage.»

Puis nous arrivons aux noms des exceptores et notarii :

« *Excipientibus etiam Hilario et Prietextato exceptoribus D. N. V. C. et spectabilis Proconsulis, Fabio exceptore D. N. V. C. et spectabilis Vicarii* — sténographe du sous-gouverneur —, *et Romulo exceptore V. C. Legati almæ Carthaginis* — sténographe du délégué de Carthage —, *excipientibus quoque Januario et Vitale notariis Ecclesiæ catholicior, Victore et Cresconio notariis Ecclesiæ Donatistarum.* » Il y a lieu de remarquer que quatre seulement des notarii sont ici nominativement cités, alors que chaque parti devait en désigner quatre. La même omission se retrouve aux séances suivantes. On peut en conclure que les quatre non dénommés n'ont pas pris part à la sténographie des Actes.

Les expressions d'*exceptores* et de *notarii* sont bien ici, au point de vue professionnel, identiquement les mêmes. Le terme d'*exceptor* est appliqué aux sténographes du gouverneur, de son lieutenant et du délégué de la ville de Carthage ; celui de *notarius*, aux sténographes des deux partis catholique et donatiste. Ils sténographient simultanément, deux par deux ; mais nous verrons plus loin que ce sont les *exceptores* du proconsul, du lieutenant du gouverneur et du représentant de la ville de Carthage, qui font la copie finale, dont les *notarii* ont dressé les minutes sur leur propre texte et fait signer ensuite, après chaque déclaration, chaque discours, chaque interruption, l'évêque qui a pris la parole.

Trois fois, c'est-à-dire au début de chaque séance, les noms des membres de l'*officium* sont répétés sans modifications ; ce sont toujours les mêmes personnages qui assistent le juge Flavius Marcellinus ; mais, chose singulière, un autre sténographe, nommé *Martialis*, qui joue dans les Actes un rôle des plus importants, qui paraît être un des principaux *exceptores* officiels assistant aux séances, n'est pas nommé parmi les membres de l'*officium*, ce qui fait dire au savant Baluze : « Il est remarquable que ce sténographe, dont le nom revient si souvent dans les débats, n'ait pas été indiqué parmi ceux qui figurent au même titre dans cette énumération de l'*officium*. » Des chapitres 3 et 4 de la troisième conférence il ressort qu'il était *exceptor* du juge proconsulaire et envoyé à Marcellinus, c'est-à-dire invité à se mettre sous ses ordres et à suivre ses instructions. « Il n'y aurait rien d'étonnant, ajoute le commentateur, que l'empereur Honorius ait député à Marcellinus, soit de l'*officium* impérial, soit même des officia africains, un *exceptor* pour l'assister en exécution du mandat du prince. Il aurait, pour ce motif, dû être nommé avec les autres personnages dont le nom figure en tête des Actes. »

La séance ouverte, un officier ayant demandé les ordres du proconsul pour que les évêques fussent

introduits, ceux-ci s'avancèrent et prirent place sur les sièges qui leur étaient destinés. Dans un discours d'ouverture, Marcellinus se reconnut indigne d'être juge au milieu de tant d'hommes vénérables, mais il déclara que la cause qui les réunissait allait être examinée sous l'œil de Dieu et que le juge n'avait qu'à constater des faits. Il ordonna ensuite que lecture fut faite de l'ordonnance de l'empereur Honorius, datée de Ravenne. Ici, intervention des exceptores. C'est l'un d'eux, le premier ou le chef, si l'on en juge par ses interventions fréquentes, qui procède à cette lecture du document indiqué par le juge. « *Martialis exceptor recitarit* », nous disent les Actes, et ils font suivre cette mention du texte même lu par le sténographe.

Puis, Marcellinus ordonne la lecture des deux édits rendus par lui, convoquant les évêques catholiques et donatistes à la conférence et précisant dans quelles conditions les débats auraient lieu. « *Martialis exceptor recitarit* », répètent les Actes, qui reproduisent les textes de ces deux documents. Dans le premier, il est dit que sept évêques seront désignés de chaque côté pour discuter les points à débattre, et il est ajouté que quatre exceptores prendront les discours pour l'officium et quatre notarii pour les deux partis en présence.

Vient ensuite la lecture des réponses des donatistes et des catholiques. Elle est faite, cette fois, par un autre sténographe, Romulus, *exceptor legati almae Carthaginis*.

Par un écrit, — *mandatum*, — les évêques catholiques, rassemblés dans l'église de Carthage, faisaient connaître qu'ils avaient choisi les sept d'entre eux chargés de défendre leur cause et précisaient les points qui devaient faire l'objet de la discussion. Il fut procédé à sa lecture, sur l'ordre du juge, par le même exceptor, Romulus, qui donna connaissance ensuite à l'assemblée d'un écrit analogue rédigé par les donatistes. Puis la discussion s'engagea, soutenue, de la part des donatistes, par Petilianus et Emeritus, et, pour les

catholiques, par Aurelius, Fortunatianus et Augustin.

D'interminables chicanes sont soulevées par les donatistes ; la lecture de différentes pièces est réclamée et ordonnée par le juge. Elle est faite, ainsi qu'en témoignent les Actes, par l'exceptor Romulus. Six fois ce sténographe lit ainsi des pièces. Puis le juge demande quel est le nombre de ceux qui ont souscrit aux conditions dont il a été donné lecture, et c'est Martialis, exceptor, qui répond : « Ils sont deux cent soixante-six. »

Il avait, sans doute, fallu, pour que le sténographe fit cette réponse, que le nombre des signatures fut relevé précédemment par les membres de l'officium, peut-être par les exceptores eux-mêmes.

Les donatistes, cherchant à prolonger indéfiniment les débats, élevèrent des doutes sur les signatures des évêques catholiques qui avaient nommé les représentants à la conférence : leurs protestations amenèrent une vérification qui constata la sincérité des signatures des catholiques et, par contre, la fausseté de plusieurs signatures de donatistes qui avaient usé de fraude pour faire croire à un plus grand nombre d'évêques de leur parti présents à Carthage. Dans le nombre ils avaient même fait figurer un mort.

D'autres actes sont encore lus par l'exceptor Martialis, puis par l'exceptor Hilarus, et enfin, comme la discussion dure depuis plusieurs heures et qu'exceptores et notarii sont épuisés, nous assistons à un curieux spectacle.

« Hilarus, exceptor, suivant les Actes, dit alors : « Nous avons rempli nos tablettes et d'autres exceptores doivent nous relever. Que votre noblesse ordonne que l'on nous remplace, et qu'il nous soit donné des gardiens. »

Vitalis, notarius de l'Eglise catholique, appuie et confirme ce que vient de dire le sténographe de l'officium. Le juge dit alors : « Que ceux des sténographes dont les tablettes sont remplies soient remplacés par

d'autres, et que des gardiens soient donnés aux premiers¹. »

L'évêque Aurelius, de l'Eglise catholique, répond que son parti a nommé des évêques pour cette mission, et Alypius désigne plus spécialement Deuterius et Restitutus pour la garde des tablettes des exceptores se retirant. Primianus, évêque donatiste, désigne, au nom de ses collègues, comme gardiens, Marinius et Victor. Le service est ainsi changé, et la discussion continue.

Ici une question se pose, celle de la durée du travail des notarii et des exceptores, du temps pendant lequel ils pouvaient sténographier. Nous sommes, à la conférence de Carthage, en présence des exceptores de l'officium, des sténographes les plus habiles; les notarii qui ont été choisis par les catholiques et les donatistes sont également les meilleurs de leur profession. Leurs tablettes contenaient dix ou douze planchettes de trente centimètres sur vingt environ, pouvant permettre, en serrant l'écriture, — ce qui était le propre des notarii, d'après tous les exemples qui nous en sont restés, — de sténographier de dix à douze minutes par tablette, ou vingt minutes recto et verso; soit, pour la totalité des planchettes d'une tablette, de deux heures et demie à trois heures, suivant la vitesse des orateurs. Les sténographes avaient un double jeu de tablettes. La conférence, comme tous les conciles

¹ *Hilarus exceptor dixit : Quoniam codices implemus, et alii nobis subrogandi sunt exceptores, jubeat nobilitas tua e corpore nostro alios subrogari, nobis custodibus datis.*

Vitalis notarius Ecclesiar catholicar dixit : Hoc et ego suggero quod et exceptor nobilitati tue.

Marcellinus... dixit : Dentur nunc notariis qui codices se implesse confirmant, et exceptoribus ab utraque parte custodes.

Aurelius episcopus Ecclesiar catholicar dixit : Jam nos delegisse custodes mandato ipso narravimus.

(Chap. cxxxii.)

en général, ainsi que les actes le constatent, avait commencé au lever du jour, vers six heures du matin. Il pouvait être midi, lorsque les exceptores font la déclaration que leurs tablettes sont pleines et qu'il est nécessaire de les remplacer. Nos anciens avaient donc tenu cinq heures environ, lecture des actes et des pièces déduite et suivi la parole pendant ce temps avec leurs tablettes de cire et leur style¹.

¹ Nous avouons que ce résultat nous a un peu étonné. Dans mes *Recherches sur l'Histoire, la pratique et l'enseignement de la Sténographie*, publiées en 1880, et à propos de cette même conférence de Carthage, je disais : « La division du travail avait deux causes : elle servait d'abord à assurer l'exactitude du texte par un contrôle mutuel ; mais elle était surtout nécessitée par les instruments, les tablettes de cire et le poinçon des notaires. Le papyrus avait plus de valeur que le papier de nos fabricants ; d'ailleurs le calame n'était pas assez résistant pour les moments où l'orateur parlait un peu rapidement et obligeait la main du stenographe à atteindre de grandes vitesses : le poinçon seul avait cette qualité et son emploi était général pour la reproduction de la parole. Mais la résistance de la cire, si faible qu'elle fût, lassait rapidement la main, d'autant plus que les dimensions restreintes des tablettes, le manque de place, obligeaient les notaires à écrire aussi fin que possible. Voulant me rendre exactement compte de cette fatigue, j'ai préparé des tablettes et un poinçon : puis j'en ai fait usage à diverses reprises dans les conditions ordinaires de la sténographie. Tout d'abord, j'ai constaté que si la rapidité était un peu moins grande, cela tenait surtout à mon défaut d'expérience ; mais j'ai pu suivre un orateur de vitesse moyenne, et je reste convaincu que les anciens notaires, je parle des bons, prenaient exactement les discours des orateurs, à peu près aussi bien que le font leurs confrères d'aujourd'hui. Les témoignages des écrivains contemporains abondent du reste à cet égard et ne laissent place à aucun doute. Toutefois, après dix minutes ou un quart d'heure de travail, le poignet devient lourd et les traits sont moins réguliers ; une demi-heure de sténographie dans ces conditions est la dernière limite que j'aie pu difficilement atteindre. J'ai fait l'essai de plusieurs poinçons, de

Les premiers exceptores ont été remplacés, les notarii des deux partis l'ont été également. Les débats continuent, mais ce n'est plus un exceptor ou un notarius qui lit les pièces dont la communication est demandée par les assistants et ordonnée par le président.

On relève dans les Actes ces mentions :

« *Rufinianus scriba recitavit.* »

« *Nampus scriba dixit.* »

Ce sont d'autres membres de l'officium qui interviennent ainsi pour ces lectures.

La discussion se poursuit :

Alypius, évêque catholique, dit. — « Qu'il soit inscrit au procès verbal, (nous sommes à la fin de la séance) qu'il y a de notre côté cent-vingt absents que l'infirmité, l'âge ou des nécessités absolues ont empêché de venir ici. »

Marcellinus répond. — « Cela figurera au procès-verbal. »

Petilianus, évêque donatiste. — « Qu'il soit inscrit

cires différentes ; le résultat a toujours été le même. Le creusement dans la cire finit par produire une lassitude extrême, et ne permet pas de suivre la parole pendant plusieurs heures, comme nous le faisons maintenant avec des instruments perfectionnés. Mes confrères, ceux du moins, en petit nombre, qui ont la passion de ces recherches, pourront renouveler l'expérience ; je suis convaincu qu'ils arriveront à la même conclusion. J'ai fait aussi quelques autres remarques qu'il me paraît utile de signaler. On pourrait croire que les traits sur la cire s'enlèvent rapidement, qu'il suffirait de heurter les tablettes ou de les laisser tomber pour faire disparaître les signes. Il n'en est pas ainsi. Un fer plat et un frottement répété sont, au contraire, nécessaires pour les effacer. On peut mettre les tablettes dans la poche d'un vêtement et les transporter ainsi sans inconvénient sensible. En écrivant, le seul trait résistant à la main, à cause de la pression directe sur la cire, est le trait horizontal ; or il n'en existe pour ainsi dire pas dans les notes tironiennes. Enfin les termes d'un tracé un peu long arrêtent le poinçon qui s'embourbe

qu'il y a beaucoup plus des nôtres absents, et qu'il y a même des sièges vacants pour lesquels des évêques doivent être ordonnés. »

Marcellinus. — « Les Actes mentionneront également cela. »

Fortunatianus, évêque de l'Eglise catholique. — « Puisque le très saint Petilianus a parlé des évêchés vacants, nous déclarons, pour que cela figure aux Actes, que nous en avons aussi soixante-quatre. »

Marcellinus. — « Cela sera inséré dans les Actes. » Et il ajoute : « Que ceux-là restent seulement des deux côtés qui ont été élus par leur parti conformément à l'ordre impérial. Que l'officium le proclame. »

Rufinianus, greffier, dit. — « Suivant le rescrit de l'Eglise catholique, il reste dix-huit évêques, à savoir : sept orateurs, sept conseillers et quatre pour la garde des tablettes. De même, de la part des donatistes, restent dix-huit évêques : sept orateurs, sept conseillers et quatre pour la garde des tablettes. »

Marcellinus. — « Que l'officium fasse connaître combien du jour il paraît s'être déjà écoulé. »

dans la cire; il ne s'en trouve pas dans les notes : les mots s'y écrivent souvent en deux ou trois parties. Ce qui serait aujourd'hui un défaut de méthode était autrefois une qualité. »

En présence des constatations résultant des Actes de la conférence de Carthage et de la certitude que les sténographes suivaient la parole plusieurs heures, j'ai renouvelé mes expériences avec des tablettes de cire : j'ai remplacé le stylet par un simple crayon dur, un peu pointu ; j'ai aminci, autant que possible, la couche de cire sur les tablettes et j'ai repris la sténographie avec ces outils perfectionnés sous la parole des orateurs. Le résultat a été des plus concluants ; la fatigue résultant de l'emploi d'instruments imparfaits disparaissait en grande partie, et, sans autre pratique, je pouvais arriver à tenir la parole pendant plus d'une heure. D'où la conclusion qu'avec une grande expérience on devait arriver au résultat atteint par les notarii, tout en reconnaissant qu'au bout de 4 ou 5 heures ils devaient être absolument fourbus. — L. P. GUÉNIN.

Rufinianus, *scriba*. — « La onzième heure du jour est passée. »

Marcellinus. — « Puisqu'il est évident que la plus grande partie du jour est écoulée, qu'il soit décidé d'un commun accord des deux partis que la discussion sera ajournée. »

Des deux côtés il fut dit : « Cela nous convient, puisque cette journée paraît déjà achevée. »

Marcellinus. — « Que les deux partis indiquent le jour auquel est renvoyée la prochaine séance. »

Alypius, évêque catholique. — « Comme ta noblesse l'a prescrit par son édit, la journée de demain étant réservée à cause de la traduction des sténographes, nous choisirons après-demain, si tu l'ordonnes. »

Adeodatus, évêque donatiste. — « Nous donnons également notre consentement à ce que l'affaire reprenne après-demain. »

Marcellinus. — « Ainsi qu'il a plu aux uns et aux autres, que l'affaire reprenne après un jour écoulé. Mais les deux partis devront faire en sorte que les gardiens qu'ils ont désignés pour les sténographes et les documents soient vigilants pour la traduction des notes, afin que tous les discours soient fidèlement reproduits, et que les deux autres gardiens, puisqu'ils sont quatre par quatre, ainsi que cela est organisé, surveillent ceux qui ont sténographié en dernier lieu. »

Alypius. — « Les deux autres évêques présents, ainsi que l'officium l'a déjà rappelé, sont nos frères Léon et Asterius. »

Primianus, évêque donatiste. — « Nous fournissons aussi nos quatre gardiens des tablettes. Nous en avons déjà désigné deux, nous en nommons deux nouveaux maintenant, ce sont Veratianus et Victor, nos collègues présents. »

Marcellinus. — « Que ceux-ci remplissent avec attention leur mission, et que demain, les tablettes étant maintenant marquées de leurs sceaux, soit copié ce qui a été recueilli par les sténographes. »

L'Acte se termine par ces mots : « *Hilarus et Mar-*

tialis exceptores edidimus. — Nous, Hilarus et Martialis, exceptores, avons fait cette transcription. »

Nous voyons ici préciser le temps que l'on accorde aux sténographes pour faire la copie de leurs notes.

La séance a duré de 6 heures du matin à 5 heures du soir, car l'ouverture de ces assemblées avait lieu avec un cérémonial déterminé à une heure fixe. L'indication s'en trouve au tome 1^{er}, page 8, des Conciles de Labbe, sous ce titre : « *Ordo de celebrando concilio.* » Il y est dit : « A la première heure du jour, avant le lever du soleil, tous sortent de l'église, et une seule porte reste ouverte par laquelle les prêtres doivent entrer. Les *ostiarii* s'y tiennent.

« Tous les évêques faisant partie du concile entrent dans la basilique, puis les prêtres, les diacres, ensuite viennent les laïques, ensuite les *notarii* dont le concours est requis pour lire les pièces ou sténographier les débats. »

La première séance du concile de Carthage a donc duré de 6 heures du matin à 5 heures du soir. On ajourne la discussion au surlendemain. Ce temps était évidemment trop court pour traduire onze heures de sténographie ou dix heures environ, en décomptant les lectures de pièces. Aussi verrons-nous à la deuxième séance les donatistes constater que cette copie n'est pas achevée et obtenir un délai pour que la traduction complète soit faite avant la reprise de la discussion.

D'autre part, on constate avec quel soin il est procédé pour établir l'authenticité des actes.

Les tablettes des exceptores et des *notarii* sont marquées du sceau des évêques chargés de leur garde, et, lorsque les copies sont faites, chaque déclaration est signée par celui des évêques qui a parlé.

Dans cette première séance, c'est Hilarus, qui au milieu de la discussion, a déclaré que ses tablettes étaient pleines et qu'il fallait le remplacer.

Or, dans la deuxième séance, nous voyons Martialis lire sur ses notes la fin de la première séance. Ces deux exceptores s'étaient donc partagé, comme sténo-

graphie, la première séance, Hilarus prenant la première partie avec les autres sténographes, et Martialis la seconde dans les mêmes conditions. Tous les deux signaient ensemble la copie totale des Actes, dont ils prenaient ainsi la responsabilité. Ce sont évidemment, dans ces conditions, les deux chefs du service de l'officium.

Baluze constate, au cours de ces débats, dans une note, ce fait que « les Actes étaient écrits en sténographie sur les tablettes des notarii, mais qu'il n'était pas de la nature des choses et des signes que quiconque lût les notes d'un autre ; aussi devaient-elles être traduites sur des feuilles de papyrus et réunies en pages afin que les évêques pussent y apposer leur signature. » C'est ce que nous verrons rappeler, au cours de la seconde séance, par une observation d'un évêque donatiste.

La deuxième réunion de la conférence de Carthage eut lieu le 3 juin 411.

L'historien de saint Augustin dit que rien de sérieux n'y fut entamé. Tous les efforts des donatistes tendirent à gagner du temps comme pour reculer leur défaite. Ils eurent l'idée de solliciter un délai afin d'examiner à loisir les Actes de la première séance et de se mieux préparer à la discussion. Le président de la conférence leur accorda un délai de cinq jours, et la troisième séance fut ajournée au 8 juin.

Tel est le compte rendu bien sommaire de cette deuxième séance qui, pour des étrangers à notre profession, ne présente, il est vrai, rien d'intéressant, mais qui, pour nous, est à étudier dans tous ses détails. Ce sont, en effet, les exceptores et les notarii qui sont constamment mis en cause par les donatistes, et les Actes nous fournissent, au sujet de l'exercice de notre profession dans ces temps reculés, des détails tout à fait inédits. Mais c'est à travers un véritable brouillard que nous assistons à cette séance si intéressante, où nos anciens jouent un rôle considérable. Les Actes n'existent plus dans leur intégrité ; ainsi que

le constate Baluze dans sa préface, ils ont été brièvement analysés, et la seconde séance, qui paraît cependant avoir été assez longue, est réduite à cinq pages de l'in-folio des Actes des conciles, c'est-à-dire à peu près à la cinquième partie de ce qui aurait été dit.

Il ne s'agit que d'exceptores et de notarii : les rédacteurs des Actes, étrangers à nos questions professionnelles, ont abrégé cette partie de la conférence dans des proportions telles qu'elle devient parfois presque inintelligible. Mais ce qui reste est encore le morceau le plus complet que l'antiquité nous ait légué sur l'exercice de la profession des anciens sténographes latins, et nous en reproduisons la teneur, car c'est la première fois que ces détails sont mis en évidence.

Tout d'abord, une première discussion se produit : Les donatistes manifestent nettement, dès le début, l'intention d'ergoter, de créer des incidents, de retarder ou d'empêcher la discussion véritable de commencer. C'est ainsi que nous les voyons d'abord, une fois entrés dans la salle, refuser de s'asseoir lorsque le président Marcellinus, les invite à prendre place sur les sièges ou les gradins de la salle. Ils invoquent, par l'organe de Petilianus, un de leurs orateurs, l'Écriture sainte, se rappelant sans doute que le juste ne doit point s'asseoir au milieu des impies. Les évêques donatistes restant debout, les évêques catholiques ne crurent pas devoir s'asseoir seuls ; ils se tinrent aussi debout. Et Marcellinus lui-même, par respect pour les personnages composant l'assemblée, fit enlever sa chaise.

« Il est de mon devoir, dit-il, puisque vous restez debout, de faire de même, ainsi que le commande mon respect pour tant de prélats. »

Le personnel de l'officium agissait naturellement de même ; mais les exceptores et les notarii, qui avaient à prendre les discours, devaient être dans une singulière situation. Cependant les prélats donatistes refusant de s'asseoir, les évêques catholiques les imitant et le président faisant de même, exceptores et notarii,

comme les autres, étaient obligés de rester debout. D'ordinaire, ils ne se servaient pas comme nous de tables pour exercer leur profession; ils écrivaient sur leurs tablettes de cire, tenues sur les genoux. C'est ainsi que les représentent les plus anciens dessins connus, et c'est ce qu'indique un de nos savants poètes lorsqu'il dépeint un jeune étudiant écoutant en silence le professeur,

Grave, le style en main, la tablette aux genoux.

La forme et la force de résistance des tablettes permettaient de le faire sans difficulté. Mais dans la deuxième séance de la conférence de Carthage il a fallu qu'exceptores et notarii écrivent debout, leur tablette d'une main et le style de l'autre.

Cela était possible, et nous avons vu, pour nous, le cas se produire plusieurs fois, soit dans des réunions ou des assemblées dans lesquelles il n'y avait pas de sièges disponibles, soit dans des cérémonies funèbres; mais c'est une fatigue de plus à ajouter à celle qui résulte du fait même de suivre la parole.

Ce premier point vidé, les débats s'engagent, et tout d'abord l'exceptor Martialis intervient et dit :

« Le mémoire que devaient remettre hier les évêques à ta Noblesse est entre nos mains; si tu l'ordonnes, il en sera donné lecture. »

Marcellinus. — « Afin qu'il n'y ait rien de caché pour aucune des parties, que lecture en soit faite. »

Martialis lit le mémoire remis par les évêques donatistes. La discussion allait être reprise; mais, les donatistes élevant des contestations, le juge leur demande s'ils se déclarent satisfaits de l'exaetitude des Actes. Ils répondent, par l'organe de Petilianus, qu'ils en réclament la communication qui ne leur a pas été faite, et sollicitent à cet effet l'ajournement des débats.

Alypius dit alors : « On met en doute la bonne foi de l'officium ou celle des gardiens des tablettes. »

Petilianus. — « Qu'on nous communique d'abord la traduction des Actes, et nous répondrons. »

« Mais, dit le Président, vous avez parfaitement consenti à ce que cette discussion soit reprise aujourd'hui, et cela résulte à l'évidence des Actes eux-mêmes. »

Petilianus. — « Lisons-les et collationnons-les. »

Marcellinus. — « Les gardiens de chacun des deux partis ayant vérifié l'état des tablettes, afin qu'il soit certain qu'il n'y a été rien changé, que l'officium lise cette partie de la dernière séance dans laquelle l'engagement a été pris de continuer aujourd'hui les débats. »

Emeritus, évêque donatiste. — « Si tu veux bien l'ordonner, que les Actes nous soient d'abord communiqués, afin qu'ils soient relus par nous pour contrôler nos paroles et les arguments de nos adversaires, ainsi que cela est toujours concédé dans les causes légales. Cela est du reste dans l'ordre des choses humaines ¹. »

Alors, du consentement des parties, l'exceptor Martialis lit sur ses tablettes, c'est-à-dire sur ses notes non traduites, la fin des débats de la séance précédente, dans laquelle la date de la nouvelle réunion a été fixée, depuis ces mots : « Marcellinus : Puisqu'il est évident que la plus grande partie du jour est

¹ *Petilianus dixit. Edantur nobis primitus gesta. Tunc respondebimus.*

Alypius... dixit. Dubitatur ergo vel de fide officii, vel de fide custodum.

Marcellinus... Ad hoc etiam consensisse sanctitatem vestram superiorum gestorum fides evidenter ostendit.

Petilianus... Legamus et recenseamus.

Marcellinus... Et de custodibus ab utrisque partibus detectis, et ad quam partem fuerit dilata cognitio, ab officio recitetur.

Emeritus... Si jubes, edantur nobis primitus gesta, relegantur a nobis, recenseantur verba nostra, et adversariorum instructio. Sic legibus semper concessum est. Hæc est humanitas rerum.

écoulée... » jusqu'à : « Ainsi qu'il a plu aux uns et aux autres, que l'affaire reprenne après un jour écoulé. »

Le juge, une fois cette lecture des notes faite par l'exceptor Martialis, s'adresse à l'évêque donatiste et lui dit : « Votre Sainteté voit que vous ne pouvez protester contre vos propres déclarations. La cause est donc entendue ¹. »

Mais les donatistes ne l'admettent pas du tout ; ils ont trouvé un excellent terrain pour faire remettre l'affaire, et ils s'y tiennent obstinément jusqu'à la fin de la séance : Les actes n'ont pas été complètement traduits ; ce n'est pas la lecture des notes d'un exceptor qu'il leur faut.

Emeritus, évêque donatiste². — « Nous ne sommes pas oublieux au point de nous élever contre nos propres déclarations, et ici je n'accuse pas l'incurie de l'officium ou la négligence des sténographes ; je comprends qu'ils n'aient pu terminer leur copie à ce jour par suite de la longueur des Actes. Mais si cela est fait, si

¹ *Martialis exceptor ex codice recitavit : Nobilitas tua dixit : Quoniam diei pene omnem partem constat emensam, idcirco utrum ex communi consensu differri negotium placeat intimetur.*

Ab utrisque partibus dictum est : Placet, quoniam jam iste dies videtur emensus.

Nobilitas tua dixit : In quem diem hanc ipsa comperendinatio differatur, pars utraque designet.

Alpius episcopus ecclesiæ catholicæ dixit : Sicut edicto nobilitas tua præscripsit, crastino intermisso propter descriptionem schedarum, perendie, si præcipis, observemus.

Adeodatus episcopus dixit : Etiamnos consentimus, ut perendino die negotium peragatur.

Nobilitas tua dixit : Sicut partibus placuit, perendino die negotium repetetur.

Et cum recitasset, Marcellinus... dixit : Videt sanctitas vestra contra proprios vos tenere non posse consensus. Unde causa dicatur.

² *Emeritus. Non adeo immemores sumus ut contra nostra venimus ; nec ego hic incuriam officii aut exceptorum negligentiam dumno ubi intelligo prolixitate gestorum ad*

toute la séance est traduite, pourquoi les copies terminées ne sont-elles pas portées à notre connaissance ? En effet, les traductions que la Noblesse a ordonné de faire étant mises à jour par l'officium, il est nécessaire qu'après en avoir reçu communication j'examine attentivement par quels moyens je dois répondre à nos adversaires. Il y a eu, de leur fait, une si grande confusion dans les débats que je dois être exactement instruit de ce qui s'est passé pour savoir ce que j'aurai à leur opposer. »

Marcellinus. — « Vous avez demandé jusqu'à aujourd'hui pour étudier complètement l'affaire. Cela a été accepté ; il ne saurait y avoir aucun doute à cet égard. Que l'on passe donc à la discussion.

Petilianus, évêque donatiste. — « C'est un exceptor qui vient de lire sur ses tablettes mêmes ce qui aurait été promis ou déclaré dans la séance d'avant-hier. De ce fait je conclus encore plus que les Actes n'ont pas été traduits. S'ils sont transcrits et prêts, que le même exceptor le dise, qu'il produise les Actes, qu'ils soient visés et nous soient remis ; ensuite nous répondrons. »

diem minima occurrere potuisse. Quod si factum est, et explicitis omnibus gesta res est, cur non in notitiam nostram quæ acta sunt perferuntur ? Cum enim ea quæ nobilitas tua recenseri jussit ab officio fuerint ventilata, necesse ut acceptis universis tractem discutiamque quibus causis quibusque modis debeam respondere. Tantam etenim ex mandato illorum confusionem causæ esse cognovi, ut et de præteritis instrui debeam, et agnoscam de presentibus cui debeam respondere.

Marcellinus... *Licet professio sanctitatis vestræ sola sufficiat, tamen quicquid vobis ad instructionem plenissimam credidistis posse sufficere, hesternæ die et postulasse ros et accepisse non dubium est. Unde nunc ad causæ meritum veniatur.*

Petilianus... *Advertit sublimitas tua exceptorem ex codicibus legisse quid nudiustertiana die vel promissum fuerit vel pronunciatum. Ex qua re magis agnosco acta adhuc exposita non fuisse. Quod si exposita sunt et parata, idem*

Marcellinus. — « Je constate votre désir d'un ajournement et l'indication d'un changement d'opinion. Votre Sainteté aurait pu, en effet, par suite de l'étendue des Actes, demander une remise à une date plus éloignée qu'aujourd'hui; mais il faut ajouter que vous avez cru que ce délai suffirait complètement pour votre entière édification et que c'est vous-mêmes qui avez proposé avant-hier cette fixation. »

Petilianus. — « Que les exceptores disent s'il leur était possible de traduire en une journée ce qui a été dit en un jour. »

Marcellinus. — « Qu'ils fassent connaître s'il leur a été possible de traduire depuis avant-hier la totalité des débats. »

Martialis, exceptor, répond : « En ce moment nous avons encore une partie du texte non traduite sur nos tablettes. Les évêques qui nous ont été donnés comme gardiens ne l'ignorent pas. »

Petilianus. — « Il résulte de la réponse de l'officium à ta Hautesse que les Actes ne sont pas encore traduits et qu'il y en a une partie que ni les uns ni les autres nous n'avons lue ni approuvée; de telle sorte qu'elle ne nous fournit rien et ne nous rappelle quoi

exceptor respondeat. Proferat gesta, subscribe, tractamus, postea respondemus.

Marcellinus... Studium dilationis agnosco et mutatae voluntatis indicium. Potuerat enim sanctitas vestra ex magnitudine gestorum, ut hodie negotium differretur, superiori judicio postulare. Huc additur, quod ea quæ vobis ad plenissimam instructionem sufficere credidistis, hesternodie edi vobis data notoria postulatis.

Petilianus... Dicant exceptores utrum exponere una die potuerint quod una die videtur esse confectum.

Marcellinus... Exceptores, utrum hesterno die omnia potuerint in schedis gesta describi, apud acta designent.

Martialis exceptor... Adhuc partem in codicibus habemus. Siquidem etiam ii Episcopi qui nobis custodes dati sunt, non nesciunt.

Petilianus... Accepit sublimitas tua ex responsione officii acta adhuc digesta non esse in paginas, nec esse quod

que ce soit à la mémoire. Ta Noblesse voudra bien nous accorder ce que nous sollicitons, c'est-à-dire que les Actes soient traduits, suivant l'usage. Il faut que nous les lisions afin que nous puissions répondre. »

Alypius, évêque catholique, — c'était l'intime ami de saint Augustin, — dit : « La longueur des Actes tient beaucoup plus au nombre et à l'étendue des réponses des deux partis qu'à l'importance du sujet en discussion. Il n'y a donc aucune raison pour que, à la demande de nos adversaires, la discussion soit maintenant ajournée ; d'autant plus que ce sont eux qui ont proposé le renvoi de cette discussion à aujourd'hui. »

Marcellinus. — « Afin que de nouveau la vérité apparaisse évidente, qu'il soit redonné lecture de la déclaration des vénérables assistants (c'est-à-dire de la fin de la séance précédente). »

Petilianus. — « Sur quoi cette lecture sera-t-elle faite ? »

Montanus, évêque donatiste. — « Sur la sténographie. »

Marcellinus. — « Est-ce qu'on élève une suspicion quelconque contre ce qui est inscrit sur les tablettes

pars utraque legat atque recenseat, nec dari aut revocari memorie paululum possit. Proinde sublimitas tua, quoniam res honesta postulatur, largiri dignetur quod petimus, ut gesta ex more edantur. Legamus, ut respondere possimus.

Alypius... Longitudo gestorum magis in numero et responsione utriusque partis Episcoporum est, quam in aliqua commendatione negotii. Nihil ergo est unde causetur pars diversa, aut hodie cognitio differatur : præcipue quia etiam ipsi professi sunt ad hodiernum diem differendum esse negotium.

Marcellinus... Ut iterum partibus evidenter appareat, venerabilium virorum denuo professio recitetur.

Petilianus... Unde recitabitur ?

Montanus... De scheda nobis recitetur.

Marcellinus... Ergo quæ codicibus tenentur inserta, cum tanti sacerdotes custodes appositî fuerint, in dubitationem

des sténographes, alors que tant d'évêques en ont été les gardiens ? »

Petilianus. — « Nous ne connaissons pas la sténographie, et la nature de la discussion et des signes eux-mêmes, comme je l'ai dit, est telle que personne ici ne peut traduire les notes d'un autre. Il nous est impossible de lire sur les tablettes. Si les Actes ne sont pas traduits, je ne puis rien examiner, je ne puis rien voir. »

Cette déclaration de Petilianus est à retenir au passage. Elle démontre que chez nos anciens confrères, comme chez nous, lorsque la parole de l'orateur avait été rapide, le sujet technique, et l'écriture déformée, chacun traduisait ses notes, qui devenaient absolument personnelles, et qu'il faut être étranger à notre profession, n'en pas comprendre les difficultés souvent extrêmes, pour prétendre ériger en système la lecture mutuelle.

Le président Marcellinus reprend. — « Ainsi que je l'ai dit, que la déclaration des honorables assistants soit relue. »

Martialis, exceptor, lit une seconde fois sur ses tablettes le passage indiqué. Le texte est identiquement le même que celui cité la première fois. Au cours de la lecture ainsi faite, l'évêque donatiste Petilianus demande : « Sur quoi cela est-il lu ? »

Mais Marcellinus veut absolument que la preuve soit faite pour les donatistes qu'ils ont eux-mêmes

aliquam existimant derocanda ?

Petilianus... Notas non novimus, neque ea natura rerum est atque ipsarum, ut ita dixerim, literarum ut quisquam notas legat alienas. In codicibus legere non possumus : nisi edita fuerint gesta in paginis, non habeo quod tractem, non habeo quod legam.

*Marcellinus... Ut dictum est, iterum venerabilium viro-
rum professio recitetur.*

*Martialis exceptor ex codice iterum notarum recitatit :
Nobilitas tua dixit.....*

Et cum recitasset, Petilianus dixit : Unde legit ?

Marcellinus... Quid super hac parte legum sit auctoritate definitum, sanctitatem vestram arbitror non latere, cum

fixé la date du jour de la deuxième conférence, et il dit : « Il n'est pas admissible que des contestations puissent s'élever sur l'autorité des Actes. En conséquence, si l'on soupçonne de fraude les exceptores de l'officium, que le même passage soit relu sur les tablettes des notarii ecclésiastiques. »

Emeritus, évêque donatiste. — « A notre arrivée, ta Noblesse a daigné nous demander si nous adhérons aux propositions faites et si nous acceptons de mettre nos signatures au bas de chacune de nos déclarations. J'ai accepté; je suis lié par la proposition de ta Noblesse, aux termes de laquelle je dois signer mes déclarations et par laquelle tu as promis que tous les débats seraient publiés. Mais maintenant, tu veux me forcer à parler et à engager la discussion avant que j'aie connaissance des Actes ! Quels sont-ils ? Je ne sais par où commencer ; j'ignore quel compte on peut tenir de tes avis : Si l'on doit signer au bas des pages, que l'on traduise les notes de façon à ce que nous puissions signer. Si l'on doit faire le sacrifice de cette disposition, tout ton arrêt croule et tout ce que tu as proposé pour édifier la conscience publique est détruit. Tu as déclaré, en effet, que tout ce qui serait dit publi-

contra proprios non liceat tenere consensus. Unde, ne qua forte de exceptoribus officii fraude suspecti sint, ex tabulis notariorum ecclesiasticorum hæc eadem conditio relegetur.

Emeritus... Ingredientibus nobis nobilitas tua interfart dignata est, si edictis propositis adhiberemus assensum, ei utrum subscriptiones nostras accomodaremus propriis prosecutionibus. Cui rei satisfaciam, non avertio. Tenet me enim propositum nobilitatis tue, quo me subscriptionem indere gestis, et universa quæ publice acta sunt publice proponi promisisti. Nunc autem cogor agere et ante agnitionem gestorum in negotium præcipitari. Quæ ista sunt ? Quid primum eligam nescio, quod votum tuorum iudiciorum teneam non agnosco. Si subscribendum est paginæ ; edatur pagina, ut subscribi possit. Si hujus rei est facienda jactura, edictum tuum omne vacillabit, quicquid proposuis-

quement serait contresigné par nous et par ta Hautesse. Il faut donc d'abord que ces Actes soient lus et connus, pour que, par suite même de ta décision, il soit passé outre aux débats. »

Marcellinus. — « Comme je l'ai dit, que ce que les exceptores de l'officium ont lu soit relu par les notarii ecclésiastiques. »

Petilianus. — « Que ta Noblesse tienne sa parole et nous accorde la justice que tu nous as souvent promise. Qu'on m'octroie le bref délai nécessaire pour la traduction des Actes, afin que je les voie ensuite, que je lise en entier les parties que je dois signer, que je reprenne mes observations et l'argumentation subtile des adversaires, et que, pleinement instruit de leurs intentions, je puisse leur répondre. J'estime que cela est humain et juste. »

ti in publicam conscientiam destructur. Dixisti enim ex subscriptione nostra et ex sublimitatis tue adnotatione cuncta quæ gesta sunt in notitiam publicam debere deferri. Prius est ergo ut ea quæ gesta sunt recitentur, et publicentur et agnoscantur, ut ex judicio tue sublimitatis ad cetera quæ sunt negotii veniatur.

Marcellinus... *Sicut interloquutus sum, ab ecclesiasticis notariis ea quæ ab exceptoribus officii recitata sunt percurrantur.*

Petilianus... *Tene modum tuum, vir nobilis, tene promissam sepe justitiam. Nam cum a parte nostra nudiustertiana die fuisset objectum, quod dies legitimus causæ jam videretur fuisse transactus, et a causa cecidisse eos qui nos in judicium vocaverunt, coacti sumus id velle, ut recedentes ab eadem conditione in tempus presens consentire videremur. Nemo mihi sit hac in parte ingratus, vir nobilis. Nam si ego concessi tantundem temporis, salvis his tamen, si illi adstipulationibus suis non fuerint refragati, quæ mihi breve non conceditur tempus ut scribantur gesta, ut subscribatur a sublimitate tua, videamque ac perlegam cui rei subscribere debeam, percipiamque ac recipiam meos scilicet sensus, adversariorum quoque calliditatem subtilemque argutiam; ut scilicet plenissime instructus intentionibus eorum valeam respondere. Humanum esse arbitror atque justum. Ne dederis, vir nobilis, huic rei atque huic justissimæ petitioni aliquid quod in sollicitudinem*

Marcellinus. — « Il aurait été plus juste et plus correct de demander cela à la séance précédente, alors que, du consentement des deux partis, la délibération a été renvoyée à aujourd'hui. Enfin, qu'il soit donné lecture par les notarii ecclésiastiques de la partie de la séance dans laquelle la discussion a été ajournée. »

Petilianus. — « Alors, nous sommes joués ! »

Augustin. — « Nous ne sommes pas cause des faits que veulent nous imputer nos frères de la partie adverse. »

Comme il parlait, Petilianus s'écrie : « Tu nous fais injure ! »

Au milieu du tumulte soulevé par ces interruptions véhémentes, Augustin, Marcellinus, Emeritus interviennent successivement, et Marcellinus reprend de nouveau : « Que les notarii ecclésiastiques donnent lecture de ce qui est écrit sur leurs tablettes. »

Alors les parties recopiées sur papyrus et les tablettes scellées sont présentées. Le président ordonne aux évêques constitués gardiens par leurs pairs de vérifier s'ils reconnaissent chacun leur sceau.

Léon, évêque catholique. — « Je reconnais mon cachet. »

abeam. Siquidem te justissimum promiseris, et nos id credere sit necesse, si tamen justa nobis nullatenus denegentur.

Marcellinus... Hæc rectius et justius præterito judicio debuerant postulari, in quo ex consentu utriusque partis in hunc diem dilata cognitio est. Unde ab ecclesiasticis notariis ad quam partem fuerit dilata cognitio recitetur.

Petilianus... Ergo circumventi sumus.

Augustinus... Non est nostra causa factum quod nobis colunt imputare fratres nostri e diverso sistentes.

Et cum diceret, Petilianus dixit : Injuriam nobis facis.

.....

Marcellinus... Susceptæ tabulæ ab ecclesiasticis notariis recitentur..... Custodes edicant utrum signa cognoverint.

Leo episcopus ecclesiæ catholicæ dixit. Agnosco sigillum meum.

Marinianus, évêque donatiste. — « Je reconnais le mien. »

Marcellinus. — « Puisque, de part et d'autre, on reconnaît les cachets, que les notarii relisent la partie de séance que j'ai indiquée. »

Petilianus. — « Cette manière de faire peut se comprendre pour des testaments ; elle ne s'explique pas pour des Actes. »

Marcellinus. — « Ce qui a été fait l'a été dans l'intérêt des deux partis et du consentement commun. Il ne convient pas de le blâmer. »

Petilianus. — « Je ne blâme pas ; mais je demande que, selon la coutume, les Actes soient mis à notre disposition, comme il convient, afin que nous puissions les lire et les étudier à fond. Quelle urgence y a-t-il ? Qu'est-ce qui presse ? »

Augustin, évêque catholique. — « Il résulte de toutes ces discussions que vous voulez ajourner le débat. Nous demandons à ta Noblesse de le concéder. Cela est humain ; ils désirent examiner les procès-verbaux de la séance, les étudier, venir ici plus préparés. N'allons pas allonger encore les Actes en nous refusant à l'ajournement qu'ils réclament, et évitons que

Marinianus ep. dixit. Agnosco sigillum meum.

Marcellinus... dixit. Quoniam ab utraque parte impressionem signorum agnitam constat, ea quæ præcepi a notariis relegantur.

Petilianus... Sic solent testamenta, non gesta, reserari.

Marcellinus... Quod propter sollicitudinem partis utriusque factum est, et ex communi consensu, non decet reprehendi.

Petilianus... Non reprehendo cautelam, sed peto secundum consuetudinem rerum ut gesta legitime exponantur, ut legi ac pertractari possint. Quæ res urget ? Quid festinatur ?

Augustinus... Hoc solum constet, ipsos rem velle differre. Ut concedat sublimitas tua petimus te. Humanum est, considerare volunt, discutere volunt, paratiores volunt venire, ne nolentes differre prolixiora gesta faciamus. et ipsa gestorum prolixitas majores nobis moras incutiat.

cette prolixité même des procès-verbaux ne nous cause de plus longs retards. »

Marcellinus. — « Puisque l'on avait prononcé, d'accord entre les deux partis, la fixation de la séance à ce jour, cet incident n'aurait pas dû pouvoir se produire. Quoi qu'il en soit, ainsi que je l'ai ordonné, que les notarii lisent la partie relative à l'ajournement des débats. »

Petilianus, évêque donatiste. — « Qu'il soit consigné que tout cela n'est pas venu de notre fait, mais seulement de ce que les notarii ou les exceptores n'ont pas pu achever leur traduction. »

Marcellinus. — « Lisez ! »

Januarius, notarius de l'église de Sétif, du parti donatiste, lit alors sur ses tablettes le passage déjà lu deux fois par l'exceptor Martialis, de l'officium ; mais il commence trois lignes plus haut :

« Ta Noblesse a dit : Que l'officium indique quelle partie du jour paraît déjà écoulée, etc. » Le texte figurant aux Actes est identiquement le même.

Marcellinus. — « Ainsi, il a bien été décidé de part et d'autre que l'affaire viendrait aujourd'hui. »

Le juge fait constater ici jusqu'à l'évidence absolue, que c'est d'accord avec les donatistes que la séance a été remise à ce jour ; mais ceux-ci ne se tiennent pas pour battus, ils ne sortent pas du terrain qu'ils ont choisi et ils s'y maintiennent avec une persévérance qui finit par leur valoir l'ajournement qu'ils ont ré-

Marcellinus... Et ut in hunc diem cognitio differretur utriusque partis constat fuisse consensum, quod video hodie prodesse non posse. Interim, ut praecepi, ab ecclesiasticis notariis ad quam partem fuerit dilata cognitio recitetur.

Petilianus... Scriptum sit hoc non nostro vitio fieri, sed tantum quod notarii occurrere non potuerunt reexceptores.

Marcellinus... Recita.

Januarius notarius ecclesiae sitifensis, partis Donati ex codice recitavit : Nobilitas tua dixit....

Et cum recitasset, Marcellinus... dixit : Utrarumque partium professione monstratum est in hunc diem cognitionem fuisse dilatam, ita ut hodie negotium tractaretur.

clamé et auquel saint Augustin a déjà donné son assentiment.

Petilianus, évêque donatiste. — « Si les Actes ont été complètement traduits par les exceptores, qu'on passe outre aux débats. »

Cette traduction n'étant pas achevée, Marcellinus finit par consentir au renvoi de la délibération à un autre jour et invite les donatistes, pour éviter tout nouvel incident, à fixer eux-mêmes la date de la prochaine séance.

Petilianus. — « Que les exceptores disent quand ils auront traduit les Actes. »

Marcellinus. — « Que les exceptores se hâtent autant qu'ils le pourront de mettre les Actes en état et d'achever leurs copies. »

Hilarus, exceptor. — « Quand les orateurs des deux partis auront signé leurs déclarations, alors seulement nous pourrons indiquer le jour où les Actes seront produits. »

Marcellinus. — « Est-ce qu'aujourd'hui les traductions peuvent être achevées par l'officium et signées par les deux partis ? »

Hilarus, exceptor. — « Nous terminerons aujourd'hui notre travail. »

Petilianus... Si perfecerunt gesta exceptores, agatur.

Marcellinus... Licet apertissimis fuerit professionibus designatum in quem diem dilatum esse iudicium, tamen, ne quid ei parti quæ dilationem postulat negatum esse rideatur, cognitio differetur, ita ut edicat in quem diem debeat iudicium protelari.

Petilianus... Dicant exceptores quando ediluri sunt gesta.

Marcellinus... Exceptores quando possunt in schedis gesta conscribi et edenda compleri, edicere non morentur.

Hilarus exceptor... Sicut consensus accessit utrarumque partium, dum in scheda prosecutiones suas subscripserint, tunc demum diem edendorum gestorum possimus edicere.

Marcellinus... Possunt hodie schedæ vel ab officio compleri vel ab utraque parte subscribi ?

Hilarus exceptor... Hodie schedas complenius.

Marcellinus. — « Puisque l'officium déclare pouvoir achever aujourd'hui son travail, que vos Saintetés disent si elles sont disposées à signer les Actes aujourd'hui ou demain. »

Adeodatus, évêque donatiste. — « Dès que les copies nous seront soumises, nous les signerons. »

Marcellinus. — « Que l'officium déclare maintenant combien de jours après la signature des actes lui seront nécessaires pour remettre les procès-verbaux, sans aucun autre ajournement admissible. »

Hilarus, exceptor. — « Si on les signe aujourd'hui ou demain, nous pouvons, en travaillant jour et nuit, après le troisième jour remettre les actes, tels que les notarii nous les auront transmis d'après leur copie. »

Marcellinus. — « Quel que soit le jour, qu'il soit désigné par l'officium ! »

Alors un des greffiers, Rufinianus, s'empresse de répondre, sans avoir compris la question, et dit : « Aujourd'hui c'est le troisième jour des Nones de juin. »

A quoi le proconsul réplique : « Le jour que je demande, c'est celui pour lequel la remise des Actes est promise. »

Il y a ici une certaine malice de la part des excep-

Marcellinus... Quoniam suggessit officium hodie se schedas posse complere, edicat sanctitas vestra utrum hodie vel crastino die sit parata subscribere.

Adeodatus... Cum nobis scheda oblata fuerint, subscribemus.

Marcellinus... Edicat nunc officium post subscriptionem schedarum, etiam in editione gestorum quot dierum sufficere possit sine ulla excusatione dilatio.

Hilarus exceptor... Si crastino die subscripserint vel hodie, possumus die noctique invigilantes post tertium diem gesta edere, ita ut notarii eorum nobis de scheda subscripta dicent.

Marcellinus... Quis iste dies sit, ab officio designetur.

Rufinianus scriba viri clarissimi curatoris dixit : Hodie-nus dies est III Nonas Junias.

Marcellinus... Diem quero quo edi gesta promissum est.

tores et des notarii soulignant la bêtise commise par le greffier.

Hilarus, exceptor, dit, répondant à la question du président : « Nous pouvons avoir copié les actes pour le 7 des Ides de juin. »

Marcellinus. — « J'accepte que, d'accord avec les parties, le sixième jour des Ides de juin, toutes les discussions oiseuses étant écartées, le fond du débat soit abordé. »

Augustin, évêque catholique. — « Nous aurions voulu que la discussion eût lieu aujourd'hui : mais nous acceptons, par condescendance pour nos frères, qu'elle soit ajournée au 6 des Ides de juin, et nous espérons qu'alors, Dieu aidant, ce débat sera tranché. »

Marcellinus. — « S'il y a une opposition à cette proposition, qu'elle se produise. »

Emeritus, évêque donatiste. — « Nos déclarations sont très claires, et ta Hautesse a reconnu la justesse de nos observations. Nous serons prêts, si Dieu le veut, le jour fixé, c'est à-dire le sixième des Ides de juin, pourvu que les Actes, une fois traduits,

Hilarus exceptor... Possumus gesta edere septimo Iduum Juniarum die.

Marcellinus... Licet jam de professionibus dubietas mihi magna nascatur, tamen denuo utrum sexto Iduum Juniarum die, omnibus ambagibus amputatis, negotium sit principale tractandum, pars utraque designet.

Augustinus... Nos et hodie volumus, et si fieri posset cellemus. Tamen quia humanum fuit hoc concedere fratribus nostris quod nobis non injuste videntur postulasse, ad diem sextum Iduum Juniarum adjucante Domino Deo nostro adfuturos nos ad peragendum principale negotium Ecclesiæ pollicemur.

Marcellinus... Etiam pars alia quid voluntatis habeat dignetur edicere.

Emeritus episcopus dixit. De professionibus nostris nulla est ambiguitas. Quantum autem ad instructionem, quam fieri debere in judicio flagitavimus, adcertit nobilitas tua nos justa et legitima postulasse. Diem autem statutum, hoc

nous soient livrés, afin que nous puissions y réfléchir.»
 Marcellinus. — « Le septième des Ides de juin, dès le matin, les Actes vous seront remis. Décidez si vous voulez vous réunir le 6 des Ides de juin, afin de trancher le débat. »

Emeritus. — « Nous acceptons, si ce qu'a indiqué ta Noblesse se produit. »

Nous voyons ici déclarer par le président que, le 7 des Ides de juin, les Actes seront remis aux parties et que le débat aura lieu le 6 des mêmes Ides. Il ne faut pas oublier que les Romains ne comptaient pas comme nous les jours du mois, et que, pour les Ides, le décompte se faisait à rebours. Les Ides étaient le 15 ou le 13 du mois, suivant que ce mois était pair ou impair. Pour le mois de juin, les Ides commençaient le 13; le 12 était la veille des Ides, le 11 le troisième jour des Ides, le 10 le quatrième, et ainsi de suite. Le décompte se continuait de la sorte, et l'on comprend alors que les Actes soient remis le 7 des Ides, la veille du 6, jour des débats.

Marcellinus. — « Que se souvenant de notre ordre et de leurs propres déclarations les exceptores, au jour fixé, dès le matin, le 7 des Ides de juin, se hâtent de produire les Actes. Qu'ils prennent leurs précautions pour que les notarii de l'un et l'autre parti ne manquent pas de leur transmettre leurs traductions. Que chaque parti sache qu'il doit s'arranger de façon à prendre connaissance des Actes à l'heure également

est, sextum Iduum Juniarum, si Deus jusserit, observabimus; ita tamen ut acceptis gestis nobis largiatur aliquid æquissimus iudex, quo possit esse tractatus.

Marcellinus... dixit. Septimo Iduum Juniarum die matutinis horis vobis gesta tradentur. Edicite utrum alia die, id est, sexto Iduum Juniarum, aulesse dignemini ut principale negotium peragatur.

Emeritus... dixit. Aderimus ad iudicium, si quæ statuit nobilitas tua habuerint effectum.

Marcellinus... Memores periculi et professionis propriæ exceptores constituto die, matutinis horis, id est, septimo Iduum Juniarum, gesta edere festinabunt, ita ut notarii

désignée. En ce qui concerne les évêques, que, toute discussion oiseuse étant écartée, ils ne traînent plus le débat en longueur. »

Alypius, évêque catholique. — « Nous observerons la décision de ta Hautesse au sujet de la signature et du temps, quand nous aurons reçu les Actes. »

Emeritus, évêque donatiste. — « Lorsque les Actes nous auront été produits, nous obéirons à ton ordre. »

Marcellinus. — « Afin que cela ne puisse fournir un nouveau prétexte, l'officium se hâtera de vous remettre, le même jour que les autres, les Actes de cette séance. »

Le procès-verbal, comme celui de la première séance, se termine par cette annotation : « *Hilarus et Martialis exceptores elidimus, et hæc similiter ut supra emendavimus.* — Nous, Hilarus et Martialis, exceptores, avons établi ces Actes, et comme les précédents, nous les avons révisés. »

Ainsi qu'on le voit par les observations échangées, de nombreuses précautions étaient prises pour assurer l'exactitude absolue du texte des Actes. Chacun des orateurs revoyait ce qu'il avait dit et le signait au bas des pages traduites ; les notarii étaient chargés, prenant deux à deux avec les exceptores et collationnant leurs notes à leur sortie de la salle, de les traduire et de fournir ces traductions, chacun pour les orateurs de leur parti, aux exceptores de l'officium. Ces derniers devaient les reviser, compléter les parties non traduites, et faire usage du tout pour constituer une minute

partis utriusque in dictando non desint. Sciat autem utraque pars officio se cavere debere de perceptione gestorum hora pariter designata. Sacerdotale vero est, ut amputatis ambagibus, nulla morarum impedimenta nectantur.

Alypius... Secundum præceptum nobilitatis tue, cum gesta susceperimus, de subscriptione et de tempore consequenter cavebimus.

Emeritus... Cum oblata nobis fuerint gesta, satisfaciemus judicatis.

Marcellinus... Etiam istius diei gesta, ne qua possit esse denuo causatio, eodem die edere vobis festinabit officium.

originale ainsi officiellement établie, contresignée par les orateurs et le président ; puis en dresser des copies authentiques qu'ils avaient à remettre aux évêques de chacun des deux partis. Nous allons les voir, au début de la troisième séance, faire constater officiellement qu'ils ont remis aux uns et aux autres ces copies dont ils ont le reçu. L'*officium* avait ainsi à faire au moins deux copies de la totalité des Actes, l'une pour les évêques catholiques, l'autre pour les évêques donatistes, et peut-être une troisième pour le président, à moins que la minute originale, conservée dans les archives de l'*officium*, n'en tint lieu.

A la troisième séance les évêques catholiques et donatistes sont introduits et prennent place dans la salle, puis le président Marcellinus constate que le délai pour la transcription et la remise des copies des Actes des deux premières séances est expiré et invite l'*officium* à faire connaître ce qui a eu lieu à cet égard¹. *Martialis*, exceptor, répond que les Actes ont été transcrits avant le jour fixé par le président et que les copies ont été remises aux intéressés, dont il présente les reçus. Marcellinus en ordonne la lecture.

Martialis, exceptor, lit. — « Sous le consulat de Varanus, *vir clarissimus*, le 8 des Ides de juin, moi Fortunatianus, évêque catholique de la ville de Sicca, certifie m'avoir été remis l'ensemble des Actes des deux premières séances, ayant eu lieu le premier jour des Calendes de juin et le troisième des Nones, et

¹ *Marcellinus*. . *Certum est ob hoc dilatum fuisse negotium ut hodierno die gestis editis principalis actio tractaretur. Quod utrum factum sit, edicat officium.*

Martialis exceptor... *Constat juxta præceptum nobilitatis tuæ gesta ante eum diem edita qui paritas nostra fuerat professa. Quod, si jubet nobilitas tua, ad plenam fidem ex cautionibus partis utriusque monstrabimus.*

Marcellinus... *Recitentur.*

Martialis exceptor recitavit. Post consulatum Varanis viri clarissimi octavo Idus Junias Fortunatianus Episcopus catholicus civitatis Siccensium scripsi me gesta geminæ cognitionis pariter suscepisse, habita primum die Kalendarum

avoir reçu ces Actes traduits par *Martialis, exceptor sedis proconsularis*, envoyé par *Flavius Marcellinus, vir clarissimus, tribunus et notarius*, le 8 des Ides de juin, à la cinquième heure du jour, dans l'église catholique Restitute; et, bien que les exceptores aient promis que les Actes seraient traduits pour le 7 des Ides de juin, néanmoins leur activité a été telle que la traduction des débats des séances nous a été remise avant le jour indiqué. »

« Je lirai également, ajoute *Martialis*, l'autre reçu, si ta Noblesse l'ordonne ». Et *Marcellinus* dit : « Lisez. »

Martialis, exceptor, donne alors lecture du reçu, dont suit la traduction : « Sous le consulat de *Varanus, vir clarissimus*, le 8 des Ides de juin, moi *Montanus*, évêque de la cité de Zama, atteste que des mains d'*Hilarus* et de *Prætextatus*, exceptores, j'ai reçu les Actes des deux séances de la conférence, dans lesquelles nous avons combattu contre nos accusateurs et

Juniarum, item habita die tertia Nonarum; et suscepi tradente Martiale exceptore sedis proconsularis, qui sit deputatus Flavio Marcellino viro clarissimo Tribuno et Notario die octava Iduum Juniarum, hora diei quinta, in Ecclesia catholica Restituta. Et quancis exceptores septimo Iduum Juniarum gesta promiserint edituros, melius tamen eorum festinavit industria ut nobis ante diem promissum acta cognitionum duarum pariter traderentur. Quibus perceptis, loco et tempore suprascripto instructos nos ad peragendum negotium die qui actis expressus est pollicemur esse tenturos.

Cumque recitasset, idem dicit: Lego aliam, si præcipit nobilitas tua.

Marcellinus... Lege.

Martialis exceptor recitat. Post consulatum Varanis V. C. octavo Idus Junias, Montanus episcopus civitatis Zamenisium regionum. Scripsi vobis, Hilaro et Prætextate exceptores, me accepisse a vobis gesta geminæ cognitionis, in quibus una cum traditoribus et persecutoribus nostris conflirimus, habita primum die Kalendarum Juniarum, et alia habita die tertia Nonarum eorundem, que vos excep-

nos persécuteurs, tenues l'une le premier jour des Calendes de juin et l'autre le 3 des Nones de juin, que les exceptores dudit siège proconsulaire nous ont remis le 8 des Ides de juin, à la troisième heure du jour, dans l'église Theoprepia. »

Le président constate alors que la traduction des Actes, leur copie et leur remise aux intéressés sont régulièrement établies ; puis les débats sont ouverts sur les différends séparant les donatistes et les catholiques.

Marcellinus ordonne ensuite la lecture de l'édit impérial réglant l'ordre de la conférence et précisant les pouvoirs du président. C'est encore l'exceptor Martialis qui procède à cette lecture. Et comme, au cours de la discussion, on invoque des actes dressés le troisième jour des Calendes de février à Ravenne, sous le consulat d'Arcadius Auguste et Probus IV, le même Martialis en lit également le texte, ainsi que celui d'un autre acte dressé sous le consulat de Constantin et Licinius, relatif à l'évêque Cœcilianus.

Puis c'est l'exceptor Romulus qui, au paragraphe 251, commence la lecture d'une lettre de Januarianus et d'autres évêques se plaignant de persécutions. Il faut croire que ce Romulus n'avait pas l'accent africain, car il amène cette exclamation de l'évêque donatiste Emeritus : « Il ne lit pas ! Il ne distingue pas le sens ! » Ce à quoi saint Augustin répond : « Lisez vous-mêmes ! » Et le président ordonne aux notarii ecclésiastiques de relire ce texte, afin qu'il soit mieux compris des auditeurs.

Possidius, évêque catholique, ne manque pas de re-

tores suprascriptæ sedis proconsularis tradidistis nobis coram patribus et coepiscopis nostris die octava Iduum Juniarum, hora diei tertia, in Ecclesia Theoprepia ; quibus perceptis loco et tempore suprascripto, profitemur nos ad agendum negotium die actis expressa ordine integro esse centuros.

Marcellinus... dixit. Lectæ cautiones gestis præsentibus adhibebunt. Et adjecit : Quoniam constat ante diem editionem factam esse gestorum, superest ut principale negotium proponatur.

lever le fait et dit. — « Qu'il soit inscrit qu'ils ont eux-mêmes demandé que les Actes qu'ils produisent soient lus par leurs notarii. »

Le président répond. — « Peu importe par qui ils sont relus. »

Mais Petilianus ajoute. — « On ne met aucunement en doute la bonne foi de l'officium. On ne se plaint que de la prononciation du lecteur. »

Alors le président dit. — « Cette discussion est superflue. Enfin, pour que tout soit plus promptement connu, que les pièces produites soient lues par les notarii ecclésiastiques ¹. »

Puis les débats se prolongent, les sténographes finissent par être à bout de forces, et, ainsi que dans la première séance, ils demandent leur remplacement. C'est l'exceptor Hilarus qui prend alors la parole : « Comme depuis le commencement du jour les parties ont discuté et que nous avons rempli deux *codices*, si ta Noblesse l'ordonne, d'autres exceptores nous seront substitués afin que nous puissions sortir pour collationner nos textes, des gardiens nous étant donnés. »

Vitalis, notarius de l'Eglise catholique, ajoute. — « J'appuie ce que vient de dire l'exceptor de ta Noblesse. » Et le président ordonne : « Ainsi qu'il a été procédé dans une séance précédente, que les sténographes qui ont rempli leurs tablettes se retirent avec

¹ *Emeritus. Non legit, non distinguit sensus!*

Augustinus. Ipsi legant! Concedamus eis quod ipsi nobis concedere noluerunt.

Marcellinus. Ecclesiastici notarii ea relegant, ut apertius designetur quæ a cenerabilibus ciris constat oblata.

Possidius. Scriptum sit ipsos petisse ut a suis notariis gesta quæ proferunt recitentur.

Marcellinus. Nihil interest a quo relegantur.

Petilianus. Non de fide dubitatur officii, sed de prononciatione.

Marcellinus. Superflua est ista causatio. Unde ut diligentius omnia cognoscantur, ab Ecclesiasticis notariis quod oblatum est recitetur.

des gardiens, et qu'ils soient remplacés par d'autres ¹. »

Puis la discussion, à laquelle saint Augustin prend la part la plus active, continue et se prolonge jusqu'à la nuit. Alors les évêques sortent pour permettre à Marcellinus d'écrire sa sentence, et rentrent en séance pour en entendre la lecture.

Le président exprime dans cette sentence la joie qu'il éprouve de la guérison inespérée d'un mal aussi ancien ; proclame l'innocence de Cœcilianus et de Félix, accusés par les donatistes ; interdit à ces derniers toute assemblée religieuse, et ordonne que leurs églises seront livrées sans retard aux catholiques, dont le triomphe avait été appuyé par tant de preuves. Chaque évêque donatiste pouvait retourner chez lui sans inquiétude pour se ranger ensuite sous la loi de l'unité ; ceux qui avaient sur leurs terres des troupes de circoncellions devraient tout faire pour les contenir, sous peine de voir ces terres occupées par le fisc : Il fallait que les fureurs insensées de ces barbares eussent un terme, autant dans l'intérêt du repos public que de la foi catholique.

La dernière partie de la séance du 8 juin ne nous est pas parvenue : elle a été remplacée dans le volume des Conciles par un résumé dû à saint Augustin, dans lequel ce dernier analyse à grands traits les discours prononcés, mais ne fait aucune allusion aux praticiens chargés de les recueillir.

Tel a été le rôle des exceptores de l'officium et des notarii des deux partis catholique et donatiste aux trois séances de la conférence de Carthage. Nous

¹ *Hilarus, exceptor, dixit. Quoniam a diluculo partes egerunt, et codices binos implevimus, si jubet præstantia tua, alii nobis exceptores subrogentur, ut ad conferendum exeamus, datis nobis custodibus.*

Vitalis, notarius ecclesie catholicæ, dixit. Hoc et ego suggero quod et exceptor nobilitati tuæ adstans suggessit.

Marcellinus. Sicut etiam superiore judicio factum est, hi qui se tabulas implessent commemorant, cum custodibus excant, in eorum loco aliis subrogatis.

savons que leur œuvre a donné satisfaction aux intéressés, qui en ont témoigné par écrit, déclarant que l'activité des praticiens avait été telle que la traduction des débats et la remise de la copie avait eu lieu avant le jour fixé.

Quant à la fidélité, à l'exactitude absolue du texte recueilli, elle est attestée au bas de chaque discours par la signature de l'orateur qui l'a prononcé. C'est donc bien là, dans toute l'acception du terme, un compte rendu officiel, et nous avons eu cette bonne fortune d'y trouver, sur l'exercice de notre profession en l'an 411, les détails les plus complets.

Les Actes de la conférence de Carthage fermaient éternellement la bouche aux donatistes, mais leur énorme étendue en rendait la lecture difficile à la grande masse des chrétiens. Personne ne songeait à remuer ce monceau de pièces et de discours. Saint Augustin, bien qu'accablé de travail et faible de santé, se chargea de résumer, en les reprenant, tous ces comptes rendus auxquels les donatistes avaient donné une formidable longueur. Il en rédigea un abrégé, et son œuvre est, à côté des Actes eux-mêmes, une succinte exposition des trois séances de la conférence de Carthage. A l'aide de cet abrégé tout le monde en Afrique put connaître la vérité. Les évêques catholiques eurent soin d'en répandre des milliers de copies, et les plus zélés décidèrent que chaque année, au temps du carême, on en ferait une lecture dans les églises.

Saint Augustin rend compte de son travail dans une de ses lettres à Marcellinus¹ : « Si je pouvais vous donner le détail de mes journées et de tous les travaux qui m'occupent, vous gémiriez et vous vous étonneriez de la multitude d'affaires dont le poids m'accable. Lorsque ceux qu'il ne m'est permis ni de repousser ni de dédaigner me laissent quelque repos, il ne me manque pas de choses à dicter, de ces choses qui se

¹ Lettre cxxxix.

présentent à tout moment et si impérieusement qu'elles ne supportent pas le moindre retard. C'est dans ces conditions que j'ai fait une assez grosse besogne, l'abrégé de notre conférence de Carthage, dont personne ne voulait se charger à cause du monceau d'écritures qu'il fallait lire. »

Plus tard, le 14 juin 412, Sylvain, Valentin, Aurèle, Innocent, Maxime, Optat, Augustin et les autres évêques du concile de Zerta écrivaient aux donatistes¹ : « D'après ce que nous entendons dire de toutes parts, vos évêques prétendent que le juge a été gagné à prix d'argent pour rendre sa sentence contre eux. Or voici ce qui s'est passé : Nous arrivâmes à Carthage, nous et vos évêques, et nous nous réunîmes. Sept évêques de notre côté et autant du leur furent choisis pour parler au nom de tous. On en désigna sept autres des deux côtés avec lesquels les évêques choisis pourraient se concerter en cas de besoin, et encore quatre de part et d'autre pour surveiller les comptes rendus, de peur qu'on n'attribuât à quelqu'un des paroles qu'il n'aurait pas prononcées. Il y eut aussi des deux côtés quatre notarii, dont deux devaient alterner avec les exceptores de l'officium, afin d'empêcher que personne d'entre nous ne prétendit avoir dit ce qui n'aurait pas été consigné². Comme complément de toutes ces précautions, il fut convenu que nous, et les évêques donatistes, ainsi que le juge lui-même, nous signerions le texte de nos paroles pour éviter que nul plus tard ne se plaignît qu'elles eussent été falsifiées. La publicité de ces Actes partout où il le faudra devant avoir lieu du vivant de ceux qui les ont signés, leur vérité demeurera inattaquable pour la postérité. Vos évêques ont encombré les Actes de beaucoup de discours inutiles ; n'ayant pu parvenir à

¹ Lettre cxli.

² *Dati sunt etiam a nobis et ab ipsis notarii : quatuor hinc, et quatuor inde, ut bini cum exceptoribus iudicis alternarent ; ne aliquis nostrum se dixisse aliquid causeretur quod non fuisset exceptum.*

empêcher l'examen de l'affaire, ils ont parlé autant qu'ils ont pu pour qu'il devint au moins difficile de lire le compte rendu de ce qui s'est passé. »

Nous avons ainsi, fournie par saint Augustin lui-même, une nouvelle indication très précise des procédés employés pour assurer l'exactitude absolue des Actes.

Cet évêque devait encore se rencontrer d'autres fois avec les donatistes. En l'an 418, il se trouvait à Césarée vers la mi-septembre. L'évêque donatiste de cette ville était ce même Emeritus, qui avait plaidé la cause du parti de Donat dans la conférence de Carthage. Au milieu du retour à l'unité qui s'accomplissait sur tous les points de l'Afrique, Emeritus demeurait attaché à son erreur et retenait dans le schisme beaucoup de chrétiens de Césarée. Le 18 septembre, on vint avertir Augustin du retour d'Emeritus. Il s'empressa d'aller à sa recherche, le trouva sur la place publique et lui donna rendez-vous à l'église pour un débat contradictoire. Le 20 septembre, en présence d'une foule énorme attirée par cette rencontre, la conférence eut lieu entre Augustin et Emeritus. D'autres évêques, Alypius, Possidius, y assistaient. Des notarii furent chargés de recueillir tout ce qui se dirait.

Saint Augustin répondit alors à l'accusation d'Emeritus que les chrétiens avaient obtenu la sentence de Marcellinus à prix d'or : « Vous avez assisté à la conférence de Carthage ; si vous y avez perdu votre cause, pourquoi êtes-vous venu ici ? Si vous ne croyez pas l'avoir perdue, dites nous par où vous croyez pouvoir la gagner. Si vous pensez n'avoir été battu que par la force, il n'y en a point ici. Si vous sentez que vous avez été vaincu par la vérité, pourquoi rejetez-vous encore l'unité de l'Eglise ? » Emeritus finit par avouer sa défaite en se renfermant dans un silence obstiné.

Un prêtre manichéen, nommé Fortunatus, exerçait en Afrique une fâcheuse influence sur beaucoup de catholiques, simples d'esprit, et, dans son orgueil, il

détiait tout contradicteur. Des fidèles prièrent saint Augustin de conférer publiquement avec Fortunatus sur la religion. Il y consentit ; mais le prêtre manichéen hésitait à se mesurer avec un tel adversaire. Cependant, pressé par les instances des siens et ne pouvant reculer, il accepta la lutte. On convint du jour et de l'endroit : Les thermes de Sosius furent choisis pour théâtre de la conférence. On désigna des notarii pour sténographier la discussion. Elle eut lieu le 28 août 392. La foule des curieux se précipita dans l'enceinte du combat théologique. Les débats, qui nous ont été conservés, durèrent deux jours. Le manichéen ne put échapper aux démonstrations de son adversaire ni soutenir la secte dont il était un des principaux apôtres. La honte de sa défaite l'obligea à quitter Hipponne, où il ne revint plus.

Tout ce qui se disait et s'agitait dans le monde, toutes les pensées, les rêves mêmes aboutissaient à l'évêque d'Hipponne, qu'on considérait comme le représentant de la vérité universelle. On lui demandait la raison de tout ce qui se passait dans les intelligences et les imaginations du temps. C'est ainsi qu'Evode, évêque de Tagaste, ancien officier de l'empire, ami de saint Augustin, lui parle dans une de ses lettres d'un jeune homme, fils d'Arménus, prêtre de Mélone, qu'il s'était attaché en qualité de notarius : « Il était, dit-il, très habile dans l'art des notes ¹, et il avait quitté ce monde à l'âge de 22 ans, après des témoignages d'une angélique piété. On chanta pendant trois jours autour de son cercueil des hymnes à la louange de Dieu, et le troisième jour, on offrit pour le jeune mort le sacrifice de la messe. Le surlendemain du trépas du fils d'Arménus, une pieuse veuve du village de Figes vit en songe un diacre, mort depuis quatre ans, préparant et ornant avec des vierges et des veuves un grand palais : Pour qui ces préparatifs, dit la veuve au diacre ? — C'est pour le jeune fils d'Arménus,

¹ *Erat autem strenuus in notis.* (Let. CLVIII.)

mort hier, répondit-il. » Là dessus Evode demande à Augustin « ce que devient l'âme en se détachant de la matière, et si elle ne s'unit point à quelques corps subtils qui tiennent de la nature de l'air ¹. »

Saint Augustin mourut le 28 août 430, à l'âge 76 ans. Les excès commis en Afrique par les Vandales avaient épouvanté le monde. Trois villes seulement avaient résisté : Carthage, Hippone et Constantine ; les autres cités étaient ravagées et détruites ; l'Afrique chrétienne, qui comptait plus de 700 évêchés, était réduite à l'état de désert depuis Tanger jusqu'à Tripoli. Augustin trouva que les derniers jours de sa vie étaient « bien amers et bien lugubres ». Le siège d'Hippone se prolongea onze mois après sa mort. Prise enfin par les Vandales, elle fut saccagée et brûlée.

Isidore, parlant des auteurs anciens qui ont beaucoup écrit, cite Varron, Origène, saint Jérôme, dont il porte, nous l'avons vu, les œuvres à 6.000 volumes, et saint Augustin, dont il dit : « Ses écrits sont en telle quantité que les nuits et les jours ne suffiraient pas à un homme non seulement pour les écrire, mais même pour les lire ². »

12. — SAINT-GAUDENCE. — Un autre Père de l'Eglise, saint Gaudence, évêque de Brescia, qui se rendit auprès d'Arcadius pour intercéder en faveur de saint Jean Chrysostome, et dont il reste 21 sermons, dit, en parlant de ses ouvrages, que les notarii les mettaient en écrit en même temps qu'il les prononçait, et il ajoute :

« De ces traités dont les sténographes, ainsi que je vous l'ai appris, disposaient en cachette, sans aucun doute interrompus et inachevés, rien ne me regarde ;

¹ Poujoulat. *Histoire de Saint Augustin*. T. II, page 321.

² Ses œuvres, édition des Bénédictins, forment 11 volumes in-folio, Paris, 1679-1700.

ils ne sont pas miens. Ils ont été recueillis avec une hâte précipitée par les notarii ¹. »

Il s'agissait sans doute ici de praticiens libres qui sténographiaient de leur mieux les sermons de saint Gaudence, et les vendaient après les avoir plus ou moins exactement traduits.

13. — SAINT EPIPHANE. — Saint Epiphane, évêque de Chypre, ami de saint Jérôme, dit, à la fin de son *Panarium*, que cet ouvrage, aussi bien que son *Anchora*, fut d'abord écrit en notes sous sa dictée par un certain Anatole, et transcrit ensuite par le sous-diacre Hispace.

Un autre évêque du même nom, saint Epiphane de Pavie, mérite de nous arrêter un instant.

Il était né à Ticinum, devenue plus tard Papia, puis Pavia — Pavie — ; son enfance s'y passa à l'ombre des autels. Une auréole aurait à sa naissance entouré son berceau et annoncé sa vocation future. Son père l'avait nommé Epiphane, c'est-à-dire le Révélé, et avait promis de le consacrer à l'Eglise. A 8 ans, l'enfant était lecteur dans l'église épiscopale de Ticinum, et, à 12 ans, il remplissait les fonctions de notarius de l'évêque de cette ville, nommé Crispinus ². Il recueillait, à l'aide des notes, qu'il avait apprises sur les bancs de l'école, les discours de l'évêque, les délibérations du clergé, et tenait, en outre, les registres de l'évêché.

A 18 ans, il fut ordonné sous-diacre, et reçut pour mission l'administration des biens ecclésiastiques. Il avait exercé pendant 6 ans les fonctions de notarius dans des conditions qui indiquaient chez lui une intel-

¹ *De illis vero tractatibus, quos notariis, ut comperi, latenter adpositis, procul dubio interruptos, et semiplenos, otiosa quorundam stulia, colligere præsumpserunt, nihil ad me attinet. Mece jam non sunt, quæ constat præcipiti excipientium festinatione esse conscripta. (Præf., p. 220.)*

² *Notarum, in scribendo compendia et figuras varias, verborum multitudinem comprehendentes, brevi assequutus, in exceptorum numero dedicatus enituit. (Ennodius.)*

ligence des plus précoces et un savoir au-dessus de son âge.

Cette période de travail donna une grande maturité à son esprit et sa gestion des affaires de l'église de Pavie, au milieu des troubles où elle eut lieu, lui procura un sens pratique et une connaissance des hommes dont il sut plus tard faire usage pour le bien de son peuple et de son église.

« Pavie, nous dit Amédée Thierry dans ses beaux *Récits de l'histoire romaine au V^e siècle*, était alors une fort petite ville qui ne comptait que deux églises desservies par un clergé peu nombreux.

« Les chefs de ce clergé, assistants ordinaires de l'évêque, étaient l'archidiacre Sylvestre, gardien des anciennes traditions et de la vieille discipline, mais meilleur pour le conseil que pour l'action ; un noble Gaulois, nommé Bonosus, excellent prêtre, de qui l'on disait ce mot touchant que si la Gaule était la patrie de son corps, le ciel était celle de son âme ; enfin Epiphane, le plus utile des trois, quoique le plus jeune. C'était sur lui que tombaient la plupart des travaux, et il y en avait de rudes dans cette société en dissolution qui se rattachait à l'Eglise comme à la seule colonne capable de soutenir l'édifice prêt à crouler.

« Fallait-il aller trouver le magistrat et plaider devant lui la cause de l'Eglise ou celle des pauvres, c'était Epiphane qu'on en chargeait. Une famille commençait-elle à se désunir ou la zizanie à pénétrer parmi les citoyens, était-il besoin de suivre ou de prévenir un procès, l'esprit de conciliation arrivait avec Epiphane. Il imposait à tous par sa modération et sa souveraine équité. »

Parvenu au terme de l'âge et sentant la mort approcher, le vieil évêque Crispinus le recommanda comme son successeur aux habitants de Pavie : « Mes enfants, leur répétait-il, je m'en vais, et ce jeune homme, plein de vigueur et d'âme, — Epiphane avait alors 27 ans, — a de longues années à courir ; il y a bien longtemps que je ne suis évêque que par lui ; il était ma tête,

mes jambes, mes yeux, ma parole, ou plutôt nous n'étions qu'un évêque à nous deux. »

Peu de temps après, l'évêque mourait, et Epiphane était désigné pour le remplacer. « Il se montra sous la mitre épiscopale ce qu'il avait été dans les plus humbles fonctions de l'Eglise, calme, ferme, juste et charitable pour les autres, dur envers lui-même jusqu'aux pratiques les plus austères, simple de cœur, mais gardant comme un dépôt sacré la dignité de l'épiscopat, sobre de paroles, mais d'une éloquence irrésistible dès qu'il avait rompu le silence. »

Tel est le portrait que nous en a tracé un autre notarius, qui fut élevé près de lui, comme lui-même l'avait été près de Crispinus, et qui lui succéda également à l'évêché de Pavie ; il se nommait Ennodius.

La réputation d'Epiphane fut bientôt aussi grande hors de la ville que parmi ses compatriotes. Il n'y eut pas d'affaires publiques ou privées sur lesquelles on ne le consultât, pas de tribunal plus fréquenté des pauvres et des riches, pas de loi mieux exécutée qu'une de ses décisions.

Appelé par les notables de la Ligurie à intervenir auprès de l'empereur Anthémius et de son gendre, le patrice suève Ricimer, entre lesquels la guerre allait éclater, Epiphane répondit simplement :

« Ce sont de graves affaires, bien au-dessus de mon expérience et de mes forces. Néanmoins ce que vous désirez sera fait. Quoi que ma patrie me demande, mon devoir est de ne lui rien refuser. »

L'humble notarius qui, devenu évêque, témoignait d'une telle noblesse de sentiments réussit dans sa mission. Accueilli à Rome par une foule immense qui l'arrêtait pour toucher ses vêtements, embrasser ses genoux et le supplier de conjurer les calamités d'une guerre civile, il fut bien reçu par l'empereur. Son discours à Anthémius peut être considéré comme un modèle de dignité et de délicatesse. Un peu plus tard, par suite de ces vicissitudes si fréquentes dans les derniers jours de l'empire d'Occident, Anthémius étant mort,

tué dans une sortie de Rome où Ricimer était venu l'assiéger, ce fut le lieutenant de Ricimer, un Burgonde exilé de sa patrie, nommé Gondebaud, qui devint le maître du pouvoir militaire et fit attribuer la pourpre au comte Glycérius. Le Sénat de Rome et la ville approuvèrent ce choix, mais il souleva des protestations dans diverses cités et particulièrement en Ligurie, à Pavie. Ces protestations allèrent jusqu'à insulter la mère de Glycérius dans sa résidence et à mettre son domaine au pillage. Un tel attentat devait être puni de la peine capitale et déjà le magistrat de la province faisait la recherche des coupables pour les livrer au bourreau, lorsqu'Epiphane se rendit à Ravenne, en suppliant, et demanda à l'empereur d'inaugurer son règne par une mesure de clémence et de pardonner. La solennité de la démarche et l'autorité morale d'Epiphane en imposèrent au nouvel empereur, qui fit suspendre l'enquête commencée et accorda l'amnistie aux coupables. Bientôt après, dans la guerre engagée entre Oreste et Odoacre, le premier vint se réfugier à Pavie avec ses troupes et y soutenir un siège contre son ennemi. Toute la force d'âme dont était doué Epiphane, et qui le rendait digne des grands siècles de Rome, lui fut nécessaire pour protéger son église et la ville assiégée. L'armée d'Oreste, contenue d'abord par son chef et bien traitée par les habitants, respecta dans les premiers temps du siège les biens et les personnes des assiégés ; mais, la lutte se prolongeant, le découragement vint, et ces barbares songèrent à saccager la ville, avant que l'ennemi y pénétrât. Un jour, sans provocation d'aucune sorte, l'épouvante et la mort s'abattirent ainsi sur la malheureuse cité ; puis, la place enlevée d'assaut subit un nouveau pillage. La maison d'Epiphane fut détruite, et l'on alla jusqu'à y fouiller le sol pour trouver les immenses richesses que faisaient supposer aux vainqueurs les prodiges de sa charité.

Epiphane, pendant ce temps, sans songer à fuir, essayait de protéger les enfants et les femmes que

les soldats enlevaient pour les échanger contre rançon. Dans le nombre se trouvait la sœur même de l'évêque, Honorata, qui avait embrassé la vie religieuse. Epiphane obtint enfin d'Odoacre, par ses ardentes prières, la liberté des captifs. Il fallut ensuite reconstruire la malheureuse ville anéantie par l'incendie. Avec ce qu'il put ramasser çà et là, et en sacrifiant le reste de son patrimoine, Epiphane, animant de son exemple hommes, femmes et enfants, parvint à faire déblayer les décombres et à réédifier les églises et les maisons de la cité. Il obtint alors d'Odoacre une exemption d'impôts de 5 ans, et reçut de lui, dans la suite, d'autres secours lorsque la Ligurie se trouvait frappée de quelque fléau.

Quand Théodoric vint à son tour s'enfermer dans Pavie, où Odoacre l'assiégea en 489, Epiphane put exercer tout à loisir ce don de servir et de consoler, qu'il possédait au plus haut degré.

Il obtint d'abord de Théodoric qu'il respecterait sa neutralité ; l'éclairant de ses sages avis, le calmant dans ses colères, il le ramenait à des sentiments humains lorsque la barbarie paraissait vouloir le ressaisir. De son côté, ce roi disait à ses Goths : « Epiphane est la vraie muraille de Pavie, que ne saurait ébranler le béliet du Ruge, ni franchir la fronde du Baléare. Je dépose avec confiance sous sa garde ma mère et ma famille, ainsi que les vôtres, afin d'être libre de toute préoccupation pour reprendre bientôt la guerre. »

Pendant toute cette campagne, Epiphane allait d'une armée à l'autre, plaidant la cause des faibles et défendant la vie et les biens de ses compatriotes. Mais son ardente charité ne le protégeait pas toujours contre les insultes et les mauvais traitements. « Trois ans entiers, dit Ennodius, il vécut sous cette croix, et Dieu, qui lui donnait la force de souffrir, connut seul le poids de ses maux. »

Plus tard, lorsque le patrice Gondebaud, devenu roi des Burgondes, descendit en Italie, sous prétexte

d'intervenir dans les luttes entre Théodoric et Odoacre, et emmena en captivité des milliers d'habitants enlevés surtout en Ligurie. Epiphane fut chargé par Théodoric de négocier la délivrance de ces malheureux, dont le nombre s'élevait encore à plus de 6.000. Enfin Théodoric étant devenu le maître de l'Italie par la mort de son rival et menaçant les populations de cruelles vengeance, ce fut le vieil évêque de Pavie qui, une dernière fois, se vit chargé par le peuple d'intervenir et d'intercéder à Ravenne auprès du nouveau souverain. Il le fit encore avec la même force, demandant justice pour les innocents et absolution pour les coupables : « Ecoute ma voix, lui dit il en terminant, la vengeance vient de la terre et la miséricorde est fille du ciel. » Théodoric, ramené à de meilleurs sentiments, finit par accorder une amnistie à peu près générale, et d'autres Romains, obtenant peu à peu sa confiance, lui inspirèrent des idées plus larges et contribuèrent à constituer sous son règne un gouvernement régulier et puissant.

Ce furent les derniers services rendus par Epiphane à son peuple. Il s'éteignit en 497, au milieu des regrets et des bénédictions des malheureux qu'il avait toujours secourus, des populations qui devaient à ses incessants efforts de traverser sans y succomber les temps désastreux de la fin de l'Empire et des dévastations de l'Italie par les Barbares.

Le notarius dont la vie avait été si dignement remplie méritait de voir remettre en lumière son existence si pleine et si tourmentée. Il restera toujours de lui un mot que nous soulignons, et dont tous les hommes devraient s'inspirer. « Quoi que ma patrie me demande, mon devoir est de ne lui rien refuser. »

Celui qui s'est exprimé ainsi, et dont la vie fut toujours d'accord avec cette belle maxime, a été, jeune, l'honneur de notre profession, homme fait et vieillard, le modèle devant lequel tous doivent s'incliner.

LIVRE IV

FIN DE L'EMPIRE ROMAIN

I. *Les conciles.* — II. *Julien et ses notarii.* — III *Poésies d'Ausone.* — IV. *Deux notarii empereurs d'Occident.* — V. *Notarii au service des Barbares.*

I. — LES CONCILES. — Nous avons vu, par les Actes de la conférence de Carthage, quelle était l'organisation des notarii et des exceptores chargés de recueillir les débats des séances et d'en délivrer des copies authentiques. L'examen des *Gesta* des autres conciles nous fournira quelques renseignements complémentaires et nous fera connaître les noms d'autres sténographes.

Tout d'abord, dans l'*Histoire de l'Eglise*, d'Eusèbe, nous lisons : « Sous le règne d'Aurélien un grand nombre d'évêques s'assemblèrent au dernier concile d'Antioche, où Paul fut convaincu de répandre une doctrine pernicieuse par Malchion, homme savant, qui enseignait la rhétorique et qui avait été élevé au sacerdoce. Il eut, seul, l'adresse de découvrir dans une conférence, dont les Actes sont encore entre nos mains, les erreurs que cet évêque cachait avec artifice ¹. »

Au concile de Nicée, en Bithynie, que présida l'empereur Constantin, il y eut un concours considérable d'évêques qui s'y rendirent des diverses parties de l'Empire, Orient et Occident; les deux langues latine

¹ Livre VII, chapitre xxix.

et grecque y furent parlées, et les Actes recueillis par des notarii. L'empereur prononça le discours d'ouverture. Sozomène, dans son *Histoire de l'Eglise*, en cite le texte, et déclare que le souverain le dit en latin et le fit expliquer en grec¹.

« Les évêques, ajoute-t-il, commencèrent ensuite à examiner la doctrine. L'empereur les écouta avec patience, approuvant ceux qui se rattachaient à la vraie tradition, tâchant d'apaiser les opiniâtres, et répondant à tous avec beaucoup de bonne grâce, autant qu'il les pouvait entendre, car il ne savait que médiocrement la langue grecque. »

A propos de ce concile, le même ouvrage de Sozomène nous apprend que certains notarii n'étaient pas toujours incorruptibles. Nous savons déjà que les chrétiens achetaient aux exceptores de l'*officium* les copies des Actes de leurs martyrs, malgré la défense des empereurs. Ici c'est le notarius, gardien des archives, qui se laisse corrompre. « Eusèbe, évêque de Nicomédie, et Théognis, évêque de Nicée, ayant acheté le notarius entre les mains duquel l'empereur avait remis les Actes du concile de Nicée, effacèrent leurs signatures². »

Au concile de Chalcédoine, en 451, lecture fut demandée d'actes relatifs à Eutychès. Le patrice qui dirigeait les débats l'ordonna.

« Nous n'avons pas dit cela », déclarèrent alors les membres du concile.

« Que Dioscore fasse venir ses notarii, proposa Théodore de Claudiopolis en Isaurie, car il a chassé tous les autres et n'a laissé recueillir les débats que par les siens. Qu'ils viennent et qu'ils disent si c'est bien là ce qui a été écrit, si cela nous a été lu et si quelqu'un l'a reconnu exact et signé. »

« De quelle main sont les Actes? » dit le magistrat.

Dioscore répond : « Chacun avait ses notarii qui tra-

¹ Livre I, chapitre xix.

² Livre II, chapitre xxi.

vaillaient pour lui ; ceux de Thalassius pour lui, ceux de Juvénal pour lui ; il y avait beaucoup de notarii qui sténographiaient aussi pour les autres évêques. »

Là-dessus une discussion s'engage, et Eusèbe de Dorylée prie le président de donner la parole à Etienne d'Ephèse, qui a des renseignements particuliers à fournir sur la manière dont Dioscore a fait traiter les notarii des autres assistants.

Invité à s'expliquer, Etienne déclare :

« Mes notarii sténographiaient pour moi. Ils étaient deux. Julien, maintenant évêque de Lébède, et le diacre Crispinus. Ceux de Dioscore s'emparèrent de leurs tablettes et de leurs étuis ; ils faillirent même leur rompre les doigts en voulant les leur arracher. Cela fait que je n'ai pas eu la copie des Actes qui m'était ainsi destinée, et je n'ai point su par d'autres ce qui s'était passé ¹. »

Ce devait être un singulier spectacle pour une assemblée aussi grave, que celle de ces notarii d'un évêque arrachant les tablettes des sténographes au service d'autres membres du concile et les mettant ainsi dans l'impossibilité de remplir leurs fonctions.

Les Actes de ce congrès sont signés par l'exceptor Flavius Evethius ².

Socrate, dans son *Histoire de l'Eglise*³, nous apprend qu'au concile de Séleucie, tenu sous le consulat d'Eusèbe et d'Hypathius, les évêques, au nombre de cent-cinquante, s'étant réunis le 27^e jour du mois de septembre, commencèrent à discuter les questions qu'ils devaient résoudre. « Ils avaient des notarii qui écrivaient tout ce que chacun disait. Ceux qui désireront connaître exactement les discours prononcés à cette

¹ Labbe. *Conciles*, t. IV, p. 906.

² *Flavius Evethius, vir doctus, exceptor sacri scrinii libellorum, sacrumque cognitionum, gesta edidi.* — C'est, ainsi que nous l'avons déjà vu pour la conférence de Carthage, la formule employée par les exceptores qui publient les Actes.

³ Livre II, chapitre xxxix.

occasion les pourront trouver en lisant les Recueils de Sabin, où ils sont rapportés fort amplement. »

Au second concile de Chalcédoine, où Dioscorus, dont on sait la manière de traiter les notarii de ses adversaires, fut traduit et condamné, celui-ci refusa de se présenter prétextant qu'il était malade. L'assemblée lui envoya alors les évêques Constantin, Atticus et Acacius, avec Himérius, *lector et notarius*, afin que toutes les réponses de Dioscorus fussent recueillies et répétées au concile.

Dioscorus s'excusant encore, il est appelé de nouveau par le concile, et, comme il ne comparait pas plus que la première fois, on charge de la même mission Francio, Julianus et Johannes, évêques, avec Palladius, notarius, afin que toutes ses déclarations fussent sténographiées et communiquées au concile¹. Le notarius était encore ici chargé d'accompagner les évêques et de recueillir sur place les réponses de l'accusé².

Nous savons par Socrate³ que la discussion entre Basile d'Ancyre et Photin, au concile de Smyrne, fut sténographiée par les notarii qui y étaient présents.

Au concile de Rome, en 495, Gélase étant pape, les Actes sont signés et publiés par Sixtus, notarius⁴.

Au synode de Carthage, en 525, l'évêque de cette ville, Bonifacius, demande à l'officium la lecture d'une lettre adressée au primat de la province de Numidie. C'est le notarius Redemptiolus qui procède à cette lecture. Il en est de même pour la réponse du primat dont la communication est requise, et pour

¹ *Ut verbis ejus scriptis intimarent concilio quid Dioscorus remanderet.*

² Labbe. *Conciles*, t. VI. *De synode Chalcedonensi et de damnatione Dioscori*, p. 440.

³ *Histoire de l'Eglise*, t. II, chap. xxx.

⁴ On lit, *in fine*: « *Sixtus notarius sanctæ Romanæ ecclesiæ jussu domini mei beatissimi papæ Gelasii et scrinio edidi die tertio Idus Maii.* » (Labbe. *Conciles*, t. V, p. 402.)

une missive adressée à d'autres évêques de la Tripolitaine.

Les Actes du premier concile d'Ephèse nous révèlent le nom du chef des notarii recueillant les débats. C'est Petrus, *presbyter Alexandræ et primicerius notariorum*. Dans son acception générale le nom de primicier s'appliquait aux premiers de tous ceux qui, dans un ordre quelconque, étaient inscrits sur une liste. Saint Augustin dans son sermon *De sanctis*, appelle saint Etienne primicier des martyrs parce qu'il fut le premier à répandre son sang pour la foi. A Rome, le primicier des notarii était celui qui était inscrit en première ligne au registre de leur ordre et qui en avait la direction.

Au concile de Rome, en 531, 7^e jour des Ides de décembre, les pièces sont lues par Menas, notarius. Ce même Menas est cité comme procédant à la lecture de nombreux actes et de lettres. Nous allons le voir assister ensuite au synode de Constantinople. Il était alors *secundicerius notariorum veteris Romæ*.

Au concile de Constantinople, en 536, sous le consulat de Bélisaire, on trouve parmi les assistants Menas et Petrus, *venerabiles notarii*. On y cite aussi comme lisant diverses pièces le même Menas, *venerabilis lector apostolicæ sedis antiquæ Romæ et secundicerius notariorum*. Les Actes donnent le nom d'un autre sténographe: Acacius, *notarius et diaconus*. On y voit également ceux de Christodorus, *diaconus et notarius, secretarius*; Macarius, *venerabilis diaconus et notarius*; Euphemius, *venerabilis diaconus et primicerius notariorum*; Paulus, *venerabilis diaconus et notarius*; Cosma, *diaconus et notarius*; Calonymus, *venerabilis diaconus et notarius*. Tous procèdent successivement à diverses lectures de documents.

Au deuxième concile de Constantinople, en 553, la procédure est toujours la même que celle suivie à la conférence de Carthage. Nous y voyons les noms de Diodorus, *archidiaconus et primicerius reverendissi-*

*morum notariorum*¹ ; Stephanus, *diaconus et notarius et instrumentarius* ; Calonymus, *diaconus et notarius* ; Theodorus, *reverendissimus diaconus et notarius* ; Theodulus, Photinus, Thomas, tous ayant les mêmes titres que Theodorus et lisant à tour de rôle une foule d'actes dont la communication est demandée.

Au concile de Latran, en 649, sous la présidence du pape Martin, Theophylactus, *primus notariorum apostolicæ sedis*, désigné plus loin comme *primicerius notariorum*, ouvre le concile dont les Actes sont extrêmement étendus. Suit un long discours du président : puis, sur la demande de Maurus et de Deusdedit, une lettre écrite par l'évêque de Ravenne est lue par Paschalis, *notarius regionarius apostolicæ sedis*. Vient ensuite les textes recueillis par les notarii d'interminables discours de Maximus, évêque d'Aquilée, de Deusdedit, évêque de Sardaigne ; puis d'autres lectures de pièces sont faites par Anastasius, Theodorus, Paschasius, Exuperius, ayant chacun le titre de *notarius regionarius apostolicæ sedis*.

Au troisième concile de Constantinople, en 680, la lecture des pièces est faite par Antiochus, *religiosus lector et notarius sanctissimi patriarchæ Constantinopoleos*, et par Agathus, *reverendissimus lector et notarius sanctissimi archiepiscopi hujus civitatis*².

L'emploi intense, pouvons-nous dire, de la sténographie dans l'antiquité est maintenant bien établi. Nous avons vu les chefs de l'Eglise en faire un usage journalier, avoir des sténographes attachés à leur personne, et des services organisés pour recueillir les Actes des conciles. Il en était de même dans la vie civile, et nous savons que les empereurs eux-mêmes ne dédaignaient pas de pratiquer notre art, que Titus notamment était un sténographe émérite. Les autres

¹ Ce temps de bas latinisme est celui des superlatifs : *Reverendissimus, religiosissimus, sanctissimus, piissimus, gloriosissimus, clarissimus, clementissimus, dilectissimus, beatissimus, honoratissimus, celeberrimus*.

² Baronius. *Annal.*, anno 649. — Labbe, tome VII.

empereurs et les principaux personnages de l'Empire avaient, comme les évêques, des notarii attachés à leurs personnes. Celui de l'empereur Aurélien, Mnesthéus, menacé par ce prince, dit Eutrope, à cause de ses extorsions, dressa, en contrefaisant l'écriture de l'empereur, une liste de proscriptions, et eut soin qu'elle tombât entre les mains des victimes supposées, qui tuèrent Aurélien. La fraude fut découverte par la suite, et Mnesthéus exposé aux bêtes.

Un autre empereur, Dioclétien, était fils d'un scribe. Il y avait de son temps à Rome des écoles où se formaient les notarii. Le cardinal Maï, dans sa *Collectio Vaticana*¹, a publié une loi de cet empereur fixant le prix des choses vénales et les honoraires des diverses professions. On y trouve la rétribution due au maître notarius : 3 francs par mois et par élève.

Un autre empereur, Alexandre Sévère, dont le notarius avait falsifié la traduction des débats du conseil impérial, lui fit couper les nerfs des doigts afin qu'il ne pût jamais plus écrire et l'exila².

Au moment où Constantin transféra sa résidence à Byzance, les sténographes impériaux furent classés comme les autres corporations ayant rang à la cour, et assimilés aux tribuns. Chargés de l'expédition des actes de chancellerie, organisés en corps constitué, ayant un chef, haut dignitaire, familier du souverain, ils étaient en outre employés à des missions souvent fort délicates et armés des pouvoirs les plus étendus. Ammien Marcellin en cite divers exemples :

Une ambassade est envoyée par Constance à Sapor, roi de Perse. Elle est composée du comte Prosper, de Spectatus, notarius, et du philosophe Eustache. Porteurs de lettres et de présents de l'empereur, ils devaient, en réalité, essayer de retarder adroitement

¹ Page 296 et suivantes.

² *Eum notarium, qui falsum causæ brevem in consilio imperatorio retulisset, incisis digitorum nervis, ita ut nunquam posset scribere, deportavit.* (Lamprède, in *Alex. Sec.*, chap. xxviii.)

les préparatifs de Sapor, afin de permettre de fortifier les provinces exposées à ses coups. Après leur retour, Constance charge d'une nouvelle négociation le comte Lucilien et le notarius Procope. Celui-ci, au moment où la guerre allait éclater, fait parvenir secrètement dans une gaine au général romain, une lettre l'informant de la prochaine invasion de l'ennemi.

2. — JULIEN ET SES NOTARI. — En Gaule, Julien, bien que César, était l'objet d'une étroite surveillance. Les soldats affaiblis par les fatigues de la guerre, n'avaient reçu ni paie, ni gratification, depuis l'arrivée du général. Constance ne permettait pas que l'on fit, selon l'usage, des largesses. Il paraît bien que c'était moins par avarice que dans une mauvaise intention, car Julien ayant un jour donné une bagatelle à un soldat qui lui demandait de quoi se faire raser, ce prince en fut vivement repris par le notaire Gaudence, qui séjourna longtemps dans les Gaules pour observer ses démarches. C'était là une mission dangereuse, comme nous allons le voir.

Un autre notaire est la cause indirecte et involontaire de l'élévation de Julien à l'empire.

Constance, tourmenté par l'animosité qu'il ressentait contre son parent, et obligé, d'un autre côté, de renforcer l'armée d'Orient, charge un collègue de Gaudence, Décentius, de retirer de l'armée de Julien les soldats auxiliaires, tels que les Hérules, les Bataves, les Celtes, et 300 hommes d'élite choisis dans chacun des autres corps. Ces troupes devaient être expédiées rapidement en Asie. Mécontentes de ce transfert à l'autre extrémité de l'Empire, elles adressèrent leurs plaintes à Julien qui, les accueillant, ordonna que leurs familles les accompagneraient. Comme on hésitait sur la route à suivre, Décentius proposa de passer par Lutèce, que Julien n'avait pas encore quittée.

« Cet avis, constate Ammien, fut suivi. » Le notarius n'était donc pas le commandant militaire ; il remplissait ici les fonctions qu'exercent aujourd'hui les

officiers d'état-major : il transmettait des ordres et en surveillait l'exécution.

A l'entrée des soldats dans la ville, Julien, venant au-devant d'eux, adressa des éloges à ceux qu'il connaissait et les exhorta à bien faire. On campa, et, dans la nuit, la révolte éclata : Julien était proclamé Auguste.

Constance, renseigné par Décentius, qui s'était échappé, fit aussitôt des préparatifs pour combattre l'usurpateur. Entre autres mesures, il envoya dans la province d'Afrique le notaire Gaudence, dont il vient d'être question. « Deux raisons, dit l'historien, lui firent espérer que cet homme exécuterait promptement ses ordres : l'une était qu'il devait redouter Julien, qu'il avait offensé ; l'autre, qu'il saisirait cette occasion de mériter les bonnes grâces de Constance, persuadé, comme tout le monde, qu'il sortirait vainqueur de cette guerre. »

Gaudence, dès qu'il fut arrivé, fit part de ses instructions aux officiers ; puis, rassemblant de tous côtés de bons soldats et d'habiles tireurs, il garda soigneusement les côtes opposées à la Gaule et à l'Italie. Constance ne se trompa pas dans son choix, car, tant que ce notaire fut en Afrique, aucun ennemi n'en approcha, quoique la Sicile fût garnie de troupes, qui n'auraient pas tardé à passer la mer si elles en avaient eu l'occasion. Julien, parvenu à l'empire, ne pardonna pas à Gaudence d'avoir si bien servi son adversaire, et le fit mettre à mort.

Socrate, dans son *Histoire de l'Eglise*¹, raconte que Julien, après avoir fait de magnifiques funérailles à l'empereur Constance, chassa hors du palais les eunuques, les cuisiniers et les barbiers ; les premiers, parce qu'ils étaient inutiles depuis que sa femme était morte ; les seconds, parce qu'il voulait vivre dans une grande abstinence, et les troisièmes, parce que, disait-il, il ne fallait qu'un seul barbier pour plusieurs personnes. Il réduisit le plus grand nombre des notarii à

¹ Livre III, chap. I.

leur première condition et ne maintint l'exercice de cette profession et les gages qu'à une partie d'entre eux. Il ôta les mulets, les bœufs et les ânes qui servaient aux voitures publiques et aux voyages, et ne laissa que les chevaux. Si ces retranchements furent loués par quelques-uns, ils furent blâmés par tous les autres, qui ne pouvaient souffrir qu'il attirât le mépris sur l'empire en le dépouillant de la pompe et de la magnificence qui excitent l'estime et l'admiration des peuples.

Il composait, durant la nuit, les discours qu'il prononçait au Sénat, et il a été le seul qui, depuis Jules César, en ait prononcé de la sorte.

Dans ses ouvrages, Julien nous indique lui-même ses procédés de travail. Dans sa lettre III à Libanius, il lui demande un écrit dont il attend l'envoi, et dit :

« Fais-moi parvenir le discours avec ton avis ; mais, au nom de Mercure et des Muses, envoie-le promptement.

« Je dicte cela pour toi, au milieu de mes occupations, étant incapable d'écrire, car j'ai la main plus paresseuse encore que la langue. Or, ma langue elle-même, par défaut d'exercice, est devenue plus paresseuse et plus bégayante que jamais. »

Notons en passant que, sous ce prince, l'art abrégatif était exercé hors de la cour, en Orient et en Grèce, comme à Rome, par des esclaves aussi bien que par des hommes libres.

Julien écrit, en effet, à Ecdicius, préfet d'Egypte ¹.

« Les uns aiment les chevaux, les autres les oiseaux, d'autres les bêtes sauvages. Pour moi, dès mon enfance, j'ai eu la passion des livres. Ce serait donc une chose étrange si je les voyais avec indifférence accaparer par des hommes dont l'or ne saurait assouvir l'insatiable cupidité. Rends-moi le service personnel de faire retrouver tous les livres de Géorgius ².

¹ Lettre IX.

² Géorgius avait été l'évêque arien d'Alexandrie opposé à Athanase.

Il en avait beaucoup sur la philosophie et sur la rhétorique, beaucoup sur la doctrine des impies galiléens, que je voudrais faire entièrement disparaître. Mais, de peur de détruire en même temps ceux qui sont plus précieux, fais une recherche exacte de tous, et prends pour guide dans ce travail le notarius même de Géorgius. S'il s'en acquitte avec fidélité, il aura sa liberté pour récompense; mais s'il use de fourberie dans cette affaire, il subira les tourments de la question. Je connais, pour ma part, les livres de Géorgius, sinon tous, du moins en grande partie. Il me les a communiqués, lorsque j'étais en Cappadoce, pour en faire copier quelques-uns, et les a repris ensuite. »

Sur le même sujet, Julien écrit à Porphyre¹, surintendant de la maison de l'empereur :

« Géorgius avait une belle et grande bibliothèque, composée d'œuvres d'un grand nombre de philosophes, d'historiens, et d'une quantité considérable d'ouvrages de tous genres sur la doctrine des galiléens. Fais-moi rechercher la collection entière de cette bibliothèque, et dirige-la soigneusement sur Antioche, prévenu que tu seras puni sévèrement si tu ne mets tous tes soins à cette recherche.

« Pour les gens, quels qu'ils soient, que tu soupçonnerais de détenir ces livres après les avoir enlevés, use auprès d'eux de tous les moyens, de tous les serments; ne te lasse point de mettre les esclaves à la torture, et, si tu ne parviens à les convaincre, emploie la force pour faire rapporter ces ouvrages. »

Le philosophe Libanius, dépeignant la manière de vivre de Julien, donne lieu de croire que les sténographes impériaux qu'il avait conservés à son service ne restaient pas inactifs : « Dans un même jour, ce prince donnait plusieurs audiences. Il écrivait aux villes, aux magistrats, aux généraux des armées, à ses amis absents, écoutant la lecture des lettres qu'on lui adressait, examinant les requêtes et dictant ses ré-

¹ Lettre xxxvi.

ponses avec une telle rapidité, que ses secrétaires, écrivant à l'aide de notes, ne pouvaient le suivre. Il eut seul le secret d'entendre, de parler et d'écrire tout à la fois, et, dans cette multitude d'opérations compliquées, il ne se méprit jamais. Ayant expédié les affaires et dîné rapidement, il s'enfermait dans sa bibliothèque, lisait, composait jusqu'au moment où les besoins de l'Etat l'appelaient à d'autres travaux. Un souper plus frugal encore que le dîner était suivi d'un léger sommeil. Il s'éveillait pour travailler avec de nouveaux secrétaires, qu'il avait laissé dormir le jour précédent. Ses notarii étaient obligés de se relayer ; mais, pour lui, il ne connaissait de repos que le changement d'occupation. »

Une heure de dictée dans les conditions indiquées par Libanius exigeant de 9 à 10 heures pour la transcription en caractères usuels, Julien ne devait pas employer, pour son travail journalier et sa correspondance, moins de 12 à 15 scribes faisant usage des notes. Leur chef était alors Jovien, dont le courage et la mort tragique méritent d'être signalés.

L'armée, conduite par Julien, était arrivée en Perse et assiégeait Maogamalcha. On vint annoncer à l'empereur que les légionnaires chargés de creuser une mine avaient pénétré jusque sous les fortifications. On courut aux armes, malgré la nuit. Des murs furent à dessein attaqués pour occuper les défenseurs, et une colonne s'engagea dans la mine, ayant à sa tête le tribun Magnus et le notarius Jovien. Débouchant à l'improviste dans la place, ils tuèrent les sentinelles, renversèrent tous les obstacles, et s'emparèrent de la ville. Jovien obtint une couronne obsidionale et sa bravoure fut louée publiquement.

Peu de temps après, l'empereur étant mort, son successeur fut un autre Jovien, « *domesticorum ordinis primus* », qui ne pardonna pas à son homonyme d'avoir été désigné par une partie de l'armée pour remplacer Julien, bien que lui-même eût bénéficié auprès des troupes de cette similitude de nom.

Arrivé près de Nisibe, après avoir signé un traité honteux avec les Perses, il fit saisir Jovien, « *primus inter notarios omnes* ». Celui-ci, conduit à l'écart, fut précipité dans un puits et enseveli sous un monceau de pierres.

Un autre notarius, Procope, parent de Julien, avait été créé par lui comte, puis commandant d'un corps d'armée laissé en Mésopotamie pendant l'expédition contre les Perses. Le bruit courut, après la mort de l'empereur, que celui-ci l'avait désigné pour lui succéder. Procope, alarmé par le supplice de son collègue Jovien, craignit alors qu'on ne le fit aussi périr et prit le parti de se cacher. Poursuivi, traqué par les satellites de Jovien, puis de Valens, informé d'ailleurs du mécontentement que le gouvernement de ce dernier faisait naître, il préféra le supplice le plus cruel à tout ce qu'il avait souffert jusque-là, prit la pourpre, gagna deux cohortes qui se rendaient à Byzance, puis d'autres troupes, et s'empara de cette ville sans éprouver de résistance. Mais, quelque temps après, Valens, qui se trouvait en Asie, étant revenu l'attaquer, Procope, trahi par ses généraux, dut prendre de nouveau la fuite. Deux officiers qui l'accompagnaient s'emparèrent de lui pendant la nuit et le livrèrent à Valens, qui le fit mettre à mort.

3. — POÉSIES D'AUSONE. — Un des derniers poètes latins, Ausone, dont la longue vie remplit presque tout le iv^e siècle, va nous parler aussi des notarii.

Né à Bordeaux vers 310, il fut élevé à Toulouse près d'un oncle maternel, nommé Arborius. C'était un de ces grammairiens qui, suivant les conditions avantageuses qui leur étaient faites, transportaient leur enseignement d'une extrémité à l'autre de l'Empire. Le père d'Eumène était venu ainsi professer à Autun, après avoir été à Athènes et à Rome; Lactance avait passé d'Afrique à Nicomédie et de Nicomédie à Trèves. L'oncle d'Ausone, de la Gaule, alla s'établir à Constantinople et y parvint à une telle renommée

qu'après sa mort, sur l'ordre de l'empereur, ses cendres furent rapportées dans sa patrie.

Ausone exerça pendant 30 ans la profession de grammairien et de rhéteur à Bordeaux. Il fut ensuite appelé à Trèves par l'empereur Valentinien et chargé de l'éducation de son fils, Gratien, qui, devenu empereur à son tour, le fit comte et questeur, préfet du prétoire d'Italie, puis des Gaules. Il fut consul en l'an 379.

« A Trèves. Ausone, porté mollement par les paisibles eaux de la Moselle, au milieu des maisons de campagne, des châteaux magnifiques qu'il peint s'élevant sur les deux rives du fleuve, goûtait avec sérénité les douceurs de cette civilisation qui allait finir. Nul pressentiment sinistre ne venait troubler le versificateur indolent. Tandis qu'il arrangeait ses descriptions, rien ne l'avertissait que moins de 30 ans après, ces Barbares, qu'il aurait pu toucher de la main et auxquels il ne pensait pas, passeraient le Rhin; qu'alors ces belles villas, ces châteaux somptueux, la ville de Trèves avec son amphithéâtre, ses thermes et ses palais seraient la proie des Francs. Pour nous, qui savons ce qui a suivi, il y a une impression presque tragique dans le spectacle de cette frivolité, de cette insouciance qu'attend un terrible réveil ¹. »

Une des petites pièces d'Ausone a pour titre : « *Ad notarium velocissime excipientem.* » C'était peut-être à son notarius lui-même qu'il dédiait ce morceau ² :

« Jeune homme, ministre habile des notes rapides, ouvre la double page de tes tablettes sur laquelle une longue suite de phrases, exprimées chacune par des points différents, se trace aussi vite qu'un seul mot.

¹ Ampère, *Histoire littéraire de la France*, t. II,

² *Puer, notarum præpetum*

Sollers minister, adrola.

Bipatens pugillar expedi,

Cui multa fandi copia,

Punctis peracta singulis,

« Je parcours les volumes les plus compacts, les paroles tombent de mes lèvres aussi denses qu'une grêle abondante : ton oreille ne se trouble pas et ce que tu écris n'en est pas moins complet. Ta main remuant à peine, vole sur la surface de la cire, et, tandis que ma parole s'égare dans les détours d'une circonlocution, tu fixes l'idée sur tes tablettes comme si je l'avais déjà exprimée.

« Je voudrais que mon esprit fût aussi prompt à concevoir que ta main rapide devance ma pensée. Qui, je te prie, qui m'a trahi ? Qui t'a révélé ce que je songeais à dire ? Comment ta main ailée peut-elle dérober les secrets de ma pensée ? Par quel phénomène ton oreille a-t-elle déjà saisi ce que ma langue n'a pas encore prononcé ? Ce n'est pas là une science

*Ut una tox absolvitur,
 Exolto libros uberes,
 Instarque densæ grandinis
 Torrente lingua perstrepo.
 Tibi nec aures ambigunt,
 Nec occupatur pagina.
 Et mota parce dextera
 Volat per æquor cereum.
 Quum maxime nunc proloquor
 Circumloquentis ambitu,
 Tu sensa nostri pectoris
 Ut dicta jam ceris tenes.
 Sentire tam velox mihi
 Vellem dedisset mens mea,
 Quam præpetis dextræ fuga
 Tu me loquentem prævenis.
 Quis, quæso, quis me prodidit ?
 Quis ista jam dixit tibi,
 Quæ cogitabam dicere ?
 Quæ furta corde in intimo
 Exercet ales dextera ?
 Quis ordo rerum tam notus,
 Veniat in aures ut tuas,
 Quod lingua nondum absolverit ?
 Doctrina non hæc præstitit :*

acquise, nulle autre main ne serait assez rapide pour cette course légère de l'abréviation; c'est la nature, c'est un dieu qui t'a accordé ce don de savoir à l'avance ce que je vais dire et de vouloir ce que je veux. »

Dans une autre épigramme¹, concernant un scribe fugitif qui avait été repris, Ausone nous indique de quelle manière était traité l'esclave. La pièce a pour titre: « *De Pergamo, scriptore fugitivo, qui captus fuerat.* »

« Pergame, aussi paresseux que mauvais coureur, tu as fui et tu as été pris dans le premier stade. Te voilà donc marqué au visage, et sur ton front sont gravées les notes que ta main négligeait de tracer². Pergame, tu as été injustement puni, car ta figure a subi le supplice qui n'était dû qu'à tes mains paresseuses. »

4. — DEUX NOTARII EMPEREURS D'OCCIDENT. — Avancons encore et arrivons au moment de la chute de l'empire d'Occident. Au fur et à mesure que les armées sont remplies de Barbares, que l'ancienne vertu guerrière de Rome a disparu, l'influence des scribes auprès des empereurs a grandi, pour atteindre son apogée avec la fin de l'Empire. Là, ils sont tout puissants : Ce sont des notarii auxquels on confie les missions les plus délicates; ce sont des notarii qui deviennent ambassadeurs auprès des chefs barbares ennemis: ce sont enfin des notarii qui prennent la pourpre, comme Eugène et ensuite Johannès, repré-

*Nec ulla tam velox manus
Celeripedis compendii.
Natura munus hoc tibi,
Deusque donum tradidit,
Quæ loquerer ut scires prius.
Idemque velles, quod volo.*
(Épigr. CXLVI.)

¹ Epigr. xv.

² *Ergo notas scripto tolerasti, Pergame, cultu:
Et quis neglexit dextera, frons putitur.*

sentant alors sur le trône l'antique civilisation romaine et l'ancienne religion. Leur travail journalier dans le palais, leur présence constante auprès d'empereurs souvent faibles d'esprit, l'influence qu'ils acquièrent de ce fait les amènent peu à peu à ces situations.

« Il y avait en Occident, nous dit Socrate ¹, un nommé Eugène, qui, après avoir enseigné la grammaire, c'est-à-dire l'alphabet, les notes, le calcul, etc., s'introduisit dans le palais de l'empereur et parvint enfin à la charge de son secrétaire. Ayant acquis un grand crédit par son éloquence, il ne sut pas user modérément de sa fortune, car s'étant joint à Arbogaste, ce Barbare natif des Gaules, maître de la milice, homme d'un naturel farouche et toujours prêt à répandre le sang, il entreprit d'usurper la souveraine puissance. Etant convenus ensemble de se défaire de l'empereur Valentinien, ils corrompirent ses eunuques par de magnifiques promesses et le firent étrangler. Eugène se rendit ainsi maître de l'empire en Occident. Mais Théodose, ayant rassemblé ses troupes, marcha contre lui et arriva en peu de temps en Italie, où son adversaire l'attendait à la tête d'une formidable armée. Le combat eut lieu à quelques milles d'Aquilée. Eugène, battu et fait prisonnier, se jeta aux pieds de l'empereur et lui demanda la vie; mais les soldats lui coupèrent la tête sur la place même. »

Le dernier grand poète latin, Claudien, était un des *notarii* de l'empereur Honorius. Il avait publié un chant pour le mariage de la fille de Stilichon avec l'empereur. Ces vers, dans lesquels il avait mis ses plus nobles aspirations, reçurent une récompense digne de leur auteur. Il avait laissé à Alexandrie, sa patrie, une jeune fille dont il souhaitait ardemment la main. Il était pauvre, malgré sa brillante situation à la cour, et les parents de l'Egyptienne repoussaient sa recherche. La femme de Stilichon, Séréna, belle-mère

¹ *Histoire de l'Eglise*, livre V, chap. xxv.

de l'empereur, confidente du poète, se chargea de lever tous les obstacles. Elle écrivit aux parents de la jeune fille une lettre devant laquelle toute résistance céda, et Claudien, parti pour l'Égypte, put annoncer bientôt à sa protectrice son arrivée et son mariage.

Une statue de bronze, qui lui fut élevée à Rome, portait sur son piédestal une inscription qui a été conservée par Pomponius Létus, d'après une table de marbre qu'il découvrit à Rome et qu'il transporta dans le palais l'arnèse :

« A Claudien, tribun et notarius et, par ses talents éminents, poète très célèbre.

« Bien que les poèmes qu'il a composés suffisent pour rendre sa mémoire impérissable, N. N. S. S. Arcadius et Honorius, très heureux et très doctes empereurs, voulant lui donner un témoignage public de leur approbation, ont ordonné, sur la demande du Sénat, que cette statue lui fût érigée sur la place du divin Trajan. »

Ami de Stilichon, ayant chanté les exploits de ce défenseur de Rome, Claudien devait être une des premières victimes de la réaction qui suivit le meurtre de son puissant protecteur.

Il ne fut pas la seule. Le ministre Olympius, qui avait fait assassiner Stilichon, poursuivit tous ceux qu'il soupçonnait d'être de ses amis. Il imagina pour cela une conspiration, chercha des coupables, et fit tout d'abord arrêter deux personnages considérables attachés à la personne de l'empereur : Pierre, primicier des notarii, et le grand chambellan Deutérius. Mis en jugement comme confidents et complices des attentats de Stilichon, ils furent interrogés, puis soumis à toutes les rigueurs de la question. Comme ils protestaient, au milieu des supplices, de l'innocence de Stilichon et de la leur, Olympius les fit assommer à coups de bâton.

Honorius, réfugié dans Ravenne et effrayé de voir Attale créé empereur par Alaric, lui fit offrir de partager l'empire avec lui. Dans cette ambassade nous

voions figurer le primicier des notarii, Julianus, Potamius, questeur impérial, et Valens, commandant l'armée de Ravenne avec le titre de maître des milices. L'ambassade n'eut du reste aucun résultat. Attale, créé empereur, le Sénat de Rome déposa Honorius, et Alaric fut nommé maître des milices. Johannès, notarius, eut la maîtrise des offices, et Lampadius la préfecture du prétoire.

Johannès s'était trouvé à Rome au moment du siège de cette ville par l'armée des Goths et des Huns que commandait Alaric. Il fut désigné pour traiter avec lui de la reddition de la place. Il était accompagné pour cette négociation de Basile, gouverneur de province.

Reçus par Alaric, ils lui proposèrent de faire la paix, ajoutant que si elle n'était pas accordée à des conditions raisonnables la population qu'ils représentaient, et que son nombre rendait encore redoutable, était prête à continuer la lutte. Le roi, les ayant écoutés, répondit : « Il est plus aisé de couper le foin lorsqu'il est épais que quand il est rare. » Discutant ensuite les conditions de la paix, il déclara qu'il ne lèverait le siège que quand on lui aurait remis l'or, l'argent, les meubles et tous les esclaves étrangers qui se trouvaient dans Rome.

Un des ambassadeurs lui ayant demandé ce qu'il laisserait aux habitants : « La vie », répondit-il.

On traita enfin, et la ville dut payer une rançon considérable ; ce qui ne l'empêcha pas d'être pillée.

Après le siège de Rome, Olympius, voulant augmenter son influence sur Honorius, poursuivit, sous prétexte de conspiration, ceux qui lui inspiraient quelque crainte et qui parlaient d'accommodement avec Alaric sur des bases raisonnables.

Deux frères, notarii de l'officium impérial, Marcellianus et Salonius, étaient à la tête de ce parti naissant, et plus d'une fois ils avaient blâmé la funeste direction que donnait Olympius aux affaires. Celui-ci les livra au préfet du prétoire, sous l'imputation du

crime de lèse-majesté, comme complices du brigand Stilichon. Ils furent soumis à la question. On leur demanda, sous le bâton et sous le fouet, des aveux sur leurs prétendus crimes. Ils en moururent, mais leur sang retomba sur leur persécuteur. Une indignation générale éclata contre lui, et Honorius, poussé par d'autres favoris, le dépouilla de sa charge.

Honorius, mourant en 424 à Ravenne, c'est le chef des notarii, — *primicerius notariorum*, — Johannès, homme doux et affable, qui, pour son malheur, ramasse un pouvoir expirant et adresse à Théodose une ambassade pour le prier de lui accorder le titre d'empereur.

Théodose, ayant appris la mort d'Honorius, la tint la plus secrète qu'il lui fut possible, et envoya des troupes à Salone, ville de Dalmatie, pour empêcher les troubles qui pouvaient s'élever en Occident.

Quand il eut donné les ordres nécessaires, il publia la mort d'Honorius. Puis, au lieu de rendre réponse aux ambassadeurs de Johannès, l'empereur commanda de les arrêter et fit partir Ardaburius, un de ses généraux, qui peu auparavant avait terminé heureusement la guerre des Perses. Ce dernier alla d'abord à Salone, et de là se mit sur mer pour passer à Aquilée; mais il eut le malheur d'être rejeté par les vents contraires entre les mains de ses ennemis.

Son fils Aspar, ayant pris le commandement et faisant le siège de Ravenne, dont de vastes marécages défendaient l'approche, un paysan lui désigna un gué grâce auquel il pouvait traverser un étang proche de la ville, mais que personne n'avait jusqu'alors jamais franchi. Ayant fait passer ses troupes par cette voie, Aspar arriva à Ravenne, en trouva les portes ouvertes, et fit Johannès prisonnier. Ce malheureux notarius, le poing droit coupé, fut exposé sur un âne, dans le cirque d'Aquilée, aux risées de la populace, et eut ensuite la tête tranchée. Théodose reçut la nouvelle de sa prise et de sa mort dans l'hippodrome, où il assistait aux jeux publics, et, à l'heure même, il dit au peuple : « Quittons les divertissements de ce specta-

«le pour aller rendre à Dieu des actions de grâce ! » Toute la ville marcha en procession vers l'église et passa le jour en prières ¹. Pour les chrétiens, la fin de Johannès méritait cela : C'était un partisan, comme Eugène, son prédécesseur, de l'ancienne religion ².

Au moment où il avait à soutenir la guerre contre Théodose, Johannès avait sans doute oublié les horreurs du siège de Rome pour ne se souvenir que de ses relations avec les assiégeants, Goths et Huns, car il sollicita le secours de ces derniers, dont l'armée n'arriva près de Ravenne que quelques jours après sa mort.

L'homme chargé par lui d'invoquer leur appui, et qui lui avait probablement conseillé le premier d'y avoir recours, était Aétius, qui avait longtemps séjourné comme otage dans leur camp, et qui devait les vaincre plus tard dans les plaines de Châlons.

5. — NOTARIU AU SERVICE DES BARBARES. — Lorsque les empereurs, pour maintenir ou augmenter le nombre de leurs troupes, eurent pris l'habitude d'enrôler des Francs, des Burgondes, des Goths ou des Vandales, ces mercenaires, qui vendaient leur sang aux Romains, apportèrent sous le drapeau de l'Empire leurs coutumes grossières, l'orgueil de leur race et toutes les prétentions vaniteuses qu'ils avaient pu nourrir au fond des forêts de la Germanie. Étaient-ils rois, fils de rois, chefs de haut parage, leur valeur personnelle s'accroissait de leur importance barbare. Violents, aimant les batailles autant que les détestaient les Romains avilis et dégénérés, les grades élevés, les grands commandements leur étaient attribués de préférence, à mesure que l'élément étranger prenait une plus large place dans les cadres militaires.

¹ Socrate. *Histoire de l'Eglise*, liv. VII, chap. xxiii.

² Il reste des médailles de ce notarius devenu empereur de 423 à 425. Elles portent cette inscription : D. JOHANNES P. F. AUG., et le buste diadémé du notarius ; au revers : *Victoria Augustorum*.

En même temps que se produisait ce courant, amenant au service de l'Empire des hommes qui finirent par le dominer, il s'en établissait un autre, moins remarqué parce qu'il concernait des individus occupant des positions secondaires, dont l'action était plus réelle qu'apparente.

Les écrivains, qui ont étudié cette période si troublée de l'histoire, n'ont presque tous parlé que de l'altération produite par le premier courant dans les mœurs, altération telle qu'un Romain de naissance, pour être estimé du soldat, devait prendre des allures barbares, et que les jeunes élégants de Constantinople se paraient du costume des Huns ; mais un entraînement analogue existait en sens contraire, et les Latins, les Grecs mécontents de leur sort, dont l'ambition avait été déçue, ou qui devaient fuir après avoir commis quelque méfait, trouvaient au delà des frontières des chefs barbares qui les protégeaient et utilisaient, au détriment de Rome, leurs connaissances pratiques et leur expérience. Parmi ces aventuriers figurent des notarii.

En voici un premier exemple : Après la proclamation de Julien comme Auguste par l'armée des Gaules, Constance, pensant que Vadomaire, chef germain, lui resterait fidèle et le servirait puissamment dans l'exécution de ses projets secrets, lui écrivit et le chargea, prétendit-on, d'inquiéter la frontière de temps à autre comme s'il avait rompu la paix. Vadomaire, obéissant à ces ordres, commença les hostilités ; mais un notarius qu'il envoyait à Constance fut pris par les gardes avancées de Julien et trouvé porteur d'une lettre contenant entre autres ce passage : « Votre César ne connaît plus la soumission. »

Pour compléter le portrait de ce Germain, Ammien Marcellin ajoute qu'il écrivait en même temps à Julien pour dérouter ses soupçons, en le qualifiant de seigneur, d'auguste et de divin.

Ce prince n'en fut pas dupe et le fit arrêter pour prévenir d'autres désordres.

Attila avait aussi à son service des notarii. Aétius et lui furent d'ailleurs longtemps en relations. C'était le Romain qui envoyait au roi Hun les interprètes et les scribes dont il avait besoin. L'un de ces derniers, le notarius Constance, chargé d'une mission par le roi hun à Constantinople, circonvenu sans doute par les eunuques qui remplissaient le rôle de ministres, promit d'entretenir son maître dans des dispositions pacifiques, à la condition que l'empereur lui procurerait un mariage avantageux. Théodose lui offrit la main d'une jeune fille qui, pour échapper sans doute à cet hymen, fut enlevée par un des officiers du palais. Constance s'en plaignit à Attila, qui fit dire à l'empereur qu'il s'en prenait à lui de l'affront fait à son secrétaire, et que s'il n'avait pas assez de forces pour se faire respecter il lui offrait les siennes. Théodose déclina naturellement cette proposition et se tira pour cette fois d'affaire en mariant le notarius Constance avec une riche veuve.

Ce n'était pas seulement le goût des aventures qui poussait ces transfuges grecs ou latins chez les Barbares.

L'historien Priscus, qui a accompagné une ambassade envoyée par Théodose à Attila, nous rend compte des sentiments qui animaient l'un d'eux. Etant arrivé au camp du roi, il y fut un jour abordé par un homme qui lui dit en fort bon grec : « Je vous salue. » Cela frappa Priscus, qui demanda à son interlocuteur, portant le vêtement des Huns de la classe opulente, de quel pays il était venu chez les Barbares.

« Je suis Grec, répondit-il. Ayant fondé un établissement de commerce en Mésie, je m'y étais marié richement. J'y vivais heureux ; la guerre a dissipé mon bonheur. Comme j'étais riche, j'ai été adjugé et compris, personne et biens, dans le butin d'Onégèse, ministre d'Attila, car c'est un privilège des princes et des chefs des Huns de se réserver les plus riches captifs. Mon nouveau maître me mena dans des expéditions où je me battis bien et avec profit. Quand j'eus

acquis assez de butin, je le portai à Onégèse. et, en vertu de la loi des Scythes, je réclamai ma liberté. Depuis lors je me suis fait Hun. J'ai épousé une femme barbare qui m'a donné des enfants. Je suis le commensal d'Onégèse, et, à tout prendre, ma condition actuelle me paraît préférable à ma condition passée. Les travaux de la guerre une fois terminés, on mène parmi les Huns une vie exempte de soucis. Ce que chacun a reçu de la fortune, il en jouit paisiblement; personne ne le moleste, rien ne le trouble. La guerre nous alimente. Elle épuise et tue ceux qui vivent sous le gouvernement romain. Le sujet romain met dans le bras d'autrui l'espérance de son salut, car une loi tyrannique ne lui permet pas de porter les armes dont il a besoin pour se défendre, et ceux que la loi commet à les porter, si braves qu'ils soient, font mal la guerre, entravés qu'ils sont, tantôt par l'ignorance, tantôt par la lâcheté des chefs. Cependant les maux de la guerre ne sont rien chez les Romains en comparaison des calamités qu'accompagne la paix, car c'est alors que fleurissent dans tout leur luxe la rigueur insupportable des tributs, les exactions des agents du fisc et l'oppression des hommes puissants. Comment en serait-il autrement? Les lois ne sont pas les mêmes pour tout le monde. Si un riche ou un puissant les transgresse, il profitera impunément de son injustice: mais un pauvre, un homme qui ignore les formalités du droit, celui-là, la peine ne manquera pas de l'atteindre, à moins pourtant qu'il ne meure de désespoir avant son jugement, épuisé, ruiné par un procès sans fin. Quelque injure que vous ayez reçue, vous ne pouvez ni aborder un tribunal, ni demander une sentence au juge sans avoir déposé préalablement une somme d'argent qui bénéficiera à ce juge et aux siens. »

Un autre de ces notarii, Oreste, eut une destinée des plus étranges. Né aux environs de Petavium, en Illyrie, il appartenait à une classe de gens, fort nombreux alors, qu'une ambition impatiente et le goût fiévreux des aventures poussaient du côté des Barbares

et qui avaient dans le cœur juste assez de loyauté pour trahir fidèlement leur patrie au compte de celui qui les payait. Pendant que les Huns occupaient temporairement la Pannonie, il s'était glissé près d'Attila, et celui-ci, flatté d'avoir un agent romain de sa qualité, se l'était attaché comme secrétaire. Le Pannonien mit donc son intelligence et son dévouement au service de l'ennemi le plus redoutable de ses compatriotes et de sa famille. Le roi hun n'eut pas de ministre plus fidèle, l'Empire de plus dangereux adversaire. Après la mort du conquérant, Oreste, refusant de prendre part aux luttes entre ses compagnons d'armes, vint se fixer en Italie avec la part qu'il avait touchée dans le pillage des provinces envahies. Redevenu Romain, sa profonde connaissance des mœurs des Barbares le fit rechercher des empereurs, et il obtint un commandement dans le palais, puis devint patrice et maître des milices. C'est à ce titre que, se servant de mercenaires composant l'armée, il déposa Julius Népos, le successeur d'Olybrius et de Glycérius, avec lesquels l'empire d'Occident achevait de mourir, et le remplaça par son propre fils, Romulus Augustule. Mais il fut tué par Odoacre, chef de ces Barbares auxquels il avait promis pour les entraîner le tiers des terres de l'Italie, et Augustule, déposé, mourut obscurément au cap Micène, dans la villa de Lucullus.

Théodoric, devenu à son tour maître de l'Italie après le meurtre d'Odoacre, eut pour chancelier le fils d'un des notarii impériaux, Cassiodore, l'homme le plus érudit de son temps, dont les écrits n'ont pas peu contribué à donner au règne de ce prince un éclat qu'il n'aurait certainement pas eu sans lui.

Les rois des Wisigoths furent aussi bientôt ralliés à la civilisation romaine. L'un d'eux, Ataulf, s'était pris d'admiration pour elle et répétait souvent, au témoignage de Paul Orose, qu'il avait résolu de chercher la gloire en consacrant les forces de son peuple à rétablir dans son intégrité, à augmenter même la puissance du nom romain, afin que la postérité le regardât comme

le restaurateur de l'Empire. Ses successeurs, Wallia, Théodoric, Euric, ce dernier surtout, eurent des chanceliers, des notarii et des poètes. Les rois francs les imitèrent bientôt.

Pour compléter cette étude, citons encore Hésychius, notarius grec, ὁ ταχὺγράφος, ainsi que le désigne l'*Histoire de Byzance*, dont il est un des auteurs¹. Citons encore Protogène, qui, comme nous l'apprend Théodoret, évêque de Syrie, devint en Asie Mineure professeur de tachygraphie et y fonda une école où il enseignait cet art.

Les monuments anciens nous ont aussi donné le nom d'autres notarii. C'est ainsi que dans le recueil de Muratori² nous relevons les inscriptions suivantes :

A Rome, St Laurent : « *Omnium amico fausto..... co.... parco fidei mitissimo meo carissimo exceptori ofer qui vixit annos XVIII.* » A St Paul : « *M. Calopodius notar. annis XLVIII deposit.* »

Nous voyons encore, sur la voie Aurélienne, « *Fl. Vitalis v. c. protec. et notarius uxori amantissimæ.* »

On a aussi le nom d'un professeur de sténographie, Chilocalus, grec, sans doute. Sur sa tombe, découverte à Capoue, est gravée une inscription disant qu'il était un maître honorable qui, en dehors de sa classe, écrivait des pétitions avec probité.

De tout ce qui précède il ressort bien que les notes tironiennes étaient, jusqu'au v^e siècle, usitées dans tout l'Empire. Les Actes des conciles nous démontrent qu'elles servaient toujours à recueillir les débats de ces assemblées. Nous savons, d'autre part, que les évêques et les principaux personnages de ces temps si troublés avaient des notarii attachés à leur personne.

¹ L'ouvrage a pour titre *Corpus byzantinæ historicæ*.

² *Novus thesaurus veterum inscriptionum*, tome IV. Milan, 1742.

DEUXIÈME PARTIE

PÉRIODE MÉROVINGIENNE ET CARLOVINGIENNE

LIVRE V

LES NOTES SOUS LES MÉROVINGIENS

- I. *Ignorance et barbarie.* — II. *St Ouen et Dagobert.*
— III. *Les chartes mérovingiennes.*

I. — **IGNORANCE ET BARBARIE.** — Nous sommes arrivés à la période d'invasion de l'empire d'Occident, à sa chute et à la conquête de ses diverses parties par les Barbares. La Gaule, l'Italie, l'Espagne, la Grèce, pillées, ravagées, sont couvertes de ruines et séparées définitivement de l'empire d'Orient, qui survit encore à Constantinople. On pourrait croire que la sténographie a disparu dans cet immense désordre. Il n'en est rien, et nous allons la retrouver vivant toujours dans les pays où l'on parle la langue latine. Mais d'abord, quelle était la situation des populations ?

Montalembert a tracé un tableau saisissant de la Gaule à cette époque : « Il faut se la figurer, ainsi que toutes les contrées voisines, la Suisse, la Belgique et les deux rives du Rhin, c'est-à-dire les contrées les plus riches et les plus peuplées de l'Europe moderne, couvertes de ces forêts comme on en voit à peine encore en Amérique et comme il n'en reste plus le moindre vestige dans l'ancien monde. Il faut se représenter ces masses de bois sombres, impénétrables, couvrant monts et vallées, les hauts plateaux comme les fonds marécageux, descendant jusqu'au bord des grands fleuves et de la mer même, creusées çà et là par les cours d'eau qui se frayaient avec peine un chemin à travers les racines et les troncs renversés, sans cesse entrecoupées par des marais et des tourbières où s'engloutissaient les bêtes et les hommes assez mal avisés pour s'y risquer, peuplées enfin par d'innombrables bêtes fauves dont la férocité n'était guère habituée à reculer devant l'homme et dont plusieurs espèces ont depuis presque complètement disparu de nos contrées. »

Nous avons déjà vu que les rois goths avaient conservé le service de chancellerie existant sous la Rome impériale, que l'officium remplissait toujours auprès d'eux le même service que sous l'empire. Il nous reste à établir que sous les Mérovingiens, dans cette Gaule dont nous venons de lire une si triste description, les notes ont été constamment en usage, qu'il en a été de même sous les Carlovingiens, et que, malgré les bouleversements et les changements profonds que l'ancien monde avait subis, elles n'ont cessé d'exister qu'avec la langue latine à laquelle elles s'appliquaient.

Nous avons constaté, en parcourant l'histoire de l'écriture abrégative dans le monde romain, quel rôle les notes avaient joué au point de vue de la propagation des idées chrétiennes et quel élan avait été donné à la cause de l'Eglise avec les Actes des martyrs et la publication des homélies des évêques. Triomphante, l'Eglise était arrivée, sous les dernières années

de l'Empire, à la domination même temporelle ; mais elle s'était trouvée alors en présence des hordes envahissantes : Francs, Germains, Burgondes, Goths, Vandales avaient passé comme un formidable ouragan sur la vieille civilisation et avaient tout détruit. Il lui fallut alors reprendre son œuvre, convertir à son tour les envahisseurs, les amener à la civilisation, et arracher à la destruction les épaves qui restaient des lettres et des sciences. C'est ce que constate le grand historien Taine, dans son *Histoire de l'ancien régime*.

Nous y lisons, en effet : « A partir de l'invasion, pendant plus de cinq cents ans, l'Eglise sauve ce qu'on peut encore sauver de la culture humaine. Elle va au devant des barbares ou les gagne aussitôt après leur entrée ; service énorme ! Jugeons-en par un seul fait : Dans la Grande-Bretagne, devenue latine comme la Gaule mais dont les conquérants demeurent païens pendant un siècle et demi, arts, industries, société, langue, tout fut détruit ; d'un peuple entier, massacré ou fugitif, il ne resta que des esclaves : encore faut-il deviner leurs traces. Réduits à l'état de bêtes de somme, ils disparaissent de l'histoire. Tel eut été le sort de l'Europe, si l'Eglise n'eut promptement charmé les brutes farouches auxquelles elle appartenait. »

Mais si la barbarie a fini par accepter la direction de l'Eglise, il faut reconnaître que, de son côté, celle-ci est devenue singulièrement barbare. Beaucoup d'évêques étaient des nobles francs ou burgondes, aussi illettrés que leurs frères restés dans les fonctions militaires, et dès lors il n'y eut plus que les cloîtres comme dernier refuge pour ceux qui avaient encore quelque idéal littéraire ou religieux. Mais les cloîtres eux-mêmes sont loin de les défendre complètement ; la barbarie y pénètre aussi. Cependant on y conserve encore quelques livres ; il s'y trouve encore quelques hommes qui lisent et qui recopient certains ouvrages. « Là subsiste aussi quelque besoin d'imagination, et comme l'imagination est une faculté indestructible qui ne manque jamais à aucun âge de l'espèce humaine, si

disgracié qu'il soit, elle survit encore à cette dispersion déplorable de tous les éléments de la civilisation. L'imagination produit un genre nouveau, la légende. La légende existait, mais c'est depuis qu'on est devenu tout à fait étranger aux souvenirs classiques, depuis qu'il n'y a plus moyen pour l'âme humaine de se prendre à ce passé qu'elle ne sait plus, c'est depuis lors qu'elle s'attache à ce merveilleux, nouveau-né dans les cloîtres et qui a enfanté toute une littérature ¹. »

Les connaissances humaines s'étaient à cette époque singulièrement réduites, d'autant plus que l'Eglise elle-même proscrivait l'étude des anciens auteurs. Nous avons déjà vu que, parmi les reproches adressés par Rufin à saint Jérôme, figurait celui d'être un cicéronien, de préférer des païens comme Platon et Cicéron aux œuvres des Pères et à la Bible. Ce mépris des vieux ouvrages s'était constamment accentué, et, d'une part, le manque de livres, d'autre part, les entraves apportées à l'étude avaient amené, même chez les plus instruits des hommes de l'époque mérovingienne, une ignorance vraiment saisissante, dont quelques citations ne feront que trop la preuve.

C'est ainsi que le pape Grégoire le Grand écrit, en 596, à Désidérius, qui était alors archevêque de Vienne, pour le reprendre aigrement, comme d'un grand crime, de ce qu'il s'employait à enseigner à quelques-uns de ses amis la grammaire et les lettres humaines et à leur expliquer les poètes. Il l'assure que cette fâcheuse nouvelle lui a donné tant de chagrin que toute la joie qu'il avait eue d'apprendre le succès de ses études et sa grande capacité s'était changée tout à coup en tristesse « parce que les louanges de Jupiter et celles de Jésus-Christ ne peuvent être dans la même bouche. Songez, lui dit-il, combien c'est une chose indigne et détestable à un évêque de chanter des vers que même un laïque dévot et religieux ne pourrait réciter avec bienséance et sans faire tort à sa foi. Il est horrible et

¹ Ampère. *Histoire littéraire de la France*.

exécration d'entendre accuser d'une pareille chose un prêtre et surtout un évêque. Que si néanmoins, — c'est ainsi qu'il termine sa lettre, — je puis reconnaître avec évidence que le rapport qu'on m'a fait contre vous est faux et que vous ne vous amusez point à ces bagatelles de lettres humaines et de sciences mondaines et séculières, je rendrai grâces à Dieu qui n'aura pas permis que votre cœur soit souillé des louanges pleines de blasphèmes que ces auteurs profanes donnent aux plus scélérats de tous les hommes. »

Grégoire le Grand avait lui-même des notarii. L'Histoire des Conciles¹ nous apprend que Primogénitus, notarius, avait constitué en mourant l'Eglise romaine son héritière. Dans une lettre au défenseur Fantinus, Grégoire lui recommande de se hâter de s'assurer la possession des biens qu'a laissés ce sténographe, afin qu'il n'en soit rien soustrait au préjudice de l'Eglise par la famille du défunt.

Le même pape nous révèle qu'un autre notarius, grâce au concours qu'il lui a prêté, est parvenu au trône.

L'empereur d'Orient, Maurice, défendant par un édit aux soldats enrôlés au service de l'Empire et marqués à la main comme signe de leur engagement de se réfugier dans les monastères, Grégoire lui écrivit avec une hauteur dont témoigne la fin de sa lettre : « Je confesse à mon souverain que je suis frappé de frayeur en lisant cet édit par lequel le ciel est fermé à un si grand nombre d'hommes. On proclame que tout soldat marqué du signe impérial ne peut, avant d'avoir achevé son temps de service ou bien obtenu sa réforme pour infirmités, devenir soldat du Christ. A cela le Christ répond par ma voix, qui est celle du plus humble de ses serviteurs et des vôtres : De notarius que vous étiez, je vous ai fait César ; de César, je vous ai fait empereur, et plus encore, père d'empereur. »

¹ Tome VI, page 1213.

L'auteur de la *Vie de saint Eloi*, saint Ouen, qui fut aussi un notarius et un chancelier royal, s'élève, dans sa préface, avec une grande violence contre l'étude des lettres antiques, et sa réprobation va jusqu'à lui faire dire : « Quand les enseignements de l'Eglise auraient le charme de l'éloquence à leur disposition, ils doivent l'éviter, car l'Eglise parle non pas à d'oisifs sectateurs des philosophes mais à tout le genre humain. Que nous servent les arguments des grammairiens qui semblent plutôt faits pour renverser que pour édifier ? Que nous servent Pythagore, Socrate, Platon, Aristote, et les chants de ces poètes scélérats. Homère, Virgile, Ménandre¹ ? De quelle utilité sont à la famille chrétienne Salluste, Hérodote et Tite-Live ? »

L'auteur de la *vie de saint Bavon*², voulant faire quelque étalage de science au commencement de sa légende, s'exprime ainsi : « Nous savons qu'Athènes a été la mère de tous les arts libéraux, de toutes les doctrines humaines. Là fleurit anciennement la langue latine sous l'autorité de Pisistrate, et de là découlent tous les arts libéraux que nous avons en partage. Mais ni l'Hespérie, ni Rome, ni l'Ausonie ne m'ont possédé, engendré, nourri. Tityre ne m'a pas instruit. Je ne me suis point appuyé sur les arguments d'Aristote, de Varron, de Démocrite, de Démosthène et des autres docteurs. Je suis pauvre d'esprit, et chez moi le fleuve des paroles est à sec. Je confesse que je suis très incapable — *inertem*. Le poids de mon incapacité m'accable, pendant qu'enflé de ma science, je m'essaie à écrire d'un style également fragile. »

« En voilà assez, » remarque M. Ampère, pour avoir une idée de l'ignorance des auteurs légendaires, même de ceux qui, voulant montrer qu'ils savaient quelque chose de l'antiquité, prouvaient admirablement qu'ils n'en savaient rien. »

¹ *Quid sceleratorum nominis poetarum, Homeri videlicet, Virgilii et Menandri, legentibus conferunt ? (Vita Sti Eligii episcopi. Prologus.)*

² *Acta ordinis sancti Benedicti*, volume II, page 396.

Grégoire de Tours lui-même, dans les lignes qu'il a écrites en tête de son *Histoire des Francs*, donne bien le sentiment de la décadence littéraire et sociale de son époque : « La culture des lettres s'éteignant ou plutôt périssant dans les villes de la Gaule, pendant que le bien et le mal s'y commettaient également, que s'y déchainait la férocité des Barbares ou la fureur des rois, et qu'il ne pouvait se trouver un seul grammairien savant dans la dialectique pour retracer toutes ces choses, soit en prose, soit en vers, la plupart en gémissaient souvent, disant : Malheur à notre temps, car l'étude des lettres a péri parmi nous, et l'on ne rencontre plus personne qui puisse retracer par écrit les événements présents ! Ces plaintes et d'autres semblables répétées chaque jour m'ont décidé à transmettre aux temps à venir la mémoire du passé, et, bien que parlant un langage inculte, je n'ai pu taire cependant ni les entreprises des méchants, ni la vie des hommes de bien. Ce qui m'a surtout excité c'est que j'ai souvent ouï dire que si peu d'hommes comprennent un rhéteur qui s'exprime en philosophie, presque tous, au contraire, comprennent un narrateur qui parle comme le vulgaire. »

Enfin, un dernier exemple, que nous trouvons dans Baronius ¹. Nous sommes en l'an 1000. « Dans ce temps-là, dit notre auteur, à Ravenne, en Italie, un certain citoyen de cette ville, nommé Vilgardus, grammairien, séduit par les prestiges des démons qui lui apparaissaient sous l'aspect des poètes Virgile, Horace et Juvénal, commença à s'élever vigoureusement contre la foi et à affirmer qu'il fallait s'en tenir pour toute croyance au dire de ces poètes ; mais il fut condamné par Pierre, l'archevêque de la cité, et fut, ainsi que plusieurs de ses disciples, puni par le glaive et par le feu. »

Nous sommes fixés par tous ces détails sur le déclin effrayant des lettres et des sciences dans la période qui s'étend des premiers Mérovingiens à Charlema-

¹ *Annales ecclésiastiques*, t. II, p. 378.

gne. Mais, au point de vue de la sténographie, les extraits de quelques auteurs, dont les écrits nous ont été conservés, et les chartes originales, la plupart réunies aux Archives Nationales, vont nous démontrer que les notes survivaient aux désastres de l'époque. Sur ces vénérables documents nous allons trouver, en effet, tracés de nombreux signes attestant l'usage que faisaient encore des notes à la cour royale les chanceliers et les notarii.

Les diplômes mérovingiens contiennent diverses formules destinées à en attester et à en garantir l'authenticité. Ils sont revêtus de la signature, du sceau et du monogramme du roi, et de la signature du référendaire.

L'emploi des notes à la fin des diplômes et dans les paraphes des référendaires semble avoir eu pour but de garantir les actes contre l'habileté des faussaires.

Ces documents étaient écrits parfois sur papyrus, le plus souvent sur parchemin. Sous la domination romaine, le papyrus était d'un usage journalier dans les Gaules; mais il y devint de plus en plus rare dans la suite, surtout depuis le ^{vii}^e siècle, après la conquête de l'Égypte par les Arabes. Sous les Carlovingiens, la rareté du papyrus devint telle qu'on sacrifiait des actes mérovingiens pour en transcrire au verso de nouveaux.

Divers auteurs vont nous fournir la preuve de l'emploi constant des notes à l'époque même où les Francs et les Burgondes occupaient en conquérants le sol de la Gaule.

C'est d'abord Sidoine Apollinaire. Né à Lyon en 430, évêque de Clermont en 471, il a assisté à la chute de l'Empire et à la prise de sa ville épiscopale par les Goths. Il parle dans une de ses lettres à l'évêque Faustus de ses scribes, qui écrivaient à l'aide des notes ce que la vitesse de parole de la personne qui dictait ne leur permettait pas de recueillir avec l'écriture usuelle¹.

¹ *Capiti hospitio genua complector, Jumenta sisto, frana*

Il a aussi composé pour un *notarius* une épitaphe, dans laquelle il dit : « Ce sépulcre est celui du jeune Xanthias, qui fut enlevé par une mort cruelle, alors que d'un style rapide déjà il était habile à écrire en notes autant de lettres et de mots qu'un homme dans le feu d'un discours peut en prononcer¹. »

On remarquera ici, comme dans les autres textes d'ailleurs, que l'instrument dont les *notarii* faisaient usage était toujours le style, le poinçon de métal.

Venantius Fortunatus, qui fut reçu à la cour de Sigebert et de Brunehaut, et qui, devenu prêtre, passa le reste de ses jours à Poitiers, près du monastère de Radegonde, nous fait connaître que saint Germain, qui vivait sous Clotaire I^{er} et ses fils, Caribert qu'il excommunia, Chilpéric et Sigebert, les maris de Frédégonde et de Brunehaut, qu'il tenta vainement de réconcilier, avait, lui aussi, étant évêque de Paris, attaché

ligo, sarcinas soluo, quæsitum volumen invenio, produco, lectito, excerpo, maxima ex magnis capita defrustrans. Tribuit et quoddam dictare celeranti scribarum sequacitas saltuosa compendium, qui comprehendebant signis quod literis non tenebant. (Caii Sollii Apollinaris Sidonii Arrernorum Episcopi opera, livre IX, lettre ix, Domino papæ Fausto.)

*¹ Hoc hoc sepulcrum respice,
Qui Carmen et Musas amas,
Et nostra communi lege
Lacrymando titulo nomina,
Nam nobis pueris simul,
Ars varia, par ætas, erat,
Ego consonanti fistula
Sidonius ucris perstrepsens,
Hoc Carmen, hæc ara, hic cinis,
Pueri sepulchrum est Xanthiar,
Qui morte acerba raptus est,
Jam doctus in compendia
Tot literarum et nominum
Notare currenti stylo,
Quot lingua currens diceret.*

(*Glossarium mediæ et infimæ latinitatis cum supp. D. Carpenterii, t. IV, p. 643.*)

à sa personne un notarius, auquel, à son lit de mort, il dictait encore¹.

Grégoire de Tours enfin² cite un curieux exemple de l'application des notes à propos du procès du Gallo-romain Egidius, l'âme des conspirations contre Brunehaut, qui le fit traduire devant un concile. Egidius, évêque de Reims, avait pris part à un complot ayant pour but de tuer le roi Childeberr. Le fait ayant été découvert, les évêques du royaume furent convoqués à Metz, en 590, pour juger le coupable.

« S'y étant tous rendus, le roi accusa Egidius d'être son ennemi et de trahir son pays.

« L'évêque répondit : Je ne puis nier que j'ai été l'ami du roi Chilpéric, mais cette amitié n'a rien amené de contraire aux intérêts du roi Childeberr.

« Le roi pose cette question : Comment as-tu obtenu du roi Chilpéric des propriétés venant des dépouilles du fisc dans les villes qu'il a soumises à sa puissance par une injuste invasion ?

« L'évêque : J'ai obtenu les métairies dont tu parles par des chartes de ce roi.

« Alors les chartes furent produites en public, et le roi nia qu'il les eût accordées. On fit comparaître Othon, qui avait été alors référendaire, et dont, après avoir examiné les pièces, on croyait reconnaître l'écriture. Il vint et déclara qu'il n'avait pas signé ces actes, que son écriture avait été contrefaite dans la souscription de ces diplômes. L'évêque fut donc convaincu d'abord de faux sur ce point.

« On produisit ensuite des lettres écrites à Chilpéric contenant des assertions injurieuses contre Brunehaut. Il y en avait aussi d'autres adressées par Chilpéric à l'évêque et dans lesquelles, entre autres

¹ *In tantum quoque sacris amplificatus procectibus etiam diem beati sui transitus ita priedixit, ut subdimus. Ante aliquos dies vocans ad se notarium suum, imperat in cubiculum supra lectum suum scribere hoc tantummodo : Quinto Kalendas Junius. (Vita S^{ti} Germani.)*

² *Histoire des Francs*, liv. X, ch. XIX.

choses, on lisait : « Lorsque la racine n'est pas coupée, la tige qui s'élève sur le sol ne sèche pas. » Il était évident que le sens de ces mots était qu'il fallait supprimer Brunehaut pour accabler ensuite son fils.

« L'évêque nia que les premières de ces lettres eussent été envoyées en son nom, et soutint ne pas avoir reçu de réponse de Chilpéric : mais on fit comparaître un jeune homme de ses familiers, son notarius, qui avait conservé le cahier original sur lequel il avait écrit en notes le texte des lettres qui lui avaient été dictées et qu'il avait traduites ensuite en écriture usuelle. Les juges ne purent ainsi avoir aucun doute sur leur envoi. Condamné par ses pairs, Egidius fut exilé à Strasbourg, où il mourut oublié ¹. »

Il avait eu pour complice dans cette affaire un référendaire nommé Gallomagne. Grâce à l'intervention du roi Gontran, cet homme ne fut pas mis à mort, mais on confisqua tous ses biens².

Grégoire de Tours donne le nom d'un autre notarius, Syggo, qui avait été chargé du sceau du roi Sigebert et avait accepté la proposition du roi Chilpéric de le servir comme référendaire. Il quitta plus tard ce dernier pour suivre le roi Childebert, fils de Sigebert³.

Il indique encore un autre référendaire du même roi, nommé Marcus, chargé de lever des impositions en Auvergne, et que le peuple voulut tuer⁴.

Il nomme aussi Flavius, référendaire du roi Gontran, qui fut évêque de Châlons⁵.

¹ *Negarit se episcopus has epistolas vel misisse suo nomine, vel suscepisse a rescripto Chilperice. Sed puer ejus familiaris adfuit, qui hæc notarum titulis per tomos chartarum comprehensa tenebat, unde non dubium fuit residentibus, hæc ab eodem directæ.* (Grégoire de Tours, *Histoire des Francs*, livre X.)

² Grégoire de Tours.

³ *Histoire*, livre V, chap. III, *in fine*.

⁴ Livre V, ch. xxix.

⁵ Livre V, ch. xli.

2. — SAINT OUEN ET DAGOBERT. — L'emploi des notes sous les Mérovingiens est confirmé encore plus nettement par un autre prélat, saint Ouen, l'auteur de la Vie de saint Eloi, son ami, trésorier de Dagobert, et nommé en 640 évêque de Noyon. Dans ce livre, il raconte longuement l'existence de l'homme qui a été consacré à l'épiscopat le même jour que lui : puis il termine son récit par les miracles dus aux reliques du saint : Ce sont des guérisons de moines atteints les uns de fièvre tierce ou de cécité, les autres de boiterie, de douleurs au pied, etc. L'ouvrage achevé, l'auteur l'adresse à l'un de ses collègues, Robert, avec une lettre ainsi conçue :

« Nous vous envoyons, très cher frère, par le porteur de cette missive, la Vie du bienheureux Eloi, que nous avons écrite récemment et que nous soumettons à votre critique. Nous vous prions, laissant un instant de côté vos occupations de chaque jour, d'examiner promptement cette étude, et si, par hasard, par notre faute, ou par le peu de soin des notarii dans le tracé des mots ou des syllabes, vous y trouviez quelque chose à blâmer, de le corriger soigneusement avec votre sagesse habituelle, puis de nous retourner ce travail. Adieu, et daignez ne pas différer de faire ce dont nous vous prions ¹. »

A cette lettre l'évêque Robert répond par une autre,

¹ *Domino sancto, et a nobis in charitatis vinculo jugiter amplectendo, Rodoberto Papæ, Dado salutem. Vitam beati Eligii, quam nuper, frater carissime, descripsimus, per præsentem latorem strenuitati argutiaeque vestrae concertandam direximus. Quæsumus ergo ut sepositis paululum curis exterioribus, studium illic adhibeas quantocius, et si quid forte aut mea, aut notariorum incuria in verbis, vel syllabis incompositum, aut minus aptum deprehenderis, juxta prudentiam tibi collatam studiose emendes; nobisque demum emendata restaures. Vale in Domino, et noli, frater, differre quod quæso. (Vita sancti Eligii Episcopi Noriomensis R. P. D. Edm. Martene ex codice M. S. Monasterii S. Audoeni.)*

dans laquelle il déclare n'avoir rien trouvé à modifier dans l'œuvre que saint Ouen lui a transmise, et dont il le félicite.

Les termes dont ils se servent tous deux démontrent que la fonction des notarii était surtout, alors, celle de secrétaires, auxquels on dictait des lettres ou des ouvrages qu'ils écrivaient rapidement au moyen des notes tironiennes, et qu'ils transcrivaient ensuite en lettres usuelles. Ajoutons que Dado, autrement appelé Audoenus et connu sous le nom de saint Ouen, avait été référendaire ou chancelier du roi Dagobert I^{er}, et qu'à ce titre, non seulement il avait des notarii sous ses ordres, mais encore il était habitué lui-même à écrire en notes.

Avec saint Ouen nous sommes arrivés à l'époque de Dagobert I^{er}, le plus brillant des rois mérovingiens. Il importe d'examiner quelle était alors la civilisation à la cour, et dans quelles conditions les notes tironiennes y restaient en usage. Et d'abord notons que l'orthographe exacte du nom de ce roi, ainsi qu'il signait sur les diplômes rédigés et délivrés par saint Ouen, son référendaire, est Dagobercthus¹.

Dagobert résume bien les qualités et les défauts des rois, ses ancêtres barbares : Violence allant jusqu'au meurtre lorsque la colère s'empare de l'âme ardente de ce petit-fils de Frédégonde, déférence, humilité envers les évêques et les représentants d'un Dieu vengeur, dont ses péchés peuvent attirer sur lui la colère ; désir d'imiter ces empereurs romains dont ses maîtres l'ont entretenu dans sa jeunesse, et cette pompe de la cour de Constantinople, avec laquelle il est en relation ; enfin, licence de mœurs telle que plusieurs femmes légitimes et de nombreuses concubines habitaient son palais de Clichy.

¹ L'orthographe de ce nom est confirmée par un acrostiche de la composition de Venantius Fortunatus sur le nom de Dagobercthus, l'un des fils de Chilpéric et de Frédégonde.

Sa vie, dans les vieilles chroniques, commence par une curieuse légende.

A peine adolescent, il chassait un jour dans l'immense forêt de Rouvray, qui couvrait alors toute la contrée à l'ouest et au nord de Paris. Là, vivaient encore en grand nombre, comme dans l'ancienne Gaule, le bison, l'auroch, le buffle, le cerf et d'autres grands animaux, dont la poursuite était une des principales occupations des royaux habitants du palais de Clichy. Le cerf qu'il avait lancé, réduit aux abois et parvenu en un lieu qu'on appelait Catulia, à quelques milles de Lutèce, se réfugia dans une petite chapelle abandonnée, que sainte Geneviève y avait fait construire autrefois pour renfermer les corps de saint Denis et de ses compagnons mis à mort en cet endroit au temps de Dioclétien. Quoique la porte de la chapelle fût ouverte, les saints martyrs ne souffrirent pas que leur domicile fût violé par l'approche d'animaux immondes, et le cerf se trouva là dans un asile assuré, pendant que les chiens, indiquant sa présence par leurs aboiements, étaient repoussés de l'entrée par une puissance divine.

Il est vrai qu'un historien moderne, quelque peu sceptique, explique ce miracle en disant que les chiens étaient habitués à recevoir des coups de fouet lorsqu'ils entraient dans l'intérieur des maisons, et que c'est pour ce motif qu'ils se contentaient d'aboyer à la porte¹.

Le roi vivait à Clichy dans son palais, au milieu d'une foule de grands et de fonctionnaires, qui se répartissaient en de nombreuses sections ayant chacune ses attributions et ses offices particuliers. De l'antique institution des *comites*, il restait la légion des guerriers chargés de la garde du prince et placés sous le commandement du maire du palais. La chancellerie, avec son référendaire et ses notarii, demeurait organisée comme l'ancien officium romain. D'autres services

¹ Double. *Le roi Dagobert*.

comprenaient aussi un personnel considérable. Tout ce monde, officiers et fonctionnaires, suivait le roi dans ses fréquents voyages. Les monarques francs n'avaient pas, en effet, de résidence bien fixe : imbus du goût des déplacements qu'ils tenaient de leurs ancêtres, ils séjournaient, suivant leur caprice, au milieu de la richesse et du luxe, dans diverses résidences, immenses fermes construites sur leurs domaines. Les populations revoyaient vivre là, sous leurs yeux, l'antique civilisation des empereurs romains.

« Durant les longs et splendides règnes de Clotaire et de Dagobert, la royauté mérovingienne descend de son pavois pour s'asseoir en des chaises garnies d'or et de pierreries. Elle s'environne d'un cortège d'officiers qui porte les dénominations pompeuses de la chancellerie de Byzance. Ce ne sont plus, comme aux premiers temps de la conquête, des jouissances au pas de course, des chasses, des pêches, des festins dressés à la lisière d'un bois, où les daims et les sangliers étaient servis tout embrochés, où la bière ruisselait à pleines tonnes, au milieu des chants barbares ; ce sont déjà des fêtes de bon ton, l'étiquette des vieilles cours, le luxe oriental venu à travers les forêts de Germanie, mais se sentant encore du trajet. Le référendaire donne le mot d'ordre officiel des réjouissances : le majordome en distribue l'ordonnance. Les convives sont nommés et classés comme une hiérarchie. Les nourrissons du prince, les *nutritii*, les pages, sont vêtus de robes de soie, de bourses ornées de pierreries, d'écharpes à franges d'or, de bracelets et de ceintures d'or. Des clercs chantent en mesure les antiennes de l'Eglise. Chaque Pâque solennelle entraîne de cité en cité, à Soissons, à Autun, à Lyon, ou dans quelque une des 150 villas mérovingiennes, roi, reines, leudes, antrustions, évêques et clercs. Chacun s'efforçait de suivre les modes de la cour d'Orient¹. »

Parmi les principaux conseillers du roi figurait le notarius Dado, saint Ouen.

¹ Fustel de Coulanges, *La Monarchie franque*.

Ce grave et pieux personnage, qui resta référendaire et chancelier pendant tout le règne de Dagobert, était certainement un homme d'un caractère énergique. C'est lui qui, consulté par l'ancien maire du palais Ebroïn, réduit aux abois et poursuivi par son adversaire, saint Léger, lui adressa ces simples mais terribles mots : « Souviens-toi de Frédegonde ¹ ! »

Peu de temps après, l'adversaire d'Ebroïn, le maire du palais Lendésius, était massacré ; saint Léger arrêté, exilé et mis à mort, après avoir eu les yeux crevés.

Le référendaire était l'officier du palais qui avait la garde du sceau royal et signait les diplômes émanés du roi ; mais ce nom était fréquemment donné aussi, par extension, aux simples secrétaires que le garde du sceau avait sous ses ordres. Il avait, en effet, au-dessous de lui des notarii, souvent appelés à le remplacer, et des scribes qui recevaient de lui l'ordre de rédiger les diplômes, ainsi qu'en témoignent les formules : « *Magister scribere rogavit* », ou « *fieri jussit* ».

Les nobles de la cour, pour la plupart, ne savaient ni lire, ni écrire. Le notarius ou le chancelier chargé de la rédaction des diplômes leur faisait tracer une croix comme signature, et écrivait lui-même leur nom en face du signe, parfois avec une mention comme celle que l'on trouve sur une charte de Louis II, au nom du comte Héribaldi : « Dans mon ignorance des lettres, j'ai tracé le signe de la sainte croix ². »

Cependant quelques-uns parmi les jeunes gens attachés à la cour y recevaient une certaine éducation, et ce qu'on a inexactement appelé l'école palatine était, sous Dagobert, gouverné par Rusticius, depuis évêque de Cahors, et ensuite, vers l'année 620, par Sulpicius de Bourges, qui porta en même temps le titre de chapelain ou abbé du palais. Si l'on en juge par certains passages de plusieurs vies de saints formant à

¹ *De Fredegunde tibi subcreniat in memoriam !*

² *Signum Heribaldi comitis sacri palatii qui, ibi fuit, et propter ignorantiam litterarum signum sanctæ crucis feci.*

peu près les seuls documents historiques qui nous soient restés de ces temps éloignés, l'école palatine était fréquentée par les jeunes princes et seigneurs les plus distingués parmi les fidèles ou vassaux du roi. L'étude des lettres latines et tudesques, celle des chants nationaux qui racontaient les hauts faits des héros de leur race et l'histoire du passé, celle des lois romaines et barbares formait la base de leur instruction.

Les études des jeunes gens admis au palais parmi les comtes, les ducs et les *domestici*, étaient surtout techniques. Leur éducation au point de vue de la grammaire, des notes, du calcul et des autres arts que l'on connaissait encore avait été faite soit dans les quelques cloîtres où cet enseignement était donné, soit auprès des évêques et des prêtres, sortis eux-mêmes de ces derniers asiles de la civilisation. Ce qu'on considérait surtout comme nécessaire à savoir pour devenir un notarius ou un référendaire dans le palais était assez complexe :

Il fallait d'abord s'initier aux questions de droit civil. La loi salique, la loi ripuaire et la loi romaine des Wisigoths formaient la base de cet enseignement. L'égalité devant la loi était alors chose inconnue ; dans un procès, l'homme libre ne devait pas être traité comme l'esclave, le Franc d'origine comme le Romain, ni le clerc comme le laïque. De là, de nombreuses complications dans les textes des lois régissant ces diverses catégories de personnes. Le droit canon même rentrait dans le cadre de ces études. Il fallait aussi pénétrer dans les détails de la pratique. On sait de quelle importance sont les formules dans les arrêts des tribunaux ; un simple vice de forme peut en entraîner la nullité. Les diplômes royaux étaient soumis aux mêmes formalités. Un recueil de formules servait sous Clovis II de manuel. On y trouvait des modèles de tous les jugements ou diplômes délivrés soit par le roi, soit par ses officiers, ou même par de simples particuliers. Mais, au temps de Dagobert, ces formules se

transmettaient encore oralement, et saint Ouen les recueillit ainsi de la bouche de ses aînés. Plus d'une fois, sans doute, il tint lui-même la plume sous la dictée d'un notarius chargé de préparer les diplômes que le chancelier en fonctions présentait à la signature du roi.

Référendaire, Dado n'avait au-dessus de lui que le maire du palais, et sa place était marquée à côté du comte palatin dans le tribunal suprême que présidait Dagobert. Les jugements rendus au nom du roi devaient toujours porter sa signature. C'est ainsi que dans les Actes du concile de Paris, confirmant une donation à la basilique de Saint-Denis, nous voyons ces mentions : « *Dagoberthus Rex subscripsi* », et après plusieurs autres signatures, dont celle d'Eligius. — St Eloi — : « *Dado obtulit anno Christi DCXXXVIII.* »

Un autre diplôme de Dagobert I^{er} se trouve aux Archives Nationales. Il a été rédigé sur papyrus en 637, et porte également les signatures de Dagoberthus et de Dado.

Le référendaire avait, en outre, à contrôler les agissements des comtes chargés de rendre la justice dans les cités. Les diplômes royaux, qui avaient le plus souvent pour objet des donations et des indemnités, compliquaient singulièrement la comptabilité des revenus du fisc. Il fallait que le référendaire surveillât non seulement la rédaction, mais encore l'exécution des actes qu'il faisait signer au roi.

C'est du temps de saint Ouen, et peut-être sous son impulsion, que les tables de notes, dont on se servait pour l'enseignement de la sténographie latine, ont été une dernière fois l'objet de remaniements. Nous avons vu que le chiffre des notes avait été porté à 5.000 par Senèque; puis complété par saint Cyprien, ou à son époque, au point de vue des termes employés par l'Eglise chrétienne. Une dernière modification devait se produire. L'Empire romain avait sombré. Les tables de notes conservaient dans leurs longues listes une foule de mots devenus inutiles, car ils représen-

taient des termes de droit disparus ou des noms de localités qui, au point de vue géographique, s'étaient effacés de la mémoire des hommes : villes d'Orient, d'Afrique, etc. Elles furent alors délestées de cet inutile bagage et remises au point par rapport à leur emploi et à leur application à la langue latine. Les termes inusités disparurent, et les tables ainsi transformées continuèrent à rester en usage jusqu'à la fin des Carlovingiens.

La reproduction que nous donnons à la page I de l'Appendice permettra à nos lecteurs de se rendre compte de ce qu'étaient les tables de notes. C'est le verso du feuillet 37 du manuscrit 190 du fonds latin, Bibliothèque Nationale.

Si Dado était le principal référendaire de Dagobert, il n'était pas le seul. Les diplômes de ce temps nous apprennent que trois autres personnages portèrent le même titre et signèrent comme lui des actes.

Il existe, en effet, un diplôme de Clotaire II, de 627, avec la signature du référendaire Ursinus¹, et ce même Ursinus signe un *præceptum Dagoberti regis* du 18 juillet 636, puis un autre de la même année². Un précepte de Dagobert du 8 avril 630, qui notifie l'élection de Désidérius à l'épiscopat de Vienne, est signé du référendaire Chrodobert.

Enfin, un troisième référendaire, Chadoin, nous est révélé par la Chronique de Frédégaire comme remplissant cette charge en 636. Nous allons le voir, en outre, chargé du commandement de l'armée des Burgondes envoyée contre les Vascons.

Ce Chadoin était un protégé de la reine Brunehaut. Il remplissait les fonctions de référendaire à la cour de son fils Thierry, et, sous ce roi, il avait pris part à la

¹ *Diploma Chlotarii II, Francorum regis*, approuvant des donations à l'abbaye de Saint-Denis. L'acte, sur papyrus, est signé : « *Ursinus optulit.* » Il se termine par ces mots : « *Chlothocharius in Christi nomine Rex hanc præceptionem subscripsit.* » (Archives de l'Empire. K. 1, n° 4.)

² Archives de l'Empire. K. 1, n° 9.

guerre contre Théodebert, roi d'Austrasie, et joué un rôle prépondérant dans les deux sanglantes batailles de Toul et de Tolbiac, en 612.

Malgré la vaste étendue de l'empire franc, l'autorité royale était à peine sentie hors de la présence du roi lui-même. Toutes les tribus germaniques avaient des chefs héréditaires qui n'accordaient au roi franc qu'une obéissance presque nominale. Le Midi de la Gaule obéissait à des ducs, que le roi avait bien le droit de changer, mais dont il laissait le plus souvent l'action s'exercer librement sur les populations ; les institutions romaines y survivaient d'ailleurs dans les villes et avaient conservé là une influence qui avait bien diminué, sinon disparu en Neustrie, en Bourgogne et en Austrasie. Dans ces contrées seules le roi mérovingien se sentait véritablement le maître ; il y résidait généralement, et Dagobert, notamment, restait dans son palais de Clichy, entouré de ses officiers, de moines, romains d'origine, de l'orfèvre saint Eloi, dont il avait fait son trésorier, du référendaire Dado, accompagné de ses notarii et de ses scribes.

Au milieu du désordre qui régnait dans ces temps éloignés, nombre de seigneurs s'étaient attribué des domaines appartenant à des églises ou à des particuliers. Dagobert en fit faire le relevé, et, pour se créer des ressources, en ordonna la restitution au domaine royal. Il fit faire aussi le relevé des possessions des monastères, et en inscrivit la moitié sur les registres du fisc ; ce que le clergé ne lui pardonna pas.

Sous sa direction, ses référendaires s'occupaient en même temps de la rédaction des lois. C'est sous son règne que la loi salique fut rédigée par plusieurs d'entre eux : Claudius, qui devint plus tard maire du Palais sous Théodoric II, Chadoin, Domagnus et Aghilosus¹, que dirigeait sans doute dans ce long et impor-

¹ *Hæc omnia Dagobertus rex gloriosissimus per viros illustres Claudio, Chadoin, Domagno et Aghiloso renovavit et omnia ceterum legum in melius transtulit.* (Loi salique. — *Recueil des historiens des Gaules*, t. IV, p. 125.)

tant travail le principal référendaire de Dagobert, Dado.

En même temps qu'il mettait un peu d'ordre dans ses finances et qu'il faisait rédiger le corps des lois appliquées de son temps, Dagobert, suivant la politique de Clotaire II, son père, envoyait dans les diverses villes comme évêques des hommes instruits, à sa cour, pris parmi ses « nourrissons ». Ils étaient compris, ainsi que l'indique Grégoire de Tours¹, dans le personnel de la cour, à la suite des comtes, des *domestici* et des officiers du palais. C'est ainsi que, parmi eux, Didier fut nommé évêque de Cahors, Faron évêque de Meaux, Sulpice évêque de Bourges.

Élevés à côté de saint Ouen et de saint Eloi, protégés du roi, lui devant leur nomination, ces évêques devenaient, en réalité, ses représentants les plus fidèles et les plus influents dans les diverses provinces qu'ils étaient chargés d'administrer.

Au point de vue de l'Eglise, Dagobert encouragea la fondation de monastères, et c'est également à sa cour que furent élevés des hommes tels que Wandrille et Philibert, qui fondèrent plus tard l'abbaye de Fontenelle, en Normandie, et celle de Jumièges. Il fut, en outre, le bienfaiteur de l'abbaye de Saint-Denis, qui, sous son règne, reçut de lui de nombreux dons. Aussi sa piété a-t-elle été surtout célébrée par les moines ; mais elle était celle des Francs du VII^e siècle : elle se manifestait uniquement par des largesses faites en rémission, le plus souvent, de meurtres de parents, d'adversaires politiques, ou de nations entières, comme celle des Bulgares.

Cette piété avait lié le roi avec Eloi, son orfèvre, qui, sous ses yeux et par ses ordres, fabriqua tous les ornements de l'église de Saint-Denis, et Dado ou saint Ouen, son premier référendaire, qui devait devenir plus tard évêque de Rouen.

Sa dévotion pour saint Denis était poussée à un tel

¹ *Histoire*, livre IX, chapitre xxxvi.

point qu'il fit piller d'autres églises de son royaume pour enrichir celle de son saint favori.

La quatorzième année de son règne, les Vascons s'étant révoltés, Dagobert fit lever l'armée de Bourgogne et mit à sa tête le référendaire Chadoin. Dix ducs marchèrent avec ces troupes, ainsi que plusieurs comtes. Le pays des Vascons fut entièrement occupé par l'armée, et les vaincus se réfugièrent dans les gorges et les forêts des Pyrénées, où ils croyaient trouver un asile assuré. Chadoin les fit poursuivre par ses troupes, qui en tuèrent un grand nombre, incendièrent leurs cabanes, enlevèrent leurs bestiaux, et firent beaucoup de prisonniers. Domptés enfin, les Vascons demandèrent le pardon et la paix, et leurs chefs furent envoyés par Chadoin à Clichy pour faire leur soumission au roi.

En 636 Dagobert avait 33 ans ; mais les plaisirs, d'une part, les exercices violents et journaliers, de l'autre, l'avaient épuisé. Se sentant décliner et les conseils des principaux personnages de sa cour, Dado et saint Eloi, lui paraissant bons à suivre pour s'attirer la miséricorde du Seigneur et assurer l'avenir de son fils Clovis, dont le sort le préoccupait, il appela les fidèles de tous ses royaumes dans un Champ de Mai à Garges, près de Saint-Denis. C'était dans ces grandes réunions que se décidaient chaque année les guerres qu'on allait entreprendre. Au milieu de cette vaste plaine dénudée, les armées d'Austrasie, de Neustrie, de Bourgogne et d'Aquitaine vinrent camper : Austrasiens vêtus de mailles, casqués de fer, formant une lourde et redoutable cavalerie ; Saxons portant le bouclier d'osier de leurs ancêtres ; Bavarois et Allemands graissés d'huile et de beurre rance, vêtus de peaux, armés de massues, de larges coutelas de fer ; Neustriens ayant conservé l'angon et la francisque des Saliens ; Burgondes équipés à la romaine et commandés par des officiers revêtus de la cuirasse de peau, tenant à la main la courte épée des anciens tribuns légionnaires ; Aquitains armés de leurs arcs et de

leurs javelots, couverts, sur leurs cottes de mailles, d'étoffes de couleurs claires, rouges, vertes ou bleues, suivant les villes auxquelles ils appartenaient.

Le 1^{er} mars 636, tous sont rangés en ordre de bataille, et, devant eux, au sommet d'une éminence faite de main d'homme, Dagobert prend place sur le fauteuil de bronze doré, chef-d'œuvre d'Eloi, entouré de ses conseillers, assisté de son référendaire Dado.

Le roi se lève, et, dans le silence, au grand étonnement des guerriers, il lit le testament qu'il a dicté à ses notarii. Ce sont des biens qu'il donne à des abbayes, des messes qu'il demande aux prêtres de dire pour son âme. « Afin de nous assurer l'éternelle récompense, dit-il en terminant, nous voulons confirmer de notre main le présent écrit de notre testament, et nous vous ordonnons, à vous tous, évêques, abbés, grands et hommes illustres ici présents, d'y apposer votre signature et votre sceau, et, encore une fois, nous vous conjurons, vous, rois, mes chers fils, et tous ceux qui doivent nous succéder de ne porter en aucune manière atteinte à notre volonté. »

La lecture terminée, le référendaire Dado vint prendre le testament des mains du roi et le présenta au jeune Clovis, qui le signa ; puis aux évêques, ducs et comtes présents, qui y apposèrent leur signature ou leur cachet. Le testament, ainsi certifié véritable, suivant la coutume mérovingienne, fut remis alors à l'abbé de Saint-Denis pour être gardé dans le trésor de ce monastère.

La seizième année de son règne, Dagobert, tombé malade dans sa maison d'Épinay, au bord de la Seine, fut transporté dans la basilique de Saint-Denis pour être plus sous la protection du saint. Ayant convoqué les principaux du palais, il leur recommanda la reine et son fils Clovis, en leur faisant prêter serment de fidélité, selon la coutume. Puis il fit dresser, au profit de l'abbaye où il expirait, une donation de divers domaines. « Nous pensons, dit-il à ceux qui le regardaient mourir, qu'avec l'aide de Dieu on tirera de là chaque

année de quoi nourrir les pauvres dont nous nous sommes souvent occupés, et que, vivant ainsi de nos aumônes, eux et leurs successeurs prieront plus abondamment et plus dévotement pour le salut de notre âme. Déjà terrassé par la maladie nous ne pouvons signer la présente donation, car la plume tremble trop dans notre main. Nous souhaitons que notre cher fils, le roi Clovis, confirme cette charte par la signature de son nom. Que Dado la lui présente et que nos grands la signent également. »

Le roi ayant cessé de parler, le référendaire Dado, d'après son ordre, présenta l'acte au jeune Clovis. Celui-ci le signa, et tous les grands qui se trouvaient présents firent de même. Toutes choses étant ainsi disposées, peu de jours après le roi sortit de ce monde. Il fut enseveli, au milieu du concours et des gémissements du peuple, dans la basilique de Saint-Denis.

Son histoire commence par une légende : c'est par une autre légende qu'elle finit, et l'auteur de sa vie déclare qu'il la doit au référendaire Dado. Cela est confirmé d'autre part par la *Chronique de Saint Denis*.

Voici cette légende : « L'évêque de Poitiers, Ansoald, revenait d'une mission du côté de la Sicile lorsqu'il aborda une petite île dans laquelle un saint vieillard, nommé Jean, menait une vie solitaire. Beaucoup de navigateurs venaient le trouver pour obtenir l'appui de ses prières. Ansoald s'entretenait avec le vieillard, lorsque celui-ci lui demanda d'où il était venu. Informé qu'il était parti de la Gaule, il le pria de lui raconter les mœurs et la conduite de Dagobert, roi des Francs. Puis il lui dit qu'un certain jour, comme déjà brisé par l'âge et fatigué de veilles, il se livrait un peu au repos, un homme à cheveux blancs, d'un aspect vénérable s'était présenté à lui, et, l'ayant éveillé, lui avait ordonné de se lever promptement et d'invoquer la clémence divine pour l'âme de Dagobert, roi des Francs, qui le même jour rendait son esprit à Dieu. Comme il se disposait à obéir, il vit à peu de distance sur la mer les noirs esprits de l'abîme entraînant à

travers les flots le roi Dagobert lié sur une barque et le frappant de coups pour le précipiter dans l'enfer, tandis que les bienheureux martyrs saint Denis, saint Maurice et le confesseur Martin réclamaient à grands cris sa délivrance. Aussitôt la foudre, grondant dans le ciel, souleva sur la mer une tempête, et, au milieu de ses éclats, le solitaire vit apparaître des hommes couverts de vêtements blancs, d'un glorieux aspect. Il leur demanda en tremblant qui ils étaient : Nous sommes, lui répondirent-ils, Denis, Maurice et Martin, que Dagobert a appelés à son secours afin que, l'enlevant aux enfers, nous prissions le soin de le déposer au sein d'Abraham. Les démons poursuivaient de toutes leurs forces l'âme qu'ils tourmentaient de leurs coups et de leurs menaces ; mais les saints, l'ayant saisie, l'enlevèrent avec eux au ciel. »

3. — LES CHARTES MÉROVINGIENNES. — Jusqu'à ce moment nous n'avons pu invoquer que des passages d'auteurs, parlant des notarii et des évêques, les seuls lettrés de ces siècles barbares, ainsi que des référendaires de l'officium royal. Mais, au point où nous en sommes arrivés, d'autres preuves viennent compléter les premières : Ce sont les notes tironiennes tracées sur les manuscrits qui nous sont restés de ces temps lointains. En effet, parmi les plus anciennes chartes mérovingiennes que nous possédions, il en existe un certain nombre, notamment aux Archives Nationales, où l'on peut voir la signature du référendaire suivie de mots et parfois même de phrases en notes. Ces documents nous donnent en même temps les noms de quelques-uns des nombreux référendaires et notarii qui, sous les Mérovingiens, étaient chargés de la rédaction des actes et diplômes signés par les rois. Nous trouvons ainsi, par ordre de date :

En 531, un précepte de Childebert I^{er} concernant le monastère de Sainte-Marie *apud Cenomannos*. L'acte porte la signature du notarius Adogrimus, suivie de ces mots : « *jussus obtolit et subscripsit.* »

Un autre acte du même roi, de 538, est, avec la mention : « *jussus obtulit, scripsit et subscripsit* », signé par le même référendaire.

Un diplôme de 558, du même roi, relatif à la fondation de l'église Saint-Vincent, à Paris, aujourd'hui Saint-Germain-des-Prés, porte en finale : « *Ego Valentinus notarius et amanuensis recognovi et subscripsi. — Signum Childeberti gloriosissimi regis.* »¹

En 566, une charte de saint Germain, évêque de Paris, pour la basilique de la Sainte-Croix et de saint-Vincent, est signée de Germanus, Nicetius, *Lugdunensis episcopus*, Pretextatus, *Cabillonensis episcopus*, Felix, *Aurelianensis episcopus*, Eufronius, *Nivernensis episcopus*, etc. Elle porte en finale : « *Amanuensis notarius, sub jussione domni Germani episcopi, hoc privilegium cessionis scripsi et subscripsi.* »

En 583, un diplôme de Chilpéric I^{er}, *rex Francorum*, relatif à la fondation du monastère *sancti Luciani Belloracensis*, se termine par : « *Signum Chilperici gloriosi regis* », et les mots : « *Ego Eltricus palatinus scriptor recognovi.* »

Un précepte de Clotaire II, en 627, porte : « *Adogrimus jussus obtuli et subscripsi.* »

Deux diplômes de Clotaire II, approuvant des donations à l'abbaye de Saint-Denis, donnent le nom du référendaire Ursinus.

Un diplôme de Dagobert I^{er}, relatif à un partage de biens entre deux frères Ursinus et Beppolenus, en 628, porte la signature du notaire, Burgundofaro suivie du mot : « *optulit.* »

Nous trouvons encore en 629 un précepte de Dagobert I^{er}, *pro institutione nundinarum sancti Dionysii*, portant : « *Ego Dagoberethus rex subscripsi. — Dado obtulit.* » En 630 et 632, sont délivrés à la même abbaye deux autres préceptes portant les mêmes signatures.

¹ Pour cette charte et les suivantes consulter : *Diplomata et Chartæ Merovingicæ ætatis in archivo Franciæ asservata*. Paris, Koppelin, 1848.

En 636, un diplôme *pro monasterio Resbacensi* est signé : « *Dagoberthus rex* », avec la mention : « *Dado obtulit.* »

Deux autres diplômes de Dagobert, datés de 637, portent le *signum* du roi et la mention : « *Dado optolit.* » Le second, accordant des privilèges à l'abbaye de Saint-Denis, est signé par plusieurs personnages, parmi lesquels saint Eloi, — *Eligius episcopus*.

Nous trouvons ensuite, en novembre 658, un jugement de Clotaire III, établissant le droit de l'abbaye de Saint-Denis sur diverses terres, acte signé de deux référendaires Vidrachadus et Anseberthus ¹.

Le 29 juillet 670, diplôme de Childéric II, concernant une donation au monastère de Saint Denis, sur lequel on lit : « *Heneas notarius scripsit.* »

En 677, 12 septembre, un précepte de Théodoric III, portant concession de villas à l'abbaye de Saint-Denis, est signé : « *Theudericus rex* », avec la mention : « *Droctoaldus jussus obtulit.* »

En 677, 15 septembre, diplôme de Théodoric III avec cette indication : « *Aghilibertus recognovit.* »

En 680, 30 juin, du même roi, diplôme avec la formule : « *Odiinberthus recognovit.* » En 681, autre diplôme portant : « *Rigulfos recognovit.* » Même année, 4 septembre, diplôme du même roi, signé : « *Glybertus notarius* ². » En 690, autre diplôme du même roi : « *Vulfoalecus jussus optolit.* »

Une charte sur parchemin de Clovis III, du 5 mai 692 ³, relative à un jugement rendu au profit de l'abbé de Saint-Denis, est signée par le référendaire Aghilus, et, dans un paraphe compliqué, après son nom, se trouvent en notes tironniennes les mots : « *Relegit et subscripit publice.* » D'autres diplômes du même roi, de 691, 692 et 693, sont signés des référendaires ou notarii Abthadus, Aghilus, Chlodoinus, Walderamnus.

¹ Original sur papyrus, Archives de l'Empire. K. 2, n° 7.

² *Antiquum Besuensis abbatiæ chronicon, authore Joanne, monacho.* (*Spicilegium*, tome II, p. 403).

³ Archives de l'Empire. K. 3, n° 4.

Dans une autre charte du 28 février 693, émanant du même roi, délivrée à Valenciennes, il s'agit d'un jugement, et parmi les signatures figurent celle de dix évêques, douze optimats, huit comtes, quatre *domestici*, quatre référendaires, deux sénéchaux, et le comte du palais, qui remplit le rôle de rapporteur.

Sous Childebert III un acte de ce roi, daté de Compiègne, 13 décembre 695 ¹, faisant don aux religieux de Saint-Denis d'une terre située dans le Berry, porte la signature de Vulfoalechus, référendaire, précédée des mots en notes : « *In nomine Christi* », et suivie de : « *In perpetuum. — Ordinante Pipino majore domus* », également en notes et formant corps avec la signature du référendaire, qui a tracé les signes sténographiques de sa main. Les caractères, écrits largement et sans hésitation, indiquent que ce Vulfoalechus était un praticien exercé. Le maire du palais dont il est question dans ce diplôme est Pépin d'Héristal, père de Charles Martel, le fondateur de la puissance de cette famille, dont le plus illustre représentant a été Charlemagne.

Sous Dagobert III, un acte de 713 nous donne le nom d'Angilbaldus, référendaire.

Dans une autre charte sur parchemin de Childebert III, du 14 mars 697, concernant un jugement rendu contre un nommé Drogon et sa femme, qui contestaient à l'abbaye de Tussonval la propriété de la terre de Noisy, la souscription est précédée d'une invocation monogrammatique où se trouvent en notes les mots : « *Ante omnia Christus* ². » D'autres diplômes de Childebert III, des années 695, 696, 702, 706, 709, 710, nous révèlent les noms des référendaires ou notarii Syghinus, Nordeberthus, Blatcharius, Actulius.

Le même Actulius signe une charte de Chilpéric II, du 29 février 716 ³. Des diplômes du même roi, des 5

¹ Archives de l'Empire. K. 3, n° 8.

² Archives de l'Empire. K. 3, n° 12.

³ Archives de l'Empire. K. 3, n° 17.

et 7 mars 716, portent les noms des notarii ou référendaires Chrodobercthus et Ernedranmus.

Une donation de la forêt de Rouvray, faisant partie du domaine du palais de Clichy, — elle s'étendait, comme nous l'avons déjà dit, à l'ouest et au nord de Paris, en suivant la Seine, — est faite à l'abbaye de Saint-Denis le 28 février 717 par Childebert II, sur la demande du maire du palais, Rainfred, qui signe l'acte comme référendaire : « *Raganfridus optolit*¹. »

Une charte de Pépin, maire du palais sous le même roi, porte la mention : « *Vuineramnus recognovit et subscripsit*. »

Quatre diplômes de Théodoric IV nous font connaître les référendaires Conradus, Ginantinus, Confisius, Grimaldus. Ce dernier ajoute à son nom : « *cancellarius*. » Ces actes portent les dates de 721, 722 et 725.

Deux diplômes de Charles Martel, maire du palais, accordant des donations *pro ecclesia ultrajectina*, datés de 722 et de 726, se terminent, le premier par : « *Chaldo cancellarius rogatus a Karolo supra dicto scripsi et subscripsi* », et le second par : « *Aldo clericus jussus a domino meo Karolo scripsi et subscripsi*. »

Il existe enfin dans les publications de la Société des sciences, lettres et arts de Seine-et-Oise, année 1880, un fac-simile d'une charte de Carloman, frère puiné de Charlemagne, qui, par suite du partage des Etats de Pépin le Bref, régnait sur l'Austrasie, la Bourgogne et une partie de l'Aquitaine. Ce document, daté de novembre 769, porte confirmation et extension de certains privilèges et immunités concédés au monastère d'Argenteuil. On y voit, avant le nom du référendaire, un signe particulier, abréviation de : « *Ante omnia Christus* », paroles que l'on retrouve placées en tête d'un grand nombre de chartes². Puis : « *Maginarius recognovi et subscripsi*. »

¹ Archives de l'Empire. K. 4, n° 3.

² Cet usage, dit Kopp, dans sa *Palaeographia critica*, s'était établi en vertu d'un passage de saint Paul :

Le chancelier n'a pas manqué à l'usage suivi par ses prédécesseurs, et, après ces mots, on voit un paraphe fort compliqué, dans lequel figurent quatre notes tiro-niennes. C'est, écrit syllabiquement, le nom de Maginarius. Nous en donnons la reproduction, page VI de l'Appendice.

On trouve la même signature, accompagnée des mêmes notes dans une autre charte de 769, reproduite par Mabillon¹.

Du fait que les notes se trouvent tracées à de si longues années de distance sur les chartes et les diplômes par les référendaires et les notarii des rois mérovingiens, il ressort des conséquences et des conclusions qu'il importe de retenir :

D'abord ces notes, ainsi constamment usitées, ont toujours été enseignées dans les quelques monastères où s'était perpétuée la connaissance de la grammaire, comprenant les notes et le calcul, et cet enseignement a été suffisant pour fournir régulièrement des notarii à l'officium royal.

De plus, les notes, surnageant ainsi à travers toutes ces vieilles chartes, démontrent que les notarii les utilisaient toujours comme procédé abrégatif pour écrire sous la dictée soit du référendaire, soit des évêques ou des seigneurs, les actes, les lettres, les homélies, les vies des saints ou les légendes, qui restent la seule littérature de cette époque.

Elles prouvent enfin que le service des référendaires et des notarii sous leurs ordres est resté constitué depuis Clovis jusqu'à la fin des Mérovingiens tel qu'il existait sous Dagobert I^{er} et son chancelier saint Ouen.

« *Quodcumque facitis in verbo aut in opere, omnia in nomine domini Jesu Christi.* » Saint Jean Chrysostome, homélie ix, dit également : « Et nous aussi nous plaçons en tête de nos lettres le nom du Seigneur ; là où se trouve ce nom tout est heureux et facile. »

¹ *De re diplomatica*, p. 387.

LIVRE VI

LES NOTES SOUS LES CARLOVINGIENS

- I. *Continuation de l'usage des notes en Italie.* — II. *Charlemagne étudia-t-il les notes?* — III. *Eginhard complice d'un vol de reliques.* — IV. *Emma, fille de Charlemagne.* — V. *Renaissance des lettres et des sciences.* — VI. *La bibliothèque de Corbie.*

I. — CONTINUATION DE L'USAGE DES NOTES EN ITALIE.
— Si les notes restaient usitées en France, elles n'étaient pas tombées en désuétude en Italie où, sous les rois goths et lombards, la chancellerie avait continué son service¹, et surtout à Rome. Les papes, suivant les traditions de leurs prédécesseurs Clément et Fabien, avaient aussi, comme les évêques, des notarii à leur service. L'un d'eux, Vigile, qui vivait du temps de Justinien, en 540, et qui, bien que souverain pontife, était un homme violent, mécontent du sien, lui donna un tel soufflet qu'il en mourut². Accusé de

¹ *Sub Gothis, Longobardis, aliisque populis Italiae dominantibus, veluti necessarium munus, viguit semper notariorum ordo.* (Muratori. *Antiquitates italicæ mediæ ævi*, tome I, p. 699, éd. de Milan, 1738.)

² *Tunc Romani fecerunt suggestiones suas contra Vigilium, eo quod cum consilio ejus depositus fuisset Silvester beatissimus Papa, mandantes Augustæ : Suggestimus pietati tue, quia male agit Vigilius cum servis suis Romanis et cum ipsa plebe sua, et quia homicidam illum accusamus. Sic est in furorem versus, ut daret alapam notario suo,*

meurtre, chassé par la population qui, au moment du départ du navire qui l'emportait, le cribla de pierres et d'ordures, ce prélat se réfugia à Constantinople¹.

Quelques années après, en 555, son successeur, Pélage, faisait effectuer la restitution de vases sacrés par son notarius Valentin².

L'institution des notarii régionaux, créée par le pape Clément en 93, existait toujours. En 238, elle avait été complétée par le pape Fabien, qui avait adjoint aux sept notarii, sept sous-diacres chargés de veiller à la copie en écriture usuelle de ce que ceux-ci avaient écrit en notes. En 336, sous le pape Jules, elle avait un chef qui prenait le titre de *primicerius notariorum*; celui qui venait ensuite était le *secundicerius*. Au lieu d'écrire les Actes des martyrs comme leurs prédécesseurs, les notarii étaient dès lors chargés d'un service de chancellerie et de la rédaction d'actes. Ils étaient classés comme corporation dans l'Eglise après les prêtres, les diacres et les sous-diacres. A l'avènement des Carlovingiens, rien n'était modifié dans cette organisation.

En 752, le roi des Lombards Aistulf persécutant les Romains, le pape Etienne lui envoie, porteurs de présents, le diacre Paul et Ambroise, chef des notarii³.

qui mox ad pedes ejus cadens, expiravit. (Anastasio S. R. E. Bibliothecarii Historia de Vitis Romanorum Pontificum, Paris, 1649.)

¹ *Videntes Romani quod morisset navis, in qua sedebat Vigilius, tunc cepit populus jactare post eum lapides, justos, cacabos, et dicere : Fumes tua tecum, mortalitus tecum ; male fecisti Romanis, male invenias ubi radis. (Id.)*

² *Eodem tempore præposuit Valentinum, notarium suum, timentem Deum, et restitui fecit omnia casa aurea, et argentea, et pallia per omnes Ecclesias. (Id.)*

³ *Inter hæc vero dum magna persecutio a Longobardorum Rege Aistulfo in hac Romana urbe, vel subjacentibus ei civitatibus extitisset, et rehemens ejusdem Regis sævitia immineret, illico isdem beatissimus Papa... Paulum Diaconum, atque Ambrosium Primicerium plurimis cum muneribus ad eundem Longobardorum Regem Aistulfum ad pacis ordinandum atque confirmandum fœderum misit (Anastase. Vita Stephani III.)*

Il s'adresse ensuite au roi des Francs pour lui demander des secours, et se rend auprès de lui. Or ce roi, c'est Pépin, fils de Charles Martel, et, parmi les compagnons de voyage du pape qui venait le sacrer roi, avec ses deux fils Charles et Carloman, l'histoire désigne Ambroise, *primicerius notariorum*, Boniface, *secundicerius*, Léon et Christophore, *notarii regionarii*¹.

Comme nous l'avons vu, Pépin d'Héristal avait des *notarii* auprès de lui. A la cour de son petit-fils, le personnel des *notarii* de Rome étant en partie réuni, Charles et Carloman se lièrent alors avec eux, et Christophore, notamment, devint l'ami particulier de Carloman.

Christophore, *notarius* régional en 754, est *primicerius* en 768, et son fils Serge, chancelier à cette date, est bientôt après *secundicerius*².

Tous deux jouèrent un rôle des plus actifs dans les événements qui se succédèrent à cette époque en Italie et dans les luttes qui ensanglantèrent leur patrie³. Chargés de missions auprès de Didier, roi des

¹ ... *assumens ex hujus sanctæ Dei Ecclesiæ Sacerdotibus, et clero, id est, Georgium Episcopum Ostiensem, Vilarium Episcopum Numentanum, Leonem, Philippum; Georgium et Stephanum Presbyteros, Theophylactum archidiaconum, Pardum et Gemmulum Diaconos, Ambrosium Primicerium, Bonifacium secundum, Leonem et Christophorum Regionarios secum et cæteros. Quinta decima die mense Novemb. prædictæ septimæ Indictionis a civitate Papia moens suum in Franciam profectus est iter. (Id.)*

² ... *Christophorus Primicerius et ejus filius Sergius dudum quidem Sacellarius, postmodum Secundicerius...* (Anastase. *Vita Stephani* IV.)

³ ... *Isdem beatissimus Pontifex suos missos, atque litteras admonitorias dirigere studebat antedicto excellentissimo Carolo Regi Francorum et ejus Germano Carolomanno item Regi : imminentibus atque decertantibus in hoc sæpius nominatis Christophorus Primicerius et Sergius Secundicerius pro exigendis a Desiderio Rege Longobardorum Justitiis beati Petri, quos obdurato corde reddere*

Lombards, ou des fils de Pépin, soutiens du parti franc à Rome, ils furent pris par les partisans de Didier et eurent les yeux crevés. Christophore mourut bientôt des suites de ses blessures¹.

Carloman devait, croyait-on, tirer vengeance des traitements odieux infligés à ses amis²; mais, l'arrivée des Francs se faisant attendre, le pape Adrien envoya encore auprès de Didier, pour essayer de négocier, Etienne, notarius régional et chancelier³.

C'est Charlemagne qui devait mettre fin à ces querelles entre la papauté et le roi des Lombards. Appelé à Rome par Adrien, il s'y rendit accompagné de son notarius Hitier, qui fut chargé d'écrire un acte de donation au Saint-Siège de diverses terres, dont l'historien Anastase nous a conservé la nomenclature⁴.

Le service de chancellerie à la cour de cet empereur était fait par des notarii. Les chanceliers eux-mêmes, imitant leurs prédécesseurs de l'époque mérovingien-

sanctæ Dei Ecclesiæ nolebat. Unde nimia furoris indignatione contra prænominatos Christophorum et Sergium exardescens ipse Desiderius nitebatur eos extinguere, ac delere... (Id.)

¹ ... abstulerunt eosdem Christophorum et Sergium ab Ecclesiâ beati Petri Apostoli, et properantes cum pluribus Longobardis usque ad portam civitatis, ibidem eorum oculos eruerunt. Sicque prædictus Christophorus in monasterium sanctæ Agathæ deductus, ibidem post triduum ob dolorem ex oculorum effoditione citum finivit. (Id.)

² ... Carolomannus Rex Francorum amicus existens prædictorum Christophori et Sergii paratus est cum suis exercitibus ad cindicandum eorum mortem Romam properandum.. (Anastase. Vita Hadriani.)

³ ... direxit ad eundem Desiderium Regem missos suos pro his omnibus, scilicet Stephanum notarium regionarium et Sacellarium, atque Paulum cubicularium... (Id.)

⁴ ... et propria voluntate, bono ac libenti animo aliam donationis promissionem ad instar anterioris, ipse antedictus, præcellentissimus et rerera christianissimus Carolus Francorum Rex usuribi Jussit per Etherium Religiosum ac prudentissimum capellanum et notarium suum, ubi concessit easdem civitates et territoria... (Id.)

ne, écrivaint en notes diverses mentions sur les chartes, qu'ils contresignaient après les lui avoir soumises. Un diplôme du 25 octobre 776, faisant un don de terres à l'abbaye de Hersfeld, se terminait par ces mots : « *Signum Caroli gloriosissimi regis. Uuibaldus ad vicem Hitherii recognovi et subscripsi* », suivis d'un paraphe contenant les mêmes termes répétés en notes. Hitherius ou Hitier est, nous venons de le voir, le notarius désigné par Anastase comme ayant suivi l'empereur à Rome¹.

Un autre diplôme sur parchemin, du 31 mars 797, par lequel un comte Theudald, ayant établi par le jugement de Dieu qu'il n'avait pas pris part aux complots de Pépin le bossu, fils naturel de Charlemagne, est remis en possession de ses biens qui avaient été confisqués, porte la signature du chancelier Archambauld, avec la mention en notes : « *In nomine Christi relegi suscripsi*². »

2. — CHARLEMAGNE ÉTUDIA-T-IL LES NOTES ? — Ceci nous amène à examiner sous un nouvel aspect un point qui a beaucoup préoccupé les historiens.

Eginhard, écrivant la Vie de Charlemagne, après avoir dit que ce prince, non content de connaître l'idiome de ses aïeux, apprit assez le latin pour le parler comme sa propre langue, et le grec de manière à le comprendre mieux qu'il ne le prononçait : que Pierre de Pise lui enseigna la grammaire ; qu'il eut pour maître dans ses autres études Albinus, surnommé Alcuin, diacre né en Bretagne, de race saxonne, homme d'une science universelle, sous la direction duquel il donna beaucoup de temps et de travail au calcul, à la rhétorique et à la dialectique ; après avoir constaté qu'il étudiait le cours des astres avec une curieuse et ardente sagacité, ajoute qu'il essaya d'ap-

¹ Wenk. *Hist. Hassie*, t. II. — Kopp. *Palaeographia*, t. I, planch.

² Archives de l'Empire. K. 7, n° 15.

prendre à écrire, et qu'il avait toujours, sous le chevet de son lit, des tablettes et des modèles pour accoutumer sa main, lorsqu'il en avait le temps, au tracé des caractères, mais qu'il réussit peu dans ce travail qu'il avait commencé trop tard ¹.

Le poète saxon qui a écrit la Vie de Charlemagne, rappelant presque dans les mêmes termes qu'Eginhard, au point de nous faire croire qu'il le copie, à quelles études Charles se livra, dit aussi qu'il essaya d'écrire, plaçant à la tête de son lit des tablettes avec de petits livres ².

¹ *Nec patrio tantum sermone contentus, sed et peregrinis linguis ediscendis operam impendit : in quibus Latinam ita didicit, ut æque illa ac patria lingua orare sit solitus : Græcam vero melius intelligere quam pronunciare poterat : adeo quidem facundus erat, ut etiam didascalii munus subijisse appareret. Artes liberales studiosissime coluit, earumque doctores plurimum veneratus, magnis afficiebat honoribus. In discenda Grammatica Petrum Pisanum diaconum senem audivit, in cæteris disciplinis Albinum cognomento Alcutinum, item diaconum de Britannia, Saronici generis hominem, virum undecunque doctissimum præceptorem habuit : apud quem et Rhetoricæ et Dialecticæ, præcipue tamen Astronomiæ ediscendæ plurimum et temporis et laboris impertit. Discebat et artem computandi, et intentione sagaci syderum cursum curiosissime rimabatur. Tentabat et scribere, tabulasque et codicillos ad hoc in lectulo sub cervicalibus circumferre solebat, ut cum vacuum tempus esset, munus effigiendis literis assuefaceret : sed parum prospere successit labor præposterus, ac sero inchoatus.*

Eginhard ajoute un peu plus loin : *Legendi atque psallendi disciplinam diligentissime emendavit : erat enim atriusque admodum eruditus.*

² *Artibus ipse quidem cunctis instructus honestis, Harum doctores magnifice coluit. A seue lecta quodam cognomine Petro Curavit primo discere grammaticam. Artis rhetoricæ, seu cui dialectica nomen, Sumpsit ab Alquini dogmate noticiam. Hic etiam lecta gradu multumque peritus,*

. Michelet, tout en indiquant soigneusement les sources auxquelles il a puisé, de manière à éveiller l'attention du lecteur, passe rapidement sur ce point : « C'est dans son palais d'Aix, dit-il, qu'il fallait voir Charlemagne ; ce restaurateur de l'empire d'occident avait dépouillé Ravenne de ses marbres les plus précieux pour orner son royaume barbare. Actif dans son repos même, il y étudiait sous Pierre de Pise, sous le Saxon Alcuin, la grammaire, la rhétorique, l'astronomie. Il apprenait à écrire, chose fort rare alors¹. »

Henri Martin, qui, dans la grande œuvre de sa vie n'a laissé aucun détail de notre histoire sans l'avoir examiné ou discuté, reste ici dans le doute.

« Karle eut voulu tout connaître et tout posséder dans le monde des idées comme dans le monde des faits. Rien ne saurait exprimer l'ardeur avec laquelle

*Ex Anglis teniens Saxo fuit genere.
A quo præcipue studuit totam rationem
Et legem cursus noscere siderei.
In causis judex justissimus, audiit ipsas
Sepius, et finem litibus imposuit.
In sermone satis dulcis, facundus, abundans,
Nec patrio tantum claruit eloquio,
Sed solitus lingua sepe est orare latina,
Nec græce prorsus nescius extiterat ;
Intellexit eam melius, quam proprietates
Illius posset voce sonare sua.
Legerat assidue scripturæ dicta sacrate,
Quosque libros sancti composuere patres ;
Quos Augustinus cæli de civibus almīs
Scripsit, amanter eos crebrius audierat.
Scribere temptabat, nam circumferre solebat
Secum cum parvis codicibus tabulas,
Ac ponens ipsas ad cervicalia lecti
Regalis, numquam fecit abesse sibi :
Inter tot curas, tantique negotia regni,
Rex exercuerat his animum studiis.*

(Poeta Saxo. *Annalium de gestis Caroli Magni imperatoris*. — Pertz. *Monumenta Germaniæ historica*, tome I, p. 271.)

¹ *Histoire de France*, tome I. — Carlovingiens.

les intelligences fortes et neuves de ces barbares fraîchement initiés à la civilisation se précipitaient dans les régions inconnues qui venaient de leur être ouvertes.

« Alcuin, dit son biographe, apaisa un peu la soif de science qui consumait Charles, mais ne la put rassasier. La restauration des lettres n'était pas pour le monarque franc un moyen de politique, mais un besoin personnel, une passion irrésistible. Il prêchait d'exemple à ses sujets. On le voyait tour à tour surveiller les écoles et s'asseoir lui-même le premier entre les élèves d'Alcuin, qu'il appelait son maître, — *magistrum*.

« Il parlait le latin aussi facilement que le tudesque : il parvint, non à parler, mais à entendre le grec. Le vieux diacre Pierre de Pise lui enseigna la grammaire, il apprit d'Alcuin la rhétorique et la dialectique, l'art du calcul et la connaissance du cours des astres. Théodulfe lui montra les règles de l'art de la poésie et de la musique. Il devint fort habile à réciter et à chanter des psaumes, et composa divers morceaux de poésie latine et grecque corrects, sinon remarquables.

« Il essaya aussi, ajoute Eginhard, d'apprendre à écrire, et il avait coutume de porter avec lui des tablettes et du parchemin qu'il plaçait sous le chevet de son lit, afin de s'exercer quand il avait un moment de libre à tracer des caractères ; mais il réussit peu dans cette étude pour l'avoir entreprise trop tard.

« Ce serait un curieux trait de mœurs que ce grand homme qui sait l'astronomie, qui sait le grec, qui travaille à l'épuration du texte des quatre évangélistes, et qui ne sait pas écrire. Mais il est douteux que l'on doive prendre le texte d'Eginhard au pied de la lettre ¹. »

La solution admise par quelques auteurs ne lui paraissant pas sans doute complètement exacte, Henri Martin s'est borné à l'indiquer comme il suit, en note :

¹ *Histoire de France*, t. II. — Gaule franque. Restauration des lettres.

« L'enseignement était alors presque tout oral. Les leçons d'Alcuin, par exemple, étaient des espèces de conférences dans lesquelles les plus illustres écoliers de ce docte maître ne se servaient que de la parole et de la mémoire.

« Les princes et les gens de guerre faisaient écrire toute leur correspondance par des clercs, des notaires.

« Toutefois, M. Ampère et d'autres historiens ont interprété autrement ce passage d'Eginhard et pensent qu'il s'agissait ici de calligraphie, de l'art de peindre les caractères, et non de l'écriture usuelle. »

Il faut, croyons-nous, d'autant moins prendre Eginhard au pied de la lettre que, deux pages après le passage cité, il dit que Charles écrivit — *scripsit* — les vieux poèmes barbares dans lesquels étaient chantés les hauts faits et les combats des anciens rois ¹.

Thégan déclare d'ailleurs que ce prince, dans les dernières années de sa vie, ne fit plus que s'occuper de prières, d'aumônes, et de corriger des livres; que la veille de sa mort, il avait soigneusement revisé, avec des Grecs et des Syriens, les Evangiles de saint Mathieu, de saint Marc, de saint Luc et de saint Jean ².

Il fallait bien qu'il sût écrire pour effectuer ce travail.

M. Ampère paraît en être convaincu, dans le tableau qu'il trace de son règne : « Charlemagne est fidèle à la langue, à la poésie, à l'esprit de ses pères; il écrit une grammaire franque, il fait rassembler les chants nationaux des Germains, et, en même temps, cet homme si fidèle à sa race, qui en a les qualités natives : la cordialité, la simplicité, les affections de famille, comprend ce que personne n'avait compris depuis longtemps, du moins au même degré que lui; il comprend que la civilisation est dans le monde romain. Ce monde, qui semblait presque complètement anéanti, il le re-

¹ *Item barbaru et antiquissima carmina quibus veterum regum actus et bella canebantur scripsit...* (*Vita Karoli Magni imp.*)

² *De gestis Ludov. Pii*, chap. vii.

garde, il le réorganise. Le Germain Charlemagne se fait le soldat de la civilisation romaine en se faisant empereur romain.

« Charlemagne débute dans son entreprise de civilisation par deux choses : il fait apprendre à lire à tout le monde, même aux pauvres. C'est ce que nous cherchons à faire maintenant avec les écoles d'enseignement primaire. Que fait-il encore ? Il fait copier, et par là multiplier à l'infini, les manuscrits existants. C'est, avec la différence des moyens, l'action de la presse. Son génie lui révèle donc les deux plus grands leviers de la civilisation : l'instruction primaire et ce qui correspond dans son siècle à la diffusion des connaissances par la presse. Et, en même temps, Charlemagne est au courant de toutes les connaissances de son époque : il est législateur, voyez les capitulaires ; il est théologien, voyez les livres carolins ; il est, avec Alcuin, le seul théologien de son règne, et cependant il est tolérant, il n'est pas persécuteur : Félix d'Urgel, condamné deux fois dans un concile, après une libre discussion soutenue par Alcuin, se retire librement. Charlemagne écrit à Alcuin sur l'astronomie, sur la Bible. Il y a entre eux échange de questions littéraires, philosophiques, théologiques, scientifiques. Charlemagne trouve du temps pour ces choses et pour trente guerres, toutes guerres de civilisation¹. »

Enfin, M. Hauréau, qui a fait une étude sur Charlemagne et sa cour, explique ainsi le passage cité :

« C'est une question souvent agitée que celle-ci : Charlemagne savait-il écrire ? Voici la phrase d'Eginhard qui a donné matière à cette controverse : « Il essayait enfin d'écrire, et il avait toujours sous le chevet de son lit des tablettes et des codicilles pour accoutumer sa main, lorsqu'il en avait le temps, à tracer des caractères ; mais il réussit peu dans ce tra-

¹ *Histoire littéraire de la France avant le XII^e siècle*, tome I, p. 10.

tail, qu'il avait commencé trop tard. » Sur cette simple phrase on peut lire trois petits traités d'Heumann, de Gentilotti, de Gaillard, et des observations moins étendues de dom Bouquet, de l'abbé Lebeuf et de M. Ampère. Cependant, rien n'est plus clair, à notre avis, que le dire d'Eginhard. Charlemagne écrivait, mais il écrivait assez mal et il s'exerçait, dans ses loisirs, à former des lettres dignes d'être comparées aux beaux ouvrages de ces mains habiles et patientes à qui nous devons les splendides manuscrits du ix^e siècle. On nommait alors les scribes habiles avec tout le respect que nous avons aujourd'hui pour les grands peintres. Les anciens biographes de saint Fulgence, de saint Eustase, de saint Dunstan ont pris soin de nous apprendre que c'étaient des maîtres dans l'art d'écrire. Le Ciel, lui-même, au rapport de Césaire d'Heisterbach, fit plus d'un miracle en faveur des adroits copistes, afin de leur susciter des imitateurs.

« Eh bien ! Charlemagne tenta vainement de façonner à cet art excellent et glorieux ses doigts, qui n'avaient plus de souplesse. Il y songea trop tard. Mais comment supposer qu'il ne savait pas du tout écrire ? Assurément, Eginhard ne le dit pas, Thégan affirme le contraire, et voici l'illustre dictateur de l'Eglise des Gaules du ix^e siècle Hincmar, qui, rédigeant les Actes du concile de Fismes, y introduit le passage suivant : « Un d'entre nous (on a lieu de croire qu'il se désigne lui-même), a entendu dire par les habitués de la cour de Charlemagne, que ce prince, qui surpasse tous les rois de France dans la connaissance des saintes Ecritures, des lois ecclésiastiques et des lois civiles, avait toujours, à la tête de son lit, des tablettes et des plumes pour noter ce qu'il avait pensé, le jour ou la nuit, pouvoir être utile à l'Eglise, à la police de l'Etat, ou devoir contribuer à l'affermissement de l'Empire. »

« Ainsi Charlemagne écrivait bien ou mal. Ceux qui n'ouvrent les fastes de l'histoire que pour rechercher des bizarreries renonceront avec peine, nous le savons, à l'idée singulière qu'ils s'étaient faite de ce grand

prince, travaillant à rétablir les études dans toute l'étendue de son empire, devenant, soit en latin, soit en grec, un des meilleurs élèves de l'école du palais, et toutefois ne sachant pas écrire. Aucun texte ne dit cela¹. »

Puis, après avoir insisté sur les études de Charlemagne, M. Hauréau ajoute :

« Nous n'avons pas à rechercher bien loin les preuves du zèle qu'il mit à populariser les études libérales : ces preuves se rencontrent à chaque pas dans le recueil de ses actes publics. Un chanoine de l'église de Paris, Jean de Launoy, a fait, sur les fondations littéraires de Charlemagne, un traité spécial où l'abondance des faits rend toute démonstration superflue². »

« Désignerons-nous, avec ce docte chanoine, avec les auteurs de l'*Histoire littéraire de la France*³, toutes les écoles ouvertes par ses conseils ou par ses ordres auprès des églises cathédrales ou dans les monastères de l'une et de l'autre France ? Ce serait un long détail ; il nous suffira de mentionner, parmi les plus célèbres, après l'école du palais, les écoles épiscopales de Lyon, d'Orléans, de Saint-Denis, et les écoles claustrales de Saint-Martin de Tours, de Fulde, de Fontenelle, d'Aniane et de Corbie. Partout où ses ordres furent exécutés, il y eut une école où, suivant le témoignage formel d'Ansegise, les fils des serfs aussi bien que les fils des hommes libres, — *ingenueorum et sercorum filii*, — furent invités à venir étudier, sur les mêmes bancs, la grammaire, la musique et l'arithmétique. Nous n'avons fait que restaurer l'école primaire ; Charlemagne l'avait inventée⁴. »

Complétons ce tableau par la lettre que l'empereur écrivait à l'évêque de Mayence, Lulle, document dans lequel se traduit mieux que partout ailleurs sa

¹ *Charlemagne et sa cour*, livre I, chap. iv.

² *De celebrioribus scholis a Carolo Magno fundatis*.

³ T. IV, Introd.

⁴ *Charlemagne et sa cour*, livre I, chap. iv.

passion pour les arts libéraux et l'ardeur qu'il apportait à en répandre l'étude. Après avoir loué le prélat de son attention à gagner des âmes à Dieu, il lui dit :

« Vous avez rendu si habile le clerc d'un évêque, votre confrère, et celui d'un abbé qu'il ne leur manque rien dans aucun genre de science. Quelle peut donc être votre excuse, si des étrangers sont remplis de votre savoir, alors que vos proches restent dans une ignorance déplorable ? De deux choses l'une : ou ils refusent de se soumettre à votre discipline, ou il y a de la négligence de votre part, ce que nous ne souhaitons pas.

« Mais, quoi qu'il en soit, vénérable père, c'est à vous qu'il appartient de les rendre meilleurs par de paternelles admonestations, ou de les corriger avec votre bâton pastoral¹.

« Employez, à leur égard, les exhortations et même les menaces, pour les porter à l'amour de l'étude. Si quelques-uns d'entre eux sont pauvres, vous devez les aider de vos biens. Vous pouvez, au moins, instruire les enfants de votre église qui auront de l'aptitude. Et, qui pourra s'imaginer que, dans le nombre immense des âmes qui vous sont confiées, il ne s'en trouvera pas une qui soit disposée à recevoir vos enseignements ? Tous ceux qui vous connaissent comme un élève du martyr saint Boniface attendent de grands résultats de l'instruction que vous avez reçue de lui. Disposez-vous donc, par la suite, à instruire vos enfants dans les arts libéraux, afin qu'en cela vous satisfassiez nos très ardents désirs.² »

Par les citations qui précèdent, on voit que Charle-

¹ ... *sed quidlibet horum sit, ad vestram, Pater venerabilis, curam respicit, a quo, et si tumescente corde sunt, debent vel paterna admonitione corrigi vel pastorali baculo coerceri.*

² Abbé Lebeuf. *Supplément au discours sur l'état des sciences en France sous Charlemagne.* — Le texte latin de cette lettre est tiré d'un manuscrit du ix^e siècle de Saint-Martial de Limoges.

magne était aussi insatiable de savoir qu'ardent à répandre et à favoriser l'instruction. On sait aussi qu'il avait la passion de l'antiquité, et que son rêve était de rétablir l'Empire romain. Il n'a dû évidemment ignorer aucune science connue, aucun art pratiqué par les anciens. A-t-il oublié les notes tironniennes ? Nous avons déjà vu que ses chanceliers, ses secrétaires, comme ceux des rois mérovingiens, étaient des notarii.

Il y a plus, il ordonna expressément l'étude des notes dans ces écoles primaires qu'il créait partout.

Il me paraît en effet impossible de traduire autrement ce passage du 72^e capitulaire : « *Psalmos, notas, computum, grammaticam per singula monasteria et episcopia discant.* » C'est-à-dire : « Que les psaumes, les notes, le calcul, la grammaire soient étudiés dans toutes les écoles des monastères et des évêchés. »

L'abbé Lebeuf, qui vivait dans un temps où l'on n'avait aucune donnée sur la sténographie, a traduit *notas* par l'écriture. Pour nous, ce passage est précis : Il s'agit bien là des notes, de la sténographie latine, et nous en avons la preuve manifeste dans toutes les tables d'abréviations qui nous sont restées, dans les manuscrits en notes, et dans les chartes et diplômes où elles figurent souvent. Cette partie des études a certainement reçu alors une vigoureuse impulsion, et il a fallu que les copies des tables de notes ou d'ouvrages en sténographie latine fussent bien nombreuses pour qu'il en reste encore autant que nous en connaissons, soit à notre Bibliothèque Nationale, soit aux Archives, soit dans les bibliothèques étrangères.

Charles, qui étudiait tout ce que ses professeurs pouvaient lui apprendre, aurait-il complètement négligé les notes ? Alcuin, son maître, les connaît : il en parle dans une de ses lettres, et en dit : « *Notæ sunt figuræ quædam, vel ad breviantia inventæ, vel sensus exprimendos* ¹. »

¹ Alcuin. Op. XI, 271.

Charles ordonnait lui-même, dans ses capitulaires, qu'un notarius fut attaché à chaque évêque, abbé, ou comte de son royaume ¹.

Ses chanceliers traçaient, sous ses yeux, des notes sur les actes qu'il signait; ses notarii en faisaient usage sous sa dictée, et, ces caractères bizarres, de forme toute particulière, qu'on étudiait, par son ordre, dans toutes les écoles, comme sous la domination de l'ancienne Rome, n'auraient pas attiré son attention?

Evidemment, s'il était bien cet homme avide de tout savoir que les historiens nous dépeignent, il n'a pas plus laissé les notes de côté que la grammaire, le calcul et les psaumes. Dès lors, revenant au passage d'Eginhard, ne doit-on pas lui donner une interprétation nouvelle et plus juste?

Charlemagne ordonne d'enseigner partout quatre arts : Le chant d'église, les notes, le calcul et la grammaire. Eginhard fait ressortir qu'il en a étudié trois, et il n'aurait pas fait mention du quatrième? Si, comme l'admettent les écrivains que j'ai cités, et comme Eginhard le dit lui-même, Charlemagne savait écrire, cet auteur n'a pu vouloir parler que des notes dans ces mots : « *Tentabat et scribere.* » Il faut observer ici que le verbe *Scribere* a une acception plus générale en latin que son dérivé français *Ecrire*; que, de plus, Eginhard, notarius, secrétaire de Charlemagne, écrivant la vie de son maître, sait parfaitement ce que sont les notes tironiennes, qu'il les pratique, comme ses confrères, et qu'il doit en parler, ainsi qu'il l'a fait, de la manière la plus simple. Eginhard, au témoignage du savant Raban Maur, qui le connaissait, qui eut son fils pour élève, avait été chancelier, — *olim cancellarius*, — avant de se retirer au monastère de Selgenstadt. ²

¹ *Ut unusquisque Episcopus et abba et singuli Comites suum notarium habeant.* (Baluze, tome I, page 421.)

² *Testimonia de Hrabano in chronico Hirsangiensis in Lintberto primo hujus monasterii abbate*, Préf., livre I, p. 7.

Il résulte encore du texte cité que l'empereur n'aurait commencé cette étude qu'assez tard. Il se trouvait dans le cas des personnes qui apprennent aujourd'hui la sténographie à trente-cinq ou quarante ans. Toutes sont possédées pendant quelque temps de cette passion que signale Eginhard et à laquelle n'a jamais donné lieu l'écriture usuelle. Elles emportent partout des crayons, du papier pour tracer des notes. Nous en savons, qui, de mémoire, écrivaient par signes toutes les enseignes qu'elles lisaient dans les rues, qui se livraient corps et âme à cette étude, qui en rêvaient ; mais que l'âge, les affaires, les travaux journaliers amenaient peu à peu, la première fougue passée, à y renoncer. C'est ce sentiment que Charlemagne aurait éprouvé.

D'ailleurs pourquoi « *tabulas et codicillos* » chez Eginhard, et « *tabulas et codices* » chez le poète saxon ? Est-ce ainsi que s'apprenait l'écriture usuelle ? Ne s'agissait-il pas, au contraire, des tablettes de cire et des tables de notes, de ces modèles qu'il fallait copier et recopier chaque jour jusqu'à les savoir par cœur ? Ce sont ces tables que Charlemagne emportait avec ses tablettes et plaçait sous le chevet de son lit pour en faire la nuit des copies ; ou bien, ce que nous avons peine à croire, les auteurs que nous avons cités, cédant à un entraînement que nous partageons, l'ont transformé à tort en homme instruit, alors qu'il n'était qu'un barbare ignorant.

Il en a été pour Charlemagne comme pour beaucoup de ceux qui ont étudié la sténographie. Déjà, de son temps, un notarius écrivait sur une table de notes : « *Multi sunt qui volunt et incipiunt discere notas, sed paucorum est gratia conferta.* — Ils sont nombreux ceux qui veulent apprendre les notes et en commencent l'étude, mais il en est peu à qui la grâce soit accordée de les pratiquer. »

Les choses se passent aujourd'hui exactement comme du temps de Charlemagne et si beaucoup étudiaient l'écriture abrégative, bien peu arrivent à en faire usage.

Quoi qu'il en soit, les efforts de ce grand homme pour répandre la civilisation dans un siècle de ténèbres, la protection qu'il accorda aux savants de tous les pays portèrent bientôt leurs fruits, et nous en avons, en ce qui concerne les notes en particulier, de nombreux témoignages.

Pour les notarii impériaux, remarquons encore que, comme leurs prédécesseurs sous les empereurs romains, ils étaient, outre le service de chancellerie, chargés des missions les plus diverses.

Ainsi, quand Charlemagne voulut savoir comment son fils Louis administrait l'Aquitaine, ce fut Archambauld, son chancelier, qu'il délégua à cet effet. Lorsque, à son retour, celui-ci raconta toutes les circonstances de son voyage et fit ressortir qu'il avait trouvé, dans ce royaume la paix florissante et le peuple heureux, le vieil empereur versa des larmes de joie et se félicita d'avoir un tel fils.

C'est encore Archambauld qui fut chargé, en 801, d'aller en Ligurie au devant des ambassadeurs qui apportaient à Charles les présents du calife de Bagdad, Haroun-al-Raschid, et d'équiper les navires propres à recevoir ces merveilles de l'Orient, parmi lesquelles figurait un éléphant que l'empereur, qui ne se lassait pas de l'admirer, voulut avoir toujours dans son escorte.

Citons encore le notarius Rotfred, abbé de Saint-Amand, qui remplit en 808 les fonctions d'ambassadeur, allant rétablir sur son trône Eardulf, roi des Northumbriens de Bretagne¹.

¹ Hauréau. *Charlemagne et sa cour*, liv. V, chap. II. — Le même fait est relaté ainsi dans les *Annales Regum Francorum*, faisant suite à l'ouvrage d'Eginhard : « *Interea rex Nordhumbroborum de Britania Insula nomine Ardulf, regno et patria pulsus, ad imperatorem dum adhuc Noviomagi moraretur venit, et patefacto aduentus sui negocio Romam proficiscitur : Romaque rediens, per legatos Romani pontificis et domini imperatoris in regnum suum reducitur. Præerat ea tempestate ecclesiæ Rom. Leo III cujus legatus*

Les chanceliers connus de Charlemagne furent Ludbert, Hitier, Barthelemy, Radon, Archambauld, Engelramme, Jérémie, archevêque de Sens; Hildebold, archevêque de Cologne; Theudegard et Chrotard. Citons enfin Eginhard, l'auteur de la Vie de Charlemagne¹.

3. — EGINHARD COMPLICE D'UN VOL DE RELIQUES. — Eginhard, ou plutôt Einhard, car c'est là son véritable nom, — *Einhardus*, — celui dont il signait les actes dont les textes nous sont restés, naquit vers 770, au commencement du règne de Charlemagne, avec les enfants duquel il fut élevé ainsi qu'il le déclare lui-même dans le prologue de la Vie de cet empereur. Il était originaire du pays du Mein. Il cultiva les lettres grecques et latines dans l'école du palais et fit partie de cette académie célèbre créée par Charlemagne, qui y prenait le nom de David, Alcuin celui de l'Inachus, Angilbert celui d'Homère. Eginhard y était désigné sous le pseudonyme de Béleséel².

C'est en 802 que son nom apparaît pour la première fois dans un acte public. Il est indiqué dans la liste des grands chargés de la garde d'otages saxons. Cette liste ne contient guère que des comtes et des évêques, et la désignation d'Eginhard au milieu de ces personnages démontre qu'il occupait à la cour une situation importante : Il était notarius et secrétaire de l'empereur.

ad Britanniam directus est Adolphus diaconus de ipsa Britannia Saxo, et cum ipso ad imperatorem missi duo abbates, Rutfridus notarius, et Nantharius abbas de sancto Othmaro. Imperator vero ædificatis per legatos suos super Albi fluvium duobus castellis, presidioque in eis contra Sclavorum incursiones disposito, Aquisgranum hyemavit. »

¹ Hauréau. — Natalis de Wailly. *Eléments de Paléographie*, t. I. — Mabillon. *De re diplomatica*.

² C'était un neveu de Moïse à qui, dit l'Ecriture, Dieu avait accordé le don de sagesse et d'intelligence pour travailler le bois et tous les métaux qui servirent à la construction de l'arcane et du tabernacle.

En 806, — autre exemple de l'emploi des notarii comme ambassadeurs, — Eginhard était chargé d'aller porter au pape Léon l'acte de partage des États de Charlemagne, afin que ce pape y apposât sa signature.

En 813, dans l'assemblée solennelle d'Aix-la-Chapelle, ce fut Eginhard qui, au témoignage d'un écrivain contemporain, Ermoldus Nigellus, provoqua la déclaration par laquelle Charlemagne associa à l'empire son fils Louis le Débonnaire. Ce dernier, reconnaissant, conserva à Eginhard ses fonctions à la cour et le nomma gouverneur de son fils Lothaire.

En 814, il avait épousé Imma ou Emma, d'une illustre famille, — *nobilissima femina*, — qui aurait été une des filles de Charlemagne. Il en eut un fils qui fut élevé au monastère de Fulde, sous la direction du savant Raban Maur.

Dégoûté du monde à la suite des nombreuses luttes entre les fils de Louis le Débonnaire, Eginhard se retira au monastère de Selgenstadt qu'il avait fondé et qui était situé au milieu de l'antique Odenwald. Cette résidence lui avait plu comme « un lieu solitaire, loin du tumulte des foules ». Il y passa le reste de sa vie dans les pratiques religieuses, et y mourut en 844, à l'âge de 74 ans. Raban Maur, abbé de Fulde, son ami, composa l'építaphe qui fut tracée sur sa tombe.

Eginhard, outre sa *Vie de l'empereur Charles* et ses *Annales des Francs*, a écrit une *Histoire de la translation des bienheureux martyrs saint Marcellin et saint Pierre*. Comme c'est le récit d'un vol de reliques par un notarius, vol accompli dans des conditions assez étranges, nous nous y arrêterons un instant. Nous y verrons d'ailleurs des détails curieux sur l'état d'esprit des auteurs de ces enlèvements furtifs de précieux restes de saints et sur la crédulité vraiment surprenante aux miracles attribués à ces ossements.

« Tandis que j'étais encore à la cour, nous dit Eginhard, et qu'occupé des choses mondaines je méditais souvent sur le repos dont j'espérais jouir un

jour, je trouvai un lieu solitaire. loin du tumulte des foules, et, grâce à la générosité du prince Louis, que je servais alors, j'en devins propriétaire. Ce lieu est situé au milieu de cette forêt de la Germanie qui s'étend entre le Necker et le Mein. Après y avoir fait bâtir, selon mes moyens, quelques habitations pour y demeurer et une église pour y célébrer le service divin, je me mis à chercher sous l'invocation de quel saint ou de quel martyr il convenait de la placer.

« Bien du temps s'était écoulé dans ces hésitations, lorsqu'un diacre de l'église romaine, nommé Deusdona, se présenta à la cour pour solliciter la protection du roi dans une affaire qui l'intéressait. Nous l'invitâmes un jour, par politesse, à venir partager notre modeste repas. La conversation tomba sur la translation des reliques de saint Sébastien à Saint-Médard de Soissons, et sur les tombeaux des martyrs, si négligés à Rome, où ils se trouvent en foule. Je demandai comment il me serait possible de me procurer quelques-unes des reliques des saints qui reposent dans cette ville. Il hésita d'abord ; puis, remarquant que cette affaire excitait en moi autant de préoccupation que de désir, il me promit une réponse dans quelques jours.

« Ayant reçu de moi une seconde invitation, il me remit un billet qu'il me pria de lire seul et en secret. Il y disait que, possédant chez lui plusieurs reliques de saints, il était disposé à me les céder si je voulais lui fournir les secours nécessaires pour retourner à Rome, lui donner une mule, et envoyer avec lui un homme de confiance pour recevoir les reliques et me les apporter. Je lui procurai la mule qu'il demandait, l'argent nécessaire pour son voyage, et comme Ratleig, mon notarius, avait fait vœu d'aller à Rome pour y prier, je le chargeai d'accompagner le diacre ¹. »

Parti d'Aix-la-Chapelle avec Deusdona, il se rendit

¹ Ratleig était un parent d'Eginhard, auprès duquel il remplissait les fonctions de notarius ; il lui succéda, après sa mort, dans l'abbaye de Selgenstadt.

d'abord à Soissons, où Hilduin, l'abbé du monastère de Saint-Médard, à qui le diacre romain fit espérer qu'il pouvait lui procurer le corps de saint Tiburce, martyr, chargea un de ses prêtres, nommé Lehun, d'accompagner les deux voyageurs, avec lesquels il parvint à Rome. Là, Deusdona, dans la maison duquel ils étaient descendus, leur avoua qu'il ne pouvait remplir ses engagements, n'ayant pas les reliques dont il avait parlé. Ratleig lui reprocha vivement de s'être joué d'eux et de les avoir indignement trompés : l'autre les engagea simplement à visiter les tombeaux des saints, car ils pouvaient y trouver de quoi satisfaire leur désir et ne pas s'en aller les mains vides dans leur pays. Or la loi alors en vigueur à Rome prononçait la peine de mort contre les violateurs de tombeaux ; c'était l'ancienne législation romaine, rétablie dans toute sa rigueur par les constitutions 3 et 4 de Julien et Constant. *De sepulchris violatis*, livre IX, titre xvii, du code Théodosien, ou titre xix, du code Justinien.

Le notarius d'Eginhard savait à quelle peine il s'exposait, mais il était venu à Rome pour avoir des reliques : il n'y avait qu'à les voler, et c'est ce qu'il fit. En compagnie du prêtre Lehun, il se rendit à la basilique de Saint-Tiburce, située sur la voie Labicane, à trois mille pas de la ville.

Là, ils contemplent avec la plus grande attention la tombe du martyr et examinent avec beaucoup de circonspection s'il ne serait pas possible de l'ouvrir sans qu'on s'en aperçût. Ils descendent ensuite dans une crypte contiguë à l'église, où les corps des bienheureux martyrs saint Marcellin et saint Pierre avaient été ensevelis, et, après avoir observé la construction de leur tombeau, ils se retirent. Ils jeûnèrent pendant trois jours, puis revinrent sur les lieux la nuit, sans qu'aucun habitant de Rome les eût aperçus. Ils entrèrent dans la basilique et cherchèrent d'abord à ouvrir l'autel sous lequel ils supposaient que le corps du martyr Tiburce avait été placé. Le saint leur était indif-

fèrent pourvu qu'ils en eussent un ; mais le tombeau, construit en marbre très dur, résista d'autant plus facilement à leurs efforts qu'ils n'avaient que leurs mains pour l'ouvrir.

« Abandonnant alors cette sépulture, raconte Eginhard, ils descendirent dans la crypte où se trouvaient les corps de Marcellin et de Pierre. Là, après avoir invoqué Notre Seigneur et adoré les saints martyrs, ils essayèrent de déplacer la pierre qui recouvrait le monument. L'ayant enlevée, ils virent le corps de saint Marcellin qui reposait dans la partie supérieure du tombeau, et, près de sa tête, une plaque de marbre sur laquelle une inscription indiquait à quel martyr appartenaient ces restes. Ils les soulevèrent avec la plus grande vénération, et, après les avoir enveloppés dans un riche linceul, ils remirent la pierre à sa place de manière qu'il ne restât aucune trace de cette soustraction, et retournèrent à leur logement. »

Il ne restait plus aux deux pieux voleurs qu'à retourner dans leur pays ; mais Ratleig, excité par la réussite, estima qu'il ne pouvait pas s'en aller avec le corps de saint Marcellin tout seul. « C'eût été un crime à ses yeux d'emporter les reliques de ce saint et d'abandonner celles de saint Pierre, compagnon de son martyre, et qui depuis 500 ans reposait dans le même sépulcre. »

Dans une nouvelle visite nocturne à la basilique, le tombeau des deux saints fut une seconde fois ouvert, et les restes de saint Pierre, renfermés dans un sac de soie, vinrent rejoindre ceux de saint Marcellin. Comme dans le même tombeau une ouverture de forme ronde creusée dans l'intérieur contenait une assez grande quantité de poussière très fine, Ratleig et son compagnon pensèrent qu'elle « pouvait bien provenir du corps de saint Tiburce, dont les os auraient été enlevés, et qu'on l'avait sans doute placée dans ce tombeau pour qu'elle fut plus difficile à trouver. Il fut convenu entre eux que le prêtre la prendrait et l'emporterait comme reliques de saint Tiburce. »

. De retour au logis, Ratleig renferma dans des coffrets, qu'il scella soigneusement, son précieux trésor et le fit transporter à Pavie par son compagnon de voyage, pendant qu'il restait à Rome durant sept jours entiers « à attendre, à écouter, pour savoir si les habitants découvriraient quelque chose de la soustraction des reliques ». Voyant que personne n'en parlait, que le vol était ignoré, il se rendit à son tour à Pavie, et de là revint par le Valais et la Bourgogne à Strasbourg. « accueilli par une foule de peuple qui accourait de toute part en chantant des cantiques ».

Les précieuses reliques remises à Eginhard, ce dernier, en les considérant, s'aperçut que celles de saint Marcellin étaient en plus petite quantité que celle de saint Pierre. « J'attribuai cela, dit-il, à ce que saint Marcellin était sans doute d'une taille moins élevée que son compagnon ; mais le vol que l'on découvrit plus tard prouva qu'il en était autrement. » Ratleig, en effet, après s'être montré voleur émérite, avait été volé à son tour par son complice, le prêtre délégué par l'abbé Hilduin, qui, ne voulant pas retourner auprès de ce dernier les mains vides, avait, à Rome, ouvert le coffre où étaient cachées les reliques dérobées, et enlevé ce qui manquait des os de saint Marcellin. Ce fut Hilduin lui-même qui fit connaître le fait à Eginhard lorsqu'il fut de retour à la résidence impériale, et qui, sur ses pressantes insistances, consentit à lui rendre les ossements qu'il tenait de son serviteur.

Le récit de la translation des restes des deux saints à Mulinheim est accompagné d'innombrables miracles : paralytiques guéris, démons chassés du corps de malheureux possédés, rages de dents apaisées, aveugles recouvrant la vue, sourds-muets parlant et entendant ; on retrouve là l'accompagnement ordinaire de ces sortes de récits. Mais il est un miracle qui étonne le pieux Eginhard même, et qui, à la relation qu'il en donne semble témoigner chez lui d'une naïveté rare, d'une foi si robuste qu'elle résiste à toutes les épreuves et qu'il accepte comme paroles d'Évangile

ce que ses domestiques se plaisent à lui raconter. Les réflexions par lesquelles il termine cette amusante historiette le démontrent surabondamment.

« Vers le mois de novembre, dit-il, je me disposais, suivant ma coutume, à retourner à la cour pour passer l'hiver dans le palais : je venais de traverser le Rhin lorsque j'atteignis un domaine royal nommé Zinsich, où je résolus de m'arrêter. Après le souper, qui s'était prolongé assez avant dans la nuit, je m'étais retiré avec mes familiers dans la chambre où je devais me reposer, lorsque le serviteur chargé de nous verser à boire entra précipitamment, comme pour nous annoncer quelque nouvelle. Je le regardai : puis : « Que veux-tu me dire, lui demandai-je, car je vois bien, à ton air, que tu as quelque chose à m'apprendre ? — C'est que, reprit-il, nous venons d'être témoins de deux miracles, et je venais vous en informer. » Je l'invitai à nous dire tout ce qu'il voudrait, et il commença :

« Tout à l'heure, vous quittiez à peine la table pour passer dans votre chambre lorsque je descendis avec mes camarades dans le cellier qui se trouve au-dessous de cette salle à manger. Là, je me mis à distribuer de la bière à tous ceux de vos serviteurs qui m'en demandaient, lorsque survint un domestique envoyé par un de nos camarades avec un flacon, qu'il nous pria de lui remplir. Quand on l'eut fait, le domestique demanda pour lui un peu de cette boisson. On lui en versa dans un vase qui était vide, et qui se trouvait par hasard placé sur le tonneau où était la bière. Déjà il l'approchait de sa bouche pour boire lorsqu'il s'écria tout étonné : « Mais c'est du vin ! »

« Celui qui avait rempli le flacon et qui venait de tirer du même tonneau la bière donnée au domestique prétendit qu'il mentait. « Prenez-donc, dit celui-ci, et goûtez vous-même : vous verrez que, bien loin de mentir, je n'ai jamais rien dit de plus vrai. » L'autre prit la coupe, y but, et nous assura que ce breuvage avait bien le goût du vin, et non pas celui de la

bière. Alors un troisième, un quatrième, bref tous ceux qui étaient là se mirent à goûter les uns après les autres, et, de surprise en surprise, ils finirent par vider le tonneau, affirmant tous que c'était du vin et non pas de la bière qu'ils avaient bu.

« Comme ils restaient stupéfaits d'admiration à la vue d'un tel prodige, le cierge qui servait à les éclairer dans le cellier et qui brûlait attaché à la muraille, auprès du tonneau, tomba à terre, sans que personne l'eût touché, au milieu d'une grande quantité de liquide répandu sur le pavé ; il s'y éteignit si complètement qu'il n'en resta pas la plus petite étincelle. Un des assistants le ramassa précipitamment et courut vers la porte ; mais, au milieu des ténèbres, la peur le prit, et, avant de sortir, il s'arrêta sur le seuil en s'écriant : « Que les saints martyrs Marcellin et Pierre nous viennent en aide ! » Aussitôt après cette invocation, le cierge qu'il tenait à la main se ralluma.

« Dès que j'appris ce qui venait de se passer, je m'empressai, comme c'était mon devoir, de chanter les louanges du Dieu tout puissant, et de le remercier de ce que, glorifiant ses saints toujours et en tout lieu, il daignait nous réjouir partout de miracles, nous, ses serviteurs, alors possesseurs de leurs saintes reliques. Après que celui qui était venu m'apporter cette nouvelle eut achevé son récit, je le renvoyai dans sa chambre. Quant à moi, au milieu des pensées qui m'agitaient, je cherchai avec étonnement ce que pouvait signifier cette bière changée en vin, c'est-à-dire cette transformation d'une boisson de qualité inférieure en une autre bien préférable, et pourquoi un tel prodige s'était accompli en ce lieu, dans une maison royale, plutôt que dans l'endroit où l'on avait déposé les saintes reliques des bienheureux martyrs. J'eus beau chercher et réfléchir, je ne pus résoudre cette question d'une manière certaine ¹. »

Au cartulaire de Lorsch, rédigé par un moine de

¹ Teulet. *Les autres d'Eginhard*. Paris, 1856.

cette abbaye pour conserver le texte des chartes pouvant servir à constater les droits de ce monastère, on trouve, en ce qui concerne Eginhard, le très original récit que voici. Il figure dans l'édition complète de ce précieux recueil ¹.

4. — EMMA. FILLE DE CHARLEMAGNE. — « Voici comment le domaine de Michelstadt est devenu, par la générosité du vénérable Eginhard, la propriété du monastère de Lorsch. Nous allons faire ce récit en peu de mots, tel que nos aïeux nous en ont transmis le souvenir.

« Eginhard, notarius de Charlemagne, s'acquittait si honorablement de ses devoirs à la cour qu'il était bien venu de tout le monde; mais il était surtout aimé de très vive ardeur par la fille de l'empereur, nommée Emma, fiancée au roi des Grecs. Quelque temps s'était écoulé, et leur amour mutuel ne faisait que s'accroître de jour en jour. Retenus qu'ils étaient par la crainte de la colère impériale, ils n'osaient faire, pour se trouver ensemble, de périlleuses démarches : mais un amour opiniâtre surmonte tous les obstacles. Ainsi le noble jeune homme, se sentant consumer par une passion que rien ne pouvait éteindre, et désespérant d'arriver par un intermédiaire jusqu'aux oreilles de la jeune fille, prit tout d'un coup confiance en lui-même, et, une nuit, il se rendit secrètement à l'appartement qu'elle habitait. Là, il frappe doucement à la porte, s'annonce comme porteur d'un message de la part du roi, et obtient la permission d'entrer. Seul avec la jeune fille et l'ayant charmée par de secrets entretiens, il put enfin la presser dans ses bras et lui témoigner son amour.

« Mais lorsqu'à l'approche du jour il voulut profiter du silence de la nuit pour s'en retourner, il s'aperçut que, contre toute attente, il était tombé beaucoup de neige, et, craignant que la marque des pieds d'un

¹ Manheim, 1768, 3 volumes in-4°.

homme, n'amenât sa perte en trahissant son secret, il n'osa pas sortir. Les angoisses, la frayeur causée par le sentiment de leur faute les retenaient tous deux dans l'appartement, et là, au milieu des plus vives inquiétudes, ils délibéraient sur ce qu'ils devaient faire, lorsque la charmante jeune fille, que l'amour rendait audacieuse, imagina un expédient : Prendre, en se baissant, Eginhard sur ses épaules, le porter avant le jour jusqu'à l'appartement qu'il habitait, qui était situé près de là, et, après l'y avoir déposé, revenir en suivant soigneusement la trace de ses pas ; tel fut le moyen qu'elle proposa.

« Cependant l'empereur, sans doute par un effet de la volonté divine, avait passé cette même nuit sans dormir. S'étant levé au point du jour, il promenait ses regards du haut de son palais, lorsqu'il aperçut sa fille s'avancer en chancelant, toute courbée sous le poids de son fardeau, puis le déposer au lieu convenu et revenir en toute hâte sur ses pas. Après les avoir longtemps considérés, l'empereur, ému à la fois d'étonnement et de douleur, mais pensant que la volonté divine était pour quelque chose dans tout cela, se contint et garda le silence sur ce qu'il avait vu.

« Eginhard, inquiet de sa faute et bien certain que l'empereur ne serait pas longtemps à l'ignorer, finit, au milieu de ses angoisses, par prendre une résolution. Il alla trouver ce prince et, fléchissant le genou, il lui demanda son congé, disant que les grands et nombreux services qu'il avait déjà rendus n'avaient pas été dignement récompensés. L'empereur l'écouta ; mais, au lieu de répondre directement à sa demande, il garda longtemps le silence, finit par lui dire qu'il ferait droit à sa requête le plus tôt possible, fixa le jour, et donna aussitôt des ordres pour que ses conseillers, les grands du royaume et ses autres familiers eussent à se rendre auprès de lui. Lorsqu'ils furent réunis, l'empereur commença en disant que la majesté impériale avait été gravement offensée par l'indigne

commerce de sa fille avec son notarius, et que son cœur était en proie à la plus violente indignation.

« Comme tous restaient frappés de stupeur et que quelques-uns doutaient encore du fait, tant ce crime inouï leur paraissait grave, l'empereur le leur prouva jusqu'à l'évidence en leur racontant, avec tous les détails, ce qu'il avait vu de ses propres yeux, et leur demanda leur avis à ce sujet. Les opinions furent divisées : les uns voulaient qu'on infligeât à l'auteur d'un pareil attentat un châtiment sans exemple : les autres se prononçaient pour l'exil ou d'autres peines. Quelques-uns, d'un caractère d'autant plus doux qu'ils étaient plus sages, après en avoir délibéré ensemble, prirent à part l'empereur et le supplièrent d'examiner la chose par lui-même, pour en décider ensuite suivant la prudence que Dieu lui avait accordée.

« L'empereur, après avoir entendu ces divers avis et choisi celui qu'il devait suivre, leur dit alors :

« Il arrive souvent que certaines choses, après un mauvais commencement, ont une terminaison favorable. Il faut donc, dans cette affaire, non pas se désoler, mais y voir un acte bienveillant de la Providence divine, qui sait faire tourner au bien même les mauvaises choses. Je n'infligerai donc point à mon notarius, à cause de sa méchante action, une peine qui serait plus propre à augmenter qu'à pallier le déshonneur de ma fille ; je crois plus digne de nous et plus convenable à la gloire de notre empire, de leur pardonner en faveur de leur jeunesse et de les unir en légitime mariage, couvrant ainsi, sous un voile d'honnêteté, la honte de leur faute. »

« A cette sentence prononcée par l'empereur, l'assemblée éclate en applaudissements, et exalte à l'envi sa grandeur d'âme et sa clémence. Cependant Eginhard, qu'on avait envoyé chercher, entre, et l'empereur, lui montrant un visage tranquille, lui dit : « Depuis longtemps vos réclamations sont parvenues à nos oreilles. Vous vous êtes plaint de ce que notre royale munificence n'avait pas encore reconnu dignement vos ser-

vices ; mais, en réalité, c'est à votre propre négligence qu'il faut d'abord l'attribuer, car, malgré le lourd fardeau de si grandes affaires que je supporte seul, si j'avais été informé de votre désir, je vous aurais accordé les honneurs que vous avez mérités. Je ne veux pas vous faire languir davantage en prolongeant ce discours, et je vais faire cesser ces plaintes par le don le plus magnifique, afin de vous trouver, comme auparavant, plein de fidélité et de dévouement pour moi : Je ferai donc passer sous votre autorité, et je vous donnerai en mariage, ma fille, votre porteuse, celle qui l'autre jour, ceignant sa robe, a mis tant de complaisance à vous porter. »

« Aussitôt, sur l'ordre du roi, sa fille fut amenée au milieu d'une suite nombreuse, et, le visage tout couvert d'une vive rougeur, elle passa des mains de son père dans celles d'Eginhard, qui reçut en même temps une riche dot de plusieurs domaines, avec d'innombrables présents d'or, d'argent et de pierres précieuses. A tant de richesses, l'empereur Louis ajouta encore, après la mort de son père, le domaine de Michels-tadt et celui de Mulinheim. »

Le fait raconté par le moine de Lorsch est-il exact ? Des savants éminents, comme Mabillon¹ et dom Rivet², l'ont admis comme vrai sans hésitation, et ont fourni à l'appui de leur opinion de sérieux arguments ; d'autres, avec M. Guizot, n'y voient qu'une gracieuse et poétique légende. Remarquons simplement que si Eginhard devint l'heureux époux d'une fille de Charlemagne, il ne fut pas le seul notarius à qui ce bonheur échut, et qu'il eut Angilbert pour beau-frère.

Angilbert, abbé de Saint-Riquier en Ponthieu, qui avait, nous l'avons vu, le pseudonyme d'Homère dans l'école palatine, fut d'abord primicier du palais de Pépin, roi d'Italie, duc de la France maritime, puis

¹ *Annales Benedict.*, liv. XXI, n° 78, et liv. XXVIII, n° 47, t. II.

² *Histoire littéraire de la France*, t. IV, p. 550.

secrétaire et premier ministre de Charlemagne. Elevé à la cour, il forma une liaison secrète avec une des filles de l'empereur, Berthe, dont il eut deux fils naturels, Harnid et l'historien Nithard. Charlemagne consentit plus tard à légitimer cette union. En 790. à la suite d'un vœu pendant une maladie, Angilbert se retira au monastère de Saint-Riquier, et sa femme prit le voile en même temps. Elu abbé en 793, il mourut le 18 janvier 814 ¹.

5. — RENAISSANCE DES LETTRES ET DES SCIENCES. — L'impulsion donnée par Charlemagne à l'enseignement en général, et aux notes tironiennes en particulier, devait amener bientôt une véritable floraison littéraire, et les élèves des écoles créées par lui nous ont laissé des œuvres en assez grand nombre pour faire la lumière sur les progrès accomplis de leur temps.

« De là, ainsi que le remarque M. Ampère², cette multitude de personnages très remarquables qui paraissent alors. Le ix^e siècle mérite beaucoup d'attention, c'est un temps de luttes, de guerres civiles, de révolutions ; mais, en raison même de ces agitations et de ces secousses, il se forme un grand nombre d'hommes qui devaient à Charlemagne la première éducation de leur esprit, et qui doivent aux orages de leur temps l'éducation de leur caractère. »

Du reste, pour rendre une complète justice à l'influence qu'a exercée Charlemagne sur les lettres et sur la civilisation pendant toute la période carlovingienne, on ne doit pas se borner à la France. « Il faut regarder l'Europe et se souvenir qu'en 820 Lothaire a étendu à l'Italie le système des écoles carlovingiennes ; il faut penser à l'Angleterre où Alfred, imitateur et disciple de Charlemagne, a, comme lui, cultivé et ranimé les lettres ; il faut

¹ *Histoire littéraire de la France*, t. IV, p. 414.

² *Histoire littéraire de la France*, t. I, Préface, p. 11.

enfin penser à l'Allemagne qui hérite de l'empire, et continuera sous les Othons les traditions de Charlemagne¹. »

Louis le Débonnaire, qui succéda à son père, s'entoura comme lui de savants ; mais ceux-ci, pour la plupart, étaient français, tandis que Charlemagne, ne trouvant pas dans son royaume les hommes qu'il voulait mettre à la tête de ses écoles, avait dû les appeler de l'étranger. Leur enseignement avait porté ses fruits : leurs élèves français les remplaçaient à la cour et dans les charges qu'ils remplissaient soit en qualité de chanceliers ou de notarii, soit à la tête des abbayes.

Comme Charlemagne, Louis le Débonnaire fit enseigner dans les écoles le chant, les notes, le calcul et la grammaire. Il était lui-même un véritable lettré, savait parler la langue latine et entendait la grecque.

« Il avait essayé, dès le temps qu'il était roi d'Aquitaine, ce que pouvait l'autorité du prince en faisant venir de plusieurs endroits des maîtres qui enseignassent les sciences, et, par ce moyen, il avait donné au clergé de cette province une nouvelle face. Les mêmes choses lui furent très faciles lorsqu'il devint empereur et maître de toute la France. La tenue des conciles, la composition de plusieurs règlements pour les différents états du clergé, tout cela maintint ce qui paraissait n'avoir été qu'ébauché sous Charlemagne. Il y avait des écoles dans toutes les cathédrales et dans les principaux monastères ; elles étaient extérieures pour la commodité du public². »

Tous les historiens contemporains sont d'accord pour faire le même éloge de Louis le Débonnaire.

C'est ainsi que nous lisons dans Thégan :

¹ *Histoire littéraire de la France*, t. III, p. 244.

² Abbé Lebeuf. *Etat des sciences en France depuis Charlemagne jusqu'au roi Robert*.

« Louis, formé par les soins de Charlemagne dans les sciences, sut démêler dans les livres sacrés le sens spirituel ou moral et l'analogique d'avec le sens naturel. »

Raban Maur écrit de son côté :

« Il se faisait gloire de transcrire souvent mot à mot les textes des Pères, pour épargner aux personnes pauvres la dépense d'acheter leurs ouvrages ; et, afin qu'on ne s'y trompât point, il fit ce qu'on n'avait pas encore vu, il mit leur nom à la marge. »

C'était bien là l'occupation d'un savant, d'un véritable moine, ainsi qu'on l'a trop justement reproché à Louis le Débonnaire, dont la faiblesse déclina les guerres dans tout l'Empire et prépara la chute de la dynastie carlovingienne.

Le plus savant des évêques de son temps, Hincmar, était un ami de cet empereur. Habile notarius, instruit dans l'étude des lettres au monastère de Saint-Denis, sous l'abbé Hilduin, il fut bientôt, en considération de la noblesse de sa naissance et de son esprit, admis dans le palais. Devenu archevêque de Reims, il y encouragea l'étude des lettres et rassembla une collection d'ouvrages d'une grande richesse. Plusieurs des manuscrits écrits sous sa direction font encore partie de la bibliothèque de la ville de Reims.

Au concile de Soissons, dans lequel fut confirmé un privilège au monastère de Saint-Denis, la première signature est celle d'Hincmar ; la dernière celle d'*Adalgarius notarius ad vicem Garigheni regiae dignitatis cancellarii*¹.

Parmi les chartes qui datent de ce règne, et où sont tracées par les chanceliers des notes tironiennes, celle du 6 novembre 821, ratifiant un échange de terres entre l'abbaye de Saint-Denis et un nommé Richbode, se termine par deux formules écrites de cette manière. L'une « *Hilduinus ambasciavit* » indique que Louis confirmait cet échange à la demande de Hilduin, abbé

¹ *Spicilegium*, page 595.

de Saint-Denis ; l'autre « *Fridugisus magister scribere et firmare rogavit* » constate l'ordre donné aux notarii par le chancelier de rédiger le diplôme ¹.

Un autre diplôme du 25 février 828, ratifiant un échange de terres entre la même abbaye et un nommé Lantfred, est signé par un des notarii du chancelier qui a écrit : « *Adalulfus diaconus ad vicem Fridugisi recognovi et s.* » ; puis en signes abrégatifs, dans un paraphe divisé en trois parties : « *Adalulfus recognovi et subscripsi. — Hilduinus ambasciavit. — Anno quinto decimo imperii Ludovici* ². »

Une charte *Ludovici pii imperatoris*, datée de l'année 835, se termine par les mots : « *Hirmimarus notarius ad vicem Hujonis recognovi.* »

Dans les œuvres d'Eginhard figurent deux autres diplômes le concernant. Le premier, daté du 11 janvier 815, faisant don à lui et à sa femme Emma des domaines de Michelstadt et de Mulinheim, porte la mention : « *Signum Hludowici serenissimi imperatoris. — Helisachar recognovi* ³. » Le deuxième, daté du 12 septembre 819, relatif au don par Eginhard au monastère de Lorsch du domaine de Michelstadt et de ses dépendances, dont il se réserve l'usufruit, porte *in fine* : « *Ego Einhardus, peccator et donator, recognovi et manu propria subscripsi. — Ego Hirmimarus, diaconus et notarius imperialis, rogante Einhurdo, hoc testamentum scripsi et subscripsi.* »

Une autre charte de Louis le Débonnaire, datée du 2 juin 815, confirmant des privilèges accordés par l'empereur Charles, son père, au monastère de Saint-Pierre de Gand, porte également dans ses dernières

¹ Original sur parchemin. Archives de l'Empire. K. 8, n° 11.

² Archives de l'Empire. K. 9. n° 3.

³ Eginhard nous apprend dans ses *Annales* que cet Héli-sachar, notarius, prêtre et abbé, fut envoyé, en 827, par l'empereur, avec les comtes Hildebrand et Donat, pour apaiser les troubles qui s'étaient élevés sur la frontière d'Espagne.

lignes : « *Signum Hludowici serenissimi imperatoris.*
— *Helisachar recognovi et notavi.* »

Il existe encore au British Museum un diplôme du même souverain, du 12 mai 840, avec une souscription analogue en notes. Il est ainsi catalogué : « *17. — Decree of the emperor Hludouuicus, concerning lands on the river Weser, dated IV id. May an. R. 27.* »

C'est aussi de ce temps que datent les cinquante-quatre chartes copiées en sténographie latine par quelque notarius du palais et publiées par dom Carpentier, les manuscrits en notes et les diverses tables de notes conservées dans les bibliothèques de Paris, de Milan, etc.

Il fallait qu'elles fussent nombreuses, car il s'en est encore trouvé une dans la vente, en 1848, des manuscrits de M. Barrois, libraire, dont la collection a été achetée par Lord Ashburnham. Elle était désignée en ces termes au catalogue : « *Un lexique d'abréviations ou de signes tironiens avec leur traduction, du ix^e siècle.* »

L'apôtre du Danemark, élevé au monastère de Corbie, Anschaire, qui, à vingt ans, était à la tête d'une école, et qui, après avoir fondé au monastère de Corvey ou de la Nouvelle-Corbie, près de Høster, en Saxe, la bibliothèque où furent retrouvés les cinq premiers livres des *Annales* de Tacite, devint évêque de Hambourg et de Brême, avait un notarius. Il écrivit de sa main, en caractères abrégatifs, plusieurs ouvrages qui ont disparu¹.

Un autre prélat, qui jouissait aussi d'une grande faveur auprès de Louis le Débonnaire, Raban Maur, évêque de Mayence, le meilleur élève d'Alcuin, avait des notarii parmi ses clercs. L'un d'eux, dont il n'a jamais été parlé jusqu'à présent, nous a laissé un précieux témoignage de son talent de calligraphe. C'est

¹ *Porro ad devotionem sibi in Dei amore amendam quam studiosus fuerit, testantur codices magni apud nos, quos ipse propria manu per notas conscripsit. (Vita sancti Anskarii a Rimberto et alio discipulo Anskarii conscripta.)*

celui qui a écrit le magnifique manuscrit, attribué à Raban Maur, qui figure à la bibliothèque d'Amiens sous le numéro 123, et qui provient de l'abbaye de Corbie. Ce parchemin, orné de curieux dessins et dont l'écriture est d'une netteté admirable, se termine par les mots : « *Sæcula — Amen* », entre lesquels figurent six notes que l'un de nous a lues ainsi : « *Admi-leticus scripsit.* » Ce scribe, satisfait de son travail, et il en avait le droit, car c'est un des plus beaux documents qui nous restent de ces temps éloignés, a tenu à inscrire son nom au bas de l'œuvre qui avait été l'objet de tous ses soins.

Mabillon parle encore d'une charte de l'an 833, signée et expédiée par un sous-diacre du nom de Joseph, qui remplissait les fonctions de notarius de l'évêque Adebert, chancelier de Pépin, roi d'Aquitaine. Ce Joseph fut, à son tour, chancelier du même prince, et devint enfin précepteur et chancelier du roi Louis. C'est lui qui a écrit l'ouvrage sur les reliques de saint Ragnobert et de saint Zénon, inséré au *Spicilegium* de dom Luc d'Achéry.

La carrière de ce Joseph nous démontre ce que pouvait devenir un sténographe à cette époque. Quant à son livre, qu'il avoue avoir écrit non pas avec l'éloquence des anciens, mais comme un ignorant et un rustique¹, il contient le récit, comme les autres ouvrages du même genre, d'une foule de miracles : aveugles guéris, paralytiques marchant, femmes atteintes de fièvre quarte soulagées, douleurs de dents calmées, boiteux marchant droit, etc.

6. — LA BIBLIOTHÈQUE DE CORBIE. — Une des principales manifestations de l'influence exercée par Charlemagne et par Louis le Débonnaire sur leur temps fut la création de nombreuses et riches bibliothèques.

Charlemagne en avait une dans son palais d'Aix. Eginhard dit à ce sujet : « De même, pour les livres

¹ *Rusticitatis et insipientiæ errore perfuscus.*

dont il avait amassé une grande quantité, il décida que ceux qui voudraient les posséder pourraient les acheter à leur juste valeur et que l'argent qui en proviendrait serait distribué aux pauvres. »

Cette bibliothèque de Charlemagne avait été commencée par son père, Pépin le Bref, ainsi qu'il résulte d'une lettre écrite, en 758, à ce dernier par le pape Paul I^{er}, qui lui envoie divers ouvrages, notamment un antiphonaire, un Art de la grammaire, des ouvrages d'Aristote et de Denys l'Aréopagite, et une horloge nocturne¹.

Il est probable que la bibliothèque de Charlemagne ne fut pas entièrement dispersée après sa mort, car on retrouve une bibliothèque du palais, — *libri in thesauro*, — à la fin du ix^e siècle, et Charles le Chauve, dans le chapitre xii du capitulaire daté de Kiersy, le 1^{er} juillet 877, en ordonne le partage entre ses fils, l'abbaye de Saint-Denis et celle de Sainte-Marie de Compiègne.

Louis le Débonnaire rassemblait des livres, qu'il prêtait à ceux qui désiraient les lire.

Les bibliothèques furent alors assez nombreuses et on possède notamment un catalogue de celle de l'abbaye de Saint-Riquier, écrit en 831². Elle se composait de 256 volumes ; les œuvres chrétiennes y étaient en grande majorité, mais on y trouvait aussi les *Eglogues* de Virgile, la *Rhétorique* de Cicéron, l'*Historia Homeri*, c'est-à-dire le récit attribué à Dictys de Crète et à Darès le Phrygien. Le Moyen-Age n'a connu ni Platon, ni Démosthène, ni Homère.

Une autre bibliothèque importante est celle de l'abbaye de Corbie, fondée vers le milieu du vi^e siècle par la reine Bathilde. Cette abbaye servit dès lors de retraite à des moines de l'ordre des bénédictins qui y partageaient leur temps entre la prière, le travail manuel et l'étude ; elle devint rapidement célèbre, et de là sortirent plusieurs hommes qui figurent avec

¹ *Horlogium nocturnum*.

² On en trouve le détail au *Spicilegium*, t. II, p. 310.

éclat dans l'histoire politique et religieuse du VIII^e et du IX^e siècle. Tels furent, pour ne citer que les plus connus, l'abbé Grimon, que Charles Martel envoya en 741 comme ambassadeur au pape Grégoire III; Adalard, l'un des conseillers de Charlemagne; saint Anschaire, l'apôtre des nations du Nord; Wala, conseiller de Louis le Débonnaire; Eudes, évêque de Beauvais, à qui Charles le Chauve confia diverses missions; Paschase Radbert, un des oracles de l'Eglise de France; Druthmar, le grammairien.

Au Moyen-Age, la prospérité d'une école ne tenait pas seulement à l'habileté des maîtres; elle reposait encore sur la possession d'une de ces riches bibliothèques dans lesquelles les chefs-d'œuvre de l'antiquité se conservaient avec les écrits ecclésiastiques. De bonne heure, l'abbaye de Corbie eut sa bibliothèque. Quelle en était la composition? Comment s'est-elle formée? Comment a-t-elle été dispersée? Quels dépôts en ont recueilli les débris?

Le catalogue le plus complet qui en ait été dressé compte 330 volumes, dans lesquels, il faut le souligner de suite, certains auteurs figurent sous plusieurs numéros. Les œuvres de saint Augustin, par exemple, y sont très divisées, ainsi que l'indiquent les titres suivants : « *Augustini de pastoribus liber I; De mendacioliber I; Ad Cælestinum epistola una; Ad Antonium epistola una; Ad Gaium epistola una; Ad Hermogenianum epistola una; Ad Romanianum epistola una; Ad Zenobium epistola una; De avaricia et luxuria sermo I; De predestinatione Sanctorum ad quos spectat liber I* »; etc. De même pour saint Jérôme, Origène, Anselme, Fulgence, Clément, Eusèbe, Athanase, etc.

Comme ouvrages anciens, on y trouvait Lucain. Térence, Pline, Virgile, Solin, Perse, Juvénal, Martial, Stace, Ovide — *les Fastes*, — Salluste, Tite-Live, les Lettres de Sénèque, le livre de Cornélius *De Bello Trojano*. Toutes ces œuvres étaient divisées, comme celles des écrivains ecclésiastiques, en volumes qui en

contenaient seulement des parties. l'écriture usuelle occupant beaucoup plus de place que l'imprimerie, et un livre de ce temps ne représentant guère, ainsi que nous avons déjà eu l'occasion de le constater, qu'un chapitre du même ouvrage dans nos éditions imprimées.

La bibliothèque de Corbie, comme celle des divers monastères, s'est augmentée par les copies que faisaient les moines empruntant des ouvrages aux autres abbayes, par les achats et par les dons qui lui étaient octroyés par le roi, les princes, et les abbés eux-mêmes. Parmi les copies faites au monastère, nous avons déjà cité celle qui est conservée à la bibliothèque d'Amiens, et qui est signée par le notarius Admileticus.

Comment ces manuscrits précieux se sont-ils dispersés ? Nous en trouvons le récit très intéressant dans une étude de M. Léopold Delisle qui a pour titre *Recherches sur l'ancienne bibliothèque de Corbie*¹.

« Le xvi^e siècle et le commencement du xvn^e, dit-il, furent une époque désastreuse pour cette bibliothèque. Les moines en étaient venus à ce point d'ignorance, — *ignorantia tam crassa*, — que, de leur propre avou, la plupart ne comprenaient pas même les paroles qu'ils récitaient ou qu'ils chantaient aux offices. De là d'impardonnables négligences. On vit des prieurs donner sans discrétion de ces volumes à leurs amis, et fermer les yeux sur de coupables détournements.

« Quand la réforme de la congrégation de Saint-Maur eut donné une vie nouvelle au couvent de Corbie, les moines gémirent sur la dilapidation de leur trésor et accusèrent plusieurs savants d'avoir puisé des livres à pleines mains dans leur bibliothèque. Ils se plaignaient surtout de Masson, de Pithou, du président Brisson, du P. Sirmond, d'André Duchesne et de Jacques-Auguste de Thou. Il paraît certain que le président Brisson avait emprunté plusieurs

¹ Paris, 1860.

manuscrits et qu'il ne les avait pas encore rendus, quand un odieux supplice interrompit brusquement le cours de ses travaux. D'importantes communications avaient été faites au P. Sirmond, mais rien n'indique qu'il en ait jamais abusé. Je ferai la même observation pour André Duchesne, que les religieux ont accusé, à tort ou à raison, d'avoir enlevé, au mois de mai 1633, un ancien catalogue.

« Quant au président de Thou, les moines prétendaient qu'il avait eu recours à une supercherie pour enrichir ses collections aux dépens du couvent. Pendant les troubles de la fin du règne de Henri III, disaient-ils, de Thou vint à Corbie et fit porter dans la bibliothèque du monastère, qui était solidement voutée, le blé destiné à la nourriture des troupes. Tandis que les portefaix apportaient et déchargeaient les grains, de Thou examinait les manuscrits et mettait à part les plus curieux. Quand il eut terminé son choix, il fit vider cinq ou six tonneaux de blé dans lesquels il entassa des livres. Ces préparatifs terminés, il ordonne à ses gens de répandre le bruit que l'ennemi approche, et, profitant du tumulte causé par ces rumeurs, il fait sortir ces tonneaux qu'il dirige sur la ville d'Amiens.

« Parmi les manuscrits du président de Thou, conservés à la Bibliothèque Nationale, j'en ai reconnu qui ont fait partie de la bibliothèque de Corbie. Tel est un volume classé sous le numéro 6796 du fonds latin, qui contient les livres XIV à XXI de l'histoire naturelle de Pline. A la fin du volume on lit ces mots : « *Liber sancti Petri Corbeie.* »

« Au reste, la bibliothèque du président de Thou n'était pas seule à renfermer des volumes sortis du monastère de Corbie. Claude Dupuy s'en était procuré un certain nombre, parmi lesquels j'ai distingué trois livres de la plus respectable antiquité : un Tite-Live collationné par Abellinus; un Stace du ix^e siècle, sur le dernier feuillet duquel on déchiffre cette inscription à moitié effacée : « *Liber Sancti Petri Cor-*

beie », et un Recueil de notes tironiennes, (manuscrit latin 8777), dont l'origine n'est pas douteuse grâce aux quelques lignes tracées à la fin d'un autre exemplaire du même recueil, (manuscrit latin 8779) : « *Vetus exemplar CL. Puteani v. c., ex bibliotheca Corbeiensi, nullam habet præfationem, sed scribitur ad finem : Expliciunt notæ Senecæ numero quinque milia; finit vero : Plateola.* »

« L'auteur de cette note, Pierre Pithou, avait certainement en vue le manuscrit 8777, qui a appartenu à Claude Dupuy, qui est dépourvu de préface et se termine par le mot *Plateola*, suivi du titre : « *Expliciunt notæ Senecæ numero quinque milia.* »

« J'en ai conclu que le manuscrit 8777 vient de Corbie.

« La bibliothèque du collège Louis le Grand, à Paris, contenait deux volumes évidemment enlevés à Corbie, savoir : un ancien catalogue alphabétique, et un recueil de lettres pontificales.

« Dans la collection de manuscrits que l'Eglise de Paris céda à Louis XV en 1756, on remarque deux volumes très anciens qui ont à coup sûr appartenu aux religieux de Corbie : un Grégoire de Tours, en lettres cursives mérovingiennes, et une Vie de saint Wandrille, en lettres onciales.

« Un Recueil de chroniques, copié en 1154 à Corbie, est arrivé à la bibliothèque de Leyde.

« Malgré toutes les dilapidations du xvi^e siècle et du commencement du xvii^e, la bibliothèque de Corbie, restaurée par les Bénédictins de la congrégation de Saint-Maur, n'en restait pas moins un des plus riches dépôts littéraires du nord de la France, comme le prouve un catalogue rédigé en 1621.

« Lorsque la ville de Corbie, tombée au pouvoir des Espagnols le 15 août 1636, fut reprise par l'armée française le 14 novembre suivant, Léonor d'Etampes, évêque de Chartres, conseilla de confisquer les manuscrits pour punir les religieux du peu de zèle qu'ils avaient mis, suivant lui, à soutenir les intérêts de la France, et fit sceller la porte de la bibliothèque pour

qu'aucun volume ne fût distrait. Mais un religieux y pénétra par une fenêtre et fit sortir plusieurs paniers pleins de manuscrits que l'on cacha avec le plus grand soin.

« Ce n'était pas une solution. Les religieux qui dirigeaient la congrégation de Saint-Maur attachaient le plus grand prix à conserver dans une de leurs maisons une suite de manuscrits qui devait offrir un inépuisable aliment à la pieuse érudition des membres de la congrégation naissante.

« Dans une requête adressée au cardinal de Richelieu, ils exposèrent leurs droits sur une collection de manuscrits composée, recueillie, copiée et conservée par des Bénédictins depuis environ dix siècles, et demandèrent qu'on leur laissât leur bibliothèque soit à Corbie même, soit que les volumes les plus précieux fussent portés à Paris et déposés dans l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, de leur ordre.

« Le cardinal de Richelieu fit droit à cette réclamation. Le sort des manuscrits de Corbie fut remis à la décision du procureur général de la congrégation, qui décida que les meilleurs seraient déposés à Saint-Germain-des-Prés, pour être à l'abri du danger des guerres. Ils étaient au nombre d'environ 400. Ils sont compris dans le catalogue des manuscrits de Saint-Germain qui fut dressé en 1677, et dont Montfaucon a donné l'abrégé.

« Cette collection eut beaucoup à souffrir du vol audacieux qui fut commis à Saint-Germain-des-Prés en 1791. Ce fut alors que disparurent environ vingt-cinq des plus beaux et des plus anciens manuscrits de Corbie. La plupart entrèrent dans le cabinet de Dubrowski, et, de là, passèrent dans la bibliothèque de Saint-Pétersbourg, dont ils sont l'un des principaux ornements.

« Les livres de Corbie que les voleurs avaient épargnés échappèrent à l'incendie qui dévora une partie de la bibliothèque de Saint-Germain au mois d'août 1794. Ils furent transportés à la Bibliothèque Nationale,

au nombre d'environ 375, en décembre 1795 et en janvier 1796.

« Quant aux manuscrits que l'on ne trouva pas à propos d'expédier à Paris en 1638, ils restèrent à l'abbaye de Corbie; ils étaient au nombre d'environ 300. Lorsque la Révolution éclata, ils furent portés à Amiens, dans le cours de l'année 1791. »

Nous saisissons au passage, dans ce travail de M. Léopold Delisle, une des tables de notes conservées à la Bibliothèque Nationale; elle provient de l'abbaye de Corbie. Il y avait une table de notes dans chaque école d'évêché ou d'abbaye, où l'on devait enseigner, suivant les prescriptions de Charlemagne. « *psalmos, notas, computum et grammaticam* ». Destinées à passer de mains en mains pour être copiées et recopiées, les tables devaient, en vue de leur conservation, être presque toujours écrites sur parchemin. Celle cataloguée 8777 était, sans doute, restée dans la bibliothèque des moines comme une curiosité, et avait fini par y être oubliée lorsque l'emploi des notes avait cessé avec l'usage de la langue latine. C'est ainsi qu'une autre table, trouvée par Trithème dans une abbaye, et dont il parle dans sa *Polygraphie*, y avait été cataloguée par des moines ignorants: « Manuscrit arménien. » Ils ne savaient même plus quels étaient les caractères dont les manuscrits étaient couverts.

Du même temps et de la même provenance existe à la Bibliothèque Nationale un autre manuscrit tironien; il porte le n° 1597. A.¹ C'est, écrite sur parchemin une relation du synode *De imaginibus* tenu à Paris en 825. Au ix^e ou au x^e siècle, quelque moine ou scribe de l'abbaye, voulant étudier les notes tironiennes, prit dans la bibliothèque ce manuscrit qui avait encore quelques pages restées blanches et y reproduisit des exercices copiés sur un lexique tironien.

Il s'agit là d'un travail de débutant cherchant un

¹ Consulter *Un Manuel tironien du x^e siècle*, par Paul Legendre. Paris, 1905.

moyen mnémotechnique pour se rappeler les signes des notes, qu'on apprenait, nous disent tous les anciens auteurs, en les copiant et les recopiant.

LIVRE VII

PÉRIODE DE DÉCADENCE

I. *Chartes carlovingiennes.* — II. *Notarii copistes de manuscrits.* — III. *Le notarius Héric.* — IV. *Continuation de l'usage des notes.* — V. *Gerbert, notarius, évêque et pape.* — VI. *Quelques réflexions professionnelles.*

I. — CHARTES CARLOVINGIENNES. — Sous Charles le Chauve, qui surpassa ses prédécesseurs par son application à l'étude et la générosité avec laquelle il récompensa les savants qu'il invitait à se rendre à sa cour, le service de chancellerie continua à être fait par des scribes exercés à la pratique des notes. Comme au temps de Charlemagne et des Mérovingiens, quelques grands dignitaires formaient un conseil qui secondait l'empereur dans l'administration de ses Etats. Le chapelain ou apocrisiaire avait la direction des affaires ecclésiastiques ; le comte du palais s'occupait des affaires civiles et judiciaires ; le camérier administrait les finances ; le chancelier, dont le titre remplaçait celui de référendaire, était chargé de la rédaction des diplômes. Il avait sous ses ordres les notarii qui étaient souvent appelés à le remplacer, et qui recevaient de lui l'invitation de rédiger les diplômes, ainsi que l'indiquent les formules terminant certains actes : « *Magister scribere rogavit.* »

L'empereur chargeait certains fonctionnaires de sa

cour des missions particulières les plus diverses, avec des pouvoirs très étendus. On les appelait *missi domini*, ou *missi discurrentes e palatio*, et plusieurs ont été des notarii.

Il est resté de ce temps un certain nombre de chartes que l'on peut voir aux Archives Nationales, et qui émanent tantôt de la chancellerie impériale ou royale, tantôt de la chancellerie particulière du comte du palais, tantôt des chancelleries ecclésiastiques. Dans les unes comme dans les autres on trouve des notes tironiennes tracées par les notarii qui ont procédé à la rédaction de ces documents, attestant ainsi que l'usage de cette sténographie se continuait régulièrement à travers les âges.

Pour les actes privés, dont l'insertion avait lieu, sous la législation romaine, dans les registres des curies, la ruine du régime municipal supprima cette obligation. Leur rédaction fut alors laissée aux prêtres qui remplissaient les fonctions de chanceliers pour les actes ecclésiastiques. Les chartes d'échange, de vente, de donation furent d'abord rédigées en forme d'épîtres ou de simples notifications ; puis revêtues des formules solennelles employées dans les diplômes. C'étaient les seules conditions de validité requises. Cet état de choses dura, en l'absence d'officiers publics chargés de conserver les minutes des actes et d'archives où l'on pût les déposer, jusqu'à l'institution des officialités et des notaires royaux.

Parmi les chartes du temps de Charles le Chauve, sur lesquelles figurent des notes tironiennes, nous citerons les suivantes :

Un diplôme du 7 juin 848 enregistre un échange de terres entre Gabilon, Ercamfred et Louis, abbé de Saint-Denis. Les deux premiers cèdent à l'abbaye une manse avec une habitation, une vigne et un pré, et reçoivent en retour des terres dans le Parisis. L'original sur parchemin porte diverses signatures et quelques notes tironiennes mêlées au paraphe compliqué du scribe ¹.

¹ Archives de l'Empire. K. 11, n° 7.

Le comte Harduin, qui avait reçu de Charles le Chauve un domaine situé dans le Telle, étant mort, sa veuve, pour se conformer à ses intentions, en fit don à l'abbaye de Saint-Maur-des-Fossés. L'acte, passé en présence de Foulques, comte du palais, est signé par le notarius Baduillus, qui a ajouté en sténographie après son nom : « *Scriptis et subscripsit* ¹. »

Un autre diplôme du 16 janvier 849, relatif à une donation à l'abbaye de Saint-Denis, porte la mention : « *Bartholomæus notarius in vicem Hludowici recognovit* », puis en notes tironiennes : « *Præceptor Ludovicus fieri jussit* ². »

Sur une charte du 30 mai 852, concernant un échange de biens entre l'abbaye de Saint-Denis et un particulier, est écrit *in fine*, en notes : « *Uuinigisus notarius scripsit, Fulco dedit. Amen.* » Fulco est le nom de celui qui traitait avec l'abbaye.

Un diplôme de Charles le Chauve, du 6 mars 861, relative à un échange de biens, porte en notes tironiennes : « *Ludovicus abbas fieri jussit* ³. »

Une autre charte du 15 mars 863, autorisant un échange de serfs avec l'abbaye de Saint-Denis porte *in fine* : « *Ad vicem Hludowici recognovit Hildeboldus notarius* », puis, en notes tironiennes : « *Gozlenus abbas impetravit. Amen* ⁴. » Ce Gozlenus ou Gauzlinus était le frère de Ludovicus, abbé de Saint-Denis. Il fut d'abord abbé, puis évêque de Paris, et, après la mort de son frère, chancelier. C'est lorsqu'il était évêque qu'eut lieu le siège de Paris par les Normands ; il prit alors la part la plus active à la défense de la cité.

Au concile de Pistes, en 861, ce même Gozlin signe après Hincmar : « *Gauzlenus regie dignitatis cancellarius* ⁵. »

Une charte de Charles le Chauve, du 28 juin 870,

¹ Archives de l'Empire. K. 10, n° 6 ².

² Kopp, p. 407.

³ Kopp, p. 409.

⁴ Kopp, p. 410.

⁵ Mabillon. *De re diplomatica*, p. 452 et pl. 54.

concernant un monastère, porte ces notes *in fine* : « *Angelinus ambasciarit. Amen* ¹. »

Sur une autre charte du 20 avril 872, ayant trait à un don à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, figure en notes tironiennes : « *Gozlinus abba ambasciarit.* » Ces notes sont précédées de la mention : « *In vicem Gozleni eam recognovit Gammo notarius.* »

Un diplôme du 10 avril 868, portant jugement rendu à la requête d'Electrad, représentant de l'abbaye de Saint-Denis, contre un serf de cette abbaye qui refusait les services dus par lui, est signé de plusieurs comtes ayant pris part à la sentence, et d'Ermenricus, notarius.

Une charte de Charles le Chauve, du 25 avril 854, confirmant la fondation de l'abbaye bénédictine de Montéramey se termine par : « *Gislebertus notarius ad vicem Ludovici recognovit et subscripsit* ². »

Enfin, dans les Actes du synode de Pistes, en 861, et dans ceux du synode de Soissons, en 862, puis dans ceux du second synode de Pistes, en 864, les signatures des évêques sont presque toutes suivies du mot « *scripsit* » écrit en sténographie.

D'autres notes y sont encore ajoutées ; par exemple, aux Actes du premier synode de Pistes, on lit, après les mots : « *Tricorum ecclesie legas* », les trois notes tironiennes : « *Humilis episcopus subscripsit* » ; puis, *in fine* : « *In nomine Christi. Amen* », également en notes.

Aux Actes du synode de Soissons figurent aussi plusieurs mots en notes, comme : « *Humilis. Catalaunorum, subscripsit, supra scripta* ³. »

On trouve également dans la Chronique du monastère de Saint-Riquier plusieurs diplômes signés de Charles le Chauve et contresignés par *Meginarius, notarius, ad vicem Hludovici*, et par *Eneus, notarius*.

¹ Kopp, p. 410

² Musée des archives départementales. Imprimerie Nationale, 1873.

³ Kopp, p. 409.

. La même chronique en renferme d'autres du roi Louis, en 867, contresignés par *Audacher, notarius, ad vicem Gauzlini*, et du roi Charles, successeur de Lothaire, contresignés de *Hildeboldus notarius, ou cancellarius, ad vicem Gozleni*, et de *Frotgarius notarius ad vicem Gozlini*.

2. — NOTARII COPISTES DE MANUSCRITS. — La renaissance des lettres, provoquée par la vigoureuse intervention de Charlemagne, poursuivie sous Louis le Débonnaire et Charles le Chauve, avait ramené le goût de la lecture et aussi celui des beaux manuscrits. C'est de cette époque que datent les magnifiques ouvrages dont notre Bibliothèque Nationale et d'autres possèdent quelques exemplaires. Nous avons vu, par celui de l'abbaye de Corbie conservé à la bibliothèque d'Amiens, que les notarii prenaient largement leur part à ces copies, car l'antiphonaire dont nous parlons est une merveille de calligraphie. Les *Gesta Ansigisi abbatis Fontanellensis cœnobii*¹ nous font connaître que cet abbé avait fait copier les quatre Evangiles sur parchemin pourpre, en lettres d'or et caractères romains, puis un lectionnaire² et un antiphonaire écrits de même et ornés de plaques en ivoire.

La même Chronique, *Gesta Gervoldi abbatis*, nous révèle aussi le nom d'un autre notarius, Harduin, prêtre, qui enseigna l'arithmétique à beaucoup d'élèves, car il était très versé dans cet art, et copia, grâce à un travail acharné, de nombreux ouvrages pour l'abbaye, notamment quatre livres des Evangiles en caractères romains, les Lettres de saint Paul, apôtre, un lectionnaire, un livre de lectures de l'Evangile, un traité d'arithmétique. La Cité de Dieu de saint Augustin, un traité de Bède, un psautier avec les cantiques et les hymnes ambrosiens, trois livres sur les sacrements, des vies de saints, un ouvrage de saint

¹ Dom Luc d'Achéry, *Spicilegium*, t. II, p. 280.

² *Lectionarium : Liber continens lectiones ecclesiasticas.* (Du Cange. *Glossarium mediæ et infimæ latinitatis*.)

Ansbert et un antiphonaire. Combien d'années représentent, même pour le notarius le plus expert et le plus rapide, la copie des œuvres dont la liste précède ? Nous pouvons, en tout cas, conclure de l'exemple d'Admiléticus et de Harduin qu'en raison même de l'étude qu'ils avaient faite des notes, de l'obligation de retenir toujours la main, les notarii faisaient d'excellents copistes que l'on a mis certainement et souvent à contribution.

3. — LE NOTARIUS HÉRIC. — Parmi les hommes qui illustrèrent ce temps, et dont les écrits et la correspondance nous fournissent les renseignements les plus précieux, il convient de citer Loup de Ferrières, élève d'Alcuin. Conseiller de Charles le Chauve, il eut comme unique passion celle des livres, et son souci de s'en procurer était extrême. Il personnifie, plus qu'aucun de ses contemporains, l'étude et l'amour de l'antiquité, en même temps qu'il exprime amèrement le regret de l'ignorance des générations qui l'entourent. C'est ainsi qu'il écrit dans ses lettres : « Ils sont rares, ceux qui daignent apprendre quelque chose ¹ ! » Il fait allusion aux trop nombreux partisans opiniâtres de l'ignorance et de la barbarie, qu'importunaient ceux qui avaient conservé le goût des études et qui recevaient du prince le meilleur accueil. Il dit encore : « Maintenant l'étude des lettres est presque oubliée. Tout le monde se plaint de l'inhabileté des maîtres, de la pénurie des livres, enfin du défaut de loisir ². »

Son disciple Héric, moine de Saint-Germain d'Auxerre, pratiquait l'art des notes. Il avait reçu en même temps les leçons de Loup et celles d'Haimon, qui fut depuis évêque d'Halberstadt, et qui, étant moine de Fulde, était venu avec Raban Maur à Tours pour s'instruire auprès d'Alcuin.

Héric nous apprend une curieuse circonstance de

¹ Lettre 1.

² Lettre xxxiv.

ses études, de laquelle il ressort bien que des notarii suivaient encore la parole avec les notes.

« Dans le temps destiné à la récréation, dit-il, Haimon et Loup, par forme d'amusement, entretenaient leurs élèves des plus beaux traits qu'ils avaient recueillis de leurs lectures soit dans les Pères, soit dans les auteurs de l'antiquité païenne. Héric, avide d'apprendre, ne perdait rien de ce qui se disait dans ces agréables et utiles conversations. Habile à écrire en notes tironiennes, il prenait soin de recueillir tout ce qui sortait de la bouche de ses maîtres, et la collection qu'il en fit devint assez considérable pour former un volume qu'il dédia à Hildebold, évêque d'Auxerre¹. »

Héric, chargé de la direction de l'école de son monastère de Saint-Germain d'Auxerre, y eut un disciple du plus haut rang, Lothaire, fils de Charles le Chauve, et son abbé.

« Ce fut à la prière de ce prince qu'il entreprit d'écrire la vie de saint Germain d'Auxerre en vers latins. Pendant qu'il y travaillait, Lothaire mourut, et la douleur qu'il eut de cette mort prématurée lui fit tomber la plume des mains. Ce ne fut qu'après un assez long intervalle qu'il put se trouver assez de liberté d'esprit pour reprendre son travail. Lorsqu'il fut achevé, il le dédia à Charles le Chauve. Cette vie de saint Germain d'Auxerre était regardée comme l'un des plus beaux écrits du règne de ce prince. Il fut trouvé si digne d'attention qu'on l'expliquait publiquement dans les écoles des monastères². »

¹ *His Lupus, his Haimo ludebant ordine grato,
Quum quid ludendum tempus et hora daret.
Humanis alter, dicinis calluit alter :
Excellit titulis clarus uterque suis.
Hæc ego tum, notulas doctus tractare furaces,
Stringebam digitis arte facente citis.*

(Crevier. *Histoire de l'Université de Paris*, tome IV, Paris, 1761.)

² Abbé Lebeuf. *Etat des sciences en France depuis Charlemagne jusqu'au roi Robert.*

4. — CONTINUATION DE L'USAGE DES NOTES. — Sous les derniers Carlovingiens et sous les premiers Capétiens, quelques diplômes portent encore des notes tironiennes et donnent des noms de notarii. C'est ainsi que dans la Chronique de saint Clément de Pesquaire ¹, on trouve six privilèges délivrés par l'empereur Louis, fils de Lothaire, et se terminant ainsi : « *Giselbertus, presbyter et notarius, ex jussu imperiali scripsi et subscripsi.* »

Une charte du mois d'août 943, de Louis IV d'Outremer, fils de Charles le Simple, concernant une donation par un nommé Amaury à l'abbaye de Saint-Denis, porte *in fine* la signature du notarius, et, en notes tironiennes : « *Josfridus indignus sacerdos scripsit* ². »

Louis d'Outremer, comme presque tous les seigneurs de son temps, méprisait les études. Il avait passé une partie de sa jeunesse à l'étranger et, quand il revint dans sa patrie, il ne savait pas d'autre langue que le tudesque. Au concile d'Ingelheim, on fut obligé de traduire dans cet idiome les discours prononcés en latin par les évêques, pour qu'ils fussent compris de ce roi. C'est à lui, qu'au témoignage de Richer, arriva la mésaventure suivante : Il vit un jour Foulques, comte d'Anjou, l'un des rares laïques instruits de son royaume, chanter avec les chanoines de Saint-Martin de Tours. Il le montra au doigt par dérision aux courtisans qui l'entouraient ; mais Foulques, s'étant aperçu du mépris que le roi faisait de son savoir, lui répondit fièrement : « Sachez, sire, qu'un roi non lettré est un âne couronné ! »

A la fin d'un manuscrit de Saint-Amand, datant du ix^e siècle et signalé par M. Léopold Delisle ³, on trouve trois notes tironiennes signifiant : « *Explicit feliciter. Amen.* » Ces notes sont précédées de la singulière mention suivante :

¹ *Spicilegium*, tome II.

² Archives de l'Empire. K. 17, n° 1. (Abbaye de St-Denis.)

³ *Le Cabinet des manuscrits*, tome I, p. 316.

« *Kp̃s̃fph dkbcpñxs scr̃kpskt f̃t scr̃hb̃f̃r̃f̃ j̃æsskt.* »

L'I ou J est remplacé par le K, l'E par l'F, l'A par le B, l'O par le P, l'U par l'X. La phrase se traduit alors ainsi : « *Joseph diaconus scripsit et scribere jussit.* » Cela rappelle le procédé bien enfantin employé, il y a quelques années, pour déguiser un peu l'écriture dans les cartes postales, alors qu'on remplaçait toutes les voyelles par des X.

Dans les *Annales Floriacenses* on trouve aussi, au milieu de la chronique de l'année 988, quatre notes tironiennes se traduisant ainsi : « *Abbo, abbas monasterii Floriacensis* ¹. »

Citons encore ce fait qu'en Allemagne les conférences qui eurent lieu à propos de l'élection de l'abbé Notker, en 971, furent recueillies au moyen des notes par un clerc du nom de Ekkard, très habile sténographe au dire de la chronique ².

D'autres chartes, portant des notes tironiennes et démontrant que les notarii s'en servaient encore, tout au moins comme écriture abrégative, à la fin du x^e siècle, ont été retrouvées parfois dans des conditions assez singulières, comme celles provenant de l'abbaye de Saint-Julien de Tours.

En 1879, M. Gauthier, greffier du tribunal de Loches, constatait que des morceaux de vieux parchemin avaient été employés, à l'état de menus fragments, pour relier des registres de l'état-civil de diverses communes. Il les examina et reconnut que c'étaient des débris d'anciennes chartes. Il en fit la remise à l'archiviste du département. Environ cinq cents fragments furent ainsi retrouvés. Les diplômes avaient été volés aux archives départementales, on ne sait ni quand ni par qui, et vendus sans doute à vil prix. Arrivés dans ces conditions entre les mains d'un

¹ Pertz.

² *Ekkehardus autem, notularum peritissimus, pene omnia hæc eisdem notarit in tabula verbis. (Cusus sancti Galli, chap. xvi.)*

relieur ignorant, celui-ci les avait coupés, et s'en était servi vers 1839 pour la reliure des registres de l'état-civil. Presque toutes les chartes dont provenaient ces morceaux avaient appartenu à l'abbaye de Saint-Julien de Tours, d'où elles avaient été enlevées lors de la Révolution. Elles se rapportent aux deux derniers tiers du x^e siècle. Le plus grand nombre des fragments ne contient que quelques lignes ou quelques mots, et il a été impossible, pour la plupart, de les rapprocher de manière à reconstituer un document. Douze chartes, cependant, comprises entre les années 940 et 984, ont pu être rétablies. L'une d'elles porte la signature, en grec, de Théotholon, archevêque de Tours, restaurateur de l'abbaye, selon Richer, son fondateur, selon Flodoard, mort en 945 ; elle est de 943. Les autres sont de 940, 943, 948 et 960. Un diplôme de cette dernière date est signé de Teotbertus, dont le nom est suivi de cinq notes tironiennes, et un autre porte une seule note : « *Subscripsit.* »

5. — GERBERT, NOTARIUS, ÉVÊQUE ET PAPE. — Avec les derniers Carlovingiens tout s'effondre. Pendant ces tristes temps, quelques milliers de brigands suffisaient pour brûler et dévaster impunément toute la Gaule. Presque tous les propriétaires étaient morts ou en fuite avec leurs familles ; les serfs errants ou dispersés, comme sous les premiers Mérovingiens. Les halliers, les broussailles et les landes couvraient partout la terre. « On faisait des lieues entières sans voir la fumée d'un toit, sans entendre aboyer un chien. » Les ravages des Normands dans tout le nord et le centre de la France, particulièrement dans les bassins de la Somme, de la Loire et de la Seine, dont ils remontèrent le cours jusqu'en Bourgogne, achevèrent de ruiner le pays, et cet état se continua longtemps, au milieu des luttes qui ensanglantèrent la fin des Carlovingiens et le début des Capétiens.

A cette époque de désolation, de misère, d'ignorance par suite de la destruction ou de la disparition des

écoles, celle de Reims reprit un instant un nouvel éclat grâce à un homme dont le nom domine tout son temps, et qui fut, à la fois, un des derniers notarii connus, un savant réunissant toutes les connaissances de son siècle, et un pape qui, le premier, devançant Pierre l'Hermite, eut l'idée des Croisades contre l'Orient musulman.

Né à Belliac, petit village du Cantal, où l'on montre encore, après 900 ans, la maison du pape, — *l'oustau del papo*, — Gerbert passa les premières années de sa vie à garder les troupeaux. Les moines de Saint-Gérant, frappés de son intelligence, le recueillirent dans leur monastère, où il eut pour maître Raymond de Lavour.

Emmené en Espagne par le comte d'Urgel, venu en pèlerinage en Auvergne, il y étudia les mathématiques et l'astronomie; ce que ses contemporains appelèrent les sciences et la magie. Avec le même personnage, il fit un voyage à Rome, où il fut présenté à l'empereur Othon 1^{er}. Il se concilia les bonnes grâces de ce prince qui, bien qu'illettré, s'intéressait aux études; puis il vint à Reims, où l'archevêque Adalbéron, dont il devint le notarius, le chargea de restaurer l'école de cette ville, alors bien déchue du rang où l'avait élevée Rémy d'Auxerre.

Sous la direction de Gerbert, l'école de Reims reprit son ancien lustre. Il y remit en honneur l'étude des anciens; il faisait traduire à ses élèves Virgile, Stace, Terence, Horace, Juvénal, Perse, Lucain, Cicéron, Ovide, César, Salluste, Suétone.

Il inventa le système de l'Abacus pour l'enseignement des mathématiques ou plutôt des premières opérations: addition, soustraction, multiplication, division, qui, avec les caractères de l'alphabet grec ou latin, dont on se servait alors pour représenter les chiffres, entraînaient des lenteurs et des difficultés sans nombre. Il enseigna aussi la musique telle qu'on la connaissait alors, en donnant des règles d'harmonie et de chant.

L'astronomie était l'une des parties les plus remarquables et les plus attrayantes de ses leçons. Par les nuits brillantes, il montrait à ses élèves le ciel couvert d'étoiles et leur apprenait à les distinguer, à suivre leurs mouvements. Il avait composé, pour faciliter cette étude, des sphères pleines, des sphères armillaires semblables à celles que nous possédons aujourd'hui, et d'autres, munies de tubes, qui, empêchant l'action des rayons latéraux et dirigeant le regard, permettaient de voir les objets avec plus de netteté.

Il ne dédaigna certainement pas l'enseignement des notes, qu'il pratiquait. Nous savons, du reste, par dom Carpentier, qu'il existait encore de son temps à la bibliothèque de Saint-Remy de Reims un recueil de notes tironiennes, pareil, déclare-t-il, à celui que publia Gruter¹.

La recherche des livres était une des grandes pré-occupations de Gerbert. Il y consacrait une active correspondance. Il avoue qu'il n'a jamais eu rien plus à cœur que de se procurer les ouvrages qui pouvaient l'instruire : il en a acheté à grand prix à Rome, en Italie, en Allemagne ; il en demande à l'abbé de Saint-Julien de Tours, Ehérad, mettant à sa disposition le parchemin et les sommes nécessaires pour couvrir les frais de transcription. Il a recours à la bienveillance de ses amis pour former sa bibliothèque, mais il ne dit pas ce qu'elle lui coûte. Une seule fois, il écrit à l'abbé de Sens qu'il lui a envoyé deux sous d'or parce que l'ouvrage qu'il fait transcrire doit être d'une très grande étendue ; si c'est trop peu, il en enverra d'autres jusqu'à ce qu'on lui dise : Assez ! Il attend la visite de son ami Constantin, moine de Fleury-sur-Loire : « Que les écrits de Tullius t'accompagnent, lui dit-il, et sa *République* et ses *Verrines*, et les nombreux discours composés par le père de l'éloquence romaine pour la défense de tant de ses compatriotes. »

Cicéron ne lui faisait pas oublier les autres écri-

¹ *Alphabetum tironianum*, préface.

yains. L'abbé de Saint-Thierry lui ayant demandé un service, Gerbert y mit pour condition que Pline serait corrigé, Eugraphius donné, que les livres que possédaient les monastères d'Orbais et de Saint-Basle seraient copiés¹.

Remi, moine de Trèves, sollicitait une sphère : Gerbert fait valoir la dureté des temps : Fournir une sphère gratis était bien difficile ; mais si son correspondant lui adressait une belle copie de l'*Achilléide* de Stace, un cadeau pourrait en attirer un autre en échange. L'œuvre fut envoyée. La copie était incomplète, mais Gerbert ne se crut pas dégagé de sa promesse. Il prépara pour son ami une sphère d'un travail remarquable, « polie au tour, couverte d'un cuir de cheval, et ornée de brillantes couleurs ».

Deux lettres de Gerbert suffirent à montrer sa passion pour les ouvrages de l'antiquité. L'une d'elles se termine ainsi : « Je m'occupe sans cesse de former une bibliothèque. A Rome, dans le reste de l'Italie, en Germanie aussi et en Belgique, j'ai prodigué l'argent pour me procurer des copistes et des exemplaires des auteurs. J'y ai été aidé par la bienveillance et le zèle des amis que je compte dans ces divers pays : je vous prie de me rendre le même service. Je vous désignerai les manuscrits que je désire, et j'enverrai aux copistes, selon vos instructions, le parchemin et tout ce qui sera nécessaire. »

Le monastère de Bobbio, dont il avait été l'abbé, était un de ceux qui possédaient la bibliothèque la plus complète de ce temps ; son catalogue a été rédigé au x^e siècle, d'après Muratori, qui l'a publié². La plupart des livres qui s'y trouvaient ont été transférés à la Bibliothèque Ambrosienne de Milan. Pour en obtenir trois, Gerbert écrivait en secret, vers 985, après sa fuite, au moine Rainard : « Tu sais avec quelle ardeur je cherche partout des livres ; tu sais combien il y a

¹ Olleris. *Vie de Gerbert*. Clermont-Ferrand, 1867.

² *Antiquitates italicæ mediæ ævi*, t. III, col. 818.

de copistes dans les villes et les campagnes de l'Italie. A l'œuvre donc ! Fais-moi transcrire à tes frais l'*Astronomie* de Manilius, la *Rhétorique* de Victorinus, le *Traité sur l'ophtalmie* de Démosthène. Je te promets que je garderai un silence religieux sur ce dévouement, sur cette obéissance qui ne mérite que des éloges. Tout ce que tu auras déboursé, je te le rendrai avec usure dès que tu me l'écriras et quand tu le voudras. »

Archevêque de Reims, puis de Ravenne, enfin pape sous le nom de Silvestre II, le petit berger d'Auvergne se montra partout à la hauteur de sa situation.

Plusieurs décrets signés de lui comme souverain pontife indiquent que les notaires régionnaires fonctionnaient encore régulièrement de son temps à Rome. Un de ces actes porte *in fine* : « *Scriptum per manus Petri, notarii et scriniarii Sanctæ Romanæ Ecclesiæ.* » Un autre : « *Scriptum per manum Antonii, regionarii notarii et scriniarii S. R. E.* » Trois diplômes sont écrits : l'un *per manus Petri, notarii et scriniarii* ; les deux autres *per manum Antonii regionarii notarii*. Une lettre du pape à l'empereur Othon III se termine par : « *Scriptum per manus Petri, scriptoris S. R. E.* » ; une autre, à Odon, évêque, par : « *Scriptum per manum Petri, notarii et scriniarii S. R. E.* » Une lettre à Emma, comtesse de Pavie, porte : « *Scriptum per manus Petri notarii.* », etc.

Comme celle de bien d'autres grands personnages dont la science, dépassant les connaissances de leur temps, avait frappé les imaginations, la mémoire de ce notarius, de ce pape lettré, connaissant et pratiquant les notes, enseignant les lettres, les mathématiques, inventeur de l'Abacus, devint bientôt le sujet de légendes, qui en firent un protégé du diable, un magicien ayant un démon particulier qu'il interrogeait sur son avenir. De ce pape nécroman, l'histoire ainsi travestie était racontée dans les chaumières pendant les longues veillées d'hiver et dans les monastères, sous les arceaux du cloître où se promenaient les moines. La

voici, telle que la raconte Guillaume de Malmesbury.

« Gerbert a grandi dans le couvent de Fleury-sur-Loire. Dès qu'il connut le *Bivium* de Pythagore, ennuyé de la vie monastique, ou entraîné par la passion de la gloire, il quitta le couvent pendant la nuit et s'enfuit en Espagne, pour étudier chez les Sarrazins l'astronomie et les autres sciences de cette nature. Il apprit, sous leur direction, après deux ans, ce que signifient le chant et le vol des oiseaux ; il connut le secret d'évoquer les ombres des morts ; enfin il posséda tout ce que la curiosité humaine peut connaître de nuisible ou de salutaire.

« Il est inutile de parler des sciences permises : arithmétique, musique et géométrie ; il s'en pénétra de manière à prouver qu'elles étaient au-dessous de son génie, et il en ranima l'étude dans la Gaule, où elles étaient depuis longtemps tout à fait oubliées. Il fut le premier qui, prenant l'Abacus chez les Arabes, en donna les règles que les Abacistes comprenaient à peine, après s'être bien fatigués à les étudier.

« Il habitait chez un philosophe de cette secte, qui s'était laissé gagner d'abord par les fortes dépenses, puis par les promesses de son hôte. Le Sarrazin ne refusait pas de lui vendre sa science. Gerbert le fréquentait assidûment ; il s'entretenait avec lui tantôt de choses sérieuses, tantôt de choses légères. Il en recevait des livres qu'il copiait. Il y en avait un seul qu'il lui était impossible d'obtenir ; il renfermait tout ce qu'on peut savoir. Gerbert désirait ardemment se le procurer à tout prix, car le fruit défendu a toujours pour nous de l'attrait. Prières, supplications au nom de Dieu, protestations d'amitié, offres brillantes, promesses plus brillantes encore, il met en vain tout en œuvre. Alors il a recours aux embûches nocturnes.

« L'assiduité avait engendré la familiarité entre Gerbert et la fille du Sarrazin ; d'accord avec celle qu'il aimait, il enivre le père, prend le volume placé sous son traversin, et s'enfuit. Le Sarrazin s'éveille, et,

guidé par les étoiles, dont il connaît le secret, il poursuit le fugitif.

« Gerbert consulte aussi les astres ; il comprend le danger qui le menace, se cache sous un pont de bois qui était dans le voisinage, étreint une poutre, et se suspend de manière à ne toucher ni l'eau ni la terre. Le Sarrazin, dérouter dans ses recherches, rentre chez lui. Gerbert précipite sa marche et arrive à la mer. Là, par des enchantements, il appelle le diable : il lui jure un hommage éternel s'il le protège contre son ennemi, qui s'est remis à sa poursuite, et s'il le transporte au-delà de la mer. Cela fut fait.

« On pourrait croire que ce sont des inventions du peuple, parce qu'il se plaît à attaquer la réputation des savants, et qu'il accuse de s'entretenir avec le démon celui qui excelle dans son art. Pour moi, le récit extraordinaire de la mort de Gerbert ne me laisse aucun doute sur son sacrilège.

« Othon, qui fut empereur d'Italie après la mort de son père, créa Gerbert archevêque de Ravenne, et bientôt il le fit pape de Rome. Gerbert, soutenu par son patron, qui était le diable, pressait la fortune pour réaliser tout ce que son imagination avait rêvé. Il fit servir à ses passions des trésors autrefois cachés par les gentils, et que la nécromancie lui avait fait découvrir sous des amas de ruines.

« Il y avait près de Rome, au Champ de Mars, une statue d'airain ou de fer, je ne sais lequel des deux, qui avait l'index de la main droite étendu, et on lisait écrit sur sa tête : Frappe ici. Les hommes des siècles passés, convaincus que ces mots indiquaient l'existence d'un trésor, avaient mutilé à coups de hache la statue innocente. Gerbert constata leur erreur en donnant à l'inscription un sens bien différent.

« A midi, lorsque le soleil est au zénith, il examine jusqu'où se prolonge l'ombre du doigt, y plante un pieu et revient pendant la nuit avec un serviteur qui porte une lanterne. Ils creusent la terre et une large entrée s'ouvre devant eux. Ils aperçoivent un vaste

palais, des murs d'or, des plafonds d'or; tout est en or : des soldats d'or avec des tessères d'or, un roi d'or à table avec une reine du même métal ; des mets servis, des serviteurs debout, des coupes d'un poids et d'un prix élevés, où la main d'œuvre l'emporte sur la matière. Dans un coin, une escarboucle admirable et de petit volume dissipait par son éclat les ténèbres de la nuit ; dans l'angle opposé, un enfant était debout armé d'un arc, le nerf tendu, la flèche prête à partir.

« Partout, un art merveilleux ravissait les regards des spectateurs; on voyait tout, mais on ne pouvait toucher à rien. Dès que quelqu'un s'apprêtait à frôler un objet, toutes les statues paraissaient tressaillir et prêtes à s'élancer sur l'audacieux. Gerbert, effrayé, réprima ses désirs ; mais le serviteur ne put s'empêcher de prendre un couteau qu'il avait vu sur la table. Il pensait, sans doute, au milieu de tant de richesses, pouvoir cacher son larcin. A l'instant même, toutes les statues se dressent en frémissant, l'enfant lance la flèche contre l'escarboucle, tout tombe dans les ténèbres, et si, par un avertissement du ciel, le serviteur n'eût aussitôt rejeté le couteau, il aurait été cruellement traité avec son maître.

« Gerbert, éclairé par la lanterne, s'éloigna sans assouvir sa cupidité. C'est une opinion constante dans le peuple qu'il avait préparé tout cela par des prestiges diaboliques.

« La renommée a publié qu'il avait fondu pour son usage la tête d'une statue sous une certaine position des astres, à savoir lorsque toutes les planètes allaient commencer leur course. Cette tête ne parlait pas sans être interrogée; mais qu'elle dit oui ou non, jamais elle ne trompait. Par exemple, lorsque Gerbert posait la question : « Serai-je pape ? » la tête répondait : « Oui. » S'il demandait : « Mourrai-je avant de chanter la messe à Jérusalem ? » elle déclarait : « Non. »

« On dit que, trompé par cette réponse ambiguë, il ne pensait pas à faire pénitence, comme un homme qui se flattait d'une longue vie. Quand donc songerait-

il à visiter Jérusalem pour hâter sa mort ? Mais il y avait alors à Rome une église appelée Jérusalem. Le pape y chante la messe les trois dimanches qui ont pour titre : *Statio ad Jerusalem*. Aussi, comme Gerbert se préparait pour la messe, un de ces dimanches, il se plaignit d'une indisposition subite. Le mal augmentant, il se coucha. Il consulta la statue qui lui apprit son erreur et sa mort.

« Gerbert fait alors appeler les cardinaux, il pleure longtemps ses crimes ; puis, au milieu de la stupeur et du silence des assistants, il ordonne, furieux, hébété par la douleur, que son corps soit haché, que les lambeaux en soient jetés hors du palais. « Que celui, disait-il, qui a cherché l'hommage de mes membres en ait le service, car jamais mon âme ne s'est attachée à ce serment ou plutôt à ce sacrilège. »

Telle est la légende ; elle se complète par une autre fable. Un diacre de Saint-Jean-de-Latran, qui a laissé des détails intéressants sur cette église et sur les papes qui y ont été ensevelis, dit à propos de Gerbert :

« Sous le même portique est enterré Gerbert, archevêque de Reims, qui, devenu pape, fut appelé Silvestre. Souvent son tombeau, même par les temps les plus secs, et quoique placé dans un lieu qui n'est pas humide, laisse échapper des gouttes d'eau ; ce qui étonne assez tout le monde. »

Ce fait, sous la plume du chroniqueur de Vézelay, se traduit ainsi : « La tombe de Gerbert sue avant la mort des papes. » Et Guillaume Godelle, moine de Saint-Martial de Limoges, l'interprète de la sorte : « On dit maintenant que ce tombeau annonce la mort du pontife romain, de sorte que, peu d'instants avant la fin de celui-ci, il répand tant d'eau que cela fait de la boue tout autour. Quand un cardinal ou un haut dignitaire de l'Eglise doit mourir, le tombeau est tellement humide qu'il semble avoir été arrosé. » D'autres ajoutent enfin que le trépas des papes est annoncé « par un choc et froissis des os qui se fait au dedans de la tombe de Gerbert ».

· Nous relèverons seulement l'inscription que rédigea pour sa tombe un vieux poète qui connaissait Gerbert : « Ne soyez pas surpris, lui fait-il dire, que le vulgaire ignorant m'ait pris pour un magicien. J'étudiais la science d'Archimède et la philosophie quand c'était une grande gloire de ne rien savoir : j'étais donc un sorcier pour les sots. Mon tombeau vous dit combien j'étais pieux, honnête et religieux. »

Gerbert, avait appris étant écolier, ainsi qu'on les enseignait encore de son temps, les notes tironiennes, et il en fit usage comme sténographie, soit en sa qualité de secrétaire de l'archevêque de Reims, soit pour recueillir les débats de conciles, notamment de celui de Saint-Basle, qui prononça la déposition d'Arnoul, archevêque de Reims. Réunie le 17 juin 991, cette assemblée comptait comme assistants treize évêques et les abbés de divers monastères. Gerbert y remplissait les fonctions de notarius, et il a publié plus tard un compte rendu de ce concile, dont il a abrégé en partie les Actes, malheureusement perdus. C'est ce compte rendu que nous a conservé l'historien Richer.

Gerbert indique en quelques lignes de prologue dans quelles conditions il a rédigé cet ouvrage :

« Je prends la plume, dit-il, pour exposer brièvement les résolutions adoptées au concile de Reims, afin que, par ce récit, la vérité se montre dans tout son éclat, et que l'on y trouve aussi les solennelles rétractions faites par des hommes puissants. Que si, dans cet exposé, mes expressions manquaient parfois d'exactitude, je supplie les vénérables prélats qui composèrent cette assemblée de ne pas y voir une injure, mais un effet de mon ignorance. Quant à ceux qui y assistèrent sans avoir voix délibérative, qu'ils ne m'accusent pas non plus d'inexactitude, puisque je suis obligé de traduire plusieurs discours d'une langue dans une autre. Je tâcherai cependant de conserver leur profondeur de pensées, leur élévation de style et leur éloquence à certains passages. Il en est d'autres

que j'exposerai à la manière des amplifications éloquentes. Toutefois, j'observerai à l'égard de diverses personnes, et surtout envers le traître Arnoul, une extrême réserve, afin que je ne paraisse pas vouloir baser sur mes accusations mon élection au siège de Reims. »

Quelques mots de ce texte : « Je suis obligé de traduire plusieurs discours d'une langue dans une autre », nous font savoir que certains évêques s'étaient exprimés en idiome vulgaire. Le même fait se reproduisit au concile de Mousson, où Aymon de Verdun « harangua en gaulois ¹ ».

Ajoutons que le texte publié par Gerbert a été connu de ses contemporains ainsi que des évêques assistant au concile ; il n'a été l'objet d'aucune rectification ni d'aucun reproche d'inexactitude. C'est le plus intéressant compte rendu de concile de ces temps-là. Gerbert l'a rédigé en praticien, en reviseur émérite, et le texte, d'une clarté parfaite, est un véritable modèle. C'est d'ailleurs l'opinion de l'historien Richer, qui termine le récit de cette assemblée en disant ² :

« Si l'on veut connaître plus au long ce que chacun des évêques produisit dans le synode de canons et de décrets des Pères, ce qu'ils décidèrent ensemble, les messages envoyés par les rois et par les évêques au pontife de Rome, et les raisons par lesquelles on appuya la déposition d'Arnoul, il faut lire le livre du seigneur Gerbert, homme incomparable, successeur dans l'épiscopat de ce même Arnoul, où le tout se trouve rassemblé, et où brille une admirable et suave éloquence, comparable à celle de Cicéron. Ce livre rapporte les accusations et les réponses, les plaintes et les prières, les invectives, les interprétations et les décisions ; il expose clairement et avec méthode, résume et conclut. Il est très utile, non seulement dans les questions synodales, mais comme modèle des règles de rhétorique. »

¹ *Gallice concionatus est.*

² Livre IV, chap. LXXIII.

En compulsant les papiers du savant Baluze, aujourd'hui à la Bibliothèque Nationale, l'éditeur des œuvres de Gerbert, M. Olleris, rencontra dans la correspondance de ce pape, ou dans les bulles qu'il signait comme souverain pontife, des extraits d'un ancien manuscrit où se trouvaient des caractères tachygraphiques qu'il reconnut être des notes tironiennes : il les fit graver et les inséra dans son ouvrage.

Baluze, que ces signes mystérieux intriguaient, avait fait une tentative pour en obtenir le déchiffrement. Il avait adressé à une personne, dont le nom est resté inconnu, la lettre suivante qui a été découverte et publiée par M. Olleris :

« Ce mercredi matin 2 juin 1668.

« Je vous envoie, monsieur, une copie bien exacte des endroits des épistres de Gerbert qui sont escrits en notes. Vous les trouverez dans votre bibliothèque des Pères.

« Je vous envoie aussi deux anciens manuscrits de la bibliothèque du Roy pour deschiffrer ces notes et autres deux de céans.

« Si, avec tous ces secours, vous, monsieur, qui estes du mestier, ne pouvez pas venir à bout de ces endroits, j'auray une excuse valable quand je diray que je n'ai pas peu les deschiffrer. *Quod facis, fac citius.*

« Cependant, je suis, de tout mon cœur, vostre très humble et très obéissant serviteur.

« Baluze. »

Les quatre manuscrits qu'il envoyait étaient évidemment des tables de notes, des lexiques tironiens, ceux qui portent aujourd'hui à la Bibliothèque Nationale, notamment les numéros 8777 et 8780 du fonds latin. Le ton de la lettre n'indique pas que Baluze espérait beaucoup des efforts de son correspondant. Une pareille tentative n'avait aucune chance de réussir à cette époque, où l'on ne possédait pas de notions exactes sur les principes et le déchiffrement des notes.

L'attention de M. Julien Havet, conservateur à la Bibliothèque Nationale, qui s'occupait, après Tardif,

des notes tironiennes, fut appelée par M. Léopold Delisle, son directeur, sur une phrase écrite en caractères abrégatifs qui figure au bas d'une bulle originale de Silvestre II, conservée au département des manuscrits¹.

« Je fus frappé, dit-il, de l'étrangeté de cette souscription, qui semble écrite suivant un système différent de celui de l'écriture tironienne ordinaire : je voulus éclaircir le problème, et je fus amené ainsi à lire un article de M. Paul Ewald, publié en Allemagne en 1884, qui contient des observations sur la diplomatie de Silvestre II. J'appris par cet article qu'il existe en tout quatre bulles de ce pape où se voient des souscriptions ou additions en caractères analogues aux notes tironiennes. Deux de ces bulles sont conservées en original, l'une à Paris, l'autre à Barcelone, aux archives de la couronne d'Aragon. Les deux autres ne sont connues que par des copies conservées à Sienne² et à Magdebourg³ (archives de l'Etat), dans lesquelles la forme des caractères a été reproduite avec d'assez fortes altérations.

« M. Ewald a donné à la fois un fac-simile des passages écrits en notes dans les quatre pièces, et un déchiffrement de ces passages dû à M. Schmitz, directeur du Gymnase de Cologne. »

L'une des bulles originales, celle de Paris, porte en notes : « *Silvester Gerbertus Romanus episcopus* » : l'autre, celle de Barcelone : « *Gerbertus qui et Silvester.* » Sur la copie de Magdebourg, il y a en notes les mots : « *Bene valete.* »

« Nous sommes ici, déclare M. Havet, en présence d'un système d'écriture conventionnelle qui repose sur des principes simples et logiques, et qui diffère profondément de celui des notes tironiennes. Dans celles-ci,

¹ Manuscrits, fonds latin, nouvelles acquisitions, n° 2507.
— Cette bulle est du 23 novembre 999, pour Théotard, évêque du Puy-en-Velay.

² Ce document porte la date de novembre 1002.

³ Cette bulle est datée d'avril 999.

chaque mot ou chaque nom est représenté par un seul caractère, qui est bien formé originairement d'éléments alphabétiques, mais qui se trouve avoir par son emploi une sorte de valeur idéographique; les signes purement phonétiques, représentant chacun une syllabe, ne sont admis que par exception, pour exprimer les noms propres non prévus dans le lexique tironien. Les notes des bulles de Silvestre II, au contraire, sont toutes phonétiques; chacune représente une syllabe; pour écrire un mot, il faut autant de caractères que le mot a de syllabes différentes.

« Cela est clair, simple, aisé à concevoir en théorie et à apprendre rapidement. C'est tout le contraire de la tachygraphie tironienne, d'une complication si rebutante pour les écoliers, qui n'arrivaient à en connaître les éléments, s'ils avaient le courage de les apprendre jusqu'au bout, qu'après une année d'étude, ainsi que le démontre l'extrait d'un manuscrit carolingien cité par Kopp¹. Mais dans la main d'un scribe exercé, cette tachygraphie devait se prêter merveilleusement à suivre la parole la plus rapide. L'alphabet syllabique du pape Silvestre, au contraire, était probablement dans la pratique d'un usage assez lent et assez incommode. »

Et M. Havet termine ainsi sa brochure :

« L'écriture de Gerbert était une notation conventionnelle dont, probablement, il ne se servait que pour lui-même, et dont personne autour de lui n'avait la clef. L'écriture tironienne, à laquelle en sont empruntés les éléments, était à peu près oubliée de son temps. Ce n'est que chez un savant curieux comme lui qu'on pouvait en rencontrer quelque réminiscence. »

Mais la note suivante, insérée à la fin de la brochure, vient immédiatement détruire les suppositions du savant bibliothécaire, dont le seul tort, dans toute cette affaire, comme celui de la plupart de ses confrères, a été de ne connaître que la théorie des notes et

¹ Tome I, page 308.

d'en ignorer la pratique, qui l'aurait éclairé sur bien des points :

« Au moment où j'achève la correction des épreuves de ce mémoire, M. Delisle me signale le tome XXV de la *Miscellanea di storia italiana*, qui vient de paraître à Turin. On y trouve le fac-simile d'un morceau écrit, au verso d'une charte d'Asti, de l'an 977, en caractères syllabiques semblables à ceux des lettres de Gerbert et des bulles de Silvestre II. Ce système d'écriture était donc en usage en Italie au x^e siècle, et Gerbert ne l'a pas seul employé. »

Ainsi, plus d'écriture secrète, écriture abrégative syllabique usitée encore en Italie. Cela a donné lieu à un autre mémoire de M. Havet intitulé : *La tachygraphie italienne du x^e siècle*¹. Tout d'abord, l'auteur répète que cette manière d'écrire dérive de la tachygraphie connue sous le nom de notes tironiennes, mais qu'elle s'en distingue par plusieurs traits essentiels et surtout par une plus grande simplicité.

« Les notes tironiennes, dit-il, expriment chaque mot par un signe et comportent, en principe, autant de signes distincts qu'il y a de mots dans la langue latine — Nous avons démontré au cours de cet ouvrage même que c'est là une erreur — ; l'écriture de Gerbert se compose uniquement de caractères syllabiques, dont le nombre est restreint et la formation soumise à des règles faciles à retenir.

« J'avais présenté, ajoute-t-il, ce système comme particulier à Gerbert. Un membre de l'Académie, M. Paul Viollet, m'exprima alors une opinion différente. Selon lui, le Moyen-Age avait dû connaître plus d'un système de tachygraphie ; à côté des notaires fidèles à l'antique discipline tironienne, il avait dû exister une école dissidente : Gerbert était un disciple de cette école. J'objectai à cette supposition qu'en dehors de ses lettres et de ses bulles, l'écriture en question ne se rencontrait nulle part. J'inclinai donc

¹ Paris, 1887.

à penser qu'il l'avait inventée et s'en était réservé le secret.

« Ma supposition était fausse ; c'était M. Viollet qui avait raison. Une publication qui a suivi de très près ma lecture le prouve et jette sur la question une lumière nouvelle.

« Le tome XXV de la *Miscellanea di storia italiana*, publié en 1887 par les soins de la Députation royale d'histoire de Turin, contient un mémoire de M. le professeur Cipolla sur plusieurs documents du x^e siècle, acquis récemment par la bibliothèque de S. M. le roi d'Italie en cette ville. Deux de ces documents sont reproduits en fac-simile dans les planches jointes au volume. Le premier, un acte notarié fait à Calliano en janvier 969, se termine par quelques mots en caractères tachygraphiques ; l'autre, passé aussi par devant notaire et daté d'Asti, le 2 octobre 977, porte au verso sept lignes composées entièrement de caractères semblables.

« Ces notes syllabiques ne sont autres que celles qui se rencontrent dans la correspondance de Gerbert. En leur appliquant les notions et les règles qui m'avaient guidé dans le déchiffrement de ses lettres, je les ai lues sans difficulté.

« Or l'un de ces actes est antérieur au premier voyage de Gerbert en Italie. Celui-ci n'a donc pas inventé cette écriture ; il l'a trouvée en usage parmi les clercs italiens et il l'a apprise à leur école. »

Ici encore il y a une erreur certaine. Gerbert a appris les notes dans sa jeunesse en France, et non pas en Italie, et il s'en est servi avant d'y aller, notamment au concile de Saint-Basle. Il pratiquait les notes telles qu'il les avait étudiées et, ni lui, ni aucun autre savant de son temps n'a cherché à créer une nouvelle sténographie. Il s'est passé alors pour les notes tironiennes un fait bien simple :

Elles ont été d'abord, avant Tiron, une écriture syllabique plus rapide que l'écriture usuelle et employée à ce titre pour prendre des notes assez complètes ou

écrire sous la dictée. Que l'on se rappelle à ce sujet le passage de Cicéron qui précise bien les deux degrés de la méthode lorsqu'il indique à Atticus que pour un certain travail il n'emploie pas Tiron, qui « recueille en quelques signes des périodes entières, » mais Spintharus, qui, moins expert, « écrit *syllabatim* ». Ainsi que nous l'avons expliqué, de cette écriture rapide Tiron a fait une sténographie, et les tables de notes composées ensuite ont été un mode d'enseignement qui s'est continué pendant des siècles. Sous les Mérovingiens et les Carlovingiens, la nécessité de suivre la parole rapide n'existait plus; les assemblées où l'on parlait étaient rares, et le besoin d'une écriture abrégative ne se faisait plus sentir. Les notes apprises alors se réduisirent à peu près à ce qui était nécessaire pour la reproduction des mots les plus fréquents abrégés suivant les tables, et des autres en écriture syllabique.

De cette écriture syllabique à laquelle reviennent finalement les notes, M. Havet nous donne un exemple dans la reproduction, à la fin de sa brochure, d'un acte du 11 mars 996, provenant des archives de la cathédrale d'Asti. L'écriture de cette pièce est lourde et n'indique plus une main exercée.

Il en est un autre exemple bien plus remarquable, c'est une minute de notarius qui se trouve aux manuscrits de la Bibliothèque Nationale dans un recueil de titres tirés des archives du monastère de Saint-Arnoul, à Metz ¹. Le relieur l'a coupée pour en former deux feuillets. La pièce entière n'occupait qu'une longue et étroite bande de parchemin. Il y a au verso trente lignes de notes tironiennes, dont M. Tardif, en 1849, et M. Havet, en 1888, ont donné une traduction. C'est une analyse du texte en écriture ordinaire écrit de l'autre côté du parchemin. La pièce est du 27 décembre 848.

« L'objet qu'avait en vue celui qui a écrit ces notes, conclut fort justement M. Havet, était d'y mettre

¹ Collection de Lorraine, volume 980, pièce 2.

tout ce qui était essentiel et de faire en sorte qu'on pût, en les consultant, se dispenser de lire le document lui-même.

« Ainsi, au milieu du ix^e siècle, un moine de Saint-Arnoul, chargé de la gestion des biens du monastère, voulant conserver, pour son usage ou pour celui des autres religieux, la mémoire des principaux détails d'une affaire, trouvait plus pratique de les écrire en notes tironiennes qu'en lettres ordinaires. Cela prouve une fois de plus combien l'usage de cette tachygraphie empruntée à l'antiquité était devenu courant et commun à l'époque carolingienne ¹.

« Les notes tironiennes qu'on trouve dans les manuscrits sont généralement figurées avec soin et parfaitement reconnaissables. Il n'en est pas toujours de même dans les chartes. Ici surtout, la forme des notes a subi des modifications sensibles, dont il a fallu tenir compte dans le déchiffrement. Le scribe s'était évidemment plus soucie d'écrire vite que de bien écrire, et, quand sa plume s'est heurtée aux aspérités du parchemin, toujours plus fortes sur un verso que sur un recto, il n'a pas craint de passer outre en faussant le tracé. C'est ainsi qu'il a souvent substitué des angles aux courbes et donné à plus d'un trait une inclinaison irrégulière. »

Constatons simplement, après ces observations de M. Havet, que celui qui a tracé ces notes écrites à toute vitesse était un praticien maître de son art, et que la déformation même des signes est une preuve de la rapidité avec laquelle ils ont été tracés. Elle ne le gênait pas plus que nous pour la lecture.

6. — QUELQUES RÉFLEXIONS PROFESSIONNELLES. — Il est resté d'autres manuscrits qui ont aussi fort exercé

¹ C'est toute la thèse que nous développons au cours de ce livre, et nous sommes heureux de l'adhésion de M. Havet que ses études spéciales ont amené à la même conclusion que nous.

la sagacité des savants. Nous en avons déjà trouvé un, sur lequel un débutant avait recopié, pour les apprendre, des extraits des tables de notes. Il en est d'autres, comme les copies de chartes de Louis le Débonnaire ou le *De compunctione cordis*, où l'on voit les notes entremêlées parfois de mots tracés en écriture usuelle, le scribe ne connaissant pas la note qui représentait le terme, ou, s'il la connaissait, n'en faisant pas usage parce que, à ce moment-là, son esprit a été paresseux.

Ici également, la pratique de tous les jours nous donne l'explication fort simple de ce fait. Nous avons eu des élèves qui, étant au lycée apprenaient à l'aide de la sténographie leurs leçons latines et françaises : Ils écrivaient d'abord presque en toutes lettres le texte à retenir de mémoire, en faisaient une deuxième copie dans laquelle la sténographie remplaçait beaucoup de mots, puis une troisième en sténographie à main posée, comme étaient écrites les tables de notes, et enfin une dernière plus rapide, d'une écriture analogue à celle de la charte de Metz.

Il y a un millier d'années comme aujourd'hui, la même profession entraînait les mêmes procédés pratiques, et il nous suffit de parcourir les nombreuses notes que nous avons prises pour cet ouvrage, les passages que nous avons copiés, latins ou français, pour avoir sous les yeux les mêmes mélanges : Tantôt ce sont les caractères usuels, tantôt les signes sténographiques que nous avons employés.

Nous avons voulu nous rendre compte de la cause pour laquelle nous avons instinctivement procédé comme nos anciens, et cela nous a rappelé un passage du charmant ouvrage de Xavier de Maistre, le *Voyage autour de ma chambre*, où l'auteur parle de son âme et de sa bête, l'une conduisant l'autre, mais ayant parfois des distractions pendant lesquelles la bête marchait seule et allait notamment se brûler aux pin-cettes. Notre profession est certainement celle où ce dédoublement de la matière et de l'esprit se manifeste

le plus visiblement. Pendant notre service parlementaire au pied de la tribune, il est souvent arrivé à chacun de nous que l'oreille écoutait l'orateur et la main suivait sur le papier à quelques mots de distance, alors que l'attention était attirée par un collègue soufflant un nom d'interrupteur ou par un sénateur demandant un renseignement : Le sténographe répondait après avoir écouté, et, pendant ce temps, la bête continuait seule son travail ; l'oreille enregistrait toujours les paroles de l'orateur et la main les reproduisait.

Comme les discours sont sténographiés en double, — roulement et revision — nous avions, dans la copie du collègue prenant de l'autre côté de la tribune, la confirmation que notre texte était bien exact, que la bête n'avait pas bronché.

Revenons à ces copies où tantôt l'écriture usuelle, tantôt les caractères sténographiques sont employés indifféremment. Nous avons bien des fois constaté que quand l'esprit, composant un mémoire, un article, une note étendue, dictait à la bête ayant la charge de tracer les notes sur le papier, celle-ci, suivant le degré de vitesse de la communication à enregistrer, écrivait instinctivement tantôt en lettres usuelles, tantôt en sténographie à main posée, tantôt en sténographie rapide.

L'esprit, cherchant à formuler une pensée, allait doucement ; la main, habituée aux deux écritures et les pratiquant indifféremment, avait cependant une préférence pour les caractères usuels, qui s'accommodaient mieux avec la lenteur de la dictée. Les idées se pressaient davantage ; la main écrivait en sténographie, mais reproduisait tous les signes, ce qui devait simplifier la lecture. Enfin, pressée par le débit plus précipité des idées, elle se décidait à écrire rapidement comme sous la parole de l'orateur. Nos collègues ont souvent pu constater le même fait. Cela suffit à expliquer que, dans les documents qui nous sont restés, les anciens sténographes aient fait, comme

nous, usage tantôt d'un procédé d'écriture, tantôt de l'autre, sans parler, nous le répétons, des mots pour lesquels la note correspondante ne leur revenait pas de suite à la mémoire, et qu'ils écrivaient alors en syllabes détachées ou en caractères usuels.

La conclusion à tirer de ces exemples est que les savants qui s'occupent des notes tironiennes auront quelque raison de tenir grand compte dans leurs travaux des résultats de la pratique et de la différence formidable qui existe entre l'écriture sténographique à main posée et la même tracée rapidement.

LIVRE VIII

LA FIN DES NOTES

I. *Causes de la disparition des notes.* — II. *Le manuscrit de Valenciennes.* — III. *Conclusion.*

I. — CAUSES DE LA DISPARITION DES NOTES. — Avec la première partie du XI^e siècle disparaissent les notes tironiennes. On n'en trouve plus trace dans les manuscrits ni dans les minutes des notarii.

Il y avait de leur disparition deux raisons essentielles :

La première, c'est l'état de barbarie dans lequel était retombé le monde occidental. Les invasions des Normands par la Manche et l'Océan jusqu'en Bourgogne; celles des Sarrazins dans toute la vallée du Rhône, avaient détruit les villages, les églises, les monastères et les écoles. Les populations dispersées, obligées de se réfugier dans les forêts ou les lieux déserts pour vivre avec plus de tranquillité, ne songeaient plus à s'instruire ni même à apprendre à lire. Les agglomérations nouvelles autour des châteaux, qui devaient les défendre, étaient aux ordres de seigneurs dont la grande préoccupation consistait à guerroyer contre leurs voisins, à piller et à rançonner les voyageurs, et à vivre comme de véritables brigands dans les cavernes. A quoi auraient pu servir alors les notes tironiennes ?

La seconde raison est encore plus décisive. Les notes s'appliquaient à la langue latine. Or cette lan-

gue avait disparu ou n'était plus parlée que par quelques personnes.

La transformation de la langue latine en langue vulgaire ou romane ne s'accomplit pas brusquement ; elle s'étend du vi^e siècle au xii^e. C'est d'abord du latin corrompu, qui se change en langue populaire. Un exemple fera saisir cette série de modifications.

A la fin même de l'Empire et au début de la période mérovingienne, les soldats Gallo-romains en garnison dans les Gaules parlaient un idiome qui était encore le latin, mais qui n'avait plus rien à voir avec cette langue au point de vue des règles de la grammaire. Dans un curieux ouvrage de M. Cocheris¹, ancien inspecteur général de l'instruction publique, nous trouvons des fables de La Fontaine traduites dans ce latin barbare, avec au-dessous, la langue vulgaire telle qu'elle existait au ix^e et x^e siècles. Le rapprochement des trois textes, français, latin et roman est saisissant. Qu'on en juge par cette simple phrase :

La raison du plus fort est toujours la meilleure ;

Illam rationem de illum plus fortem est totum diurnum illum meliorem ;

'LA' RATION' DE 'LL' PLUS FORT' EST TOT' DJURN' 'LA MELIORE' ;

Nous l'allons montrer tout à l'heure.

Nos illum adnamus monstrare totum ad illum horam.

NOS 'LU' ADNAM'S MONSTRAR' TOT' A' 'LA' HORE.

C'est dans l'intervalle entre le vi^e et le ix^e siècle que la langue vulgaire a prévalu à ce point que le peuple n'entendait plus le latin et qu'il fallut, du vivant même de Charlemagne, ordonner aux évêques de prêcher dans l'idiome rustique pour être compris.

Le premier concile dans lequel se trouve une prescription de cette nature est celui de Reims, en 813. Elle

¹ *Origine et formation de la langue française. — Le premier livre des Fables de La Fontaine.*

fut reproduite dans le synode de Tours de la même année, et dans celui de Mayence.

« Ces conciles, dit Ampère¹, furent obéis, et la langue vulgaire fut employée dans la prédication. On vantait même l'éloquence de ceux qui exhortaient et instruisaient le peuple dans son idiome. Adalard, parent de Charlemagne et abbé de Corbie, est loué pour avoir excellé dans ce genre d'éloquence. »

Au concile de Saint-Basle, dont les Actes furent rédigés par Gerbert, ce dernier nous apprend que plusieurs évêques prirent la parole en langue vulgaire.

D'après les Actes du concile de Mouzon, en l'an 995, Aymon de Verdun s'y exprima en roman. L'usage en était déjà si répandu que les prédicateurs prêchaient dans les deux langues : en latin pour les ecclésiastiques, et en roman pour le peuple. C'était le cas de l'abbé Notger mort en 998, et dont Albéric de Trois Fontaines² rapporte l'épithaphe³.

Le prédécesseur immédiat de Gerbert comme pape, Grégoire V, prêchait également dans les deux langues, ainsi que le constate une inscription relevée sur sa tombe³.

La présence de mots de la langue vulgaire dans les actes rédigés en latin du temps même de Charlemagne prouve bien que cet idiome existait déjà à cette époque. Le fait est d'ailleurs constaté par l'auteur du roman d'Agolant. Il expose comment Girard d'Euphrate, fit sa soumission à Charlemagne en personne dans la ville de Vienne, d'où il garda le nom de Girard de Viane. Girard descendit de cheval et alla remettre

¹ *Histoire littéraire de la France.*

² *Vulgari plebem, clerum sermone latino
Erudit et satiat magni dulcedine verbi.*
(D. Bouquet, X, 283.)

³ *Ante tamen Bruno, Francorum regia proles,
Usus Francica vulgari, et coce lutina
Instituit populos eloquio triplici.*

son manteau entre les mains de Charles ; de quoi l'archevêque Turpin dressa procès-verbal ¹.

Voilà donc la langue française, ou plutôt romane, parlée dès le règne de Charlemagne, et la traduction d'actes du latin en roman positivement énoncée.

Les plus anciens monuments de cette transformation sont d'abord le célèbre serment de 842, prononcé par Charles le Chauve, répété par son frère Louis le Germanique, et fait pour être entendu par l'armée de Charles, dans laquelle se trouvaient des Aquitains et des Neustriens.

Voici ce document avec les mots de basse latinité correspondants pour que l'on saisisse bien le travail de formation de la langue vulgaire :

« Pro Deo amur et pro christian poblo et
 « Pro Deo amore et pro christiano populo et
 nostro commun salvament, d'ist di in
 nostro communi salcameto, de isto die in
 avant, in quant Deus savir et podir me
 ab ante, in quantum Deus sapere et potiri me
 dunat, si salvarai eo eist meon frade
 donat, sic salvrerero ego hunc istum meum fratrem

Karlo, et in adjudha et in cadhuna cosa,
 Karolum, et in adjutatun et in quaque una causa,
 si cum om per dreit son fradra salvar
 si cum homo per directum suum fratrem salvare
 dist, in o quid il mi altresì fazet : et
 debet, in eo quid ille mihi alterum sic faceret ; et
 ab Ludher nul plaid nunquam prindrai
 ab Luthero nullum placitum nunquam prendero

¹ Il a pris pane et anque et parchemin

Si fait la chartre de romanz en latin

Sicom Girard dessendi ou chemin

Et rendi Karle son mantel sebelin.

(Ms. la Vallière, 123, fol. 25, verso.)

qui, meon vol, cist meon fradre
quid, mea voluntate, hunc istum meum fratrem

Karle in damno sit. »
Karolum in damno sit¹. »

Les finales tombent², des consonnes faibles remplacent les fortes³, des lettres ou syllabes sont supprimées par contraction⁴.

Voici la traduction française de ce document :

« Pour l'amour de Dieu et pour notre commun salut et celui du peuple chrétien, dorénavant, autant que Dieu me donnera savoir et pouvoir, je préserverai mon frère Karle que voilà, et par aide et par toute chose, ainsi qu'on doit, par devoir, préserver son frère, pourvu qu'il en fasse de même pour moi; et ne prendrai jamais avec Lothar aucun accommodement qui, par ma volonté, soit au préjudice de mon frère Karle ici présent. »

Un autre texte en langue vulgaire, postérieur d'un siècle au serment de 842, fut découvert, en 1837, dans un manuscrit de la bibliothèque de Valenciennes provenant de l'abbaye de Saint-Amand. L'écriture est du x^e siècle ; la langue est plus claire et se rapproche davantage du français.

En voici les premiers vers :

Buona	pulcella	fut	Eulalia,
Bona	puella	fuit	Eulalia,
Bel	avret	corps,	bellezour anima.
Bellum	haberet	corpus,	bellior anima.
Voldrent	la	veintre	li Deo inimi.
Voluerunt	illam	vincere	illi Deo inimici,

¹ Hippolyte Cocheris. *Origine et formation de la langue française*. Paris, 1869.

² Amur, christian, commun, quant, savir, podir, fradre, adjudha, om, dreit, salvar, il, mi, nul, plaid, Karle.

³ Poblo, savir, podir, fradre, adjudha, fazet, Ludher, plaid.

⁴ Poblo, d'ist, cist, Karlo, cadhuna, dreit, altresì, fazet, plaid, vol.

Voldrent la faire diavle servir.
*Voluerunt illam facere diabolum servire*¹.

Au x^e siècle, la langue vulgaire, dont l'Eglise avait été obligée de se servir pour s'adresser au peuple, fut admise par elle dans ses assemblées. Au concile de Mouzon, en 995, Aymon, évêque de Verdun, parla, ainsi que nous l'avons indiqué, en langue vulgaire.

Au concile d'Arras, en 1025, on rédigea en latin une profession de foi que devaient prononcer certains hérétiques après avoir renoncé à leurs erreurs ; mais, comme ils ne comprenaient pas bien, on la leur fit expliquer en langue vulgaire par un interprète. C'est ce que raconte, dans une relation de ce concile, Gérard, évêque d'Arras, qui le présida.

L'historien Richer nous apprend qu'Hugues Capet n'entendait pas le latin. Dans une entrevue qu'il eut avec l'empereur Othon, en 981, il fut accompagné d'un évêque chargé de lui traduire les paroles de l'empereur qui s'exprimait en latin.

Plus tard, au x^e siècle, au concile d'Engelheim, on était forcé, nous l'avons vu, de parler en tudesque pour être entendu de Louis d'Outremer, et, dans le même siècle, le chef de la dynastie vraiment française ne savait que le français et n'entendait ni le tudesque ni le latin.

2. — LE MANUSCRIT DE VALENCIENNES. — Un dernier document nous démontre clairement comment le latin a été remplacé par le roman et pourquoi, le latin disparaissant, les notes tironiennes ont disparu elles mêmes.

En 1819, le baron de Stein, ancien ministre de Prusse, reprenant une idée de Leibnitz, conçut le projet de réunir les éléments d'une grande histoire de l'Allemagne du v^e au xiv^e siècle, d'après les sources les plus authentiques. Cette publication reçut le titre de *Monumenta Germaniæ historica*.

¹ Littré. *Histoire de la langue française*, tome II, page 270.

Le D^r Pertz, déjà connu par un ouvrage sur les maires du palais sous les Mérovingiens, fut mis à la tête de cette œuvre considérable, et, sous sa direction, plusieurs collaborateurs furent chargés de visiter les diverses bibliothèques de l'Europe pour y copier ou collationner les manuscrits intéressant la publication entreprise. L'un d'eux, M. Bethmann, eut pour mission de visiter la Hollande, la Belgique et le nord de la France, où se trouvaient des manuscrits de Grégoire de Tours, de Sigebert et de Paul Diacre. Il publia le résultat de ses recherches sous ce titre : *Voyage historique dans le nord de la France*, et une traduction en fut donnée en 1849 par M. Coussemaker. On y lit, page 85, cette simple mention :

« J'ai découvert sur une garde de manuscrit une pièce, au moins aussi ancienne que la prose en l'honneur de sainte Eulalie en langue romane du ix^e siècle. L'écriture en est mêlée de notes tironiennes. Cette pièce est du plus grand intérêt pour l'histoire de la langue française. »

A la brochure était jointe une copie de la pièce découverte. C'est un lambeau de parchemin en fort mauvais état. Le couteau d'un relieur a fait tomber la tête du feuillet, et, ce qui est bien pis, retranché une bande sur toute la hauteur du côté gauche ; en sorte que les lignes ne s'attachent plus l'une à l'autre. La colle forte avait appliqué le recto contre le bois avec une telle adhérence que, pour l'en arracher, quelque curieux, en tirant violemment, a fait périr l'épiderme du velin.

« Ce recto était à peu près tout blanc et le verso avait été incomplètement ravivé. Heureusement la chimie, complice ingénieuse des archéologues et des paléographes, nous fournit des secrets pour contraindre le parchemin à restituer tout ce qu'il peut cacher d'un texte dans son épaisseur. Ces moyens réussirent ici admirablement. Le recto lui-même rendit assez de mots pour permettre de reconnaître le sujet traité dans cette page. C'est le premier et le second chapitre

du prophète Jonas, dont le revers présente le quatrième chapitre. Un artiste habile transporta sur le papier, avec la dernière exactitude, ces deux pages désormais sauvées de l'anéantissement ¹. »

La traduction en fut faite par M. Jules Tardif, et M. Génin la reproduit à la fin de son ouvrage. « Ici, ajoute-t-il, nous avons un bon prêtre ou moine, contemporain de Louis le Débonnaire, qui veut instruire ses ouailles par une homélie sur l'histoire de Jonas. Nous assistons à la naissance du français; nous allons le surprendre se produisant au milieu du latin, dans des phrases construites selon la syntaxe latine, en sorte que ce mélange, tombant sur un auditoire mêlé lui-même, composé d'intelligences inégalement avancées, l'un des deux éléments s'éclaire par l'autre. Chacun saura toujours assez de latin pour saisir le sens des mots vulgaires, ou assez de vulgaire pour saisir le sens des mots latins. Peu à peu l'idiome vulgaire prédominera et gagnera du terrain jusqu'à ce qu'il ait usurpé toute la place et chassé la langue latine.

« La réflexion pouvait bien *a priori* suggérer ce mode de formation et d'accroissement du français, mais ce n'eût jamais été qu'une théorie. Il nous est infiniment précieux de voir cette théorie confirmée par la pratique, sur un témoignage irrécusable, exprès sorti de l'abîme du temps.

« Écoutons donc cette voix qui prêche au fond du ix^e ou du x^e siècle, et dont quelques éclats parviennent jusqu'à nous : « *Deus me rogavit aler in Niniren. Habuit misericordiam si cum il semper solt haveir de peccatoribus.* », etc.

« Un fait remarquable c'est qu'un même mot se montre successivement sous la forme française et sous la forme latine : « *Faites cost almosnes ne si cum faire debetis, e fuites cost elemosynas cert eo sapitis.* »

¹ Génin. *Introduction à la chanson de Roland.*

A ces remarques intéressantes de M. Génin, ajoutons-en une autre qui nous donne la raison même de la disparition des notes. Dans ce brouillon écrit par un praticien employant indifféremment l'écriture usuelle et les notes, nous voyons se produire ce phénomène : Les mots latins sont souvent écrits en notes, les mots romans sont transcrits en toutes lettres en écriture usuelle ; la note ou la syllabe manquait à l'écrivain pour les figurer sur le papier en sténographie. Par exemple, dans la phrase : « *Faites vost almosnes ne si cum faire debetis, e faites vost elemosynas cert co sapitis* », nous voyons écrits en notes dans le manuscrit les mots reproduits ici en italique : bien plus, la syllabe finale latine des mots romans *Faites* et *Almosnes*, dont le radical est écrit en caractères usuels, est transcrite en notes.

De même pour : « *Cum potestis ore videre et entelgir.* »

Autre phrase également probante : « *Dunc. co dixit, si fut Jonas propheta mult correcious et mult ireist, misericordiam habuit, e lor peccatum lor dimisit, saveiet co que li celor sub co astreiet eis ruina Judworum e ne doceiet...* »

La reproduction que nous donnons, page IV de l'Appendice, d'un fragment de ce manuscrit de Valenciennes édifiera nos lecteurs à cet égard.

Les notes ne s'appliquaient donc pas à la langue romane et, le latin disparaissant au XI^e siècle comme langue parlée, elles devaient fatalement disparaître avec lui. C'est, en effet, ce qui s'est passé, et la coïncidence comme les raisons de cette double disparition restent bien établies.

3. — CONCLUSION. — En résumé, les notes, appliquées à Rome pour la première fois du temps de Cicéron, ont continué à être employées pour la reproduction de la parole et comme écriture abrégative jusqu'à la chute de l'Empire d'Occident.

Elles ont été enseignées aux enfants, dans les écoles

correspondant à nos écoles primaires, à l'aide des tables de notes, procédé fort simple, qui permet seul de se rendre compte qu'une méthode, qui a des qualités mais aussi des défauts, n'ait pas été transformée pendant tant de siècles, et qu'il n'en ait pas été publié d'autres comme cela eut lieu depuis la réapparition de la sténographie en Angleterre, en France et en Allemagne.

Enfin elles ont été enseignées et usitées surtout comme écriture abrégative pendant toute la période mérovingienne et sous les Carlovingiens, aussi longtemps que la langue latine a été parlée. Elles furent vite oubliées, ainsi que l'idiome auquel elles s'appliquaient, et il n'en resta que quelques traces comme abréviations dans les minutes des notaires et les documents des âges suivants.

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
PRÉFACE.	7

PREMIÈRE PARTIE

PÉRIODE ROMAINE

LIVRE PREMIER

TIRON

1. La première application connue de la sténographie à Rome.	11
2. Tullius Tiron, esclave, puis affranchi de Cicéron.	14
3. Lettres de Cicéron à son notarius.	15
4. Lettres de Cicéron au sujet de Tiron.	47
5. Œuvres de Tiron, leur autorité.	58
6. De l'influence que dut exercer Tiron sur l'exécution des complices de Catilina.	63
7. Mort de Cicéron.	76
8. Le papyrus, le parchemin.	85
9. Les tablettes de cire.	93

LIVRE II

LA PROPAGATION DES NOTES TIRONIENNES

1. Participation de Tiron à la confection des notes.	10
--	----

2. Développement rapide de la sténographie latine.	119
3. Rôle des notarii dans le développement de la religion chrétienne	129
4. Les Actes des martyrs	139
5. Modèles d'Actes.	147

LIVRE III

LES GRANDS ORATEURS CHRÉTIENS ET LEURS NOTARII

1. Tertullien.	163
2. Saint Cyprien.	168
3. Athanase	175
4. Origène.	177
5. Saint Ambroise.	180
6. Saint Basile.	186
7. Saint Grégoire de Naziance	188
8. Saint Jean Chrysostome	191
9. Saint Jérôme	196
10. Saint Augustin	214
11. La conférence de Carthage.	221
12. Saint Gaudence.	266
13. Saint Epiphane.	267

LIVRE IV

FIN DE L'EMPIRE ROMAIN

1. Les conciles.	273
2. Julien et ses notarii.	280
3. Poésies d'Ausone	285
4. Deux notarii empereurs d'Occident.	288
5. Notarii au service des Barbares.	293

DEUXIÈME PARTIE

PÉRIODE
MÉROVINGIENNE ET CARLOVINGIENNE

LIVRE V

LES NOTES SOUS LES MÉROVINGIENS

	Pages
1. Ignorance et barbarie.	299
2. Saint Ouen et Dagobert.	310
3. Les chartes mérovingiennes.	323

LIVRE VI

LES NOTES SOUS LES CARLOVINGIENS

1. Continuation de l'usage des notes en Italie.	329
2. Charlemagne étudia-t-il les notes ?	333
3. Eginhard complice d'un vol de reliques.	346
4. Emma, fille de Charlemagne.	354
5. Renaissance des lettres et des sciences.	358
6. La bibliothèque de Corbie.	363

LIVRE VII

PÉRIODE DE DÉCADENCE

1. Chartes carlovingiennes.	373
2. Notarii copistes de manuscrits	377
3. Le notarius Héric.	378

	Pages
4. Continuation de l'usage des notes.	380
5. Gerbert, notarius, évêque et pape.	382
6. Quelques réflexions professionnelles.	399

LIVRE VIII

LA FIN DES NOTES

1. Causes de la disparition des notes.	403
2. Le manuscrit de Valenciennes.	408
3. Conclusion.	411

APPENDICE

- I. Table de notes.
- II. Psaumes de David.
- III. Traduction des Psaumes de David.
- IV. Manuscrit de Valenciennes.
- V. Traduction du manuscrit de Valenciennes.
- VI. Charte de Carloman.

APPENDICE

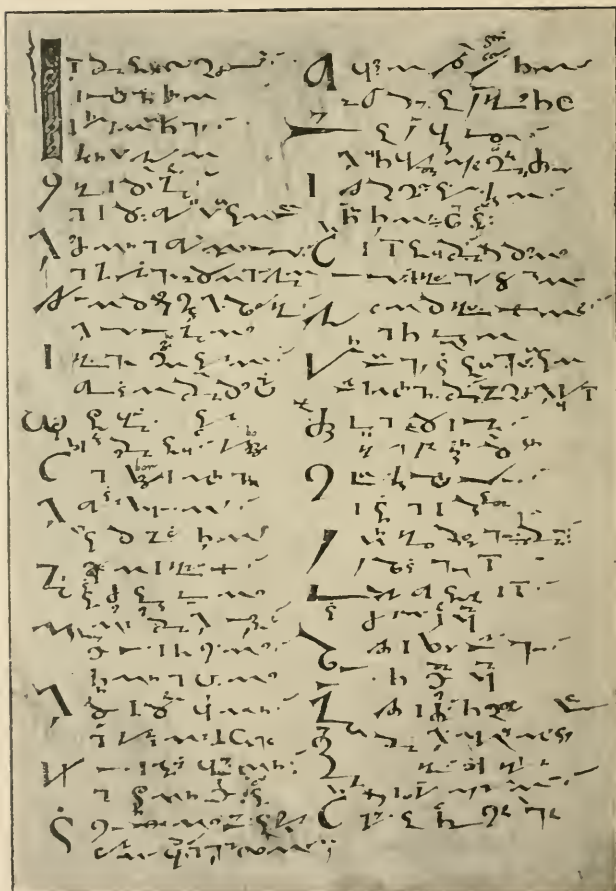
- I. — *Table de notes.*
 - II. — *Psaumes de David.*
 - III. — *Traduction des Psaumes de David.*
 - IV. — *Manuscrit de Valenciennes.*
 - V. — *Traduction du Manuscrit de Valenciennes.*
 - VI. — *Charte de Carloman.*
-

	Ex		Con
	Re		De
	Punctum		Re
	Punctillu		Nubincupsic
	meat		Nupta
	con		Nuptiae
	de		Nubilis
	Re		Nubtiabit
	Sub		Conubiū
	meabilis		Celsum
	Inmeabit		Ex
	Industria		Excellē
	De		Ante
	Refragat		Prae
	Sub		Celsitudo
	Nau		Imitatur
	Trudit		Onus
	Ex		Onustus
	Con		Oneratus
	De		Oncetaria
	Re		Onoet
	Trusit		Lo
	Ex		Ex

TABLE DE NOTES.

Bibliothèque Nationale. — Manuscrit, fonds latin, n° 190.

Le premier signe s'applique au mot *Punxit*,
qui termine le feuillet précédent.



PSAUMES DE DAVID.

TRADUCTION DE LA PLANCHE II

PSAUME XXX

In te, Domine, speravi, non confundar in æternum : In iustitia tua libera me, inclina ad me aurem tuam, accelera ut eruas me.

Esto mihi in Deum protectorem, et in domum refugii, ut salvum me facias.

Quoniam fortitudo mea, et refugium meum es tu, et propter nomen tuum deduces me, et enutries me.

Educes me de laqueo hoc quem absconderunt mihi, quoniam tu es protector meus,

In manus tuas commendo spiritum meum, redemisti me, Domine, Deus veritatis.

Odisti observantes vanitates supervacue.

Ego autem in Domino speravi : exultabo et lætabor in misericordia tua.

Quoniam respexisti humilitatem meam, salvasti de necessitatibus animam meam,

Nec conclusisti me in manibus inimici, statuisti in loco spatioso pedes meos.

Miserere mei, Domine, quoniam tribulor, conturbatus est in ira oculus meus, anima mea, et venter meus.

Quoniam defecit in dolore vita mea, et anni mei in gemitibus,

Infirmata est in paupertate virtus mea, et ossa mea conturbata sunt,

Super omnes inimicos meos factus sum opprobrium vicinis meis valde, et timor notis meis.

Qui videbant me foras fugerunt a me ; oblivioni datus sum tanquam mortuus a corde.

Factus sum tanquam vas perditum, quoniam audivi vituperationem multorum commemorantium in circuitu :

In eo dum convenirent simul adversum me : accipere animam meam consiliati sunt.

Ego autem in te speravi, Domine ; dixi : Deus meus es tu ; in manibus tuis sortes meæ.

Eripe me de manu inimicorum meorum, et a persequentibus me ;

Illustra faciem tuam super servum tuum ; salvum me fac in misericordia tua, Domine ; ne confundar, quoniam invocavi te.

Erubescant impii et deducantur in infernum : muta fiant labia dolosa,

Quæ loquuntur adversus justum iniquitatem in superbia et in abusione.

Quam magna multitudo dulcedinis tuæ, Domine, quam abscondisti timentibus te !

Perfecisti eis qui sperant in te, in conspectu filiorum hominum,

Abscondes eos in abscondito faciei tuæ a conturbatione hominum,

Proteges eos in tabernaculo a contradictione linguarum.

Benedictus Dominus quoniam mirificavit misericordiam suam mihi in civitate munita.

Ego autem dixi in excessu mentis meæ : projectus sum a facie oculorum tuorum.

TRADUCTION DE LA PLANCHE IV

Exaruit. *Et paravit Deus ventum calidum super caput Jonc, et dixit : Melius est mihi mori quam vivere. ...* Dunc, ço dixit, si rogavit Deus ad un verme que percussist cel edre sost que cil scdebat; e cilg eedre fu seche, si vint grances iholt super caput Jone, et dixit : *Melius est mori quam vivere.*

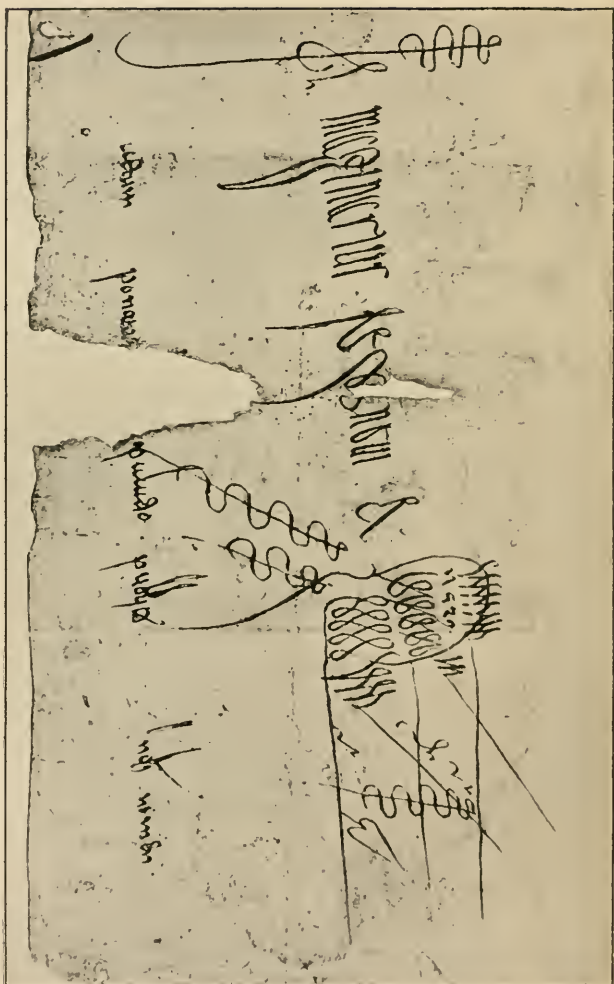
Et dixit Dominus [ad Jonam : Putasne bene] irasceris te super edera? Et dixit : Bene irascor ego usque ad mortem. Postea per cel edre dunt cil tel si debetis intelligere per Judæos, chi sicci et aridi permanent negantes filium Dei e por els es doleants, car ço videbant per spiritum prophete que cum gentes venirent ad fidem si astreient li Judæi perdut, si cum il ore sunt.

Et [dixit Dominus : Tu] doles super ederam in qua non laborasti, neque fecisti ut cresceret, et ego non parcam Ninive civitati magne in qua sunt plus quam [centum viginti millia hominum qui nesciunt quid] sit inter dexteram et sinistram.

Dunc si dixit Deus ad Jonam prophetam : Tu douls mult ad si por dixit, in qua non laborasti neque fecisti ut cresceret, dixit; e io ne dolreie de tanta millia hominum si perdut erent? Dixit Postea en ceste causa ore potestis videre quanta est misericordia et pietas Dei super peccatores homines : cil homines de cele civitate fendut que tost le volebat delir, e tota la civitate volebat comburir et ad nihilum redigere. Postea per cel predictam on fisient e si conterrement fisient siache deberent veniam et remissionem peccatorum suorum Deus omnipotens qui pius et misericors et clemens est, et qui mereantur et vivent, cum ço videtis quant il se erent convers de via sua mala, e sis penteiet de cel mel que fait habebant sic liberat de cel peril quant il habebat decretum que super els mettreiet.

Cum potestis ore videre et entelgir chi sil feent comme faire lo deent, e cum cil lo fisient dunt ore aveist odit. E poro si vos avient....

Cette traduction est due à M. Tardif. Elle est extraite de l'*Introduction à la Chanson de Roland*, par M. Guérin, Paris, 1850.



CHARTRE DE CARLOMAN.

Signature du chancelier Maginarius.



E. 117-5-29

Z Guénin, Louis Prosper
31 Histoire de la sténographie
G92 dans l'antiquité

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

